canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

GRAND CONSEIL

BUDGET 23

**Commission des finances (COFIN)**

**NOVEMBRE 2022**

# Rapports de majorité et de minorités de la commission chargée de contrôler le budget de l'Etat de Vaud

## Année 2023

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJETS DE BUDGETS**

- **des charges et des revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2023**
- **d'investissement pour l'année 2023**

**et**

**EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE LOI**

- **modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI)**
- **modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam)**
- **modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam)**
- **modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV)**
- **modifiant la Loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE)**
- **modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune)**

**et**

**EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET**

- **fixant, pour l'exercice 2023, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite de l'avance de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV**
- **fixant, pour l'exercice 2023, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)**
- **fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES**
- **fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH**
- **fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin**
- **fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS**
- **abrogeant, celui du 1er décembre 1897 créant une institution en faveur des vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb)**
- **accordant, au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 35'965'000 pour financer la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et**

  **accordant, au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 11'809'000 pour financer la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois**
- **accordant, au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet d'éducation numérique dans le système de formation vaudois, la création d'un crédit d'inventaire relatif à l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique (EDUNUM Inventaire)**

**et**

**RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

- **Rapport sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement**
- **Rapport annuel d'évaluation du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les effets des mesures d'urgences prévues par le décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021**

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

### Bureau

| | |
|---|---|
| **Présidente et rapporteuse générale** | Mme Florence Gross |
| **Vice-président.e.s** | Mme Amélie Cherbuin<br>M. Didier Lohri |

### Sous-commissions

| **Départements / entités** | **Commissaires** |
|---|---|
| **Institutions, territoire et sport (DITS)** | M. Didier Lohri, co-rapporteur<br>Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse |
| **Enseignement et formation professionnelle (DEF)** | M. Kilian. Duggan, rapporteur<br>M. Nicolas Glauser |
| **Jeunesse, environnement et sécurité (DJES)** | M. Jean-Daniel Carrard<br>M. Julien Eggenberger, rapporteur |
| **Santé et action sociale (DSAS)** | M. Alexandre Berthoud, co-rapporteur<br>M. Jean-Franco Paillard, co-rapporteur |
| **Economie, innovation, emploi et patrimoine (DEIEP)** | Mme Amélie Cherbuin, rapporteuse<br>M. Yvan Pahud |
| **Culture, infrastructures et ressources humaines (DCIRH)** | M. Jerome De Benedictis<br>M. Georges Zünd, rapporteur |
| **Finances et agriculture (DFA)** | M. Hadrien Buclin, co-rapporteur<br>M. Pierre Dessemontet, co-rapporteur |
| **Ordre judiciaire vaudois** | M. Didier Lohri, co-rapporteur<br>Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse |
| **Secrétariat général du Grand Conseil** | M. Didier Lohri, co-rapporteur<br>Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse |
| **Secrétaire de la commission** | M. Fabrice Mascello |

**TABLE DES MATIÈRES**

**1. Synthèse ..... 7**

**2. Amendements aux projets de budgets de fonctionnement et d'investissements ..... 8**
**2.1 Amendement du budget de fonctionnement ..... 8**
**2.2 Déficit au projet de budget 2023 ..... 8**

**3. Considérations générales liminaires ..... 9**
**3.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN) ..... 9**
**3.2 Remarques générales concernant l'EMPB 2023 (22_LEG_150) ..... 9**
**3.3 Thème d'étude ..... 9**
**3.4 Analyse particulière de certaines thématiques ..... 10**

**4. Le budget de fonctionnement ..... 13**
**4.1 Les charges ..... 13**
**4.2 Les revenus ..... 14**
*4.2.1 Généralités ..... 14*
*4.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF) ..... 14*
**4.3 Le déficit ..... 17**

**5. Le budget d'investissement ..... 18**

**6. Sujets particuliers ..... 19**
**6.1 Analyse du budget par département ..... 19**
**6.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2023 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) ..... 19**
**6.3 Evolution de la dette ..... 25**
**6.4 Effectif du personnel ..... 26**

**7. Observations ..... 27**

**8. Conclusions du rapport général ..... 29**
**8.1 Remerciements ..... 29**
**8.2 Projet de budget de fonctionnement ..... 29**
**8.3 Eléments complémentaires / connexes au budget 2023 ..... 30**
**8.4 Conclusions ..... 31**
**8.5 Votes ..... 31**

**9. Rapport de la minorité no 1 portant sur l'exposé des motifs et projet de budgets des charges et revenus de fonctionnement de l'Etat de Vaud pour l'année 2023 ainsi que d'investissement pour l'année 2023 ..... 32**

**10. Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ..... 35**

**11. Rapport de la minorité no 2 portant sur l'exposé des motifs et projet de loi modifiant celle du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI) ..... 38**

**12. Projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam) ..... 40**

**13. Projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) ..... 41**

**14. Projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV) ..... 42**

**15. Projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE) ..... 43**

**16. Projet de loi modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune) ..... 44**

**17. Rapport de la minorité no 3 portant sur le projet de loi modifiant celle du 28 février 1989 sur la faune (LFaune) ..... 46**

**18. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite des avances de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV ....48**

**19. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ....50**

**20. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES ....51**

**21. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH ....52**

**22. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPRoMin ....53**

**23. Projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS ....54**

**24. Projet de décret abrogeant celui du 1er décembre 1897 créant une institution en faveur des vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb) ....55**

**25. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 35'965'000 pour financer la deuxième étape du déploiement transversal et coordonné de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois (hors informatique pédagogique) et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 11'809'000 pour financer la deuxième étape de l'informatique pédagogique nécessaire au déploiement de l'éducation numérique dans l'ensemble du système de formation vaudois ....56**

**26. Projet de décret accordant au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet d'éducation numérique dans le système de formation vaudois, la création d'un crédit d'inventaire relatif à l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique EDUNUM Inventaire ....57**

**27. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'état est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement ....58**

**28. Rapport annuel d'évaluation du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les effets des mesures d'urgences prévues par le décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021 ....59**

**29. Rapports des sous-commissions ....60**

**29.1 Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) ....60**
**29.2 Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) ....69**
**29.3 Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES) ....75**
**29.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) ....91**
**29.5 Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) ....104**
**29.6 Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH) ....118**
**29.7 Département des finances et de l'agriculture (DFA) ....127**
**29.8 Ordre judiciaire vaudois (OJV) ....137**
**29.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SG-GC) ....139**

## 1. SYNTHÈSE

Le projet de budget 2023 du Conseil d'Etat, le premier de la nouvelle législature, présente un excédent de charges de 226.6 mios. Il respecte les limites constitutionnelles du petit équilibre (art 164 Cst-VD) le résultat avant amortissement présentant un excédent de revenus de 6.1 mios.
La croissance des charges (+ 393.7 mios, soit 11'066.8 mios) est de 3.7%, par rapport au budget 2022 alors que celle des revenus (+ 355.7 mios à 10'840.1 mios) atteint les 3.4 %. Les charges Covid-19, ainsi que celles liées à l'Ukraine, ne sont, tout comme en 2021 et en 2022, pas portées au budget 2023.
La Commission des finances (COFIN), dans sa majorité, propose au Grand Conseil d'accepter ce budget tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Les principales augmentations des charges découlent des montants prévus pour une adaptation de l'échelle des salaires (71 mios) et l'augmentation des subsides LAMal (58 mios dont 32 mios pour la hausse des primes). Les charges de personnel s'élèvent à 96.1 mios (+3.6%). Les revenus proviennent essentiellement des revenus fiscaux, 6'352.6 mios, soit une augmentation de 4.9% par rapport au budget 2022.

Les effectifs du personnel de l'Etat de Vaud progressent de 424 ETP à 19'186 ETP, hors CHUV, UNIL, Hautes Ecoles, ORP, Eglises et Plateforme 10. Cette augmentation est composée par 199.6 ETP au DEF dont 148 ETP enseignants (DEO/DGEP) et 44 ETP pour la pédagogie spécialisée ; 224.8 ETP pour des nouveaux postes administratifs.

Le projet de budget est accompagné de divers projets de lois et décrets entraînant parfois des conséquences financières sur l'exercice 2023. La COFIN les a tous analysés et adhère, dans sa majorité, aux propositions du Conseil d'Etat. Seule exception, les décrets sur l'éducation numérique qui ont été retirés par le Conseil d'Etat pour être confiés à la Commission thématique de la formation (COFOR).

Finalement, la politique volontariste des investissements menée depuis plusieurs années par le Conseil d'Etat se poursuivra en 2023, atteignant un montant global record de 1'017 mios, dont 587 mios d'investissements directs. La COFIN, dans sa majorité, propose au Grand Conseil d'accepter ce budget d'investissement.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique en forte instabilité. Les incertitudes sont nombreuses et en découlent un budget fragile. L'évolution tant de l'inflation que de la guerre en Ukraine, les risques de pénurie d'énergie ainsi que l'instabilité des marchés financiers auront certainement des impacts sur les finances cantonales. Enfin, ce budget englobe 3 tranches des dividendes de la BNS (187.5 mios), soit une de plus (+ 63 mios) qu'en 2022. Or, le déficit annoncé par cette institution, soit 142 mrds au 3e trimestre 2022, fait craindre le non-versement de ceux-ci.

Au niveau des risques, ceux-ci s'élèvent à 736,4 mios (contre 449,3 mios en 2022). Leur augmentation par rapport à 2022 est due principalement aux incertitudes sur l'évolution de l'inflation, aux résultats 2022 de la BNS en lien avec la redistribution des bénéfices, aux effets de la compensation de la progression à froid et aux impacts de la crise Ukraine.

Trois rapports de minorités ont été déposés et sont intégrés dans ce rapport, respectivement celui de la minorité 1 portant sur le projet de budget 2023 dans son ensemble (voir pt 9 de ce rapport), celui de la minorité 2 portant sur la modification de la loi sur les impôts directs cantonaux – LI (voir pt 11 de ce rapport) et celui de la minorité 3 portant sur la modification de la loi sur la faune – Lfaune (voir pt 17 de ce rapport).

## 2. AMENDEMENTS AUX PROJETS DE BUDGETS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENTS

Le 22 septembre 2022, le Conseil d'Etat a décidé d'arrêter le déficit du projet de budget 2023 à 226,6 mios, tel qu'il a été remis à la COFIN. Dans ce contexte, celle-ci peut reprendre à son compte des amendements (techniques) proposés par le Conseil d'Etat, par des sous-commissions, ou des membres de la commission, sur la base de divers besoins de réajustements constatés. Elle peut également déposer ses propres amendements (spécifiques) lorsqu'une majorité de commissaires estime qu'une ligne budgétaire doit être revue à la hausse ou à la baisse.

Dans le cadre de ce projet de budget 2023, la commission a analysé divers amendements spécifiques, déposés par ses membres, sur le budget de fonctionnement, mais n'en a finalement retenu aucun.

### 2.1 Amendement du budget de fonctionnement

Aucun.

### 2.2 Déficit au projet de budget 2023

Budget de fonctionnement :

| (en francs) | **Budget 2023** |
|---|---|
| **Déficit du projet de budget 2023** | **- 226'619'000** |
| Amendement technique | **0** |
| Amendement spécifique | **0** |
| **Déficit** | **- 226'619'000** |

## 3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES LIMINAIRES

### 3.1 Travaux de la Commission des finances (COFIN)

Les sept sous-commissions ont effectué les travaux d'analyse du projet de budget concernant leurs départements respectifs. Leurs remarques font l'objet des rapports regroupés au ch. 26 de ce document.

La COFIN a consacré l'équivalent de 3 journées à l'examen du projet de budget 2023. Elle a notamment siégé deux jours dans la commune de Bourg-en-Lavaux. Mme la Conseillère d'Etat Valérie Dittli, cheffe du département des finances et de l'agriculture (DFA), M. Pascal Rattaz, chef du Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI) et M. Serge Aymon, chef de division (SAGEFI), ont accompagné la commission durant l'ensemble de ses travaux.

Dans ce contexte, la COFIN a procédé aux auditions suivantes :

- M. Maurice Gay, président de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI), accompagné de M. Cédric Roten, vice-président, pour la présentation de leur rapport sur le « Budget informatique 2023 de l'Etat de Vaud» (voir ch. 6.2 de ce rapport) ;
- Mme Marinette Kellenberger, directrice générale de la Direction générale de la fiscalité, accompagnée de M. Jean-Paul Carrard, directeur de la division perception et finances, pour la présentation des estimations fiscales 2023 (voir ch. 4.2.2 de ce rapport) ;
- M. Jean-Luc Schwaar, directeur général de la Direction générale des institutions et des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) pour un éclairage sur l'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle péréquation intercommunale ;
- Mme Delphine Yerly, juriste-fiscaliste à l'Administration cantonale des impôts (ACI) pour le projet de loi modifiant la loi sur les impôts directs cantonaux (LI) ;
- MM. Denis Froidevaux, chef du service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et Yves Kohler, chef de division au SSCM pour une analyse du dossier ECAvenir (voir rapport de la sous-commission DJES, ch. 29.3 de ce rapport) :
- MM. Cornelis Neet, directeur général de la Direction générale de l'environnement (DGE), accompagné de Samuel Carera, avocat à la DGE pour le projet de loi sur la faune (LFaune) ;
- M. le Conseiller d'Etat Frédéric Borloz, chef du département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) accompagné d'une délégation de son département formée de MM. Jérémie Leuthold, directeur général de la Direction générale de l'enseignement supérieur (DGES), Giancarlo Valceschini, directeur général de la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) ainsi que Mme Karen Jones, cheffe de projet sur l'éducation numérique ; dans ce même dossier, une délégation du comité de la pétition « Ecole numérique : stop à la fuite en avant ! » formée de MM. Daniel Curnier, Marc Gigase, et Gilles Pierrehumbert (voir ch. 25 et 26 de ce rapport).

Le Tribunal cantonal (TC), le Contrôle cantonal des finances (CCF) ainsi que la Cour des comptes (CC), ont, conformément à leurs bases légales respectives, le droit d'être entendus par la COFIN sur leur budget respectif. Ni la COFIN, ni aucune de ces instances n'a jugé nécessaire la tenue d'une audition sur ce thème. Les rapports des sous-commissions chargées de leur surveillance peuvent toutefois être consultés aux ch. 29.1 (DITS / CC), ch. 29.6 (DCIRH / CCF) et 29.8 (OJV / TC) de ce rapport.

### 3.2 Remarques générales concernant l'EMPB 2023 (22_LEG_150)

L'EMPB 2023, remis en primeur aux membres de la COFIN, a été examiné lors du séminaire des 3 et 4 novembre 2022 qui s'est déroulé à Cully, dans la commune de Bourg-en-Lavaux, ainsi que lors des séances des 7 et 10 novembre 2022 à Lausanne. Au cours de cette dernière séance, la COFIN a procédé à un dernier examen général du projet de budget 2023. Diverses propositions d'amendements ont également été analysées, mais aucune retenue. Quatre observations sont déposées par la commission (voir ch. 7 de ce rapport). Enfin, le vote final est intervenu sur le budget de fonctionnement, puis sur celui d'investissement.

### 3.3 Thème d'étude

Aucun thème d'étude n'a été retenu par la COFIN sur le projet de budget 2023.

### 3.4 Analyse particulière de certaines thématiques

Durant ses travaux, la COFIN a porté son attention sur certains dossiers ou certaines thématiques :

*3.4.1 Réorganisation des départements due au changement de législature*

Les changements de législature provoquent, de manière récurrente, la réorganisation des départements et le transfert de certains services, directions générales ou entités. La législature 2022 – 2027, avec le fort renouvellement au sein du Conseil d'Etat, n'échappe ainsi pas à la règle. Cette nouvelle réorganisation rend difficile la comparaison entre départements, dans la mesure où leurs services ne sont peut-être plus présents dans la nouvelle structure, mais la comparaison de deux exercices comptables d'un même service ou direction générale reste absolument fiable.

*3.4.2 Loi sur l'organisation policière vaudoise (LOPV) et facture policière entre les communes*

La sortie de deux communes d'une police régionale a mis en lumière la fragilité du financement de la facture policière. En effet, le mécanisme de financement prévu par la LOPV prévoit le versement, par les communes concernées, d'une charge de points d'impôt dans le pot commun de la facture policière des communes. Cette situation provoque néanmoins certains effets de bord financiers inadéquats qui ont interpellé la commission. Dans ce contexte, elle a déposé une observation sur cette thématique afin que le gouvernement se positionne rapidement sur ce constat qui pourrait créer un appel d'air auprès d'autres collectivités locales (voir l'observation au ch. 7 de ce rapport ainsi que l'explication détaillée de ce constat dans le rapport de la sous-commission DJES au ch. 26.3 de ce rapport). Le modèle de financement actuel ne prévoit en effet pas les impacts d'entrée ou de sortie des communes d'une police intercommunale alors même que ceux-ci ne sont pas sans conséquence sur l'ensemble des communes vaudoises.

*3.4.3 Reconstitution entre la participation à la cohésion sociale (PCS – anciennement « facture sociale ») et l'accord canton -communes*

La reconstitution des montants en jeu entre la PCS et l'accord canton – communes n'est pas évidente. Un complément d'information a été demandé au SAGEFI qui s'articule de la manière suivante :

**Participation à la cohésion sociale / accord canton – communes de 2020 sur le rééquilibrage financier**

Les charges relatives à la participation à la cohésion sociale (PCS) au budget 2023 s'élèvent à 1'811.5 mios, soit 59.9 mios de plus qu'en 2022. La part émargeant aux communes est de 796.1 mios (43.9% du total), soit -14.9 mios par rapport à 2022.

| *en mios de CHF* | Budget 2022 | Impact accord | Croissance annuelle | % | Budget 2023 | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Dépenses totales avant participation des communes** | **1'751.5** | | | | **1'751.5** | |
| Croissance annuelle des régimes sociaux | | | 59.9 | | 59.9 | |
| **Dépenses totales avant participation des communes** | **1'751.5** | **0.0** | **59.9** | *3.4%* | **1'811.5** | |
| **Part des communes** | **810.9** | | | | **810.9** | |
| Ajustement complémentaire (art 5) pour atteindre le rééquilibrage accordé aux communes | | -9.9 | | | -9.9 | |
| Rééquilibrage financier en faveur des communes | | -25.0 | | | -25.0 | |
| Croissance annuelle des régimes sociaux | | | 20.0 | | 20.0 | |
| **Total part communes (revenus)** | **810.9** | **-34.9** | **20.0** | *2.5%* | **796.0** | *-1.8%* |
| **Part nette à charge Etat VD (périmètre PCS)** | **940.6** | **34.9** | **39.9** | *4.2%* | **1'015.5** | *8.0%* |

**Baisse de CHF -14.9 mios**

| *en mios de CHF* | Budget 2022 | Impact accord | Croissance annuelle | % | Budget 2023 | % |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Effet Accord canton-commune** | | | | | | |
| CSR, Appartenances, Frais informatiques, etc | 43.9 | -0.5 | | | 43.4 | |
| Reprise des AAS | 16.4 | 0.3 | | | 16.7 | |
| Ajustement complémentaire (art 5) pour atteindre le rééquilibrage accordé aux communes | 0.0 | 9.9 | | | 9.9 | |
| **Effet financier selon accord 2020** | **60.3** | **9.7** | | | **70.0** | |
| Rééquilibrage financier en faveur des communes | | | | | 25.0 | |
| **Effet financier après bouclement 2021** | | | | | **95.0** | |

*hors périmètre PCS*

*inclus dans périmètre PCS*

La part des communes à la croissance des coûts sur la PCS 2023 augmente de 20 mios, mais elle est plus que compensée par la hausse des effets de l'accord de 2020 de 34.9 mios (soit 25 mios pour l'accélération du rééquilibrage financier en faveur des communes promis lors du débat budgétaire 2022 et 9.9 mios qui correspond à l'écart de l'effet financier de l'accord de base entre 2022 et 2023). Ainsi en 2023, les communes paieront 14.9 mios de moins à la PCS.

## Impact de l'accord canton-communes

Le 25.08.2020 un accord a été passé entre le Canton et l'UCV au sujet de la participation à la cohésion sociale (PCS). Cet accord prévoit un rééquilibrage financier progressif dont les effets financiers ont été complétés dans le cadre du bouclement des comptes 2021.

Le tableau ci-dessous reprend les effets financiers de l'accord de 2020, d'un total initial de 715 mios sur la période de 2021-2028, auxquels s'ajoutent 125 mios tels qu'enregistrés dans les comptes 2021, permettant ainsi une accélération dudit rééquilibrage. Compte tenu de cela, après le bouclement 2021, les effets financiers de l'accord totalisent 840 mios.

| *(en mios)* | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | 2028 | TOTAL 2021-2028 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Effet financier selon accord de 2020** | **25 +15**[1] | **60** | **70** | **80** | **90** | **100** | **125** | **150** | **715** |
| Accélération au bouclement 2021 promis dans le cadre du débat sur le budget 2022 | 25 | | | | | | | | **25** |
| Utilisation du préfinancemen constitué aux comptes 2021 au titr des années 2022 à 2025 | | 25 | 25 | 25 | 25 | | | | **100** |
| **Effet financier après bouclement 2021** | **65** | **85** | **95** | **105** | **115** | **100** | **125** | **150** | **840** |

[1] *art. 17 a LOF*

Pour 2023, le rééquilibrage est de 95 mios. Par rapport au budget 2022 qui n'intégrait que l'effet financier de 60 mios selon l'accord de 2020, le budget 2023 comporte en sus :

- la réduction complémentaire selon l'art.5 de cet accord (écart 2023 par rapport à 2022) pour atteindre l'effet financier de 70 mios comme prévu dans l'accord de base ;
- et 25 mios pour la réduction complémentaire décidée aux comptes 2021 enregistrée en moins de revenus au DSAS et compensée par un prélèvement sur préfinancement au SAGEFI.

**Réconciliation avec la brochure (Refacturation aux communes de la PCS)**

| Service publié | Compte | Montant | (N° de page brochure verte) |
|---|---|---|---|
| 027 – SG-DSAS | 4612 | 6'300 | 97 |
| 064 – Système de santé | 4612 | 1'111'000 | 107 |
| 065 – Admin DGCS | 4612 | 3'785'200 | 109 |
| 066 – Prestations financières et insertion | 4612 | 472'985'500 [1)] | 115 |
| 067 – Accompagnement et hébergement | 4612 | 298'999'000 | 117 |
| 040 – DG de l'emploi et du marché du travail | 4612 | 19'159'500 | 127 |
| **PCS – part communes** | | **796'046'500** | |

1) ce montant se compose de 507.9 mios de revenus de la PCS dus par les communes, à cela on retranche -34.9 mios résultant de l'effet de l'accord 2020.

*3.4.4 Distribution d'une partie du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) aux cantons*

Depuis de nombreuses années, la BNS distribue aux cantons une partie de ses bénéfices : à titre d'exemple et pour rappel, le canton de Vaud a reçu un montant de 374,2 mios enregistré dans le bouclement de ses comptes 2021. Historiquement, le Conseil d'Etat n'intégrait pas ces versements dans son budget ce qui lui permettait d'enregistrer un profit extraordinaire dans le pot commun, garantissant ainsi le financement de diverses prestations publiques. Pour la sixième année consécutive, cette distribution de bénéfice est intégrée dans le projet budgétaire et participe au financement de charges pérennes.

Pour son projet de budget 2023, le Conseil d'Etat a inscrit le versement de trois tranches correspondant à plus de 187 mios (soit environ 62,5 mios par tranche). Rappelons que seules deux tranches étaient incluses au budget 2022. Dans le même temps, la BNS a annoncé son résultat d'exploitation pour le troisième trimestre 2022 qui affiche une perte de 142 mrds. Il a été précisé à la commission que la posture du canton de Vaud, avec la budgétisation de trois tranches, est partagée par un grand nombre d'autres cantons, seuls quatre cantons n'ayant pas prévu de tranches de la BNS dans leur budget respectif.

La COFIN a pris acte de cette décision budgétaire, risquée pour certain-e-s commissaires et cohérente pour d'autres ; elle suivra ce dossier avec une attention particulière dans le cadre du bouclement des comptes 2022, avec en ligne de mire le renouvellement en 2025 de la convention signée entre le Département fédéral des finances et la BNS.

## 4. LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

a) Comparaison avec le budget 2022

| | Budget 2022 | Projet de Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 10'673'148'100 | 11'066'764'100 | 393'616'000 | 3.69% |
| Revenus | 10'484'375'600 | 10'840'145'100 | 355'769'500 | 3.39% |
| **Excédent** | **-188'772'500** | **-226'619'000** | **-37'846'500** | **20.05%** |

b) Comparaison avec les comptes 2021

| | Comptes 2021 (*) | Projet de Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 11'414'611'968 | 11'066'764'100 | -347'847'868 | -3.05% |
| Revenus | 11'878'085'812 | 10'840'145'100 | -1'037'940'712 | -8.74% |
| **Excédent** | **463'473'844** | **-226'619'000** | **-690'092'844** | **-148.90%** |

* données avant charges / revenus extraordinaires et non retraitées des écritures de bouclement ni des ajustements de périmètres.

### 4.1 Les charges

Le total brut des charges du budget de fonctionnement arrêté par le Conseil d'Etat se monte à 11,07 mrds, ce qui représente une progression de 3,7% par rapport au budget 2022.

Cette évolution comprend également le financement de demandes sectorielles dans divers domaines, notamment :

- Institutions, territoire et sport (+ 4 mios ou + 1,6% par rapport au budget 2022)
- Enseignement et formation professionnelle (+ 58 mios ou + 2%)
- Jeunesse, environnement et sécurité (+24 mios ou + 2,9%)
- Santé (+56 mios ou + 3,7%)
- Action sociale (+ 117 mios ou + 4,2%)
- Economie, innovation, emploi et patrimoine (+ 6 mios ou + 1,3%)
- Culture, infrastructures et ressources humaines (+ 37 mios ou + 4,9%)
- Finances et agriculture (+ 85 mios ou + 8,6%)
- Ordre judiciaire (+ 6 mios ou + 3,5%)

## 4.2 Les revenus

### *4.2.1 Généralités*

Les revenus prévus atteignent un total de 10,840 mrds, soit une hausse de 3,4%, supérieure au budget précédent (+ 2,6%) et ne couvrent plus les charges de l'exercice.

Comme à son habitude, la COFIN a porté une attention particulière à la méthode d'évaluation retenue par la DGF. Elle a suivi avec intérêt, le 7 novembre 2022, la présentation de la directrice générale, dont le rapport est résumé ci-après. Dans ce contexte, un point de situation a été notamment communiqué sur : le taux de dossiers taxés (vraisemblablement 75% des déclarations fiscales 2021 à fin 2022), le suivi des demandes de modifications d'acomptes, la mise en place de plans de recouvrements ainsi que les effets conjoncturels et exceptionnels. Selon la directrice générale de la DGF et compte tenu des inconnues géopolitiques, sanitaires et climatiques qui planent sur le monde, ce budget a été construit avec la prudence habituelle, mais revêt une part d'incertitudes qui n'a jamais été aussi élevée. Ce constat est d'ailleurs corroboré par l'Institut des hautes études en administration publique (IDHEAP) qui voit des perspectives à long terme inquiétantes, en raison des crises potentielles à venir.

Cette partie du rapport complète les éléments développés par le Conseil d'Etat (voir EMPB 2023, ch. 4.7.3), le rapport de la sous-commission DFA sur la DGF (voir ch. 29.7 de ce rapport), ou encore les conclusions du rapport général de la présidente de la COFIN (voir ch. 8 de ce rapport).

### *4.2.2 Rapport de la Direction générale de la fiscalité (DGF)*

**4000 Impôt sur le revenu PP (personnes physiques)**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 3'761'000'000 |
| Estimations 2022 | 3'728'083'527 |
| Budget 2022 | 3'722'400'000 |
| Comptes 2021 | 3'823'951'094 |

Le projet de budget 2023 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2022 : 3'722.4 mios
- augmentation de la base des acomptes 2023 : 73.7 mios
- augmentation de la progression entre taxation et acomptes 2022 (et ant.) : 36.6 mios
- effets légaux liés à l'augmentation des déductions fiscales pour la prime LAMal et frais de garde : -71.7 mios

**4001 Impôt sur la fortune PP**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 755'000'000 |
| Estimations 2022 | 742'574'469 |
| Budget 2022 | 690'000'000 |
| Comptes 2021 | 802'781'534 |

Le projet de budget 2023 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2022 : 690,0 mios
- augmentation de la base des acomptes 2023 : 24 mios
- augmentation de la progression entre taxation et acomptes 2022 (et ant.) : 42 mios
- effet légal lié à la diminution de l'imposition de la fortune mobilière : - 1 mio

**4002 Impôt à la source PP**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 260'000'000 |
| Estimations 2022 | 255'000'000 |
| Budget 2022 | 255'000'000 |
| Comptes 2021 | 261'817'533 |

Le projet de budget 2023 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt source* : 140 mios
- *Frontaliers* : selon revendication 2021 sur 2022 : 120 mios

**4009 Autres impôts directs PP**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 114’000’000 |
| Estimations 2022 | 116’000’000 |
| Budget 2022 | 116’000’000 |
| Comptes 2021 | 120'665’946 |

Le projet de budget 2023 est basé sur les estimations suivantes :

- *Impôt spécial étrangers* : 96 mios
- *Impôt récupéré après défalcations* : estimation 18 mios.

**4010 Impôt sur le bénéfice PM (personnes morales)**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 519’000’000 |
| Estimations 2022 | 608’466’697 |
| Budget 2022 | 446’000’000 |
| Comptes 2021 | 605’387’790 |

Le projet de budget 2023 est notamment basé sur les estimations suivantes :

- budget 2022 : 446 mios
- augmentation des bases des acomptes 2023 – 2024 : 57 mios
- augmentation de la progression entre taxations et acomptes 2022 et ant. : 16 mios

**4011 Impôt sur le capital PM**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 76’000’000 |
| Estimations 2022 | 81’767’864 |
| Budget 2022 | 74’000’000 |
| Comptes 2021 | 88’516’212 |

Le projet de budget 2023 est basé sur les estimations suivantes :

- budget 2022 : 74 mios
- augmentation des bases des acomptes 2023 – 2024 : 2 mios

**4019 Autres impôts directs PM**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 35’000’000 |
| Estimations 2022 | 30’000’000 |
| Budget 2022 | 30’000’000 |
| Comptes 2021 | 41’335’870 |

Le projet de budget 2023 est basé sur les estimations des impôts complémentaires sur les immeubles (35 mios).

**4022 Impôt sur les gains en capital**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 240’000’000 |
| Estimations 2022 | 199’300’000 |
| Budget 2022 | 175’000’000 |
| Comptes 2021 | 324’355’280 |

Le projet de budget 2023 est basé sur les estimations de gains immobiliers (185 mios) et autres prestations en capital provenant de la prévoyance (55 mios).

**4023 Droits de mutation et timbre**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 200’000’000 |
| Estimations 2022 | 179’000’000 |
| Budget 2022 | 179’000’000 |
| Comptes 2021 | 257’486’257 |

Le projet de budget 2023 est basé sur les estimations des droits de mutation (191 mios) et de timbre (9 mios).

**4024 Impôt sur les successions et donations**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 125’000’000 |
| Estimations 2022 | 105’000’000 |
| Budget 2022 | 105’000’000 |
| Comptes 2021 | 156’406’108 |

Le projet de budget 2023 est basé sur les successions (100 mios) et les donations (25 mios).

**4270 Amendes**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 13’000’000 |
| Estimations 2022 | 13’000’000 |
| Budget 2022 | 13’000’000 |
| Comptes 2021 | 12’610’225 |

Le projet de budget 2023 est basé sur l’estimation des amendes d’ordre.

**4401 Intérêts des créances et comptes courants**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 45’000’000 |
| Estimations 2022 | 45’000’000 |
| Budget 2022 | 45’000’000 |
| Comptes 2021 | 53’784’017 |

Le projet de budget 2023 est basé sur l’estimation des intérêts de retard sur les impôts.

**4600 Part aux revenus de la Confédération**

| | |
|---|---|
| Projet de budget 2023 | 555’000’000 |
| Estimations 2022 | 550’000’000 |
| Budget 2022 | 550’000’000 |
| Comptes 2021 | 571’692’625 |

Le projet de budget 2023 est basé sur l’estimation de la part à l’impôt fédéral direct.

### 4.3 Le déficit

Pour la troisième fois consécutive, le projet de budget de fonctionnement est déficitaire. Le déficit prévu est de - 226,6 mios, contre - 188 mios pour le projet de budget 2022 et -164,2 mios pour celui de 2021. Pour mémoire, les exercices antérieurs étaient excédentaires : projet de budget 2020 = 76'100 fr. / 2019 = 110'500 fr. / 2018 = 61'300 fr.

Ce résultat négatif ne comprend pas les risques en lien avec le COVID-19, ni ceux avec la guerre en Ukraine et ses conséquences. De même, bon nombre de risques et incertitudes demeurent quant aux effets financiers pouvant découler de certaines décisions d'ordre juridique, économique, géopolitique, politique ou liées à des négociations en cours. Compte tenu des crédits supplémentaires, l'historique des bénéfices / déficits budgétaires depuis 2007 se présente par conséquent de la manière suivante (en mios de francs) :

| Budget | Excédent (+) ou déficit (-) budgétaire | En % des charges | Crédits supplémentaires | Total avant bouclement | En % des charges | Résultat comptes de fonctionnement |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 2007 | +10.8 | 0.2% | 34.3 | -23.5 | -0.4% | +273.6 |
| 2008 | +7.8 | 0.1% | 16.0 | -8.2 | -0.1% | +370.3 |
| 2009 | +6.3 | 0.1% | 24.4 | -18.1 | -0.2% | +347.3 |
| 2010 | +5.5 | 0.1% | 12.6 | -7.1 | -0.1% | +301.6 |
| 2011 | +2.4 | 0.0% | 40.7 | -38.3 | -0.5% | +343.1 |
| 2012 | +13.1 | 0.2% | 50.2 | -37.1 | -0.5% | +6.4 |
| 2013 | +1.8 | 0.0% | 52.0 | -50.2 | -0.6% | +7.9 |
| 2014 | +24.1 | 0.3% | 47.5 | -23.4 | -0.3% | +0.8 |
| 2015 | +26.2 | 0.3% | 86.1 | -59.9 | -0.6% | +194.2 |
| 2016 | +1.5 | 0.0% | 94.6 | -93.0 | -1.0% | +185.8 |
| 2017 | +0.1 | 0.0% | 72.2 | -72.1 | -0.8% | +147.5 |
| 2018 | +0.1 | 0.0% | 78.9 | -78.9 | -0.8% | +86.9 |
| 2019 | +0.1 | 0.0% | 64.9 | -64.8 | -0.7% | +4.4 |
| 2020 | +0.1 | 0.0% | 585.9 | -585.8 | -5.8% | +5.5 |
| 2021 | -164.2 | -1.6% | 381.4 | -545.6 | -5.3% | +14.4 |
| 2022* | -188.8 | -1.8% | 106,6 | -295.4 | -2.8% | |
| 2023 (projet) | -226.6 | -2.0% | | | | |

* Situation des crédits supplémentaires au 1er novembre 2022.

## 5. LE BUDGET D'INVESTISSEMENT

Selon l'article 9 al. 2 lettre c de la loi sur les finances, il incombe au Grand Conseil d'adopter le budget global d'investissement. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a arrêté le projet de budget d'investissement brut 2023 à 587,0 mios sur un total de 1'017 mios.

**Investissements de l'Etat dans l'économie**

| *(en mios de Fr.)* | **2022** | **2023** |
|---|---|---|
| (Part nette de l'Etat) | (449,9) | (537,7) |
| Dépenses brutes | 486,5 | 587,0 |
| Nouveaux prêts octroyés | 107,0 | 114,0 |
| Nouvelles garanties accordées | 256,0 | 316,0 |
| **Total** | **849,5** | **1'017,0** |

Les dépenses d'investissement brutes de l'Etat s'élèvent à 587,0 mios dans le projet de budget 2023, soit une augmentation de 100,5 mios par rapport au budget 2022. En ajoutant les prêts (114 mios) et les garanties (316 mios), on obtient un effort global d'investissement pour le Canton de 1'017,0 mios. La ventilation des investissements nets entre départements est la suivante :

| *(en mios de CHF)* | **BU 2022** | **BU 2023** | **Ecart CHF** | **Ecart %** |
|---|---|---|---|---|
| DITS | 10.2 | 20.2 | 10.0 | 98.5% |
| DEF | 65.2 | 85.2 | 20.0 | 30.7% |
| DJES | 79.9 | 61.9 | -18.0 | -22.6% |
| DSAS | 86.8 | 91.7 | 5.0 | 5.7% |
| DEIEP | 38.3 | 55.0 | 16.7 | 43.6% |
| DCIRH | 126.2 | 173.6 | 47.3 | 37.5% |
| DFA | 10.9 | 11.5 | 0.6 | 5.1% |
| OJV | 10.8 | 9.6 | -1.2 | -11.1% |
| Informatique | 21.6 | 29.0 | 7.4 | 34.4% |
| *Total* | **449.9** | **537.7** | **87.8** | **19.5%** |

La COFIN salue cet effort constant d'investissements qui dépasse le milliard de francs. Elle prend note que le degré d'autofinancement (excédent de revenus + amortissements des investissements / investissements nets) se monte à 2,1% (2,9% en 2022) respectant ainsi l'article 164 Cst-VD. La légère diminution de ce paramètre est notamment due à une hausse des amortissements ainsi qu'à l'augmentation des investissements nets et à l'aggravation du déficit. Les commissaires restent très attentifs à l'impact de ces investissements sur le compte de fonctionnement, principalement les coûts de fonctionnement induits ainsi que leurs amortissements.

**Compte tenu de ce qui précède, la Commission des finances recommande au Grand Conseil d'adopter le projet de budget d'investissement 2023 proposé par le Conseil d'Etat, avec des dépenses nettes globales arrêtées à 537,7 mios, par 12 oui, 0 non et 2 abstentions.**

## 6. SUJETS PARTICULIERS

### 6.1 Analyse du budget par département

La structure de l'EMPB 2023 intègre notamment une analyse du budget par département, avec des informations statistiques sous forme de tableaux, qui est particulièrement appréciée par la COFIN ; ces données permettent une meilleure compréhension de la démarche budgétaire et mettent en exergue les éléments saillants. Dans ce contexte, la COFIN a passé en revue avec attention les différents départements (voir ch. 4 de l'EMPB 2023,) et renvoie les lectrices et lecteurs aux rapports des sous-commissions, pour de plus amples détails.

### 6.2 Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) à la Commission des finances sur le budget informatique 2023 de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)

#### *5.2.1 Préambule*

Mandatée par la COFIN, la CTSI a examiné le projet du budget 2023 de la DGNSI sous l'angle des dépenses, éventuelles recettes et autres investissements liés à l'informatique de l'État de Vaud. Ce rapport porte principalement sur le budget informatique global de l'Etat de Vaud, mais il inclut aussi une analyse du budget de l'informatique pédagogique inscrit au budget du Département de l'enseignement et de la formation (DEF).

Trois sous-commissions se sont réunies pour analyser plus en détail les trois domaines suivants qui composent les activités de la DGNSI : produits/métiers sectoriels, produits/métiers transverses et produits/services transversaux.

#### *5.2.2 Recommandation finale d'accepter le budget 2023 de la DGNSI*

Après examen en séance plénière puis en sous-commissions, la CTSI recommande d'approuver sans modification le budget 2023 de la DGNSI tel que présenté, sans modification.

#### *5.2.3 Présentation générale du budget 2023 de la DGNSI*

**Budget de fonctionnement**
Le budget 2023, y compris frais généraux et amortissements, affiche une progression de 5.58 mios par rapport au budget 2022, soit +3.5% (de 159'970'500 fr. à 165'557'900 fr.). La progression des charges de fonctionnement - groupes 30 (charges salariales) et 31 (charges informatiques) - est de 4'234'700 fr., soit +3.33% entre 2022 et 2023, elles passent ainsi de 144'329'000 fr. à 148'564'000 fr.

**Charges de personnel**

La progression des charges salariales (groupe 30) de 1.4 mio provient essentiellement du dernier lot **d'internalisation des ressources externes**. Pour rappel, cette campagne d'internalisation a démarré en 2020, pour se terminer en 2022, avec les derniers effets visibles dans le budget 2023. À noter qu'un montant équivalent est porté en diminution des charges informatiques. L'autre source d'augmentation au niveau des ressources humaines (RH) est la création de 3 nouveaux postes d'analystes dans le domaine de la cybersécurité.

**Charges informatiques**

Les charges informatiques (groupe 31) sont en progression de +3.6% par rapport à 2022, soit +2'764'200 fr., pour un total de près de 80 mios.

| | |
|---|---|
| Budget informatique 2022 (groupe 31) | 76'371'600 fr. |
| Suppression des contrats LSE – internalisation de 6 ETP en 2023 | -1'710'700 fr. |
| Économie de l'internalisation réutilisée dans le budget de la DGNSI | 594'900 fr. |
| Moyens supplémentaires octroyés par les départements en faveur de la DGNSI (pour des projets d'évolution et pour des effets pérennes d'EMPD) | 4'280 000 fr. |
| Conversion (loyer + électricité) des effets pérennes EMPD sécurité 2 | -400'000 fr. |
| **Budget informatique 2023** | **79'135'800 fr.** |

On retrouve dans la brochure du projet de budget cantonal 2023 (comptes MCH2 à 4 positions) le montant de 79'135'800 fr. Les postes en augmentation concernent évidemment les postes principaux de l'entretien des logiciels informatiques +1'200'800 fr., ainsi que les prestations informatiques +2'172'900 fr. Toutefois, il est expliqué ci-après dans le rapport que **ces augmentations budgétaires sont très largement transférées par les départements bénéficiaires en faveur de la DGNSI**.

Le budget informatique est avant tout dédié à l'exploitation et à la maintenance de l'existant (plus de 85% du budget) ; seule une faible part du budget (moins de 15%) est dévolue à de petites évolutions, étant entendu que la part importante du remplacement et de la modernisation des systèmes d'information passe par les investissements (EMPD).

**Frais généraux**

La progression de près de 800'000 fr. des frais généraux est due à deux facteurs ; premièrement, l'augmentation des frais de l'énergie prévisible pour 2023 ; deuxièmement, la mise en œuvre d'une deuxième salle sur le site de secours de Prilly. Par rapport aux informations dont elle dispose, la CTSI n'est pas en mesure de déterminer si le montant prévu pour l'augmentation des prix de l'énergie sera suffisant ou pas.

### *5.2.4 Augmentation du périmètre*

La cible fixée par le Conseil d'Etat était un budget équivalent à 2022, soit 76'371'600 fr., correspondant au socle minimum de fonctionnement. En plus, la DGNSI a pu augmenter son budget (part informatique) de 4'280'000 fr., dotation financée par le budget des départements concernés, comme suit :

| | TOTAL | Effets pérennes |
|---|---|---|
| DITS | 42'400 | 370'000 |
| DEF | 13'600 | 160'000 |
| DJES | 1'199'900 | 187'000 |
| DSAS | 641'400 | 0 |
| DEIEP | 67'500 | 0 |
| DCIRH | 817'900 | 0 |
| DFA | 416'300 | 0 |
| OJV | 273'100 | 0 |
| SG-GC | 0 | 0 |
| DGNSI | 90'900 | 0 |
| **TOTAL** | **3'563'000** | **717'000** |

| Besoins suppl. 2023 | DGNSI | Dpts | Total |
|---|---|---|---|
| Effets pérennes | | 717'000 | 717'000 |
| d'EMPD Maintenance | 90'900 | 2'290'400 | 2'381'300 |
| Évolution | | 1'181'700 | 1'181'700 |
| **Total** | **90'900** | **4'189'100** | **4'280'000** |

Dans ces nouvelles ressources octroyées, le budget pour les augmentations de périmètres de maintenance se monte à 2.4 mios dont 2.3 mios supportés par les départements bénéficiaires. Pour les évolutions, les montants supplémentaires de 1.2 mio sont transférés du budget des départements en faveur du budget de la DGNSI pour être réalisés durant l'exercice 2023. Anciennement, la DGNSI prenait sur son budget une grosse partie des évolutions et des effets pérennes, aujourd'hui le Conseil d'Etat exige que ces coûts liés aux développements et évolutions des SI métier soient supportés par les départements.

L'augmentation relativement importante sur le DJES est notamment due à la mise en œuvre du projet de regroupement de l'ensemble des centrales d'urgences du canton qui va générer des coûts pérennes de maintenance de matériel, de logiciel et de prestations. Pour cela, la DGNSI a reçu du Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) et de la Police cantonale vaudoise un montant de 1'132'500 fr. dans le budget 2023. La part de la Fondation urgence-santé (FUS), versée par la DGS, sera acquise à la DGNSI dans le cadre du budget 2024, une fois la stabilisation de la FUS réalisée.

Au niveau du DCIRH, les deux tiers de l'augmentation sont dus à la future mise en œuvre d'une nouvelle version du système d'information Viacar (V20) du service des automobiles et de la navigation (SAN) qui va engendrer une augmentation des coûts de redevance annuels de 530'000 fr.

**Les effets pérennes**

Les effets pérennes sont les moyens financiers nécessaires à faire fonctionner un projet mis en œuvre par un investissement. Il s'agit notamment des coûts d'infrastructure, d'exploitation et de maintenance des solutions mises en production. **Les effets pérennes s'élèvent à 717'000 fr. pour 2023 et sont entièrement financés par les services et départements concernés.**

Les effets pérennes d'EMPD intégrés aux budgets de 2019 à 2023 se montent à 8'618'000 fr. (10.9% du budget de fonctionnement informatique 2023) et ont permis l'engagement de 5.75 ETP durant cette période, sachant que 4.5 ETP avaient été créés en 2018. Les 10.25 ETP supplémentaires entre 2018 et 2022 ou 5.75 ETP entre 2019 et 2023, sont **des postes de travail au sein de la DGNSI financés à travers le budget des départements**. Il s'agit de postes supplémentaires dédiés à l'augmentation de périmètre de maintenance des systèmes d'information.

| Effets pérennes | CHF | ETP |
|---|---|---|
| Budget 2019 | 2'267'600 | 2.00 |
| Budget 2020 | 1'933'200 | 1.00 |
| Budget 2021 | 1'860'500 | 2.75 |
| Budget 2022 | 1'839'700 | 0.00 |
| Budget 2023 | 717'000 | 0.00 |
| **TOTAL 2019 - 2023** | **8'618'000** | **5.75** |

### *5.2.5 Démarche d'internalisation de ressources externes*

Le montant total des contrats LSE supprimés du budget se monte à 10'094'100 fr. Le montant intégré à la masse salariale des budgets 2021 à 2023 pour financer les postes internalisés a été de 5'995'500 fr. La différence représente **l'économie pérenne ressortant des budgets, soit 4'098'600 fr.** A ce montant, il convient de retrancher 429'000 fr. qui ont financé 3 ETP nouveaux selon les dispositions de la décision du Conseil d'Etat. Le tout peut donc se résumer ainsi :

| | 2021 | 2022 | 2023 | TOTAL |
|---|---|---|---|---|
| Montant des contrats LSE supprimés du budget | 5'211'100 | 3'172'300 | 1'710'700 | 10'094'100 |
| Montant intégré à la masse salariale | 2'908'400 | 1'971'300 | 1'115'800 | 5'995'500 |
| Economie ressortant du budget | 2'302'700 | 1'201'000 | 594'900 | 4'098'600 |
| Création de 3 ETP financés par les économies | | | | -429'000 |
| **Economie nette à la fin du projet** | | | | **3'669'600** |

Les effets pérennes de l'EMPD sécurité[1] ont « absorbé » 1'801'000 fr. des économies dégagées par l'internalisation de ressources externes, l'évolution continue de la bureautique a reçu 1'700'000 fr. selon les termes de la décision du Conseil d'Etat. A cela s'est ajoutée au budget 2023 la création d'un ETP (analyste cyber) qui a été financé par le solde des économies 76'200 fr.

### *5.2.6 Variation des ressources humaines*

L'effectif de la DGNSI passe de 435.75 ETP à 444.75 ETP au budget 2023. Cette progression de 9 ETP se décompose ainsi :

- Création de 6 ETP dans le cadre de la campagne d'internalisation de ressources externes.
- Création de 3 ETP d'analystes, experts en cybersécurité.

En plus des 444.75 ETP internes, la DGNSI dispose, au 1er octobre 2022, de 165.3 ETP externes sous contrat LSE (location de services), soit de 37.2% du total de personnel interne (stable par rapport à 2022).

La CTSI constate que la pénurie de personnel qualifié dans le domaine informatique contraint la DGNSI à recourir à des ressources externes. Les conditions salariales offertes par l'Etat de Vaud sont reconnues inférieures à celles proposées dans le privé.

[1] EMPD 147 de 2019 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 9'506'000 pour financer l'étape 2 de la mise en place de mesures de diminution des risques relatifs à la sécurité de l'information et à la cybersécurité.

### *5.2.7 Budget d'investissement 2023*

A partir de 2023, on revient aux montants des investissements de 2020 et 2021, en adéquation avec la stratégie numérique ambitieuse du Canton de Vaud qui favorise l'innovation, la modernisation et la sécurisation des infrastructures et des systèmes d'information.

Le budget 2022 des investissements avait été fixé à 22.6 mios par décision du département des finances. La CTSI avait relevé cet artifice dont le but était probablement de présenter une dette globale moins élevée.

Le SAGEFI a dû faire preuve de souplesse par rapport aux investissements informatiques effectifs en acceptant d'augmenter les tranches de crédit annuelles (TCA) de 2022 à 33.85 mios. Suivant les nouvelles directives du Conseil d'Etat, le budget 2023 et le plan d'investissement seront stabilisés à 29 mios par année, soit une enveloppe totale de 145 mios sur la période 2023-2027, sans tenir compte du projet d'éducation numérique qui figure maintenant au sein du budget du DEF.

### *5.2.8 Examen du budget de l'informatique pédagogique*

**Introduction**

L'informatique pédagogique est destinée aux élèves et aux enseignants pour des activités de formation.

**Le crédit d'inventaire** qui sera introduit en 2023, basé sur le même modèle que celui de la DGNSI, doit permettre de gérer le parc informatique – principalement les postes de travail – de l'informatique pédagogique et notamment prévoir les renouvellements sur plusieurs années. Le crédit d'inventaire permet de lisser les investissements. Le Grand Conseil est appelé à voter un plafond de 28 millions.

En conséquence de la création d'un crédit d'inventaire sur le budget de fonctionnement 2023, il y a 5.8 mios en diminution de charges au sein des budgets de fonctionnement des unités. En parallèle, l'amortissement des éléments au crédits d'inventaire se monte à 4.8 mios.

**CIPEO (Centre informatique de l'école obligatoire)**

Le total du budget informatique de la DGEO (CIPEO) passe de 9'081'300 fr. en 2022 à 9'273'933 fr. pour l'année 2023, la CTSI relève deux éléments importants :

- Réduction de -3'830'100 fr. du budget d'acquisition du matériel informatique par rapport à 2022 ; montant qui passera sur le crédit d'inventaire. En contrepartie, l'amortissement de 3'610'730 fr. est un effet de l'introduction du crédit d'inventaire.
- Une augmentation de 412'000 fr. du budget nécessaire aux licences et logiciels informatiques dans le cadre du déploiement de l'infrastructure des licences liées à ce parc, notamment l'augmentation des licences Office 365. La négociation des acquisitions de licences est réalisée en étroite collaboration avec la DGNSI.

**USI (Unité des systèmes d'information)**
Du côté de la DGEP, le déploiement de l'éducation numérique est nettement moins avancé qu'au sein de la DGEO puisque, conformément à la stratégie souhaitée par le Conseil d'Etat, il a été décidé de commencer par les premiers cycles de l'école obligatoire pour monter ensuite en puissance.

Cette année 2023, qui comprend le crédit d'investissement pour l'éducation numérique et le crédit d'inventaire, permettra de consolider les conditions-cadre au déploiement de l'éducation numérique au niveau du post-obligatoire. Les infrastructures et équipements informatiques dans les bâtiments du post-obligatoire sont intégralement à la charge du canton. En conséquence, la DGEP demande des moyens conséquents pour permettre un rattrapage.

Le total du budget 2023 de 4.2 mios est le même qu'en 2022, toutefois il y a près de 1 mio complémentaire dédié à des mesures de sécurisation des systèmes, ainsi qu'à l'acquisition de licences et logiciels. Au secondaire II, il faut tenir compte d'une grande hétérogénéité des formations et des besoins informatiques (école de la transition, écoles professionnelles et gymnases).

Concernant les collaborateurs de l'USI, l'objectif est d'internaliser progressivement les ressources LSE travaillant sur les tâches opérationnelles et d'aller vers une souveraineté numérique renforcée.

L'USI étudie l'introduction du modèle BYOD (*bring you own device*) dans les écoles professionnelles. Les étudiantes et étudiants viennent avec leur propre équipement et doivent pouvoir se connecter aux infrastructures et au réseau de l'établissement. Un autre objectif pour 2023 sera de fournir aux enseignantes et enseignants un équipement de travail approprié.

En conclusion, le DEF a exprimé une forte volonté de continuer le rapprochement avec la DGNSI dans le but d'avoir une vision commune entre les informatiques pédagogique et administrative via les schémas directeurs.

### *5.2.9 Examen du Cockpit (situation arrêtée au 24 août 2022)*

En plus des documents comptables, la DGNSI établit, deux fois par année, un tableau de suivi des projets informatiques (Cockpit) qui permet d'examiner pour chaque EMPD s'il est terminé, en cours, en retard, reporté, voire abandonné. Ce Cockpit fournit des indicateurs sur le budget, les délais, les ressources humaines et la qualité. Il décrit dans des fiches récapitulatives sur chaque projet les risques, les mesures préventives ou correctives prises, de même que les principaux jalons jusqu'à la mise en production des projets.

**Remarques sur quelques projets à risques**

**SAN - Modernisation du système d'information (solution Viacar)**

Le projet a pris beaucoup de retard par rapport aux investissements prévus entre 2013 et 2017. Cependant, l'indicateur du délai est à nouveau au vert ! Dans les faits, le COPIL a validé une replanification du projet. En langage informatique, on parle d'une nouvelle *base line*. Comme quand un crédit additionnel est voté, l'indicateur financier redevient vert.

De manière générale, la CTSI estime qu'il faudrait une information spécifique et une explication chaque fois qu'un indicateur est modifié. Cela pourrait figurer sur la fiche projet : indicateurs actuels par rapport aux indicateurs de la précédente version.

**DGE - Carte d'exposition aux dangers naturels**

En mars 2022, la CTSI regrettait que ces éléments de cartographie des dangers naturels ne soient pas mis en place alors que ce projet a été lancé en 2014 déjà. La gestion de la crise énergétique est maintenant prioritaire pour la DGE, c'est pourquoi il n'est prévu de terminer ces modules informatiques que pour la fin 2023. Il faudra peut-être clore l'EMPD dans la situation actuelle inachevée.

Cette situation inquiète la CSTI au regard de la mise à disposition de ressources (spécialistes métier) pour la réalisation de quatre projets stratégiques de la DGE : modernisation du SI subventions (7 mios), modernisation du SI DGE (9.7 mios), subventions application métier (6 mios), déjà adoptés par la Grand Conseil, et, à venir, géomatique environnement (9,7 mios).

**Modernisation du système d'information du développement territorial**
**Modernisation du système d'Information des bâtiments (SIBAT3)**

Les projets informatiques de la DGTL sont un sujet de préoccupation sur les aspects de mobilisation des ressources et de définition des besoins. Le projet de modernisation du SI du développement territorial est considéré comme critique sur les finances, les délais et la qualité. La situation tend même à se dégrader en ce qui concerne la gestion informatisée des dossiers d'aménagement communal (GIDAC) qui touche les échanges d'informations en ligne et la circulation des dossiers dématérialisés. Le cahier des charges et l'appel d'offres avaient été lancés en 2016 déjà, mais la solution GIDAC a été livrée en 2021 sur un périmètre réduit (back-office ACV), mais n'a pas été déployée, car elle ne donne pas satisfaction du côté métier.

Pour sortir de ce blocage, il faut maintenant identifier et chiffrer les mesures complémentaires à prendre en vue du déploiement de GIDAC, soit des aménagements mineurs au niveau des interfaces, soit un travail plus profond de reprogrammation de certaines parties de l'application. Ce développement complet engendrerait des dépassements de budget.

**Stratégie e-VD - prestations en ligne et prérequis techniques (2014-2019)**
**Stratégie e-VD - EMPL/D Portail sécurisé et support**

La CTSI a voté en faveur de la prise en considération du postulat Weidmann Yenny qui demande un accès facilité aux prestations en ligne de l'Etat de Vaud et qui fait référence à un portail largement sous-exploité.

À l'examen des deux projets ci-dessus, la CTSI relève que la sous-évaluation des coûts pérennes de maintenance fait courir un risque de non-réalisation de projets de cyberadministration.

**SPEV - Evolution du système d'information des ressources humaines - SIRH phase 2**

Il a fallu deux ans de négociations avec le fournisseur américain Oracle pour trouver une solution d'hébergement des données en Europe. Le projet pourra maintenant démarrer ; la solution est définie et reposera finalement sur le produit Oracle Human Capital Management (HCM) - Cloud. Il a contractuellement été défini avec Oracle que les données seront hébergées en Allemagne dans le respect du règlement de l'UE sur la protection des données. Cela signifie notamment qu'il n'y a pas de possibilité de faire du support depuis l'extérieur des pays qui appliquent ce règlement.

Les discussions politiques reprennent au niveau fédéral et cantonal concernant la création d'un *cloud* suisse souverain sous l'égide de la Confédération, même si cette dernière a signé des contrats avec des *clouds* privés.

### *5.2.10 Conclusion*

En conclusion, la CTSI remercie M. Patrick Amaru, directeur général de la DGNSI, M. Jean-David Duc, responsable de l'entité finances, ainsi que les responsables des diverses entités pour leur collaboration. Ces derniers se sont montrés parfaitement à l'aise sur l'ensemble du budget 2023 et ont su répondre avec pertinence aux questions des sous-commissions.

Nous rappelons qu'à l'issue de son analyse, la CTSI recommande d'accepter le budget informatique 2023 de la DGNSI tel que présenté par le Conseil d'Etat.

### *5.2.11 Prise de position de la Commission des finances*

La COFIN a pris acte, avec remerciements, des considérations de la CTSI et se rallie à ses conclusions. Pour un panorama comptable complet de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information, elle renvoie la lectrice et le lecteur au rapport de la sous-commission COFIN – DCIRH (voir ch. 29.6).

## 6.3 Evolution de la dette

### Evolution de la dette 2022

Au 31 décembre 2021, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2022, l'emprunt public de 275 mios (2012-2022) est arrivé à échéance et a pu être remboursé sans contracter un nouvel emprunt en raison de liquidité en suffisance. En conséquence, au 31 décembre 2022, le montant de la dette s'élèvera à 700 mios.

| *(en mios de CI-IF)* | **Réalisé 2021** | **Estimation 2022** | **Budget 2023** |
|---|---|---|---|
| Dette au 1er janvier | 975 | 975 | 700 |
| Remboursement emprunt public | | -275 | 0 |
| Renouvellement emprunt public | 0 | 0 | 275 |
| **Dette au 31 décembre** | **975** | **700** | **975** |

### Evolution de la dette 2023

La dette évolue en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat déficitaire planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu, dans les hypothèses budgétaires 2023, de contracter en juillet 2023 un emprunt public de 275 mios, le solde étant financé par les liquidités. Au 31.12.2023, la dette s'élèvera à 975 mios.

*(en mios de CHF)*

| **Libellé** | **2023** |
|---|---|
| **Dette au 1er janvier** | **700** |
| Résultat budgété | -227 |
| Prêts nets / variations diverses | -114 |
| Investissements nets | -538 |
| Amortissements | 233 |
| Prélèvements sur autres capitaux propres et préfinancement. | -156 |
| **Insuffisance (-) ou excédent (+) de financement annuel** | **-802** |
| Remboursement emprunts publics | |
| Renouvellement emprunts publics | 275 |
| **Dette au 31 décembre** | **975** |

### 6.4 Effectif du personnel

CHUV, UNIL, Hautes écoles, ORP, Eglises et Plateforme 10 non compris, le projet de budget 2023 enregistre une progression de 424,4 ETP dont 224,8 pour le personnel administratif et 199,6 pour le personnel enseignant (voir EMPB 2023, ch. 3.3). Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs par rapport à ceux figurant en 2022.

A noter que 59,7 ETP n'ont pas d'impact financier, car il s'agit de pérennisation et d'internalisation de postes. La croissance effective des postes ayant un impact financier est dès lors de 364,7 ETP, soit une augmentation de 1,9% de l'effectif.

| **1. Personnel administratif** | **ETP** |
|---|---|
| **Augmentation nette du personnel administratif au budget 2023** | **224.8** |

| **2. Personnel enseignant** | **ETP** |
|---|---|
| **Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2023** | **199.6** |

| **3. Synthèse** | **ETP** | |
|---|---|---|
| Postes administratifs au budget 2022 | | 8'718.8 |
| Postes enseignants au budget 2022 | | 10'042.6 |
| **Postes totaux au budget 2022** | | **18'761.4** |
| Augmentation nette du personnel administratif au budget 2023 | 224.8 | |
| Augmentation nette du personnel enseignant au budget 2023 | 199.6 | |
| **Total de l'augmentation nette des postes au budget 2023** | | **424.4** |
| Postes administratifs au budget 2023 | | 8'943.6 |
| Postes enseignants au budget 2023 | | 10'242.2 |
| **Postes totaux au budget 2023** | | **19'185.8** |

## 7. OBSERVATIONS

A la suite de ses discussions, la COFIN propose les quatre observations suivantes :

**Observation no 1 :**

**DEF – Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP)**

**« Infrastructures sportives au sein des établissements secondaires II »**

***Constat***

Les dispositions légales fédérales et cantonales en matière d'Education Physique et Sportive (EPS) ne sont actuellement pas respectées au sein des établissements du Secondaire II. Un récent arrêt de la Chambre administrative genevoise concernant l'obligation fédérale d'offrir 3 périodes hebdomadaires d'éducation physique et de sport (EPS) (A/2343/2022-FPUBL ATA/911/2022) et condamnant le département de l'instruction publique pour déni de justice montre que le canton de Vaud prend un risque certain. Le manque d'infrastructures ainsi que le manque de personnel semblent être les facteurs d'explication du service.

***Observation***

La COFIN soutient pleinement la pratique de l'éducation physique et sportive, dans le respect des bases légales en vigueur. Par conséquent, le Conseil d'Etat est invité à se positionner à ce sujet et informer le Grand Conseil sur la manière de régulariser cette situation.

**Observation no 2 :**

**DJES – Police cantonale (POLCANT)**

***« Financement de la facture policière par les communes »***

***Constat***

La sortie des communes d'Orbe et de Montcherand de la Police région Nord vaudois met en lumière les problèmes du financement de la facture policière. En effet, le mécanisme de financement prévu par la Loi sur l'organisation de la police implique pour les deux communes une charge de 2 pts d'impôts qui sont versés dans le pot commun de la facture policière des communes, les communes économisant évidemment leur contribution à la police du nord vaudois (un montant d'environ 1,8 mio d'après le quotidien 24 Heures du 26 juin 2021). Il n'y a aucune recette pour le canton. Effet paradoxal : les 298 autres communes vaudoises vont, proportionnellement, payer moins (la contribution de l'ensemble des communes est allégée de 393'000 fr., la différence de 264'000 fr. correspond à la part du solde de la facture répartie sur l'ensemble des communes que ces deux communes payaient déjà). La COFIN constate les limites de ce modèle de financement qui n'a pas prévu que des communes pourraient sortir ou entrer d'une police communale.

***Observation***

La COFIN s'interroge sur l'avenir de ce système de financement, en particulier si une commune importante devait changer de statut, provoquant des effets imprévisibles. Par conséquent, le Conseil d'Etat est invité à renseigner le Grand Conseil sur ses intentions en matière de financement de la facture policière par les communes.

**<u>Observation no 3</u> :**

**DJES – Service pénitentiaire (SPEN)**

**« Financement des moyens supplémentaires dans le cadre des personnes détenues dans les zones carcérales »**

***Constat***

Annuellement et depuis de nombreuses années, la COFIN traite des demandes de crédit supplémentaire non compensées en lien avec le financement de moyens supplémentaires pour la problématique du maintien des personnes détenues dans les zones carcérales. La commission est consciente que des places supplémentaires sont en cours de construction. Toutefois, d'ici là, une transparence au budget est souhaitée.

***Observation***

La COFIN étant sensible aux conditions de détention et au respect de la dignité des personnes incarcérées, le Conseil d'Etat est invité à se positionner afin que cette situation de crédits supplémentaires ne soit pas pérenne et que le Grand Conseil soit renseigné sur les solutions qui seront mises en place dans le but de régulariser cette situation, selon la commission, non conforme à la législation.

**<u>Observation no 4</u> :**

**DCIRH – Direction générale des systèmes d'information (DGNSI)**

**SG-GC – Secrétariat général du Grand Conseil /**

**« Utilisation de SIEL par les député-e-s »**

***Constat***

La brochure sur le projet de budget 2023 indique, en commentaire du compte 3132 du SG-GC : « *Le projet SIEL étant terminé, les nécessaires évolutions à venir devront être financées par les diverses parties prenantes…* ». En tant qu'utilisateurs réguliers de SIEL, les membres de la COFIN constatent que les problèmes sont encore nombreux et que la plateforme mérite donc des optimisations considérables.

Cette situation nuit au bon déroulement des travaux parlementaires. De nombreuses remarques ont d'ailleurs été émises lors d'un récent sondage.

***Observation***

Compte tenu de ce constat, le Conseil d'Etat, avec le concours du Secrétariat général du Grand Conseil, sont invités à renseigner le Grand Conseil sur les mesures d'améliorations prévues, alors même que ce projet est considéré comme terminé.

## 8. CONCLUSIONS DU RAPPORT GÉNÉRAL

### 8.1 Remerciements

La Commission des finances tient à remercier de leur disponibilité dans le cadre de l'analyse du budget 2023, Mme la Cheffe du Département des finances, M. le Chef du SAGEFI et Mme la Directrice générale de la Direction générale de la fiscalité (DGF) et leurs équipes respectives, ainsi que l'ensemble des services et directions générales visités par les sous-commissions.
Elle remercie également la Commission thématique des systèmes d'information de la bonne exécution du mandat d'analyse du budget de la DGNSI qu'elle lui a confiée et de la qualité du rapport rendu.
Enfin, ses très vifs remerciements vont au secrétaire de la Commission des finances, M. Fabrice Mascello, qui, par ses compétences, sa disponibilité et sa grande efficacité, a largement contribué au bon déroulement de nos travaux et à la réalisation du présent rapport.

### 8.2 Projet de budget de fonctionnement

Charges
Le total des charges portées au projet de budget 2023 se monte à 11'066.8 mios, soit 393.7 mios (3.69% de plus que celles figurant au budget 2022). Comme les précédents, ce budget n'inclut aucune charge consécutive à la pandémie de COVID 19 ; les charges liées à l'Ukraine ne sont pas non plus intégrées.
Cette croissance est également supérieure à celle avancée dans la planification 2022 – 2025 présentée par le Conseil d'Etat dans son EMPL/D de 2020 ; était prévu un total de charges de 10'456 mios. Les incertitudes liées aux crises actuelles, de quelque ordre qu'elles soient, limitent cependant la comparabilité de ces chiffres.
Les principales variations de charges supérieures à 10 mios (~0.1% du budget) apparaissent dans les domaines suivants :

- Enseignement et formation professionnelle : + 12 mios pour la politique salariale, + 14 mios pour la création de 148.2 ETP.
- Jeunesse, environnement et sécurité : + 11 mios de renfort en faveur de la politique de l'enfance et de la jeunesse
- Santé : + 22 mios pour le groupe CHUV, + 11 mios pour les hôpitaux FHV et + 16 mios pour le renfort du maintien à domicile
- Action sociale : + 58 mios de subsides LAMal, + 39 mios de PC AVS/AI, + 20 mios pour l'hébergement
- Culture, infrastructures et ressources humaines : + 12 mios de contribution à la FAJE
- Finances : + 71 mios pour une adaptation de l'échelle des salaires, soit une compensation au renchérissement au sens de l'article 25 LPers, + 25 mios d'augmentation des charges d'amortissement, + 25 mios d'augmentation de la part communale aux revenus d'impôts des frontaliers, les gains immobiliers et la compensation RFFA

Revenus
Le total des revenus portés au projet de budget 2023 se monte à 10'840.1 mios, soit 355.7 mios (3.39%) de plus que ceux figurant au budget 2022.
Les variations de revenus supérieures à 10 mios (~0.1% du budget) apparaissent au niveau des recettes fiscales (+ 4.9%), ainsi qu'à une troisième tranche des dividendes de la BNS (+ 63 mios) et la part de la Confédération sur les primes LAMal et PC AVS/AI (+ 42 mios).

Le détail de ces diverses charges et revenus figure dans la brochure verte intitulée "Projet de budget" et est largement commenté dans l'EMPB 2023 (22_LEG_150), essentiellement au chapitre 5 consacré à l'"Analyse du budget département par département" et dans le présent rapport.

Effectifs
Le Conseil d'Etat propose de renforcer de manière importante l'effectif du personnel de l'Etat de Vaud (hors institutions indépendantes) en demandant au Grand Conseil de lui accorder 424 ETP supplémentaires, soit une augmentation de 2.3%. Ces nouveaux postes se répartissent à raison de +224.8 ETP (+289.5 en 2022) pour le personnel administratif et +199.6 ETP (+ 204.3 en 2022) pour le personnel enseignant. Si l'ensemble de ces postes devait être repourvu, l'Etat de Vaud comptera, à fin 2023, 19'186 ETP.

### 8.3 Eléments complémentaires / connexes au budget 2023

La population vaudoise continue à croître. Le canton comptait 823'881 habitants à fin 2021, soit une croissance de 1.1% sur l'année. Le budget 2023 répond à cette progression constante en y adaptant les prestations publiques.

Les incertitudes économiques se multiplient. Si les effets de la crise sanitaire persistent, ils sont complétés par la guerre en Ukraine, le risque de pénurie d'énergie ainsi qu'une forte hausse de l'inflation. Si les effets financiers du COVID et de l'Ukraine n'ont, comme en 2021 et en 2022, volontairement pas été portés au budget 2023, elles n'en constituent pas moins un risque financier considérable auquel le canton devra nécessairement faire face. Les risques hors budget s'élèvent à 736,4 mios (contre 449,3 mios en 2022).

Le Conseil d'Etat présente un budget incluant 3 tranches des dividendes de la BNS, pour un montant total de 187,52 mios, soit une tranche de plus (+ 63 mios) qu'en 2022. Le déficit annoncé au troisième trimestre de 142 mrds laisse à penser que ces montants pourraient ne pas être distribués.

Pour la troisième année consécutive, le Conseil d'Etat présente un budget déficitaire de 226.6 mios (excédents de charges de 188.8 mios en 2022 et 164 mios en 2021). Tout comme en 2021 et en 2022, le budget 2023 reste toutefois dans la limite constitutionnelle du petit équilibre, les recettes excédant les charges avant amortissement étant de 6.1 mios. Dans sa planification financière à 5 ans, le gouvernement envisage que pareille situation pourrait perdurer sur les prochaines années.

Malgré l'excédent de charges envisagé, le Conseil d'Etat ne prévoit pas d'augmenter la dette de l'Etat de Vaud en cours de l'exercice. Celle-ci devrait se stabiliser à son niveau actuel de 975 mios et ceci, depuis 2019. La succession d'excédents de charges pourrait cependant modifier cette situation au cours des exercices à venir. Les incertitudes actuelles au niveau économique, rendent toutefois les projections y relatives particulièrement difficiles.

La Commission a examiné minutieusement l'entier du budget présenté et s'est notamment penchée sur les recettes fiscales, les divers projets de lois et décrets proposés, les amendements et observations, ainsi que le budget d'investissements :

Recettes fiscales

Lors de la présentation des prévisions des recettes fiscales par la directrice générale de la DGF, la Commission a pu constater que l'administration fiscale maintient inchangée sa méthode d'évaluation des recettes fiscales. Celle-ci reste en tous points conforme aux principes de prudence et de sincérité exigés en la matière. Toutes les prévisions sont construites sur des bases solides et constantes.

Les recettes fiscales totales en 2023 augmentent de 298 mios, pour un total de 6'746 mios et ceci y compris la réduction de 73 mios correspondants aux effets légaux (baisses fiscales). Les recettes 2023 attendues des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques sont supérieures de quelque 103.6 mios au montant figurant au budget 2022, sous l'effet entre autres de la progression démographique et malgré les augmentations de déductions fiscales prévues. Les produits de l'impôt à la source devraient également légèrement progresser (+15 mios). Les impôts prélevés sur les personnes morales devraient également être supérieurs à ceux attendus pour 2022 (+80 mios).

Ces évaluations sont le reflet de l'extraordinaire résilience de l'économie vaudoise. Dans ce contexte, la COFIN salue le travail fourni par la DGF.

Projets de lois et décrets

Les projets de lois liés au budget 2023 présentés dans le cadre de l'EMPB 2023, concernent dans leur grande majorité des objets financiers et fiscaux. La COFIN, dans sa majorité, adhère aux modifications légales proposées.

Hormis le projet de modification de la LFaune, inclus à l'EMPL pour des besoins de traitement d'urgence et les décrets sur l'éducation numérique retiré par le Conseil d'Etat, les projets de décrets et de lois liés au budget 2023 présentés dans le cadre de l'EMPB 2023, sont, essentiellement consacrés au niveau d'emprunts, cautionnements et garanties autorisés pour l'exercice 2023 et sont soutenus par la COFIN.

Amendements et observations

La COFIN n'a retenu aucun amendement budgétaire proposé par ses membres. Toutefois, quatre observations ont été déposées.

Budget d'investissements

Les dépenses brutes d'investissement portées au budget 2023 atteignent le montant global de 1'1017 mios soit 168 mios, de plus qu'en 2022. Cet effort confirme la volonté de montée en puissance exprimée par le Conseil d'Etat dans son programme de législature.
Parmi tous les investissements envisagés pour 2023, 587 mios constituent des investissements directs. Ceux-ci se déclinent entre autres de la manière suivante : mobilité (112.6 mios), routes (64.7 mios) ; forêts, rivières, déchets (47.2 mios) ; entretien des bâtiments de l'Etat (40.5 mios) ; hôpital des enfants (39.5 mios). 430 mios sont réalisés sous forme de divers prêts et garanties octroyés par l'Etat de Vaud, afin de couvrir les investissements réalisés par divers établissements et institutions vaudois.
La COFIN renvoie le lecteur au ch. 5 de ce rapport pour le détail des investissements.

### 8.4 Conclusions

La majorité de la Commission relève que la politique de gestion des finances dans le cadre budgétaire correspond aux objectifs et missions du Conseil d'Etat. Avec une croissance des charges de 3.7 % et des revenus de 3.4 % et un déficit budgétaire de 226.6 mios, la majorité des commissaires estime que le projet de budget 2023 reste très fragile, ce d'autant plus dans le contexte d'incertitude sanitaire et économique prévalant actuellement. Elle restera attentive à l'évolution de la situation économique dans un contexte empli d'incertitude.

Trois rapports de minorité sont annoncés.

Epesses, le 16 novembre 2022
Florence Gross, rapporteuse générale

### 8.5 Votes

**Le projet de budget de fonctionnement 2023 présentant un déficit de recettes de 266.6 mios est adopté par la commission, par 12 oui, 1 non et 1 abstention.**

**Le budget d'investissement est, quant à lui, adopté par 12 oui, 0 non et 2 abstentions.**

## 9. RAPPORT DE LA MINORITÉ NO 1 PORTANT SUR L'EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE BUDGETS DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DE L'ETAT DE VAUD POUR L'ANNÉE 2023 AINSI QUE D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNÉE 2023

Préambule
La minorité de la Commission est composée de M. Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

Position de la minorité
La minorité n'est pas satisfaite du budget 2023 tel que présenté par le Conseil d'Etat. Celui-ci ne répond pas de manière conséquente ni aux difficultés sociales entrainées par le retour de l'inflation (+ 3% en rythme annuel selon l'indice d'octobre 2022), ni à l'urgence climatique. En particulier, il est choquant que le budget ne prévoie pas d'indexation pour les bourses et autres aides sociales, en dépit de la marge de manœuvre confortable dont bénéficie le Canton sur le plan financier. Cette absence d'indexation revient dans les faits à réaliser des économies sur le dos de personnes précarisées.

La minorité propose plusieurs amendements visant à renforcer les politiques sociales et écologiques. En particulier, nous proposons la mise sur pied d'une offre de transports publics à prix réduit pour les personnes modestes, fort des expériences positives qui ont été réalisées ces derniers mois dans ce domaine dans des pays comme l'Allemagne ou l'Espagne. Une telle proposition vise à favoriser le recours à un mode de déplacement respectueux de l'environnement, une mesure indispensable compte tenu de la réduction actuellement beaucoup trop lente du trafic individuel et des moteurs thermiques, eu égard à l'urgence climatique. Plusieurs autres propositions visent à mieux soutenir les personnes précarisées face à l'augmentation du coût de la vie, en particulier une indexation des bourses et autres aides sociales. Nous proposons par ailleurs de renforcer certains secteurs du service public qui souffrent du manque de moyens budgétaires, à l'instar de l'accueil de jour des enfants, où la pénurie de places en crèche est sévère, des soins à domicile ou de l'accompagnement des jeunes en difficulté.

Afin de dégager une marge de manœuvre budgétaire pour financer les amendements soumis par la minorité au vote du Grand Conseil, compte tenu du principe constitutionnel dit du petit équilibre, il est proposé de réévaluer à la hausse les recettes fiscales. Celles-ci sont en effet budgétées de manière très pessimiste : elles sont prévues en recul par rapport aux comptes 2021, alors même que la croissance du PIB vaudois sera d'environ 2,5% en 2022 et que la croissance démographique est d'environ 1% par an. Une telle sous-estimation des recettes fiscales pose problème sous l'angle de la sincérité budgétaire et ne peut que nuire à la qualité du débat démocratique. Des amendements aux recettes de l'impôt sur le revenu (+ 70 millions) et de l'impôt sur le bénéfice (+100 millions) permettent de dégager 170 millions de marge de manœuvre budgétaire supplémentaire. Par ailleurs, la minorité propose de rétablir une pleine imposition des dividendes pour les grands actionnaires qui bénéficient actuellement d'un abattement fiscal injuste par rapport aux contribuables imposés sur les revenus du travail. Le rétablissement de la pleine imposition des dividendes contribuerait, elle aussi, à dégager une marge de manœuvre budgétaire supplémentaire.

Révision de la loi sur les impôts directs cantonaux (LI)
Profitant de la modification de **l'article 23** de la LI relatif au rendement de la fortune mobilière, la minorité propose de rétablir une pleine imposition des dividendes pour les grands actionnaires, ceux qui possèdent au moins 10% du capital d'une société. A l'heure actuelle, cette imposition n'est calculée qu'à 70% du dividende. Cette disposition est injuste par rapport à l'imposition des revenus du travail qui est calculée sur 100% du revenu.

La minorité s'oppose par ailleurs à l'augmentation de la déduction liée à l'assurance-maladie prévue à **l'art. 37** de la LI. En effet, la minorité estime qu'une telle déduction profite de manière disproportionnée aux contribuables bénéficiant de revenus élevés et ne rapporte rien en revanche aux contribuables modestes. Pour un soutien ciblé sur les personnes qui en ont vraiment besoin, une augmentation des subsides ou une augmentation de la déduction pour contribuable modeste serait mieux appropriée. Pour le surplus, la minorité appuie la position développée dans le second rapport de minorité rédigé par le député Julien Eggenberger.

Au nom de la même logique, la minorité s'oppose également à l'augmentation de la déduction pour frais de garde. La déduction actuelle de 10'100 francs permet déjà d'alléger l'imposition des personnes à revenu modeste et moyen. Pour aider les parents, il serait plus opportun de renforcer les moyens de l'accueil de jour, compte tenu de la pénurie de places en crèche et garderie. Enfin, l'impact de ces baisses d'impôt sur les communes – à hauteur de 32 millions – est préoccupant, compte tenu de la situation financière fragile de certaines d'entre elles.

La minorité s'oppose également à la révision de **l'art. 54** de la LI qui vise à réduire l'imposition de la fortune mobilière. Aujourd'hui déjà, les petites fortunes sont exemptées de l'impôt, car le mobilier de ménage n'est pas imposé et qu'une déduction de 50'000 francs est en outre accordée pour le calcul de la fortune imposable. Ces exemptions et déductions permettent à plus de la moitié des contribuables vaudois d'éviter toute imposition de la fortune[1]. La réduction de l'imposition prévue avec la révision de l'art. 54 profiterait donc surtout aux contribuables aisés.

Si les révisions mentionnées ci-dessus sont soutenues par une majorité, nous appelons à soutenir la proposition, déposée à travers une résolution votée à l'unanimité par la Commission des finances, suivant laquelle l'État doit compenser la perte de revenu subie par les communes à hauteur de 32 millions.

Exposé des motifs et projet de décret sur l'éducation numérique

Sur la forme, la minorité regrette que ce décret sur l'éducation numérique ait été soumis par le Conseil d'État dans le cadre du budget. Ce projet fait en effet l'objet de critiques, notamment de la part des syndicats d'enseignant·es, et mérite à ce titre un examen approfondi par la Commission de la formation, plutôt que d'être traité à marche forcée dans le cadre de l'examen du budget. Nous sommes donc satisfaits de la décision du Conseil d'État de retirer cet EMPD du projet de budget.

Rapport sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement

La minorité, comme la majorité, appelle à refuser ce rapport. Il s'agit par-là de protester contre la lenteur du développement de l'énergie solaire sur les bâtiments de l'État. Ce refus vise également à ce que l'État explique précisément comment il entend accélérer rapidement le déploiement, sur ses sites, d'une production énergétique solaire. Le renforcement de l'autonomie énergétique de l'État est indispensable non seulement pour des raisons écologiques, mais aussi parce que les prix de l'électricité s'envolent, ce qui pèse lourdement sur le budget de certaines entités publiques qui ont opté pour le marché libre. Compte tenu de ces enjeux importants, la minorité déplore la superficialité avec laquelle le Conseil d'État traite de cette problématique dans le présent rapport.

Amendements au budget de fonctionnement

La minorité propose les amendements suivants, déjà déposés en Commission des finances :

Direction générale de l'enseignement supérieur

+ **1'000'000 francs** (rubrique 3634) : contribution complémentaire au fonds social de l'UNIL, de la HEP et des HES cantonales. L'inflation, l'augmentation des loyers et des charges énergétiques provoquent une augmentation de la précarité d'une partie des jeunes en formation[2]. L'augmentation du budget pour des aides financières aux étudiant·es en difficulté est donc nécessaire.

Direction générale de l'enfance et de la jeunesse

**+ 3'000'000 francs** (rubrique 3636.1) **:** augmentation du nombre de places dans les institutions socio-éducatives et renfort de personnel. Aujourd'hui, les temps d'attente pour les accompagnements et les placements de mineurs en difficulté sont trop élevés, ce qui entraîne dans certains cas des situations à risque.

Système de santé

+ **4'000'000 francs** à l'AVASAD (rubrique 3636.4.1) : renforts de personnels soignants et administratifs afin de réduire les sous-effectifs et la pression exercée sur le personnel

Prestations financières et insertion

+ **800'000 francs** (rubrique 3636.14 – nouveau) : subvention aux associations d'aide alimentaire d'urgence qui constate une augmentation durable des besoins des personnes précarisées suite à la pandémie de Covid, à l'inflation et à l'augmentation des charges énergétiques[3].

**+ 25'000'000 francs** (rubrique 3636) : indexation au renchérissement des bourses et autres aides sociales.

---

[1] Rapport social vaudois, Département de la santé et de l'action sociale du Canton de Vaud, 2017, p. 44.

[2] *24 Heures*, « Les étudiants se battent pour des revenus indexés », 11 octobre 2022.

[3] *Le Courrier*, « La formation, antidote à la précarité », 26 octobre 2022.

Service de la population

**+ 800'000 francs** (rubrique 3636) : augmentation des subventions pour les cours de langue accordées par le Bureau d'intégration des étrangers, car l'offre actuelle ne permet pas de satisfaire les demandes. Rappelons que l'apprentissage de la langue est un aspect fondamental de l'accueil des immigré·es.

Secrétariat général du Département culture, infrastructures et ressources humaines

**+ 10'000'000 francs** (rubrique 3636.2) : augmentation de la subvention à l'Office de l'accueil de jour des enfants, afin d'encourager l'ouverture de places en crèches et garderies dans les communes. Cette augmentation est nécessaire, car l'offre en places en crèches et garderies est aujourd'hui insuffisante, plongeant certains parents dans de grandes difficultés.

Service des affaires culturelles

**+ 2'000'000 francs** (rubrique 3636) : augmentation des subventions culturelles pour tenir compte de l'impact de l'inflation. Rappelons que ces subventions financent en particulier des salaires (par exemple pour les compagnies de théâtre ou de danse). Une augmentation des subventions est donc indispensable pour pouvoir indexer les salaires, qui plus est dans un secteur caractérisé par la précarité des conditions de travail.

Direction générale de la mobilité et des routes

**+ 50'000'000 francs** (rubrique 3635) : mise en œuvre d'une offre d'abonnements aux transports publics régionaux à prix réduit, en faveur des personnes au revenu modeste (soit les 280'000 personnes environ au bénéfice d'un subside à l'assurance-maladie). Ce dispositif permettrait à la fois de soutenir les revenus des personnes modestes mises en difficulté par l'inflation et la hausse des charges énergétiques et de favoriser le recours à une mobilité écologique. Les expériences à l'étranger, notamment en Allemagne ou en Espagne, ont montré le succès et l'efficacité d'offres de transports publics à prix réduit.

Direction générale de la fiscalité

**+ 70'000'000 francs** (rubrique 4000) : réévaluation à la hausse des recettes de l'impôt sur le revenu sur la base des comptes 2021. Même avec cette réévaluation, la budgétisation des recettes resterait très prudente, car elle est proche des comptes 2021, alors même qu'en 2022, le PIB augmente de 2,5% et la population d'environ 1%.
**+100'000'000 francs** (rubrique 4010) : réévaluation à la hausse des recettes de l'impôt sur le bénéfice, sur la base des comptes 2021.

Parmi les amendements déposés par d'autres député·e·s, la minorité appelle en particulier à soutenir trois d'entre eux : 1) celui visant à rétablir les recettes provenant d'un soutien de la Confédération pour le contrôle des poids lourds par la Police cantonale. 2) Elle appelle également à soutenir l'amendement visant à aider les locataires et petits propriétaires à faire face à l'augmentation des charges énergétiques. 3) Enfin, la minorité soutient l'amendement en faveur de l'indexation de la subvention pour la Communauté d'intérêt pour la formation élémentaire des adultes (CIFEA).

Conclusion

En conclusion, la minorité appelle à soutenir les amendements proposés ci-dessus. Si ces derniers sont rejetés par la majorité, la minorité n'hésitera pas à refuser le budget en vote final.

Lausanne, le 17 novembre 2022

*Le rapporteur :*
*(Signé) Hadrien Buclin*

## 10. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPÔTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Le 19 juin 2020, le Parlement fédéral a adopté le projet de révision du code des obligations (CO) et plus particulièrement sa partie afférente au droit de la société anonyme. Cette réforme assouplissant notamment les dispositions relatives à la fondation de ces sociétés et à leur capital, elle appelle dès lors une adaptation de certaines dispositions relatives à l'imposition des personnes morales. Partant, au 1er janvier 2023, la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), est modifiée cela afin d'éviter que ces nouveautés ne confèrent illégitimement certains avantages fiscaux. Ces dispositions étant contraignantes, le Canton de Vaud se doit de se conformer au droit fédéral harmonisé en les intégrant dans sa loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (art. 23 al. 8, 32 al. 1, 120 al. 1bis et 121 al. 1bis LI). Il n'a à ce titre aucune marge de manœuvre en la matière.

A cela s'ajoute, par ailleurs, une augmentation de la déduction pour primes d'assurances-maladie et accident (art. 37 al. 1 let. g LI) et de la déduction pour frais de garde (art. 37 al. 1 let. k LI et art. 277 l LI), ainsi qu'une modification de l'estimation, dans le cadre de l'impôt sur la fortune, des objets mobiliers (art. 54 al. 1 LI).

Débat de la commission

La commission a été accompagnée par Mme D. Yerly, juriste de l'administration cantonale des impôts (ACI), afin de répondre à ses diverses demandes et questions.

Discussion générale

*Baisse fiscale de 5 points d'impôts demandée par le Grand Conseil*

Un député relève que cet EMPL ne comprend pas la baisse de 5 points d'impôt demandée par le biais d'une motion qui avait été adoptée par le Grand Conseil[1]. Il lui est répondu d'une part que cette motion ayant été déposée au printemps 2022, le Conseil d'Etat a jusqu'au printemps 2023 pour la mettre en œuvre et que d'autre part les modifications proposées dans la LI provoquent déjà une baisse de rentrées fiscales d'environ 73 mios pour le canton. Globalement pour le Conseil d'Etat, le but est de mettre en œuvre une réforme en faveur des personnes physiques dès 2024 annoncée dans le Programme de Législature 2022 – 2027.

*Effet de la progression à froid*

Le mécanisme de progression à froid permet d'éviter une réduction du pouvoir d'achat, avec une adaptation de certains barèmes et déductions pour 2023. Après une explication comparative fournie par la juriste de l'ACI, un député constate que le régime des contribuables modestes est particulièrement gagnant dans cette correction de valeur.

*Perte fiscale des communes – dépôt d'une résolution*

Globalement, la perte de recettes fiscales pour les communes, estimée à environ 32,2 mios, fait vivement réagir la commission dont une grande majorité estime inacceptable de placer les collectivités publiques devant le fait accompli, sans proposer à ces dernières une mesure de compensation. Lors d'un débat intense, un amendement est proposé à l'art. 2 du décret modifiant visant à ancrer une compensation dans le projet de budget 2023 de manière à compenser toutes les communes au prorata de la valeur de leur point d'impôts. Une autre option est également mise sur la table avec la reprise du texte de l'amendement, mais sous la forme d'une résolution ayant un impact sur les comptes 2022 et laissant ainsi le projet de budget 2023 intact. La compensation sous forme d'amendement mettrait en péril le petit équilibre. La Conseillère d'Etat ne peut engager seule la parole du Conseil d'Etat, mais relaiera la résolution auprès du gouvernement qui est seul juge au final ; elle prend également note que les représentant-e-s des communes manifesteront systématiquement leur contestation à chaque baisse fiscale qui impacterait les collectivités locales, sans compensation. L'auteur de l'amendement le retire au profit de la résolution, mais se réserve le droit d'amender les articles concernés au plénum ; il annonce toutefois un rapport de minorité. La résolution est adoptée à l'unanimité.

[1] 21_MOT_16 _ Motion Philippe Jobin et consorts au nom du groupe UDC - Remercier concrètement les contribuables vaudois en baissant les impôts sur les personnes physiques de 5 points dès 2023 !

Articles de la LI ayant fait l'objet d'un débat

*Art. 23 - Rendement de la fortune immobilière*

Profitant de l'ouverture de cet article dans l'EMPL, un député dépose un amendement visant à supprimer l'abattement de 30% prévu à l'alinéa 1bis, car ce dernier favorise le revenu du capital par rapport au revenu du travail : « *Les dividendes…sont imposables à hauteur de ~~70%~~ 100% lorsque ces droits…* », sans parler, dans un contexte de fragilité budgétaire, des recettes fiscales qui pourraient en découler. Il est expliqué à la commission que cet abattement a pour but de corriger la double imposition (sur le revenu et sur les dividendes versés) qui frappe les personnes physiques. En cas d'acceptation et afin d'éviter toute inégalité de traitement, il faudrait également amender dans le même sens les articles relatifs aux personnes morales qui ne sont, à ce stade, pas impactées par cet amendement qui est finalement refusé par 9 non, 6 oui et 0 abstention.

**L'art. 23, non amendé, est adopté par 13 oui, 1 non et 1 abstention.**

*Art. 37 al. 1 let. g - Déductions pour primes d'assurance-maladie et accident (et let. k - Déduction pour frais de garde)*

A la lettre g, un député constate que la nouvelle formulation de cet article, depuis quelques exercices, déduit dans le calcul les subsides aux primes d'assurance-maladie obligatoire. Cette baisse fiscale de 70 mios proposée par le Conseil d'Etat ne va dès lors concerner que les deux tiers des contribuables qui ne sont pas subsidiés, donc des contribuables aux revenus importants. Dans ce contexte et à des fins de vérification technique, le député a soumis à l'ACI un amendement visant à mettre en place un plafond dégressif jusqu'à la déduction actuelle de 200'000 fr., mais cette proposition a été jugée non conforme à la LHID. Cela signifie dès lors que l'autre tiers de contribuables ne verra aucun effet de la réduction fiscale proposée par le Conseil d'Etat. Compte tenu du fait que cette solution n'est pas légalement applicable, il propose un second amendement visant à réintroduire le subside qui avait été supprimé en 2020 : « *…Les versements….et ceux d'assurances-accidents, ~~sous déduction des subsides aux primes de l'assurance maladie obligatoire,~~ ne sont déductibles…* ».

Il est expliqué à la commission que la réponse négative de l'ACI au premier amendement a buté contre une incompatibilité légale et technique liée à la définition des déductions et à la méthode de taxation. S'agissant de la suppression des subsides aux primes d'assurance-maladie obligatoire, elle date effectivement de 2020, mais avait été compensée par une augmentation de la déduction pour contribuables modestes. En effet, le fait de passer d'un système forfaitaire pour la déduction d'assurance à un système de pièces effectives posait problème aux contribuables qui n'avaient pas de frais effectifs en matière de prime d'assurance maladie puisque subsidiés pour cette dépense. Afin de pondérer cet effet, il a été décidé d'augmenter la déduction pour les catégories de contribuables modestes. A noter que ces derniers vont bénéficier du mécanisme de progression à froid, avec une augmentation de la déduction qui va ainsi passer, par exemple, de 16'000 fr. à 16'500 fr. en 2023, pour un célibataire / personne seule sans enfant. Malgré cette explication, un député va s'opposer à cette déduction qui est disproportionnée et qui ne va profiter qu'aux contribuables les plus aisés. Cette augmentation de la déduction pour contribuables modestes, continue ce député, n'a pas permis de compenser l'entier de l'augmentation de l'impôt qui frappe les personnes au bénéfice de prestations complémentaires ou vivant avec le minimum vital. La juriste de l'ACI rappelle que la majorité des déductions sociales sont en lien avec le revenu et plafonnées. L'amendement est refusé par 8 non, 6 oui et 1 abstention.

**L'article 37, non amendé, est adopté par 9 oui, 4 non et 2 abstentions.**

*Art. 54 al. 1 – Objets mobiliers*

Il est expliqué à la commission que le mobilier de ménage et les objets de la vie courante sont ceux utilisés quotidiennement et sont exonérés. Cette taxation de masse ne permet toutefois pas pratiquer une distinction sur mesure entre le mobilier exonéré et celui imposé. La schématisation choisie se base sur la valeur incendie qui liste ce que contient un habitat dans la valeur à neuf totale. Dans ce contexte, le mobilier de ménage et les objets de la vie courante sont exonérés par la LHID d'où un abattement pour les célibataires, etc. Le contribuable qui considère que la valeur qui reste imposable est trop élevée peut demander une taxation sur la base de pièces effectives dans le cadre de la procédure idoine. Dit autrement, il s'agit uniquement d'un outil de simplification administrative qui est schématisé pour mener à bien la taxation de masse, tout en respectant la LHID qui préconise que le mobilier de ménage est exonéré. Selon la schématisation faite au moment de la LI 2000, la valeur moyenne du mobilier utilisé habituellement avait été fixée à 50'000 fr. ; cette estimation, soumise à la progression à froid, se situe actuellement à 56'000 fr. et passera à 58'000 fr. en 2023.

**L'article 54 est adopté par 14 oui, 1 non et 0 abstention.**

*Art. 2 du décret modifiant*

Un député dépose l'amendement suivant pour créer un second alinéa : « 2 *L'État accorde à toutes les communes une compensation pour la valeur totale de l'impact financier engendré par les modifications des articles des articles 37 al. 1 let. g, 37 al. 1 let. K et 54 de la présente loi. Cette compensation est accordée à toutes les communes au prorata de la valeur du point d'impôt. Elle n'est pas prise en compte dans le cadre de la Loi sur les péréquations intercommunales ».* L'amendement est au final retiré au profit d'une résolution de la commission (voir discussion générale ci-dessus).

**L'article 2 du décret modifiant est adopté par 12 oui, 0 non et 3 abstentions.**

Recommandation et résumé des votes

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le Projet de loi modifiant la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI).**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes** | Art. 23 LI | adopté par 13 oui, 1 non, 1 abstention. |
| | Art. 32 LI | adopté par 15 oui (unanimité). |
| | Art. 37 LI | adopté par 9 oui, 4 non, 2 abstentions. |
| | Art. 54 LI | adopté par 14 oui, 1 non, 0 abstention. |
| | Art. 120 LI | adopté par 15 oui (unanimité). |
| | Art. 121 LI | adopté par 15 oui (unanimité). |
| | Art. 277 l LI | adopté par 14 oui, 0 non, 1 abstention. |
| | Art. 2 du projet de loi* | adopté par 12 oui, 0 non, 3 abstentions. |
| | Vote final | adopté par 10 oui, 4 non, 1 abstention. |
| | Entrée en matière | adoptée par 10 oui, 3 non et 2 abstentions. |

*Un rapport de minorité est annoncé.

## 11. RAPPORT DE LA MINORITÉ NO 2 PORTANT SUR L'EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 4 JUILLET 2000 SUR LES IMPÔTS DIRECTS CANTONAUX (LI)

Préambule

La minorité no 2 de la Commission est composée de Mme la députée Amélie Cherbuin et de M. les députés Pierre Dessemontet, Kilian Duggan, Didier Lohri et Julien Eggenberger (rapporteur). Ce rapport porte exclusivement sur la modification de l'article 37 al. g de la loi sur les impôts directs cantonaux.

Position de la minorité

La modification de l'article 37 al. g est la mesure phare du volet fiscal du budget 2023. Pour les signataires de ce rapport, cette mesure fiscale manque sa cible en favorisant les contribuables les plus aisés tout en privant les collectivités publiques de ressources importantes. En résumé, cette mesure pose trois problèmes qui seront développés dans ce rapport :

a) Son ciblage sur les revenus les plus aisés du fait de son application uniforme à toutes les catégories de contribuables.
b) L'exclusion de la plus grande partie des personnes subsidiées du périmètre de la mesure.
c) Son coût sur les finances publiques cantonales et communales.

a) Un ciblage sur les revenus les plus aisés

Le ciblage de la mesure sur les revenus les plus aisés est problématique, d'autant plus dans un contexte où le pouvoir d'achat de la classe moyenne est une question majeure. Un amendement visant à plafonner l'effet de cette déduction a été évoqué afin de mieux cibler son effet au-delà d'un certain revenu. La Direction générale de la fiscalité (DGF) a donc été questionnée sur la méthode permettant de mettre en place un plafond dégressif jusqu'à la déduction actuelle. Un plafond qui aurait pu être placé à 200'000 fr. par an. Elle a indiqué que ce modèle n'était pas conforme à la Loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID). La déduction d'assurance est une déduction prévue par la LHID et elle est dite générale donc pas une déduction sociale. Selon les codes des impôts qui sont ventilés par codes, la déduction pour assurance est un code 300 et les revenus nets sur lesquels une dégressivité pourrait être calculée sont en code 650. Mathématiquement, il n'est pas possible de calculer le code 300 en n'ayant pas le code 650 (puisque celui-ci demande la détermination du code 300). La DGF n'a proposé aucune alternative technique permettant de contourner cette difficulté et d'atteindre cet objectif. Dès lors qu'il n'est pas possible de mieux cibler cette mesure, il faut dénoncer le fait qu'elle concerne principalement les revenus importants et s'y opposer.

Elle n'est d'ailleurs en aucun cas une mesure de soutien au pouvoir d'achat de toute la population comme le prétend le Conseil d'État, mais bien uniquement d'une partie seulement de celle-ci. A ce titre, les signataires s'étonnent du manque de transparence de l'EMPD : ce changement important, avec un coût pour les finances publiques de plusieurs dizaines de millions, fait l'objet d'une présentation de huit lignes seulement, sans aucun exemple concret ni présentation des groupes de la population favorisés par le changement. On peut aussi s'étonner doublement des exemples concrets présentés en conférence de presse par la cheffe du DFA. Premièrement, aucun exemple ne présente une situation avec un revenu de moins de 80'000 fr. par année. Deuxièmement, l'impact des subsides n'a aucunement été pris en compte. Cet aspect est développé dans le point b) ci-dessous.

Notons encore que la volonté de proposer une hausse de déduction induit un important effet retard : les contribuables concerné-e-s ne verront de modification concrète de leur situation que lors de leur décision de taxation 2023, qui interviendra dans deux ans environ. A ce titre, la motion Jean Tschopp « Soutien au pouvoir d'achat », en plus de proposer un modèle plus équitable, permettrait probablement d'agir plus rapidement.

b) L'exclusion de la plus grande partie des personnes subsidiées

En 2020, dans le cadre d'une première augmentation de cette déduction, la logique est passée d'une méthode forfaitaire à une méthode effective, c'est ainsi que les personnes subsidiées ne peuvent plus prétendre à cette déduction, et celles partiellement subsidiées, seulement pour le reste à charge. Si l'on peut comprendre le raisonnement technique ayant abouti à ce changement, il ne faut pas oublier la conséquence sonnante et trébuchante pour de nombreuses personnes, parmi les moins aisées. Le résultat a été, pour certains et certaines contribuables à faible revenu une facture d'impôt qui augmente jusqu'à 96%. Cela revenait, indirectement, à imposer le subside LAMAL. Certes, des ajustements de la déduction pour contribuable modeste ont été réalisés, compensant seulement partiellement l'effet. En effet, pour corriger l'effet que des personnes qui jusqu'à présent n'avaient pas de frais effectifs en matière de prime d'assurance maladie puisque subsidiés pour la prime d'assurance maladie se sont vues plus fortement imposées, il a été décidé d'augmenter la déduction pour contribuable modeste. A noter

encore que cette déduction va augmenter en lien avec la progression à froid dans le cadre des adaptations des barèmes prévus par le Conseil d'État. Toutefois, cette augmentation vise à compenser l'effet de l'inflation et non pas à résoudre une injustice criante.

En conclusion de ce point, la seule manière d'éviter d'exclure pas loin du tiers de la population est d'amender le projet en supprimant une partie du texte de la lettre g *«… Les versements, cotisations, cotisations, et primes d'assurance-vie maladie, d'assurances-maladie et ceux d'assurances-accidents, ~~sous déduction des subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire,~~ ne sont déductibles… ».* Le DFA n'a pas répondu à la demande des signataires de chiffrer l'impact de cet amendement, tout au plus a-t-il répondu qu'il était « négatif sur le budget ».

c) Impact sur les finances publiques cantonales et communales

Les conséquences financières de cette mesure sont très importantes et ces montants manqueront pour assurer les prestations à la population. A chaque fois que les ressources fiscales sont touchées, le risque pesant sur les prestations publiques et les mécanismes de redistribution augmente. Ce qui fait que, in fine, celles et ceux qui économiseront sur leur feuille d'impôts tout en bénéficiant d'un revenu confortable seront les gagnantes et gagnants et celles et ceux qui utilisent des prestations publiques ou bénéficient d'une aide de l'État seront les perdantes et perdants. Les signataires de ce rapport tiennent à expliciter leurs craintes quant aux impacts de cette politique. Ils et elles les tiennent d'ailleurs comme très concrètes vu l'accent régulier qui est mis par la majorité du Grand conseil à mettre en lumière la progression des dépenses liées à la cohésion sociale. Cette majorité présente cette progression comme une justification pour une politique de baisses fiscales. Les signataires de ce rapport en tirent la conclusion inverse : c'est justement parce que les besoins en prestations publiques et en cohésion sociale sont importants qu'il ne faut pas dilapider les ressources publiques dans des mesures électoralistes et mal ciblées.

Au-delà des conséquences sur les finances cantonales, les décisions prises ont un impact sur les communes. Leur situation financière est fragile. Ainsi, les chiffres fournis par le canton montrent que cette seule mesure consommerait l'entier de la marge de manœuvre de l'ensemble des communes. En effet, l'excédent de revenus de l'ensemble des communes pour 2021 était de 35 mios (-6 mios en 2020). Par ailleurs, la capacité de financement global des communes pour 2021 était de 23 mios (-48 mios en 2020). Étant donné les annonces faites dans le cadre du Programme de législature, il est important d'affirmer le principe que les conséquences des décisions prises à un échelon politique doivent être explicitées, et compensées lorsque c'est nécessaire. Afin d'éviter l'exclusion des communes dont l'aide est plafonnée, il faut passer par une compensation en valeur du point d'impôt à l'exclusion des mécanismes péréquatifs et en lien avec la participation à la cohésion sociale. Au vu des discussions en commission et de la résolution déposée par la commission des finances à l'unanimité, il est attendu un engagement du Conseil d'État permettant de compenser cet impact sur les communes. C'est pourquoi l'amendement déposé en commission est provisoirement retiré.

*Article 2 du décret modifiant al. 2 nouveau*

*L'État accorde à toutes les communes une compensation pour la valeur totale de l'impact financier engendré par les modifications des articles des articles 37 al. 1 let. g, 37 al. 1 let. K et 54 de la présente loi. Cette compensation est accordée à toutes les communes au prorata de la valeur du point d'impôt. Elle n'est pas prise en compte dans le cadre de la Loi sur les péréquations intercommunales*

Si le Conseil d'État devait ne prendre aucun engagement dans ce sens, cet amendement serait déposé dans le cadre du débat sur la modification de la LI.

Conclusion

Les signataires de ce rapport recommandent au Grand Conseil d'amender l'article 37 g) dans le sens de supprimer « sous déduction des subsides aux primes de l'assurance-maladie obligatoire » et de refuser la modification des plafonds de déductions.

Lausanne, le 21 novembre 2022

*Le rapporteur :*
*(Signé) Julien Eggenberger*

## 12. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 23 SEPTEMBRE 2008 D'APPLICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET SUR DES PRESTATIONS CANTONALES EN FAVEUR DE LA FAMILLE (LVLAFAM)

La présente modification de la LVLAFam fait suite aux modifications de la loi fédérale du 25 septembre 1952 sur les allocations pour perte de gain en cas de service, de maternité et de paternité (LAPG) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2023.

Modification de la LAPG
S'agissant de la modification de la LAPG, le projet de congé d'adoption payé de deux semaines a été adopté par l'Assemblée fédérale, le 1er octobre 2021. Aucun référendum n'ayant été soumis, le Conseil fédéral a fixé la date de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2023. La modification prévoit d'accorder un congé de deux semaines aux personnes exerçant une activité lucrative qui accueillent un enfant de moins de quatre ans dans le but de l'adopter. Les conditions d'octroi de l'allocation d'adoption sont les mêmes que celles de l'allocation de maternité et de paternité et tiennent compte de divers critères (salarié ou indépendant / durée d'assurance à l'AVS / durée d'exercice d'une activité lucrative. Ce congé de 14 jours devra être pris dans l'année suivant l'accueil de l'enfant en vue de son adoption, sous forme de jours isolés ou de semaines. Il sera financé par le régime des allocations pour perte de gain (APG). Les cantons peuvent prévoir l'octroi d'une allocation d'adoption plus élevée ou de plus longue durée et prélever, pour le financement de cette prestation, des cotisations particulières**.**

Modification de la LVLAFam
Les prestations cantonales accordées sur la base de la LVLAFam doivent être adaptées suite à ces modifications légales fédérales.

Débat de la commission
La commission s'est également intéressée à la durée du congé d'adoption qui est, dans l'EMPL, parfois exprimée sous la forme d'un nombre de jours (14) ou de semaines (2). Elle a pris note que la loi stipule clairement le nombre d'indemnités journalières auquel l'ayant droit peut prétendre, avec un plafond fixé à 14 indemnités journalières.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 23 septembre 2008 d'application de la loi fédérale sur les allocations familiales et sur des prestations cantonales en faveur de la famille (LVLAFam).**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 20 LVLAFam | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 23 LVLAFam | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de loi | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

## 13. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 23 NOVEMBRE 2010 SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES CANTONALES POUR FAMILLES ET LES PRESTATIONS CANTONALES DE LA RENTE-PONT (LPCFAM)

La présente modification de la LPCFam fait suite à un arrêt du 8 mars 2022 du Tribunal fédéral rendu en matière pénale déniant la qualité de partie plaignante au service de l'action sociale en l'occurrence fribourgeois.

A la suite de celui-ci, le Ministère public du canton de Vaud, ainsi que les tribunaux, ont remis en cause la qualité de partie plaignante de la Direction générale de la cohésion sociale vaudoise (ci-après : DGCS), lorsque celle-ci agissait sur la base de la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (ci-après LASV), constatant que celle-ci ne contient pas de base légale suffisante conférant à la DGCS la qualité de partie plaignante. Afin de préserver les intérêts de la collectivité publique vaudoise quant à l'application de la LASV et les possibilités d'actions de la DGCS à l'encontre des auteurs d'infractions à la LASV et de toute personne adoptant un comportement contraire à dite loi, une modification de la LASV a été proposée.

La problématique est identique en matière de plaintes pénales interjetées par le centre régional de décision de Lausanne en matière des prestations complémentaires pour familles (PC familles), la qualité de partie plaignante lui ayant également été déniée en août 2022 par le Ministère Public. A des fins de cohérence, dans la foulée de la modification de la LASV (voir rapport au point 14 ci-dessous), une modification de la LPCFam est également proposée.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam).**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1a LPCFam | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 1b LPCFam | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de loi | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

## 14. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 2 DÉCEMBRE 2003 SUR L'ACTION SOCIALE VAUDOISE (LASV)

La présente modification de la LASV fait suite à un arrêt du 8 mars 2022 du Tribunal fédéral rendu en matière pénale déniant la qualité de partie plaignante au service de l'action sociale en l'occurrence fribourgeois.

À la suite de celui-ci, le Ministère public du canton de Vaud, ainsi que les tribunaux, ont remis en cause à plusieurs reprises la qualité de partie plaignante de la Direction générale de la cohésion sociale vaudoise (ci-après : DGCS), ceci en raison du fait que la LASV ne contient en l'état pas de base légale suffisante conférant à la DGCS la qualité de partie plaignante.

De ce fait, afin de préserver les intérêts de la collectivité publique vaudoise quant à l'application de la LASV et aux possibilités d'actions de la DGCS à l'encontre des auteurs d'infractions à la LASV et de toute personne adoptant un comportement contraire à dite loi, une modification de la LASV s'impose, la qualité de partie plaignante de la DGCS faisant partie intégrante du système de sécurisation des prestations de l'aide sociale. Une modification parallèle est également proposée dans le cadre de la loi sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam - voir rapport au point 13 ci-dessus).

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 2 décembre 2003 sur l'action sociale vaudoise (LASV).**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 7 LASV | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de loi | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

## 15. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 25 MAI 1970 D'APPLICATION DE LA LÉGISLATION FÉDÉRALE SUR LES ÉPIZOOTIES (LVLFE)

La LVLFE détermine les modalités d'application cantonale de la législation fédérale, principalement régie par la loi fédérale sur les épizooties (LFE). La LFE a pour but de lutter efficacement contre les maladies animales susceptibles de se propager au sein du cheptel suisse en entraînant des conséquences économiques importantes, de menacer la faune ou de se transmettre à l'homme. Elle définit en particulier les grandes lignes de la police des épizooties, en fixe les principes de lutte ainsi que la prise en charge des certains frais qui en résulte. Dans ce contexte, plusieurs règlements cantonaux ont été adoptés avec pour objet d'arrêter les indemnités versées à des tiers chargés d'effectuer des contrôles ou des tâches étatiques.

Le règlement du 7 décembre 1990 fixant le tarif des indemnités allouées aux experts chargés d'estimer des animaux péris ou abattus afin d'indemniser leurs propriétaires devait être intégralement revu et dans ce contexte il a été constaté que ce règlement, ainsi que d'autres de même nature, ne disposaient pas ou pas clairement de l'assise légale nécessaire. La modification de l'article 2, alinéa 2 LVLFE permettra de résoudre la problématique mise en évidence, en y ancrant la compétence pour le Conseil d'État d'arrêter les indemnités pour l'ensemble des tiers concernés.

Débat de la commission

La commission a demandé un complément d'information sur le spectre des animaux concernés pas l'abattage et aux indemnisations qui en découlent. Il lui a été répondu que si des animaux doivent être abattus (avec mise en valeur de la viande) ou être mis à mort (avec incinération des cadavres) des indemnités pour pertes d'animaux sont uniquement versées pour les animaux assurés auprès de la Caisse d'assurance du bétail, à savoir les animaux des espèces équines, bovines, porcines, ovines ou caprines, peu importe si ces espèces sont détenues en tant qu'animaux de compagnie ou de rente. Pour les autres espèces, il n'est pas alloué d'indemnités, à moins qu'il ne s'agisse d'une épizootie hautement contagieuse, auquel cas c'est la Confédération qui se charge d'indemniser.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 25 mai 1970 d'application de la législation fédérale sur les épizooties (LVLFE).**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 2 LVLFE | adopté par 15 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 15 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 15 oui (unanimité). |

## 16. PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 28 FÉVRIER 1989 SUR LA FAUNE (LFAUNE)

La LFaune concrétise, sur sol vaudois, la gestion de la faune, en tant que tâche régalienne issue des monopoles cantonaux historiques. L'observation et la connaissance de la faune ont ainsi toujours fait partie des activités de l'Etat en lien avec la gestion des espèces sur son territoire, de même que la chasse et la conservation de la faune et de ses biotopes.

Suite à la modification de l'Ordonnance sur la chasse et la protection des mammifères et des oiseaux sauvages, l'Office fédéral de l'environnement établit des plans applicables à certaines espèces animales. Le « Plan loup » a ainsi été adopté en 2016 et il incombe aux cantons des tâches, notamment, de collectes d'indices et de preuves sur l'éventuelle présence du loup ainsi que la surveillance de cette population sur leur territoire. C'est sur cette base, ainsi que sur la loi fédérale sur la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages (LChP) que se base le canton pour observer les différentes espèces sur son territoire.

L'activité de l'Etat en matière de surveillance des populations doit être actualisée pour répondre aux obligations légales en matière de protection des données. L'introduction du nouvel article 6a LFaune répond à ce besoin et pose les bases formelles à cet effet.

Débat de la commission

En élargissant le débat, la commission s'est questionnée sur la pertinence d'utiliser les images filmées comme preuve permettant une dénonciation pénale en cas de constat d'actes illicites, comme le braconnage. Afin d'avoir une réponse complète, elle a auditionné une délégation de la Direction générale de l'environnement (DGE) qui a pu lui fournir les éléments de réponses suivants.

- La révision en lien avec la protection des données est l'occasion d'essayer de régler rapidement un problème nouvellement apparu et relativement urgent quant à la protection des données en lien avec le dispositif de terrain indispensable pour assurer le suivi du loup. En effet, la présence accrue de ce grand prédateur pose divers problèmes. En raison des attaques sur le bétail, des mesures importantes ont dû être prises, à l'instar des autorisations de tirs. Ces mesures nécessitent un suivi sur le terrain en recourant entre autres à la technologie pour l'observation et la surveillance de la faune. Cependant, ce dispositif soulève des questions quant aux images saisies par les appareils. La mise en cause du dispositif crée des difficultés ; son retrait réduirait d'un facteur 10 la capacité du Canton à intervenir sur le terrain.

- Ce dispositif ne peut pas être utilisé contre le braconnage, car il est uniquement question d'observation de la faune. La formalisation de cet objectif dans la LFaune lie le Canton. Au printemps dernier, la préposée à la tête de l'Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI) avait clairement signifié que ces images ne pourraient pas être utilisées à des fins pénales. En vertu de la loi sur protection des données (LPrD), il doit être spécifié dans un texte législatif à quel but sont destinées les images. En le cas d'espèce, il s'agit de l'observation de la faune, selon le but inscrit dans la LFaune. Si les garde-faunes utilisaient ces images dans le cadre d'une dénonciation pénale, cela pourrait être considéré comme une récolte illicite de preuves et ne serait pas recevable. Néanmoins, la LPrD prévoit des dispositions spécifiques sur la vidéosurveillance. Pour utiliser ce dispositif, il faudrait passer par une autorisation du Ministère public (MP) ou demander une autorisation de la ou du chef-fe de département.

- A la question d'un éventuel amendement de la LFaune pour permettre l'usage de ces images dans un cas de braconnage, il est précisé à la commission que la LPrD prévoit la possibilité d'utiliser certaines images à des fins pénales, mais ceci doit être instauré dans le cadre de la surveillance dite dissuasive. Pour ce faire, il faut obtenir l'aval de la ou le chef-fe de département et de l'APDI. Avec le système proposé, si du braconnage était découvert, les garde-faunes demanderaient la pose d'une caméra, avec autorisation de la ou du chef-fe de département et de l'APDI. Sur cette base, il serait possible d'intervenir, indépendamment de la LFaune.

- Un député comprend qu'assigner une double mission au dispositif prévu délégitimerait éventuellement le but initial, soit la surveillance de la faune, mais juridiquement en revanche, estime-t-il, il n'y a pas de difficulté à ajouter un second objectif dans la loi. Il faudrait simplement compléter l'article en indiquant l'autre objectif. Un autre député estime que la forêt doit rester un lieu vierge de vidéosurveillance.

- L'alinéa 5 évoque une durée de conservation de 48 heures et non de 96 heures comme le préconise le règlement de type cantonal sur la vidéosurveillance. Il est répondu ce délai de 48 heures a été choisi pour inciter au traitement rapide des données.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de loi modifiant la loi du 28 février 1989 sur la faune (LFaune).**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 6a LFaune | adopté par 13 oui, 1 non, 0 abstention. |
| | Vote final | adopté par 13 oui, 1 non, 0 abstention. |
| | Entrée en matière | adoptée par 13 oui, 1 non, 0 abstention. |

Un rapport de minorité est annoncé.

## 17. RAPPORT DE LA MINORITÉ NO 3 PORTANT SUR LE PROJET DE LOI MODIFIANT CELLE DU 28 FÉVRIER 1989 SUR LA FAUNE (LFAUNE)

Préambule
La minorité 3 de la commission est composée de Mme Amélie Cherbuin, autrice du présent rapport.

Position de la minorité
La minorité invite à refuser l'entrée en matière de ce projet de loi pour les raisons suivantes :

Nous avons traité d'un Empl modifiant la loi sur la faune en date du 20 septembre 2022. La question des pièges photographiques n'a pas été évoquée lors de cette révision et n'a donc pas été traitée par la Commission nommée à cet effet. Le passage de cette modification de loi en commission des finances, en marge du budget 2023 et sans grand rapport avec ce dernier semble peu adéquat en regard de l'importance des modifications demandées par le Conseil d'Etat.

Néanmoins, afin de pouvoir obtenir des informations complémentaires, nous avons pu auditionner la délégation de la Direction générale de l'environnement (DGE) qui nous a expliqué que cette révision était l'occasion d'essayer de rapidement régler un problème avec le dispositif de terrain permettant d'assurer le suivi du loup, dispositif qui a été renforcé en complément aux autorisations de tirs.

A la question de savoir si les images pouvaient être utilisées contre des braconniers qui seraient filmés à leur insu il a été clairement répondu par la négative.

L'article 2 al. 3 de la Loi fédérale sur la Protection des données prévoit que des données personnelles ne peuvent être traitées que dans le but qui est indiqué lors de leur collecte et qui est prévu dans une loi ou qui ressort des circonstances. Comme il est indiqué dans la LFaune, que les images servent qu'à l'observation de la faune, des images de braconniers ne peuvent être utilisées comme preuve.

Une discussion s'est alors amorcée concernant la possibilité d'un amendement permettant que les images puissent également être utilisées en cas de braconnage, afin d'avoir cette base légale. La réponse de la DGE est que cette proposition serait dangereuse, que cela correspondrait à de l'espionnage et que cela s'éloigne totalement du but initial de la LFaune.

Pourtant, la rapportrice de minorité estime que l'intérêt des pièges photographiques, outre l'observation de la faune et l'aide à la régulation du loup, pourrait aussi permettre de lutter contre le braconnage, avec un effet dissuasif. Effectuer le suivi des grands prédateurs, ce n'est pas seulement pouvoir les tirer lorsque cela s'avère nécessaire, mais c'est aussi de pouvoir les protéger contre tous ceux qui veulent les tuer illégalement.

Il est possible de demander une autorisation du Ministère publique (MP) ou de la ou du chef-fe de département pour actionner une procédure supplémentaire afin de pouvoir utiliser des images du dispositif, processus prévu par la Loi sur la Protection des Données (LPrD).

Or, l'alinéa 5 prévoit que si des données personnelles devaient être enregistrées fortuitement, le service procède à leur effacement dans les 48 heures. Cette proposition est bien plus restrictive que la LPrD dans laquelle il est prévu qu'à moins qu'une autorité n'ordonne leur conservation dans le cadre d'une procédure pénale, les images enregistrées doivent être détruites automatiquement après un délai de sept jours, ou en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours au maximum.

Conclusion
En conclusion, cette proposition de modification de la loi sur la Faune permet en l'état de protéger la personnalité des quelques personnes qui se promèneraient au fond des bois, mais elle n'a aucune visée préventive et offre l'impunité aux braconniers qui seraient fortuitement filmés ou pris en photo par ces caméras. La destruction des images dans les 48 heures est beaucoup trop rapide pour pouvoir activer une demande.

Elle ne légifère pas sur l'utilisation des pièges photographiques par des chasseurs privés. A titre d'exemple, le Canton du Valais a expressément prévu dans sa loi que durant les périodes de chasse, l'utilisation des pièges photographique pour les chasseurs était interdite.

Les grands prédateurs sont les grands perdants de cette modification de la loi, toutes les propositions étant en leur défaveur et aucune pour leur protection. Le sujet étant suffisamment sensible, il aurait mérité une étude approfondie par une commission ad hoc.

C'est pour ces raisons que la minorité de la Commission des finances invite le Grand Conseil à refuser l'entrée en matière de ce projet de Loi.

Coppet, le 20 novembre 2022

*La rapporteuse :*
*(Signé) Amélie Cherbuin*

## 18. PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LE MONTANT LIMITE DES NOUVEAUX EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR L'ETAT DE VAUD, AINSI QUE LE MONTANT LIMITE DES AVANCES DE TRÉSORERIE QUE L'ETAT DE VAUD PEUT ACCORDER À LA CENTRALE D'ENCAISSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES VAUDOIS (CEESV) ET AU CHUV

Evolution de la dette

Au 31 décembre 2021, la dette de l'Etat de Vaud, soit le total des emprunts, se chiffrait à 975 mios. Pour l'année 2022, l'emprunt public de 275 mios (2012-2022) est arrivé à échéance et a pu être remboursé sans contracter un nouvel emprunt en raison de liquidité en suffisance. En conséquence, au 31 décembre 2022, le montant de la dette s'élèvera à 700 mios.

Quant à 2023, la dette évolue en raison des investissements prévus, de la variation des prêts et du résultat déficitaire planifié. Avec une insuffisance de financement ainsi calculée et la nécessité de consolider une dette sur le long terme, il est prévu, dans les hypothèses budgétaires 2023, de contracter en juillet 2023 un emprunt public de 275 mios, le solde étant financé par les liquidités. Au 31.12.2023, la dette s'élèvera à 975 mios.

Avance de trésorerie compte courant CEESV

Le 14 décembre 2021, le Grand Conseil avait adopté l'art. 4 du décret fixant la limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud pour l'exercice 2022 en octroyant à la CEESV une limite de 100 mios en 2022 au titre d'avance de trésorerie sous forme de compte courant dans les livres de l'Etat. En ce qui concerne 2022 un pic de 86 mios est prévu en novembre 2022. En tenant compte des divers flux financiers, le solde du compte courant devrait se situer aux environs de 83 mios en fin d'année 2022. Par conséquent, le plafond à 100 mios pour 2022 ne devrait pas être dépassé avec cette option.

Concernant 2023, un pic de 96 mios étant prévu en novembre 2023, le solde du compte courant devrait se situer aux environs de 89 mios en fin d'année 2023 et il est proposé de fixer le plafond à 100 mios sur 2023.

Avance trésorerie compte courant CHUV

Le règlement d'application sur les Hospices cantonaux prévoit à son article 19 que les besoins de trésorerie du CHUV sont couverts par l'Etat par un compte courant. Depuis 2021, une limite est définie dans le cadre de l'EMPD du budget. Selon les estimations de son bouclement du 1er semestre 2022, le CHUV s'attend à un résultat déficitaire d'une ampleur supérieure à celle prévue à son budget 2022, en raison notamment d'une activité globalement stagnante et d'engagements durant la pandémie dont la réduction et les impacts financiers n'évoluent pas comme anticipé. Le budget 2023 construit sur cette base sera de plus marqué par les augmentations des prix de l'énergie et, malgré les mesures d'optimisation qu'il est prévu de mettre en place, continuera à être déficitaire. A cela s'ajoutent des dépenses d'investissement qui se maintiennent à un niveau élevé, notamment en lien avec les travaux de rénovation de la cité hospitalière.

Au vu de ces éléments, il est nécessaire de reconduire la ligne de crédit accordée en 2022 de 60 mios en l'augmentant à 100 mios. Comme en 2022, un taux de 0% est appliqué sur le solde du compte courant (débiteur ou créancier).

Débat de la commission

La commission soutient la demande d'augmentation de trésorerie du CHUV, car soucieuse de garantir à cet hôpital la marge de manœuvre financière dont il a besoin. Néanmoins, le domaine hospitalier fait l'objet de la part de la commission d'une surveillance accrue, depuis fort longtemps, mais particulièrement depuis les événements liés à l'Hôpital Riviera-Chablais (HRC) et la constitution d'une commission d'enquête parlementaire. Dans ce contexte, la commission prendra contact avec le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS), afin de mettre en place une analyse approfondie de la solidité financière, notamment, du CHUV, qui doit faire face à de nombreux défis tant conjoncturels que structurels ces prochaines années.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant limite des nouveaux emprunts contractés par l'Etat de Vaud, ainsi que le montant limite des avances de trésorerie que l'Etat de Vaud peut accorder à la centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et au CHUV.**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes** | Art. 1 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 3 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 4 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 5 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 6 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

## 19. PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LES MONTANTS MAXIMAUX AUTORISÉS DES ENGAGEMENTS DE L'ETAT PAR VOIE DE PRÊTS, DE CAUTIONNEMENTS ET D'ARRIÈRE-CAUTIONNEMENTS CONFORMÉMENT À LA LOI DU 12 JUIN 2007 SUR L'APPUI AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (LADE)

Selon la LADE, le soutien par le Canton de la promotion et du développement économique peut se faire par des aides à fonds perdus, des prêts, des cautionnements ou des arrière-cautionnements. Par le biais du présent décret, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil des montants maxima pour 2023 qui ne pourront pas dépasser :

- 100 mios par voie de prêts ;
- 75 mios par voie de cautionnements (pour les projets d'entreprises et régionaux) ;
- 3 mios par voie d'arrière-cautionnements.

Débat de la commission

La commission prend bonne note que la réduction des engagements maximaux par voie de prêts en 2022 puis 2023 s'explique par une réduction du nombre de prêts octroyés, notamment au profit d'aides à fonds perdu versées en lien avec le crédit-cadre 2020-2023 LADE. Une députée estime toutefois que cette baisse ne tient pas compte d'un engagement gouvernemental qui tendait à fournir une aide supplémentaire aux potentiels bénéficiaires, sans impacter le budget de fonctionnement. En effet, ces derniers doivent être soutenus en ces temps de crise, ce d'autant plus que les conditions visant à obtenir ces prêts sont, selon elle, difficiles à remplir.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, les montants maximaux autorisés des engagements de l'Etat par voie de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautionnements conformément à la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE).**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

## 20. PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR DES ÉTABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVÉS RECONNUS D'INTÉRÊT PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPFES

La révision du 17 mai 2011 de la LPFES a simplifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public. Auparavant, la procédure reposait sur une décision du Grand Conseil à chaque étape de la construction et de la rénovation d'un établissement privé reconnu d'intérêt public. Cette procédure générait des délais qui retardaient la mise à disposition d'infrastructures nouvelles.

Avec la révision de la LPFES (art. 7 al. 1 ch. 2 et art. 8 al. 1 ch. 2bis), le Grand Conseil n'a plus à se prononcer objet par objet. Désormais, il accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat, sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est pour sa part régulièrement informée par le département, via sa sous-commission DSAS.

Dans le cadre de l'EMPD du budget 2019, une modification de la LPFES a été soumise au Grand Conseil pour adapter le plafond des garanties au nouveau programme d'investissement et de modernisation des EMS et des EPSM (PIMEMS) et pour distinguer celui des hôpitaux de celui des EMS/EPSM (modification de l'art 7 al. 2 de la LPFES). Le total maximum des engagements de l'Etat sous cette forme a ainsi été fixé dans la loi à hauteur de 1'060 mios pour les EMS/EPSM et 540 mios pour les hôpitaux. Le présent EMPD tient compte de ces nouveaux plafonds.

Montant maximum des garanties fixé pour 2023

| | **EMS/EPSM** *en mios de fr.* | **Hôpitaux** *en mios de fr.* |
|---|---|---|
| Solde prévisible au 31.12.2022 | 544.21 | 189.24 |
| Nouveaux projets 2023 | 203.21 | 330.00 |
| Amortissements estimés 2023 | -6.58 | -8.30 |
| **Montant maximum des garanties fixé pour 2023** | **740.84** | **510.94** |

Conformément à l'art. 7, al. 1 let. b LPFES, les montants respectifs pour les EMS/EPSM et hôpitaux de 740,84 mios et 510.94 mios sont inférieurs aux montants maximums de garanties fixés à respectivement 1'060 mios et 540 mios.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPFES.**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1 du projet de décret | adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention. |
| | Art. 2 du projet de décret | adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention. |
| | Vote final | adopté par 13 oui, 0 non et 1 abstention. |
| | Entrée en matière | adoptée par 13 oui, 0 non et 1 abstention. |

## 21. PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR DES ÉTABLISSEMENTS SOCIO-ÉDUCATIFS RECONNUS D'INTÉRÊT PUBLIC AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LAIH

La révision du 1er mai 2014 de la LAIH a clarifié la procédure d'octroi de la garantie de l'Etat pour les emprunts des établissements socio-éducatifs (ESE) privés reconnus d'intérêt public accueillant des personnes adultes en situation de handicap ou en grandes difficultés sociales. Auparavant, et à la suite de l'entrée en vigueur de la RPT, la procédure reposait sur un décret spécifique du Grand Conseil accordant la garantie d'Etat.

Conformément à la LAIH, le Grand Conseil détermine chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Département peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par les ESE afin de financer leurs investissements. Le total des engagements de l'Etat sous cette forme ne peut dépasser 350 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissements des ESE à moyen terme. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat sur préavis de la Commission thématique du Grand Conseil en charge de la santé publique. La Commission des finances est régulièrement informée par le département.

Montant maximum des garanties fixé pour 2023

| | **en mios de fr.** |
|---|---:|
| Solde prévisible au 31.12.2022 | 234.84 |
| Nouveaux projets 2023 | 47.50 |
| Amortissements estimés 2023 | -2.68 |
| **Montant maximum des garanties fixé pour 2023** | **279.66** |

Conformément à l'art. 43c al. 3 LAIH, le montant des garanties demandées pour 2023 est de 279,66 mios et est inférieur au montant maximum des garanties fixé à 350 mios.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements socio-éducatifs reconnus d'intérêt public afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LAIH.**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

## 22. PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR DES INSTITUTIONS SOCIO-ÉDUCATIVES AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPROMIN

La révision du 1er juillet 2016 de la LProMin a simplifié la procédure d'octroi de garanties d'emprunt en faveur des institutions relevant de la politique socio-éducative en matière de protection des mineurs (ci-après : institutions PSE), à l'instar de ce qui a déjà été réalisé pour d'autres institutions bénéficiaires de telles garanties (cf. p. ex. pour les emprunts contractés par des établissements sanitaires privés reconnus d'intérêt public.

Dans le cadre de la LProMin, l'article 58l introduit la base légale nécessaire à l'octroi de ces garanties, de telle sorte que le Grand Conseil n'ait plus à se prononcer sur la demande de garanties objet par objet, mais accorde chaque année, par voie de décret, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer.

Le total maximum des engagements proposés sous cette forme a été fixé à 116.30 mios sur la base d'une estimation des besoins d'investissement des institutions PSE pour 2023. Il appartiendra ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder la garantie effective de l'Etat.

Montant maximum des garanties fixé pour 2023

| **Vue globale des garanties prévisibles en 2023** | **en mios de fr.** |
|---|---:|
| Solde prévisible au 31.12.2022 | 102.49 |
| Nouveaux projets 2023 | 9.02 |
| Amortissements estimés 2023 | -1.65 |
| **Total montant prévisible des garanties pour 2023 (arrondi)** | **109.86** |

Le montant des garanties demandées pour 2023 est de 109,86 mios. Conformément à l'art. 58 al. 2 LPRoMin, ce montant est inférieur au montant maximum des garanties fixé à 116,3 mios.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des institutions socio-éducatives afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LProMin.**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

## 23. PROJET DE DÉCRET FIXANT, POUR L'EXERCICE 2023, LE MONTANT MAXIMUM DES GARANTIES QUE LE CONSEIL D'ETAT PEUT OCTROYER AU NOM DE L'ETAT POUR LES EMPRUNTS CONTRACTÉS PAR DES ÉTABLISSEMENTS DE PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE PRIVÉS RECONNUS AFIN DE FINANCER LEURS INVESTISSEMENTS DANS LE CADRE DE LA LPS

La loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) du 1er septembre 2015, entrée en vigueur le 1er août 2019, prévoit le financement des investissements immobiliers sous forme de service de la dette. Les établissements de la pédagogie spécialisée sont tenus d'assumer en principe 20% du coût des investissements immobiliers (acquisition, construction, transformation et aménagement) via leurs fonds propres. Les emprunts des établissements de pédagogie spécialisée sont par ailleurs garantis par l'Etat.

Le Grand Conseil accorde chaque année, par voie de décret, une enveloppe de garanties, dont le montant annuel est basé sur une évaluation des besoins d'investissements des établissements de pédagogie spécialisée. La limite maximum de cette enveloppe est fixée à 85 mios par année conformément à l'art. 58 al. 3 LPS. Cette procédure s'inscrit dans le cadre de l'EMPD du budget annuel de l'Etat de Vaud. Il appartient ensuite au Conseil d'Etat, dans la limite annuelle ainsi fixée, d'accorder concrètement la garantie de l'Etat pour les emprunts contractés par les établissements de pédagogie spécialisée pour financer leurs investissements.

Montant maximum des garanties fixé pour 2023

| **Vue globale des garanties prévisibles en 2023** | **en mios de fr.** |
|---|---|
| Solde prévisible au 31.12.2022 | 61.19 |
| **Nouveaux projets 2023** | **1.10** |
| ./. Amortissements estimés 2023 | -0.78 |
| **Total montant prévisible des garanties pour 2023 (arrondi)** | **61.51** |

Le montant des garanties demandées pour 2023 est de 61,51 mios. Conformément à l'art. 58 al. 3 LPS, ce montant est inférieur au montant maximum des garanties fixé à 85 mios.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret fixant, pour l'exercice 2023, le montant maximum des garanties que le Conseil d'Etat peut octroyer au nom de l'Etat pour les emprunts contractés par des établissements de pédagogie spécialisée privés reconnus afin de financer leurs investissements dans le cadre de la LPS.**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Art. 2 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

## 24. PROJET DE DÉCRET ABROGEANT CELUI DU 1ER DÉCEMBRE 1897 CRÉANT UNE INSTITUTION EN FAVEUR DES VAUDOIS INDIGENTS ATTEINTS DE LA TUBERCULOSE (DIN-TURB)

Dans sa séance du 10 septembre 2014, le Conseil d'Etat a décidé de créer un nouveau fonds appelé « Fonds de lutte contre la précarité » et d'autoriser le Département de la santé et de l'action sociale d'entreprendre les démarches en vue de la liquidation du Fonds cantonal en faveur des incurables et vieillards infirmes ainsi que la Fondation de bienfaisance du centenaire, dans le but d'attribuer ces capitaux au nouveau Fonds de lutte contre la précarité.

La Fondation de bienfaisance du centenaire a été constituée par le décret du Grand conseil du 1er décembre 1897 créant une institution en faveur des Vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb). La volonté était de consacrer, par une œuvre patriotique et humanitaire, la journée commémorative du 24 janvier 1798, date des événements qui sont à l'origine de l'indépendance vaudoise.

Lors de la liquidation de la Fondation de bienfaisance du centenaire, l'Etat de Vaud est devenu propriétaire de la parcelle n° 172 du cadastre de la Commune de Leysin, d'une surface de 4'095 $m^2$. Le transfert de propriété a été inscrit au Registre foncier de Lausanne en date du 28 mai 2015. Par ce transfert de parcelle, une soulte[1] de 100'000 fr. a été reçue par l'Etat de Vaud. Cette somme a participé au Fonds de lutte contre la précarité.

En outre, sur cette parcelle, l'Etat de Vaud a constitué un droit de superficie distinct et permanent (DDP n°4208), pour une durée de 75 ans. Ce DDP a été cédé à la Fondation Claire-Magnin, afin que cette dernière puisse construire un établissement socio-éducatif. La redevance annuelle est fixée à 25'000 fr.

La liquidation de la Fondation de bienfaisance du centenaire étant opérée, le Conseil d'Etat a pris la décision suivante lors de sa séance du 22 avril 2015 : Le Conseil d'Etat décide d'abroger le décret du Conseil d'Etat du 1er décembre 1897 créant une institution en faveur des Vaudois indigents atteints de tuberculose sous le nom de « Fondation de bienfaisance du centenaire ».

Or, il apparait que malgré les démarches effectuées ci-dessus, le décret instituant la Fondation du centenaire (Din-turb) est toujours en vigueur à ce jour. En effet, lors de l'abrogation d'un acte, il convient de veiller au respect du parallélisme des formes : l'abrogation d'un décret doit intervenir par un acte du même rang. Ainsi, le décret instituant la Fondation du centenaire (Din-turb) ne peut être abrogé que par un autre décret, décision qui est du ressort du Grand Conseil. La décision du Conseil d'Etat du 22 avril 2015 est ainsi dépourvue d'effet.

Cette situation a été identifiée en 2018 par le Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Pour des questions organisationnelles, la direction du SASH a alors décidé que le présent objet serait traité après la création au 1er janvier 2019 de la Direction générale de la cohésion sociale.

Si l'objectif de cette abrogation est de corriger cette erreur purement formelle, en épurant les textes juridiques concernés, elle ne remet toutefois pas en cause le transfert de propriété et l'octroi du DDP précités.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret abrogeant celui du 1er décembre 1897 créant une institution en faveur des vaudois indigents atteints de la tuberculose (Din-turb).**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1 du projet de décret | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Vote final | adopté par 14 oui (unanimité). |
| | Entrée en matière | adoptée par 14 oui (unanimité). |

[1] Somme d'argent accordée pour compenser l'inégalité de valeur des lots partagés ou des biens échangés

**25. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 35'965'000 POUR FINANCER LA DEUXIÈME ÉTAPE DU DÉPLOIEMENT TRANSVERSAL ET COORDONNÉ DE L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE FORMATION VAUDOIS (HORS INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE) ET PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 11'809'000 POUR FINANCER LA DEUXIÈME ÉTAPE DE L'INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE NÉCESSAIRE AU DÉPLOIEMENT DE L'ÉDUCATION NUMÉRIQUE DANS L'ENSEMBLE DU SYSTÈME DE FORMATION VAUDOIS**

Débat en commission

Après l'audition du comité « Ecole numérique : stop à la fuite en avant ! », une discussion a été lancée au sein de la commission, en présence d'une délégation du DEF, sur la pertinence du traitement de ces deux crédits d'investissement par la COFIN. Au final, le Conseil d'Etat a décidé de retirer ce texte du projet de budget 2023 pour le transmettre, par l'intermédiaire du Bureau du Grand Conseil, à une autre commission, en l'occurrence celle de la formation (COFOR).

## 26. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT, DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉDUCATION NUMÉRIQUE DANS LE SYSTÈME DE FORMATION VAUDOIS, LA CRÉATION D'UN CRÉDIT D'INVENTAIRE RELATIF À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL D'INFORMATIQUE PÉDAGOGIQUE EDUNUM INVENTAIRE

*Ce décret sur la création d'un crédit d'inventaire est directement rattaché aux décrets précédents concernant deux crédits d'investissements de 35,9 mios et 11,8 mios, retirés par le Conseil d'Etat (voir pt 22 ci-dessus). S'agissant de ce décret, la COFIN a estimé que l'aspect financier prévalait sur l'aspect technique et l'a traité manière standard ; il reste néanmoins directement lié aux deux décrets précités qui sont traités par la commission thématique sur la formation (COFOR). Pour avoir une vision complète du projet, la COFIN renvoie au rapport de cette commission.*

Ce décret concerne la mise en place d'un crédit d'inventaire et s'insère dans la démarche d'industrialisation de l'informatique pédagogique. Cet outil financier vise à doter le département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF) d'une politique d'acquisition du matériel informatique agile et coordonnée, basée sur le même principe que celui de la DGNSI pour l'informatique cantonale. Cet outil doit permettre de satisfaire aux exigences d'homogénéité des pratiques et d'harmonisation des exercices budgétaires entre la Direction générale des systèmes d'information (DGNSI) et le DEF. Il doit également permettre une optimisation du suivi budgétaire, de la gouvernance et un pilotage départemental coordonné entre la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP).

Concrètement, le crédit d'inventaire fixe un plafond du poste de matériel inscrit au Bilan de l'Etat (parc de l'informatique pédagogique) et détermine la politique d'acquisition/renouvellement du matériel informatique tout en laissant une marge de manœuvre d'une année à l'autre. Le crédit d'inventaire n'est pas une « obligation » de dépenser jusqu'à concurrence du plafond, mais il offre les meilleures conditions-cadres pour continuer l'industrialisation et le développement de l'informatique pédagogique. Il contribuera notamment à rattraper le retard dans la mise à niveau et le développement des infrastructures au postobligatoire.

Le présent EMPD n'est pas une demande d'investissement proprement dite, car il accompagne l'EMPD sur la deuxième tranche de financement de l'éducation numérique. Les deux décrets qui composent ce dernier tiennent déjà compte du présent EMPD et des conséquences financière et budgétaire qu'il implique sur les budgets de fonctionnement de la DGEO et de la DGEP, ainsi que sur les conséquences sur le déploiement de l'éducation numérique en termes d'investissements.

**La Commission des finances recommande au Grand Conseil d'entrer en matière et propose d'adopter le projet de décret accordant au Conseil d'Etat, dans le cadre du projet d'éducation numérique dans le système de formation vaudois, la création d'un crédit d'inventaire relatif à l'acquisition de matériel d'informatique pédagogique EDUNUM Inventaire.**

| | | |
|---|---|---|
| **Votes :** | Art. 1 du projet de décret | adopté par 12 oui, 0 non, 2 abstentions. |
| | Art. 2 du projet de décret | adopté par 12 oui, 0 non, 2 abstentions. |
| | Art. 3 du projet de décret | adopté par 12 oui, 0 non, 2 abstentions. |
| | Vote final | adopté par 12 oui, 0 non, 2 abstentions. |
| | Entrée en matière | adoptée par 12 oui, 0 non, 2 abstentions. |

## 27. RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RECOURS À L'ÉNERGIE SOLAIRE SUR LES TOITURES ET FAÇADES DES BÂTIMENTS DONT L'ÉTAT EST PROPRIÉTAIRE OU POUR LESQUELS IL PARTICIPE FINANCIÈREMENT

Ce rapport découle de l'art. 10, al. 6 de la loi vaudoise sur l'énergie (LEVEne) , qui stipule que « *Dans le cadre du budget annuel, le Conseil d'Etat présente un rapport sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'Etat est propriétaire ou pour lequel il participe financièrement.* ». Il s'agit de s'assurer que l'augmentation du recours à l'énergie solaire est suffisante pour atteindre l'objectif d'autonomie électrique d'ici 2035. Le Conseil d'Etat précise toutefois qu'il est uniquement question de recours à l'énergie solaire photovoltaïque, l'usage de l'énergie solaire thermique est marginal dans les bâtiments de l'Etat, hormis les prisons.

Les informations concernant l'utilisation de ce type d'énergie sont collectées par trois services constructeurs de l'Etat, soit la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP), le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) et l'Université de Lausanne (UNIL) ; la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) intégrera ses données dans le prochain rapport annuel.

Un tableau permet notamment de suivre l'évolution des surfaces totales couvertes de panneaux solaires ainsi que d'identifier la part d'énergie renouvelable couverte par lesdits panneaux par rapport à la consommation d'électricité totale. Le Conseil d'Etat a conscience qu'un important effort doit être fourni ces prochaines années pour accélérer l'équipement des bâtiments propriétés de l'Etat avec des installations photovoltaïques, afin d'atteindre l'autonomie électrique à l'horizon 2035.

Débat de la commission

Historiquement, il est rappelé que la COFIN a traité, dans le cadre du projet de budget 2022, l'EMPL modifiant la loi sur l'énergie (LVLEne) et le rapport du Conseil d'Etat sur la motion Nicolas Suter « Autonomie énergétique du patrimoine immobilier du canton ». La commission avait recommandé tant l'adoption de l'EMPL que du rapport et l'idée d'un rapport annuel sur l'état d'avancement de la mesure avait été émise par M. Suter, pour être soutenue au final par le Grand Conseil.

Dans ce contexte, ce rapport annuel était attendu, mais est décevant dans son contenu. En effet, on y apprend, d'une part, que le pourcentage de couverture de la production d'énergie solaire par rapport à la consommation globale de tous les bâtiments n'est que de 4,6% et, d'autre part, que ce taux a été atteint en 5 ans (de 0,4% à 4,6%). L'objectif de 2035 paraît dès lors être compromis, ce d'autant plus que le Conseil d'Etat ne fixe aucun plan d'actions pour corriger cette trajectoire, si ce n'est la mention d'un effort à fournir.

Par conséquent, la commission s'engage à suivre avec attention ce dossier et attend du gouvernement la mise en place de mesures plus efficaces ; elle renonce à ce stade au dépôt d'une observation, mais refuse ce rapport par cohérence politique.

**Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'état d'avancement du recours à l'énergie solaire sur les toitures et façades des bâtiments dont l'état est propriétaire ou pour lesquels il participe financièrement est refusé à l'unanimité.**

## 28. RAPPORT ANNUEL D'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR LES EFFETS DES MESURES D'URGENCES PRÉVUES PAR LE DÉCRET INSTITUANT DES MESURES DE SOUTIEN À LA DIVERSITÉ DES MÉDIAS DU 9 MARS 2021

Conformément à l'art. 5 al 2 du décret instituant les mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021, le Conseil d'Etat établit à l'attention du Grand Conseil un bref rapport annuel d'évaluation sur les effets des mesures d'urgence prévues. L'EMPD prévoyait des besoins financiers à hauteur de CHF 6'278'000.- alloués sur 5 ans.

L'utilisation du crédit supplémentaire en lien avec la situation particulière du COVID-19 pour l'année 2021 se monte au total à 850'758 fr., avec la répartition suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Annonces publicitaires : | 676'802.10 | (79.5%) |
| Soutien au journalisme de dépêches d'agence : | 100'000.00 | (11.8%) |
| Mandats : | 52'356.30 | (6.2%) |
| Soutien à la formation : | 21'600.00 | (2.5%) |

La pandémie de COVID-19 a passablement aggravé un contexte déjà difficile pour le secteur de la presse écrite en Suisse romande, notamment en raison de la baisse des revenus publicitaires et de la hausse du prix du papier. L'immédiateté de certaines mesures de soutien, en particulier l'achat d'annonces publicitaires, a permis de préserver la diversité des médias, l'emploi au sein des rédactions et ainsi contribuer à la continuité d'un traitement professionnel, indépendant et de qualité de l'actualité locale et régionale sur l'ensemble du territoire vaudois.

Toutes les mesures prévues dans ce cadre ont été engagées. Le volet « annonces publicitaires » a désormais atteint son « rythme de croisière », à savoir qu'il se concentre uniquement sur une communication d'intérêt public avec comme thématique les scrutins cantonaux et fédéraux. Le soutien à la formation est également en place. Fortement sollicitée au sein de la presse locale et régionale, une hausse des demandes dans ce domaine n'est pas à exclure. Jugé satisfaisant jusqu'ici, le soutien au journalisme de dépêches d'agence est reconduit pour une année. Enfin, dans le cadre du volet de soutien à l'innovation, les résultats des études menées serviront de base de réflexion à l'élaboration du concept de plateforme numérique à destination des jeunes.

De manière générale, les premières actions entreprises dans le cadre de la mise en œuvre du décret instituant les mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021 ont démontré des effets positifs concrets. Il s'agit désormais d'entamer dans la deuxième phase, dite de consolidation, au moyen du budget de fonctionnement alloué au décret instituant les mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021.

**Le rapport annuel d'évaluation du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur les effets des mesures d'urgence prévues par le décret instituant des mesures de soutien à la diversité des médias du 9 mars 2021 est adopté à l'unanimité.**

## 29. RAPPORTS DES SOUS-COMMISSIONS

### 29.1 Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)

**Commissaires :** Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse
M. Didier Lohri co-rapporteur

***Travaux entrepris par la sous-commission***

Au cours des séances, la sous-commission a pu entendre l'ensemble des cheffes et chefs de service du Département des institutions, du territoire et du sport ainsi que leurs responsables des finances respectifs. Madame Nadine St-Pierre, responsable financière départementale, a coordonné les réunions et participé à six séances. Qu'elle en soit vivement remerciée, à l'instar de toutes les personnes que la sous-commission a rencontrées lors de ses visites. Merci également à Mme Christelle Luisier Brodard, cheffe du DITS, avec qui la sous-commission a eu l'occasion de faire une présentation des enjeux généraux de l'année 2023.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2022

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 231'555'700 | 235'252'800 | 3'697'100 | 1.60% |
| Revenus | 82'576'100 | 79'463'900 | -3'112'200 | -3.77% |
| **Charge nette** | **148'979'600** | **155'788'900** | **6'809'300** | **4.57%** |

Au budget 2023, l'essentiel des 79.463 mios de revenus du DITS proviennent de la DGAIC, à savoir des recettes dues principalement aux amendes préfectorales, à la facturation des frais pénaux et aux encaissements au titre de l'assistance judiciaire, soit 66.798 mios.
La sous-commission se contente de signaler que malgré les corrections apportées dans la présentation des valeurs aux budgets 2022 et 2023 ainsi qu'aux comptes 2021, en tenant compte des charges et des revenus des nouvelles entités rattachées au DITS, les montants de charges budgétées pour 2023 sont inférieurs de 52.5 mios aux comptes 2021.

b) Comparaison avec les comptes 2021

| | Comptes 2021 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 287'795'031 | 235'252'800 | -52'542'231 | -18.26% |
| Revenus | 84'625'316 | 79'463'900 | -5'161'416 | -6.10% |
| **Charge nette** | **203'169'715** | **155'788'900** | **-47'380'815** | **-23.32%** |

A noter que 50 mios ont été enregistrés exceptionnellement dans les comptes 2021 de la DGAIC :

- 25 mios selon l'accord canton-communes sur la participation à la cohésion sociale.
- 25 mios de participation supplémentaire.

Depuis 2022, tous les montants relatifs à l'accord canton-communes ainsi que le préfinancement pour ces participations supplémentaires sont présentés dans le budget et les comptes du DSAS.

***Analyse par service***

***001 Secrétariat général du DITS (SG-DITS)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 6'939'700 | 7'147'700 | 208'000 | 3.00% |
| Revenus | 1'119'500 | 1'188'700 | 69'200 | 6.18% |
| **Charge nette** | **5'820'200** | **5'959'000** | **138'800** | **2.38%** |

Avec la réorganisation des départements et une nouvelle présidence du Conseil d'Etat, le DITS a été largement remanié en été 2022. Des services ont rejoint ce département, comme la Chancellerie qui est rattachée à la présidence, et dont font partie le BIC, les archives cantonales, ainsi que le service de la protection des données. Le CCF a également quitté le DIRH pour rejoindre le DITS. A l'inverse, le SAN et le service des curatelles ne font désormais plus partie du DITS. Le plan climat est nouvellement rattaché au SG du DITS, qui travaillera au projet de fusion de ce service avec le BUD.

***Remarques spécifiques***

L'effectif du SG-DITS a augmenté de 2,8 ETP, dont 1 poste financé par la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale.

Au budget 2023, nous avons une augmentation de poste de

- + 1 ETP pour le BUD, pour mettre en œuvre les démarches transversales de l'agenda 2030
- + 0,8 ajustement ETP : correction technique d'une erreur

On peut s'étonner de la dotation assez faible du BUD, dont le projet est de développer les démarches et les compétences dans les services par une stratégie transversale. Il est jugé plus efficient de trouver ou désigner des ambassadeurs dans tous les services, qui fonctionnent en parallèle de leur emploi comme répondants pour des questions liées à la durabilité, par ex pour la mobilité. Des compétences dans les services feront mieux avancer les actions concrètes estampillées durables dès le départ plutôt que d'avoir un service de l'administration qui vient mettre une patte de durabilité dans les projets.

Un bureau de coordination interdépartemental (en principe les conseillers personnels des Conseillers d'Etat) se réunit régulièrement et inclut un échange régulier sur ces questions.

Répartition des ETP :

- 15,85 au SG-DITS
- 6,1 au BUD et 1 auxiliaire
- 6,7 à l'OAE et 1 auxiliaire
- 2,6 Unité plan climat et 1 auxiliaire

3130 L'OAE est au service des 7 départements, mais aussi pour des projets transfrontaliers, intercantonaux ou internationaux. Les cotisations qu'il verse aux différentes organisations contribuent aux financements de frais de gestion, de salaires, de locations, etc. Le Budget 23 est assez stable par rapport aux comptes 21, qui souffraient encore de l'effet covid.

3030 Forte augmentation du poste « travailleurs temporaires » engagés pour développer des projets temporaires spécifiques. Toutes les mesures d'impulsion sont concernées, qui prévoient des chefs de projets pour les développer et les documenter.

3130 Les frais d'organisation de congrès sont moins élevés que le budget 22, mais plus hauts que les comptes 21 : les montants des frais liés à l'organisation de congrès, en particulier par rapport à 2021, n'étaient pas représentatifs à cause du COVID. Les frais pour l'organisation des congrès étaient surévalués (fr. 70'000).

4260 Un préfinancement inclus dans les comptes 2018 permet de diminuer la charge financière du Secrétariat général du DITS. La plupart des montants sont détaillés à l'aide d'une affectation précise du préfinancement. Le montant de 491'800 fr. est justifié par le préfinancement sur les mesures d'impulsion en faveur du climat. La sous-commission suivra cette opération de financement hors MCH2.

**Budget d'investissement 2022, 2023 et Plans 2024 à 2027**

en milliers de francs

| Service publié | | N° et Nom de l'objet | | Décret Montant Net | Priorité | Date décret GC | Comptes au 31.12.2021 Dép. nettes cumulées | Budget 2022 Dép. nettes | Budget 2023 Dép. nettes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 001 | SG-DITS | I.000789.01 | Accompagnement communes Pol climat+Durab | 2 400 | B | 16.06.2021 | 30 | 600 | 650 |
| 001 | SG-DITS | I.000818.01 | Plan climat vaudois - diverses mesures | 5 100 | B | 30.11.2021 | - | 2 387 | 1 773 |

1. Accompagnement des « Plans climat » communaux, dans leur politique climat et durabilité : dépense de 650'000 fr. sur l'EMPD de 2,4 mios.
2. Diverses mesures du plan climat vaudois, 1,773 mios dépensés.

### *068 Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 122'329'800 | 122'577'500 | 247'700 | 0.20% |
| Revenus | 69'527'100 | 66'798'000 | -2'729'100 | -3.93% |
| **Charge nette** | **52'802'700** | **55'779'500** | **2'976'800** | **5.64%** |

***Remarques spécifiques***

L'effectif du personnel est identique à celui de 2022, soit 102.45 ETP

3102 Les élections fédérales 2023 sont mentionnées dans les renseignements complémentaires. En 2021, les comptes font apparaître un total de 1.954 mio pour les imprimés et publications. Le budget 2022 prévoit déjà un montant supérieur à 2 mios. Le budget 2023 est inférieur, car en année d'élections fédérales, seules trois votations populaires sont prévues au lieu de quatre ordinairement.

3130 + 2 mios : augmentation des frais de l'assistance judiciaire et des frais de poursuite. Nous constatons que le budget se rapproche de la réalité des comptes 2021 et non pas de la valeur imaginée en 2022. Cela traduit la volonté de la direction générale de diminuer les PCE urgentes, et ainsi diminuer la charge de travail en cours d'année pour des montants dus en vertu d'obligations légales de l'Etat.

3181 Pertes sur créances effectives : Amortissement des créances à la direction de recouvrement. Ce compte est en insuffisance budgétaire depuis plusieurs années. La date de mise en production du nouvel outil informatique INKASSO, qui permettra une gestion plus efficiente du recouvrement des créances de l'Etat dans le domaine de l'assistance judiciaire, est encore incertaine. Les impacts financiers sont donc difficiles à estimer, et la direction a jugé préférable de maintenir le Budget 23 à hauteur du Budget 22 (10 mios) alors que les Comptes 21 se montent à 25 mios.

3199.2 + 2 mios :

+ 1'215'000 fr. d'indemnités versées aux avocats d'office

+ 775'000 fr. d'indemnités versées aux personnes acquittées, pour leurs frais de défense.

Le montant du B23 a été adapté aux résultats des comptes (21,8 mios en 2021 et 22,5 mios en 2022).

Augmentation des indemnités versées aux avocats d'office et des indemnités versées selon art. 429 ss du Code de procédure pénale. Les dossiers ne sont pas plus nombreux, mais les procédures sont plus complexes. Les tribunaux attribuent l'assistance judiciaire et fixent les indemnités, le canton doit payer ces frais. La DGAIC n'a aucune marge de manœuvre et ne fait qu'exécuter les décisions qui sont ordonnées par les Tribunaux.

L'assistance judiciaire pour le pénal est payée par l'ordre judiciaire. Les charges pour les procédures civiles sont imputées à la direction des affaires juridiques. Les revenus sont comptabilisés au 4260. L'analyse entre les frais facturés et les montants récupérés est complexe. Deux observations ont été faites déjà en 2018 par la CHSTC pour rendre ces chiffres plus lisibles, une plus grande transparence devrait être mise en place dans les années à venir.

Il y a eu 55 indemnités pour détentions injustifiées en 2021, pour un total de 86'000 fr. ( les indemnités allant de 150 fr. à 16'600 fr.). A mi-novembre 2022, 65 personnes ont été indemnisées pour un montant de 34'800 fr. ( indemnités de 100 fr. à 7'500 fr.).

3612 Les dédommagements aux communes et associations intercommunales sont en réalité une ligne budgétaire affectée à l'aide aux fusions. Processus en cours et nécessitant un appui financier. Les sommes sont faibles, car l'Etat a peu de fusions à financer actuellement. En 2022, il y a eu 3,3 mios de subventions pour les fusions de communes. Au budget 2023, 460'000 fr. sont prévus au 3612, financés par un prélèvement sur le compte 4511. Les fusions de communes ayant plutôt lieu en fin de législature, les financements auront lieu à ce moment-là, ce qui explique le faible montant prévu en 2023 pour des aides au démarrage.

3634 La répartition des financements entre les communautés religieuses ne se fait plus sur la base du nombre de catholiques ou de protestants, mais sur la base d'une convention entre les communautés et un rééquilibrage se fait entre elles. La reconnaissance d'une communauté n'entraîne pas automatiquement le droit à une subvention.

### *043 Direction générale du territoire et du logement (DGTL)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 29'977'400 | 30'497'700 | 520'300 | 1.74% |
| Revenus | 9'268'900 | 9'659'300 | 390'400 | 4.21% |
| **Charge nette** | **20'708'500** | **20'838'400** | **129'900** | **0.63%** |

***Remarques générales***

Cette direction voit ses ETP augmenter de 5,8 postes fixes, selon des décisions du Conseil d'Etat de mars et août 2022. Dans le détail, il s'agit de 2 ETP de juristes, 3 ETP de gestionnaires de dossiers et 0,8 ETP d'ingénieur en géomatique. Les postes d'auxiliaires ont aussi été renforcés de CHF 264'900 par rapport au budget 2022, respectivement de CHF 611'200 par rapport aux comptes 2021.

Conformément à la LATC, le fonds sur l'aménagement du territoire est utilisé pour les salaires des collaborateurs et sert également à financer de potentiels dédommagements liés aux expropriations futures des privés.

L'aide pour le fonctionnement est délivrée à la demande des structures d'agglomération, auxquelles le Canton n'impose aucune prestation. Cette aide est maintenue même si aucun projet n'est déposé. Les subventions sont délivrées sur demande pour des études précises. Le montant global varie chaque année, puisque les études sont fonction de l'activité effective de ces structures.

***Remarques spécifiques***

3132 Un montant de 0.2 mio a été prévu dans ce poste pour des expertises relatives à la plus-value et de 0.4 mio pour des recherches de nouvelles surfaces d'assolement, tous deux financés par le fonds d'aménagement du territoire.

3132.10 Cette ligne est un nouveau centre de coûts, relatif par exemple au PAC Lavaux. Elle concerne des projets menés par le Direction de l'aménagement.

3634 Ce compte comprend notamment des subventions pour les frais d'administration des agglomérations.

3635 Prométerre touche une subvention de 150'000 fr. pour l'aide à la gestion des prêts en milieu rural.

3636 Aide aux organismes privés à but non lucratif : 2,7 mios au budget 2023 contre 1,1 mio dans les comptes 2021. Entrée en vigueur de la LPPPL en 2018, les aides à la pierre augmentent chaque année. Le canton donne des aides à la pierre aux propriétaires pour les logements subventionnés, équivalentes à la perte estimée de loyer sur 15 ans.

4200 Depuis 2022, la DGTL prévoit au budget 2023 des revenus provenant des taxes sur la plus-value, qui seront affectés au fonds 2029 pour l'aménagement du territoire. A noter que le Canton n'a pas encore versé d'indemnités pour des expropriations matérielles.

4210 Le montant budgété est plus bas que les émoluments perçus en 2021, qui étaient élevés. Une prudence est de mise, car les émoluments d'avant COVID étaient plus bas. Il y a le rattrapage de 2021 à considérer.

***Budget d'investissement***

| N° et Nom de l'objet | | Décret Montant Net | Priorité | Date décret GC | Comptes 31.12.2021 Dép. nettes cumulées | Budget 2022 Dép. nettes | Budget 2023 Dép. nettes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| I.000184.01 | Crédit mensuration officielle 2008-2011 | 25'490 | B | 24.03.2009 | 23'502 | -100 | -100 |
| I.000353.01 | Poursuite mensuration officielle & ICDG | 33'500 | B | 09.09.2014 | 33'345 | 1'200 | -500 |
| I.000378.01 | Appui aux communes pour leur PGA | 5'000 | B | 12.05.2015 | 968 | 800 | 900 |
| I.000378.02 | Appui aux communes pour PGA crédit addit | 2'050 | B | 07.07.2020 | - | | 300 |
| I.000508.01 | Modernisation SI du SDT | 3'752 | A | 27.11.2018 | 2'055 | 298 | 474 |
| I.000745.01 | Mensuration officielle & ICDG 20-25 | 43'600 | B | 29.09.2020 | 935 | 4'600 | 5'100 |
| I.000391.02 | SIBAT - SI des bâtiments | 5'441 | A | 01.02.2022 | - | 100 | 249 |
| I.000403.02 | Renouvellement SIPC | 10'085 | A | - | - | 100 | 340 |
| I.000749.01 | Modernisation du SI DGTL | 4'090 | A | - | - | - | - |
| I.000833.01 | Crédit cadre études équipements SSDA | 8'400 | B | - | - | - | 1'200 |
| | | | | | **60'804** | **6'998** | **7'963** |

La demande de crédit pour la CAMAC a suscité quelques remarques et son suivi devra être fait de manière attentive.

***026 Ministère public (MP)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation en francs | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Charges | 44'892'700 | 46'500'200 | 1'607'500 | 3.58% |
| Revenus | 441'500 | 441'500 | 0 | 0.00% |
| **Charge nette** | **44'451'200** | **46'058'700** | **1'607'500** | **3.62%** |

***Remarques générales***

Le budget 2023 du Ministère public (MP) prévoit une augmentation de ses charges brutes de 4.45% par rapport aux comptes 2021, soit environ 2 mios de plus que les dépenses 2021 et 1.6 mio par rapport au budget 2022. Nous constatons une stabilité malgré la période de changements à venir pour 2023. De grands défis attendent le nouveau Procureur Général qui a été élu en septembre 2022 et entrera en fonction dès le 1er janvier 2023. Ce dernier cite la poursuite de la lutte contre la cybercriminalité, la continuation des efforts en matière de violences conjugales et l'adaptation de la chaîne pénale, en particulier du Ministère public ensuite de la modification du code de procédure pénale suisse.

Le MP a engagé un responsable de communication, entré en fonction en mai 2022. Il y a eu besoin de locaux supplémentaires, pour ce poste comme pour les autres octroyés au MP par le budget 2022. La charge de loyers relative à ces locaux, obtenus en août 2022, ne figure pas au budget 2023, élaboré au printemps 2022.

L'augmentation des charges ne résulte pas de la pérennisation de 5 ETP de greffiers-rédacteurs, jusque-là engagés en CDD et, dès le 01.01.2023 transformés en CDI. En effet, les montants y relatifs ne sont que transférés du compte 3030 au compte 3010. La sous-commission prend acte de manière positive de la réalisation de la volonté de stabiliser le personnel, en évitant des renouvellements de contrats année après année, au bénéfice d'une meilleure qualité du travail et du suivi des dossiers.

Un seul ETP est véritablement créé pour 2023, soit un poste de gestionnaire de dossiers spécialisés pour la division criminalité économique et qui correspond à la tendance à la hausse constatée sur la criminalité.

L'effectif total des ETP du MP augmente ainsi de 6 et passe à 192.7 ETP au budget 2023, contre 186.7 ETP au budget 2022. En revanche, les postes payés par le compte Travailleurs temporaires diminue de 5. Les postes fixes de collaborateurs sont au nombre de 139.6 ETP. Le nombre de postes attribués aux magistrats reste identique à celui de 2022 soit 53.1 ETP.

***Remarques spécifiques :***

3010 Cf. plus haut sur la transformation de 5 CDD en CDI. On rappelle que, de 2014 à 2019, il n'y avait pas eu d'augmentation des effectifs dans la proportion de l'évolution de la population durant les années correspondantes. De plus les cas traités se complexifient. Avoir des postes fixes est plus efficient que d'avoir du personnel temporaire, qui ne sait pas si son poste sera prolongé ou repourvu. Cette stabilité du personnel est bonne pour la continuité du travail.

3030 Corollaire du 3010 : diminution du personnel temporaire (5 CDD Ⓟ CDI), selon le projet de budget du CE pour 2023.

3135 Frais liés à la détention avant jugement de prévenus hors du canton. Ces frais ne sont pas maitrisables. Les cas sont ceux de prévenus qui ne doivent pas se trouver dans la même prison pour des raisons liées à l'enquête ou parce que les places dans les prisons vaudoises ne sont pas suffisantes. Le MP connaît des dépassements sur ce compte depuis plusieurs années : l'augmentation de cette rubrique (+1,4 mio) permettra d'être plus proche de la réalité et d'éviter, dans la mesure de l'augmentation, des crédits supplémentaires.

3199 Pour la fixation de ces indemnités versées aux avocats d'office ou aux conseils des parties en application de la loi, des tarifs et de la jurisprudence, il n'y a aucune marge de manœuvre possible : elles doivent être fixées et payées. Ces coûts ne sont pas maîtrisables.

***Budget d'investissement :***

*Il n'y a pas de budget d'investissement en 2023 au MP.*

***042 Service de l'éducation physique et du sport (SEPS)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 8'609'700 | 7'847'000 | -762'700 | -8.86% |
| Revenus | 1'807'500 | 964'800 | -842'700 | -46.62% |
| **Charge nette** | **6'802'200** | **6'882'200** | **80'000** | **1.18%** |

De manière générale, le budget 2023 présente des charges inférieures au budget 2022, et des revenus 2023 bien inférieurs aux revenus 2022. La charge nette au budget 2023 est de 1,18 % supérieure à celle du budget 2022.

En juin 2022, une nouvelle entité a été créée, la fondation « Lausanne Capitale Olympique », qui réunit les forces de la ville de Lausanne et du canton. Elle regroupera le personnel qui travaillait dans les unités communales et cantonales dans le domaine du sport international, soit un total de 3,7 ETP. Les personnes concernées restent administrativement rattachées aux 2 collectivités publiques. Cette entité bénéficie des budgets regroupés, mais qui restent dans les services, soit un montant annuel de plus de 500'000 fr. (communication du BIC du 24 juin 2022).

Les activités liées au sport international sont irrégulières et difficilement prévisibles. L'arrivée de nouvelles Fédérations n'est pas planifiable, ainsi que les activités qui en découlent.

3132 Les montants budgétés auparavant dans ce compte ont été déplacés sur le compte 3636, subventions accordées aux organismes privés à but non lucratif.

3010 Les postes fixes augmentent de 0,5 ETP, pour atteindre l'effectif de 20,3ETP. Ce ½ poste est destiné à l'accomplissement de tâches effectuées par une des personnes qui a été transférée à la « Fondation Lausanne Capitale Olympique ». La différence de charges salariales est importante pour un 0.5 ETP. Il faut tenir compte des règles fixées par le Canton lors de l'élaboration du budget des salaires. Les mesures probabilistes sur les salaires justifient la différence des montants (50% du poste est prévu au budget).

3612 La subvention pour les camps Jeunesse et Sports est versée par la Confédération non plus au Canton, mais directement aux groupements scolaires. La rubrique 4630 se trouve impactée par ces nouvelles pratiques.

***Budget d'investissements :***

Le nouveau crédit cadre II pour les infrastructures sportives de 10,897 mios semble faible pour répondre aux attentes du monde sportif. L'initiative vaudoise pour le sport qui a abouti en juillet 2022 demande que le canton accorde 100 mios (1% de son budget) pour le sport ; le postulat Sébastien Cala veut du sport facultatif pour les apprenties et apprentis

Cette mesure de crédit-cadre serait destinée à accorder des subventions aux communes au niveau régional pour la construction de salles triples, de piscines et de patinoires couvertes et objets particuliers avec une aide de 10% de l'investissement prévu.

**Tableau en mios**

| N° et Nom de l'objet | | Décrets (montants nets) | Date décret GC | Comptes au 31.12.2021 Dép. nettes cumulées | Budget 2022 Dép. nettes | Budget 2023 Dép. nettes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| I.000647.01 | Infrastructures sportives | 7 353 | 08.05.2018 | 4 263 | 700 | - |
| I.000723.01 | Piscine de Malley | 9 000 | 16.02.2021 | 3 600 | - | - |
| I.000753.01 | Infrastructures sportives II | 21 467 | - | - | - | 10 897 |

***050 Chancellerie d'Etat***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation en francs | Variation en % |
|---|---|---|---|---|
| Charges | 14'730'000 | 16'561'700 | 1'831'700 | 12.44% |
| Revenus | 411'200 | 411'200 | 0 | 0.00% |
| **Charge nette** | **14'318'800** | **16'150'500** | **1'831'700** | **12.79%** |

***Remarque générale***
La Chancellerie tient à aligner son budget sur les comptes N -2.

Les comparaisons sont toutefois peu aisées en raison du transfert du Groupe Impact au SPEV au 1er janvier 2022. L'augmentation des charges est de plus de 24.5% par rapport aux comptes 2021 ou de 16.1% sur les comptes 2021 votés, mais surtout une diminution des revenus de 41.6%, essentiellement liée aux revenus du Groupe Impact.

Le montant des comptes 2021 au Budget 2023 n'est donc pas celui qui figure dans les comptes 2021 votés et figurant dans la brochure disponible sur le site du canton.

***Remarques spécifiques***

3000 Malgré sa dénomination, ce compte ne contient que le traitement des conseiller-ère-s d'Etat et aucun salaire de juges.

3010 Le renforcement des postes pour un total de 6 ETP (5,6 après transfert de 0,4 ETP, d'une part au Groupe Impact [0,2] et, d'autre part, au SG DCIRH [0,2]), est lié à une nouvelle dynamique créée notamment par le changement de la présidence et à la nouvelle législature.

+ 2 ETP : Le renforcement du bureau de l'Autorité de protection des données et de droit à l'information (APDI) afin de répondre aux exigences de l'audit de la Cour des comptes ainsi qu'aux rapports de la commission de gestion, qui a relevé le manque d'effectifs de ce bureau eu égard notamment aux diverses obligations légales en matière de protection des données. L'APDI passe ainsi à 6,9 ETP.

+ 1 ETP au BCMA (Bureau cantonal de médiation administrative), qui passe ainsi à 5 ETP, dont les activités et les dossiers continuent à augmenter.

A noter également un renforcement au sein des Archives cantonales vaudoises (+ 2 ETP) et de la direction de la Chancellerie d'Etat (+ 1 ETP).

3060 Le montant des pensions de retraite est lié au nombre de conseiller-ère-s d'Etat qui ont quitté leur poste en 2022.

3130 Un certain nombre de manifestations liées à la commémoration de la mort du Major Davel sont prévues en 2023, dont la cérémonie officielle le 24 avril 2023. Un montant global de CHF 100'000 est budgété pour cette commémoration, comprenant également des publications, des spectacles et des expositions.

3132 Le soutien aux médias consiste en des mandats et au remboursement de frais de formation des journalistes, un soutien à l'ATS, aux études, réflexions et travaux préalables aux développements d'une plateforme numérique afin de développer une offre médiatique spécifique pour les jeunes, ainsi qu'à la publication d'annonces (compte 3102). Le rapport annuel d'évaluation publié en page 199 de EMPD du budget 22_LEG_150 en donne tous les détails.

Les mesures de soutien au média sont de :

- C21 : 337'964 fr. ; B22 : 747'000 fr. ; B23 1058'200 fr.

La part dédiée pour les diverses entités, hors soutien aux médias :

- C21 164'008 fr. ; B22 227'400 fr. ; B23 318'200 fr.

Part des mandats dédiée à la diversité des médias :

**EMPD Aide à la diversité des médias** (Décret du 09.03.2021 LEG_678004)

Pour encourager la diversité des médias au titre d'un soutien subsidiaire par des mesures mises en oeuvre durant une période de cinq ans.

Mise en vigueur le 01.06.2021

| Aide à la diversité des médias | Compte n° | EMPD | Comptes 2021 | Budget 2022 | Projet Budget 2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Remboursement CFJM | 3132 | 200'000 | 21'600 | 40'000 | 40'000 |
| Keystone-ATS | 3132 | 500'000 | 100'000 | 100'000 | 100'000 |
| Plateforme numérique | 3132 | 1'250'000 | 52'356 | 150'000 | 500'000 |
| Etude plateforme numérique | 3132 | 100'000 | | 100'000 | |
| Mandats de prestation | 3132 | 233'000 | | 130'000 | 100'000 |
| **Total budget mandats** | | **2'283'000** | **173'956** | **520'000** | **740'000** |

3160 La recherche de nouveaux locaux communs pour le BCMA et l'APDI est en cours. Le bureau du BCMA devra déménager dans un endroit accessible, et hors des bureaux de l'administration, afin qu'il ne soit pas associé pour les usager-ère-s à un service de l'Etat. Des frais liés à ces déménagements, ainsi que pour le mobilier (compte 3110), et la location des locaux figurent dans le budget.

3170 La comparaison des frais de déplacement avec les comptes 2021 et le budget 2022 s'explique par la baisse des activités liées à la période COVID, qui rend les comptes 2021 et le budget 2022 peu représentatifs d'une activité normale.

Le budget d'investissement destiné aux Archives est porté et suivi par la DGNSI.

***056 Contrôle cantonal des finances (CCF)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 4'076'400 | 4'121'000 | 44'600 | 1.09% |
| Revenus | 400 | 400 | 0 | 0.00% |
| **Charge nette** | **4'076'000** | **4'120'600** | **44'600** | **1.09%** |

***Remarque générale :***

Le CCF se trouve dorénavant dans le département présidentiel et a donc été visité par les commissaires du DITS.

La mission du CCF consiste à auditer les comptes de l'Etat et des entités qui sont au bénéfice de subventions de l'Etat. Il peut également auditer les établissements de droits publics par ex. l'ECA, la caisse AVS et AI. Les recommandations avec délai font l'objet d'un suivi trimestriel par le CCF, qui peut informer le Conseil d'Etat en cas d'inaction de la part des entités auditées. Le CCF n'audite pas les communes.

Sur les 5 années de la législature, le CCF s'efforce d'auditer les principales entités subventionnées

L'effectif du CCF est stable et est constitué de 19,5 ETP comme en 2022. Une volonté est affichée d'offrir au personnel la possibilité de suivre une formation continue spécifique aux missions du CCF.

***Remarque spécifique :***

3132 Sur mandat du Conseil d'Etat, un expert externe indépendant est mandaté pour examiner les comptes et la gestion du CCF. Cet expert est nommé pour un mandat de 2 ans, renouvelable 2 fois.

Le détail des rubriques montre une grande stabilité et n'appelle pas d'autres commentaires particuliers.

Il n'y a pas de budget d'investissement en 2023.

***Conclusions***
La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2023 du DITS.

## 29.2 Département de l'enseignement et de la formation professionnelle (DEF)

Commissaires : M. Nicolas Glauser
M. Kilian Duggan, rapporteur

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a consacré 4 séances à l'examen du projet de budget 2023 du DEF. Elle a auditionné la Secrétaire générale, ainsi que les Directeurs généraux de l'enseignement obligatoire, post-obligatoire et supérieur. Lors de l'audition de la DGES, elle a également eu l'occasion d'entendre M. Frédéric Herman, Recteur de l'UNIL. Elle les remercie, ainsi que M. Laurent Schweingruber, responsable finances, infrastructures et ressources humaines au sein du SG-DEF, pour la clarté des informations et leur disponibilité. Les travaux de la sous-commission se sont conclus par un entretien avec M. Frédéric Borloz, chef du Département.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2022

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'937'466'700 | 2'995'962'400 | 58'495'700 | 1.99% |
| Revenus | 439'061'800 | 434'053'100 | -5'008'700 | -1.14% |
| **Charge nette** | **2'498'404'900** | **2'561'909'300** | **63'504'400** | **2.54%** |

b) Comparaison avec les comptes 2021

| | Comptes 2021 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'872'823'539 | 2'995'962'400 | 123'138'861 | 4.29% |
| Revenus | 451'615'636 | 434'053'100 | -17'562'536 | -3.89% |
| **Charge nette** | **2'421'207'903** | **2'561'909'300** | **140'701'397** | **5.81%** |

***Remarques générales***

De l'aveu même du Secrétariat général, ce projet de budget doit être considéré comme un budget de transition, dans la mesure où les orientations stratégiques ont principalement été prises avant le début de la législature 2022-2027.

Du fait de la réorganisation des départements au 01.07.2022, la comparaison stricte entre le budget 2022 et le projet de budget 2023 n'est pas possible. Néanmoins, la comparaison est effectuée par rapport aux politiques publiques en mains du Département. Ainsi, l'évolution des charges nettes entre le budget 2022 et le projet de budget 2023 se monte à 63,5 mios (+2,54%).

La majorité de cette augmentation est due à l'augmentation démographique cantonale, tant au niveau obligatoire que post-obligatoire. La sous-commission souhaite attirer l'attention sur le fait que les conséquences de la crise ukrainienne sur le Département ne sont pas financées par le budget de fonctionnement, mais par le biais de crédits supplémentaires non compensés.

Concernant la répartition des postes, le tableau ci-dessous exprime les variations en ETP totales pour les différentes directions. A titre d'information, les postes administratifs sont gérés selon un principe de plan des postes. Les postes d'enseignements sont gérés sous forme d'enveloppe. Les critères sont les suivants :

- DGEO : nombre de périodes par élève sur la base du taux d'encadrement (sans changement par rapport à 2022)
- DGEP : nombre de classes ouvertes

| | **Budget 2022** (ETP) | **Budget 2023** (ETP) | **Variation** | **Variation % élèves** |
|---|---|---|---|---|
| SG | 48,86 | 47,66 | -2,46% | - |
| DGEO | 8'193,598 | 8'309,418 | 1,41% | 0,76% |
| DGEP | 2'996,695 | 3'108,077 | 3,72% | 1,56% |
| DGES | 18,6 | 18,6 | 0,00% | 0,69% |
| **TOTAL** | **11'257,753** | **11'483,755** | **2,01%** | **0,93%** |

Enfin, lors de notre rencontre avec le chef du Département, nous avons pu prendre connaissance de ses objectifs à court et moyen termes pour son Département, notamment :

- Le projet d'éducation numérique II ;
- Les enjeux de l'obligation légale de proposer 3 périodes d'éducation physique par semaine aux élèves ;
- Les futures exigences de la Confédération dans le cadre de l'École de Maturité.

***Analyse par service***

***010 Secrétariat général du DEF (SG-DEF)***

| | **Budget 2022** | **Budget 2023** | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **en francs** | **en %** |
| Charges | 11'798'800 | 11'982'500 | 183'700 | 1.56% |
| Revenus | 64'000 | 64'000 | 0 | 0.00% |
| **Charge nette** | **11'734'800** | **11'918'500** | **183'700** | **1.57%** |

Le projet de budget du Secrétariat général s'inscrit dans la continuité des budgets précédents. La modification des départements entraine néanmoins quelques transferts d'ETP. Les ressources en personnel concernant les affaires transfrontalières restent rattachées à l'OAE (DITS).

3130.4 Transfert de l'Office cantonal du contrôle des films au DJES

3130.9 Ressources extérieures pour garantir la sécurité et l'accueil au siège du Département (Barre 8)

3511 RCSCE (BLV 405.31.2). D'après les informations reçues, la fortune du fonds devrait avoisiner les 5,5 mios au 31.12.2022. Le Conseil d'État a donc pris la décision de renoncer à alimenter le fonds pour l'exercice 2023

***Investissements/projets***

Le principal projet porté par le SG est la 2e phase de l'Éducation numérique, dont le financement sera demandé par le biais d'un EMPD. Le financement du matériel informatique sera effectué sous forme de crédit d'inventaire.

Le plan climat du Département, refusé par le GC dans sa première version, devrait lui être à nouveau soumis au 1er semestre 2023 dans une version retravaillée.

### *011 DGEO – Direction générale– Administration (DGEO)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 16'746'300 | 20'032'200 | 3'285'900 | 19.62% |
| Revenus | 254'500 | 254'500 | 0 | 0.00% |
| **Charge nette** | **16'491'800** | **19'777'700** | **3'285'900** | **19.92%** |

Le projet de budget de la DGEO inclut un certain nombre d'effets :
- Le processus de réunification DGEO-SESAF est terminé
- Le nombre d'élèves dans l'enseignement spécialisé est en augmentation (1'900 élèves prévus pour 2023).

3010/3020 Modification du plan des postes (transfert de 13.2 ETP administratifs du 012 au 011)

### *012 DGEO – Enseignement obligatoire et pédagogie spécialisée*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 1'378'679'000 | 1'404'957'200 | 26'278'200 | 1.91% |
| Revenus | 4'387'100 | 4'385'400 | -1'700 | -0.04% |
| **Charge nette** | **1'374'291'900** | **1'400'571'800** | **26'279'900** | **1.91%** |

Concernant l'enseignement spécialisé en particulier, nous avons pu obtenir des informations concernant les coûts par élève :

- Enseignement classique : 15'000 fr. /élève/année
- Enseignement intégré : 20'000 fr. à 50'000.- fr. /élève/année
- Enseignement spécialisé : 60'000 fr. /élève/année

Selon les critères retenus, le taux de psychologues, psychomotriciens et de logopédistes scolaires (PPLS) devrait atteindre 2,5 ETP/ 1'000 élèves. Ce taux sera seulement de 2,3 ETP/ 1'000 élèves en 2023.

La LPS (Loi sur la pédagogie spécialisée, RSV 417.31) oblige l'État à prendre en charge les besoins en pédagogie spécialisée de la naissance jusqu'à l'âge de 20 ans. Ainsi, les prestations fournies par la DGEO dans ce domaine dépassent le strict cadre de l'enseignement obligatoire et ne peuvent être appréciées avec les mêmes critères que pour le personnel enseignant.

3138 Augmentation de l'offre de cours pour les élèves

3636.1 Les institutions privées bénéficient de l'ancienne grille salariale de l'État de Vaud

3636.6 Le projet Quarto prévoit de questionner et renforcer le rôle des Commissions d'Établissement, telles que prévues dans la LEO.

### *DGEP – considérations générales*

Le projet de budget de la DGEP prévoit une augmentation de charges de 13,5 mios (+2,2%) principalement à cause des éléments suivants :
- Ouverture de 21 classes de gymnase
- Construction et mise en service de nouveaux bâtiments
- Ouverture de 14,2 classes d'enseignement professionnel

Le développement des antennes de restauration du COFOP (Centre d'Orientation et de Formation Professionnelle) est également renforcé, avec l'arrivée de 78 nouveaux apprentis (+46%) et 14,6 ETP enseignants (+44%). Ces antennes internalisent les cantines dans plusieurs établissements du postobligatoire et proposent parallèlement de nombreuses places de formation pour des jeunes en quête d'insertion socio-professionnelle selon le concept « des jeunes en formation font à manger pour d'autres jeunes en formation ».

Le récent arrêt de la chambre administrative genevoise concernant l'obligation fédérale d'offrir 3 périodes hebdomadaires d'éducation physique et de sport (EPS) (A/2343/2022-FPUBL ATA/911/2022) et condamnant le département de l'instruction publique pour déni de justice a pu être abordé à l'aune du contexte vaudois. Il a été répondu que cette obligation légale fédérale n'a pas été prise en compte dans le présent projet de budget de fonctionnement. Le manque d'infrastructures sportives au sein des établissements du Secondaire II et, subséquemment, de personnel sont les principaux facteurs expliquant l'impossibilité actuelle de se conformer aux dispositions légales fédérales et cantonales en matière d'EPS. Malgré cette justification, il n'en demeure pas moins que le budget demandé par la DGEP ne permet pas la mise en œuvre de cette loi fédérale. Cette situation est problématique et fait l'objet d'une observation de la commission (voir pt. 7 de ce rapport).

***013 Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Administration (DGEP)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 102'721'300 | 106'780'700 | 4'059'400 | 3.95% |
| Revenus | 92'735'000 | 93'366'900 | 631'900 | 0.68% |
| **Charge nette** | **9'986'300** | **13'413'800** | **3'427'500** | **34.32%** |

3139 Le matériel est refacturé.

3636.4 Formation internalisée

3636.21 Le processus de formations mixtes est appelé à se développer

3990.2 Le SEFRI verse un forfait pour la formation professionnelle dans les domaines agricoles et viticoles. Comme ces formations sont pilotées par la DGAV, ce forfait est transféré

4230.5 Pratique constante qui n'était pas budgétisée auparavant

***014 Direction générale de l'enseignement postobligatoire – Enseignement secondaire II***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 504'208'000 | 513'604'500 | 9'396'500 | 1.86% |
| Revenus | 23'870'200 | 27'488'900 | 3'618'700 | 15.16% |
| **Charge nette** | **480'337'800** | **486'115'600** | **5'777'800** | **1.20%** |

*Fonds des élèves*

Le Fonds des élèves est financé par les taxes annuelles d'inscription au Gymnase. Les principaux postes de dépense sont les suivants :

- Voyages d'étude (72%)
- Aides individuelles (12)

Les Directions des Gymnases sont compétentes pour décider de l'utilisation du fonds.

3130.12 Prestation d'encaissement pour le gymnase de Burier, reversée à l'exploitant.

3130.13 Honoraires de spécialistes externes pour certains domaines.

3160 Ce compte ne contient que les loyers « externes ».

3910.2 Mesure AccENT est piloté par le DSAS, avec une participation financière du DEF.

### *015 Direction générale de l'enseignement supérieur – Administration (DGES)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 923'313'300 | 938'605'300 | 15'292'000 | 1.66% |
| Revenus | 317'751'000 | 308'493'400 | -9'257'600 | -2.91% |
| **Charge nette** | **605'562'300** | **630'111'900** | **24'549'600** | **4.05%** |

Le projet de budget de la DGES est relativement stable par rapport aux années précédentes. La variation principale provient de la fin de la mécanique de restitution de subvention de la part de l'UNIL (+ 9 mios).

La fréquentation de l'UNIL et des HES connait une relative stagnation (+0,69%). La HEIG semble connaitre une baisse d'attractivité avec -6,94%.

Les projets de budget de l'UNIL et des HES ne prévoit pas d'indexer les fonds sociaux (bourses, etc.) à l'augmentation des prix
3132 Le Conseil d'État désigne les auditeurs sur la base d'appel d'offres.

4634 Le mécanisme de restitution des subventions de l'UNIL est arrivé à terme.

***UNIL***

Les subventions de la Confédération (LEHE) sont attendues à un niveau relativement stable alors que les subventions des autres cantons diminuent en raison de l'entrée en vigueur progressive du nouvel accord intercantonal universitaire (AIU). L'État de Vaud a notamment augmenté sa subvention pour compenser cette diminution et garantir l'accès aux étudiants vaudois à l'UNIL.

L'UNIL se fournit sur le marché libre de l'électricité depuis 2018. De ce fait lors de la renégociation du tarif, une augmentation significative a été portée au budget de l'UNIL, mais non reportée dans le projet de budget de l'État (risque). L'UNIL est la seule haute école à avoir fait le choix de s'approvisionner sur le marché libre.

***HEP***

La hausse des charges d'exploitation +2.7% par rapport au B 2022 (+ 2,09 mios) est expliquée par les éléments suivants :

- Croissance du nombre d'étudiants : renforcement des ressources administratives, techniques et du corps enseignant
- Augmentation des charges informatiques (mutations structurelles d'envergure de son infrastructure informatique et refonte du site internet)
- Entrée en vigueur de la nouvelle formation pour l'enseignement secondaire 1 permettant d'enseigner 4 disciplines

***HEIG***

La hausse des charges d'exploitation +2.8% par rapport au B 2022 (+2,37 mios) est expliquée principalement par :

- Un niveau d'activité R&D en progression, ce qui implique une hausse de la rubrique salaires des collaborateurs scientifiques sur fonds de tiers, des assistants et des intervenants extérieurs. Cette hausse de charges est compensée par la croissance des revenus de prestations de services.

***ECAL***

La hausse des charges d'exploitation +2.2% par rapport au B 2022 (+ 478'400 fr.) est expliquée par les éléments suivants :

- Accroissement des coûts informatiques (effets cumulés de la remise à niveau de l'infrastructure informatique et de la hausse des prix dans ce domaine)
- Augmentation du loyer
- Travaux d'optimisation énergétique (en particulier les remplacements des éclairages par des systèmes LED).

***HESAV***

La hausse des charges d'exploitation +2.4% par rapport au B 2022 (+ 918'000 fr.) est expliquée par les éléments suivants :

- Projet Campus Santé
- Reprise de la mobilité des étudiants

***Conclusion***
La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2023 du DEF.

## 29.3 Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité (DJES)

Commissaires : Jean-Daniel Carrard
Julien Eggenberger, rapporteur

***Travaux entrepris par la sous-commission***

Au cours de sept séances, la sous-commission a pu entendre l'ensemble des cheffes et chefs de service du Département de la Jeunesse, de l'environnement et de la sécurité ainsi que leurs responsables des finances respectifs. M. Roger Schibenegg a coordonné les réunions et participé à l'ensemble des séances. La sous-commission tient remercier l'ensemble des personnes qu'elle a rencontrées pour leur collaboration. Merci également à M. Vassilis Venizelos, chef du département, avec qui la sous-commission a eu l'occasion d'effectuer un échange final constructif. Finalement, la commission des finances a reçu en séance plénière le chef du SSCM et M. Yves Kholer, chef du projet ECAvenir, pour une présentation détaillée de ses impacts financiers.

***Remarques générales***

En comparaison, le budget de fonctionnement 2023 du DJES prévoit un revenu brut de 310,54 mios, soit une augmentation de revenu de 0,7% par rapport au budget 2022. Les charges brutes quant à elles se montent au budget 2023 à 839,67 mios, en croissance de 2,89% au budget 2022. Cela porte les charges nettes à 529,12 mios pour 2023, contre 507,71 mios en 2022, soit une augmentation de 4,22%.

La sous-commission a évalué les besoins formulés dans chacun des services et en prend acte. Elle s'étonne tout de même de découvrir des créations de postes sous la forme de la récupération d'ETP qui étaient dévolus à des prestations refacturées, sans aucune mention explicite. Nous avons découvert que ces prestations ont été dénoncées et les postes correspondants réaffectés à d'autres missions, malgré la disparition de leur financement. C'est par exemple le cas pour l'entretien des fusils qui étaient réalisés sur mandat de la Base logistique de l'armée par le SSCM (300 000 fr. par an) ou les contrôles supplémentaires réalisés sur les poids lourds sur mandat de la Confédération (800 000 fr. par an) depuis 2002. A chaque fois, les postes ont été transférés sur d'autres missions. Pour des raisons de transparence, ces montages devraient être plus clairement explicités, car ils constituent, de fait, des créations d'ETP nouveaux.

***Remarques relatives au projet ECAvenir***

Plusieurs services sont concernés par le projet ECAvenir. Ce projet prévoit le regroupement dans les locaux de l'Établissement Cantonal d'Assurance (ECA) sur le site de la Grangette à Lausanne des centrales d'urgence du Canton de Vaud (117/118/144), de la centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG), de la centrale de gestion du trafic de l'agglomération Lausanne Morges (projet GCTA) ainsi que du PCO EMCC. Ce regroupement des centrales deviendra opérationnel dès la fin du premier semestre 2023. Une convention a été signée en août 2018 entre l'État de Vaud et l'ECA fixant le cadre de leur collaboration. Elle stipule que l'ECA finance l'investissement des équipements propre à l'État par un montant maximum de 19 mios, moyennant le paiement d'un loyer en faveur de l'ECA (crédit-bail) pour une durée déterminée de 10 ans. La surface louée par l'État se monte à 3'900m$^2$ dont le loyer net s'élève à 198 frs/m$^2$.

De plus, l'ECA a accepté de prendre en charge l'entier des frais d'investissement des équipements d'exploitation mutualisés incombant à l'État par 13,4 mios (montant maximum budgété pour le CFC3, équipements lourds liés au bâtiment), l'installation de ces équipements incombant à l'ECA en sa qualité de maitre d'ouvrage. Les frais d'investissement globaux du CFC3 étaient estimés par l'ECA au moment de la convention à 18,1 mios. À la suite de l'évolution du projet, plusieurs avenants à la convention ont été signés entre l'État et l'ECA. En particulier un avenant signé à la suite de la décision de la Municipalité de Lausanne de rejoindre le projet et de permettre ainsi la fusion des deux centrales 117 à la Grangette et de transformer le site actuel du CB en un site redondant. Le budget d'investissement pour la redondance au CB s'élève à 1 mio, intégré dans le cadre initial de la convention.

<u>Investissements</u>

La convention prévoyait que le CFC3 (installations, appareils et machinerie liés directement au bâtiment (génératrices, climatisation, sécurité incendie, contrôle d'accès ,etc.)), ainsi que le mobilier standard des places de travails soient entièrement pris en charge par l'ECA jusqu'à un montant maximum de 13,4 mios.

Les centrales d'urgence reçoivent non seulement des appels des citoyens, mais engagent également les forces sur le terrain. Ceci impose des outils informatiques spécifiques et adéquats pour le respect de ces missions. De plus, ces services doivent garantir un fonctionnement 24 heures sur 24 heures et 7 jours sur 7 jours, ceci même en cas de crise ou de catastrophe majeure. Les installations doivent donc respecter un haut degré de fiabilité et des normes de fonctionnement spécifiques.

Ces investissements ont fait l'objet d'une avance par l'ECA, sur la base d'un amortissement payé par l'État par le biais d'un crédit-bail. Ainsi, ces 19 mios ont fait l'objet d'un amortissement sur 10 ans avec un taux d'intérêt fixé à 1.5%, soit 2'168'684 fr. par an. Poursuivant les efforts de mutualisation durant le projet, ces montants ont depuis été répartis de manière plus cohérente et sont précisés ci-dessous :

| | Coût unitaire | Sous-total annuel | DGS | PCV | SSCM | DGMR | ECA | Total | GCTA via EMPD |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Amortissement Domaine Informatique | 14□932□631 | 1□619□208 | 694□421 | 678□218 | 246□568 | 0 | | 1□619□208 | 2□275□693 |
| Amortissement Domaine Infrastructure | 1□377□895 | 149□411 | 64□077 | 62□582 | 22□752 | 0 | | 149□411 | 264□173 |
| Amortissement Domaine Radio | 1□738□421 | 188□504 | 80□843 | 78□957 | 28□705 | 0 | | 188□504 | 69□537 |
| Amortissement DirPro | 1□585□790 | 171□954 | 81□815 | 65□257 | 22□667 | 2□214 | | 171□954 | |
| Amortissement Domaine Opération | 365□263 | 39□607 | 18□845 | 15□031 | 5□221 | 510 | | 39□607 | |
| | Sous total | 2□168□684 | 940□001 | 900□046 | 325□914 | 2□723 | | 2□168□684 | 2□609□403 |

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation comprennent le loyer (198 fr/m2) ainsi que les autres frais d'exploitation et frais d'entretien, nettoyage, etc. (175 fr/m2). A ces frais, pour le budget 2023, s'ajoute également une augmentation des frais pérennes dans les différents domaines (opérations, radiocommunication, informatique), selon la répartition ci-dessous. Il faut rappeler qu'une partie de ces augmentations concernent également la simple mise à niveau des systèmes ne répondant plus aux normes. En sus des frais d'exploitation, il a été décidé, notamment suite à l'intégration de la police municipale de Lausanne dans le projet en cours d'élaboration, de créer une redondance des centrales au CB. Cela a eu pour conséquences de convenir d'un avenant avec l'ECA qui intègre les impacts de cette redondance devisée à un investissement de quelque 1 million (sur 10 ans avec un loyer de 175'000 frs. par an). De plus, 2 ETP (inscrit au B2023 sous SSCM, mais profitant à l'ensemble des centrales, y compris l'ECA qui participe au financement) complètent ces évolutions depuis la convention de 2018.

Le tableau suivant inclut aussi les compensations prévues par les services, ce qui permet, dans la dernière ligne de lire le coût réel du projet pour le budget 2023 :

| | Coût unitaire | Sous-total annuel | DGS | PCV | SSCM | DGMR | ECA | Total | paiement direct GCTA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Loyer ECA | 198 fr/m2 | 769□032 | 365□904 | 291□852 | 101□376 | 9□900 | | | |
| Frais d'exploitation centrales + coût entretien et nettoyage | 175 fr/m2 | 679□610 | 323□357 | 257□916 | 89□588 | 8□749 | | | |
| Augmentation des coûts pérennes DomOp | 103'200 | 103□200 | 49□102 | 39□165 | 13□604 | 1□329 | | | |
| Augmentation des coûts pérennes DomRadio | 424'800 | 424□800 | 182□182 | 177□931 | 64□687 | 0 | | | 16□992 |
| Augmentation des coûts pérennes Dominfo | 1'803'558 | 1□803□558 | 773□482 | 755□435 | 274□641 | 0 | | | 292□875 |
| Augmentation des coûts pérennes redondance CB (est.) | 200□000 | 200□000 | 95□160 | 75□901 | 26□365 | 2□575 | | 200□000 | |
| Coûts gouvernance (2 ETP x 150K) | 300□000 | 300□000 | 96□000 | 69□900 | 26□100 | 6□300 | 101□700 | 300□000 | |
| Coûts transition | 500□000 | | | | | | | | |
| | Sous total | 4□280□200 | 1□885□187 | 1□668□100 | 596□361 | 28□852 | 101□700 | 500□000 | 309□867 |
| | Compensation selon PCE 2018 | | -700□000 | -260□000 | -310□000 | | | | |
| | Budget nécessaire | | 2□125□188 | 2□308□146 | 612□275 | | | | |
| | Montant octroyé au BU 2022 | | 2□800□000 | 1□600□000 | 700□000 | | | | |
| | Montant inscrit au BU 2023 | | 2□800□000 | 2□095□500 | 539□200 | 297□000 | | | |

Ces précisions apportées, la sous-commission relève que le mode de financement du projet sans soumettre un exposé des motifs et projet de décret au Grand Conseil n'a pas permis de présenter les différentes dimensions de ce projet et ses implications financières. Cela n'a pas non plus permis de le soumettre à son approbation. Par ailleurs, il aurait peut-être été plus lisible de centraliser la gestion du projet dans un seul service. Cette situation implique aussi qu'il est très difficile de faire une corrélation entre les montants du budget 2023 et ceux des tableaux ci-dessus fournis par le Département. Sans remettre en cause le projet lui-même, la sous-commission estime qu'une procédure plus classique pour un investissement de plusieurs dizaines de millions aurait dû être privilégiée. Elle relève aussi que lors de l'examen du budget 2022, une augmentation des charges avait déjà été prévue et que les services évoquaient des améliorations de l'efficience.

***Récapitulation du budget général***

a) Comparaison avec le budget 2022

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 816'096'500 | 839'668'100 | 23'571'600 | 2.89% |
| Revenus | 308'381'100 | 310'539'100 | 2'158'000 | 0.70% |
| **Charge nette** | **507'715'400** | **529'129'000** | **21'413'600** | **4.22%** |

b) Comparaison avec les comptes 2021

| | Comptes 2021 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 788'434'481 | 839'668'100 | 51'233'619 | 6.50% |
| Revenus | 300'010'922 | 310'539'100 | 10'528'178 | 3.51% |
| **Charge nette** | **488'423'559** | **529'129'000** | **40'705'441** | **8.33%** |

***Analyse par service***

***020 Secrétariat général du DJES (SG-DJES)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'500'300 | 2'832'400 | 332'100 | 13.28% |
| Revenus | 2'600 | 2'600 | 0 | 0.00% |
| **Charge nette** | **2'497'700** | **2'829'800** | **332'100** | **13.30%** |

Le budget du Secrétariat général, le plus petit service de l'État, est stable. Globalement, l'effectif est également stable.

3010 La principale nouveauté consiste en la création d'un poste d'adjoint supplémentaire afin de faire face à l'arrivée de deux nouveaux services dans le département. Deux autres ajustements à relever, le départ de 0,8 ETP au DITS (plan climat) et le retour de 0,2 ETP à la police cantonale (chef de projet en lien avec l'académie de police).

3030 Adaptation aux besoins, notamment en conséquence des différentes crises en cours (renfort pour la communication).

3130.4 L'Organe cantonal de contrôle des films a été détaché de l'ancien DFJC et son financement avec.

3132 Augmentation, notamment afin d'évaluer, voire faire évoluer le dispositif de surveillance des fondations financées par la DGEJ.

***018 Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 192'250'900 | 202'913'600 | 10'662'700 | 5.55% |
| Revenus | 23'045'500 | 24'075'500 | 1'030'000 | 4.47% |
| **Charge nette** | **169'205'400** | **178'838'100** | **9'632'700** | **5.69%** |

La Direction générale de l'enfance et de la jeunesse regroupe environ 300 personnes autour de trois missions : protection de l'enfance, prévention et participation. En plus d'une augmentation importante des cas suivis (en 2021, 7'718 enfants ont bénéficié d'une intervention socio-éducative), l'unité est confrontée à la nécessité d'une

plus grande formalisation des processus ce qui génère un surplus de travail administratif (le rapport Rouiller a préconisé la tenue d'un journal des opérations pour chaque situation) et à une réflexion quant à son organisation territoriale (un cinquième office régional de protection des mineurs est en cours de constitution). La pression sur les assistant-e-s sociaux-ales en protection des mineurs (ASPM) est importante. Si la moyenne de 63 dossiers par d'enfants par ASPM (état au 30.09.2022) est conforme à la Loi sur la protection des mineurs (LProMin), il faut tenir compte des ouvertures et fermetures de dossiers (environ 80 à 100 dossiers annuels par ETP). Le graphique ci-dessous, tiré du rapport d'activité 2021 de la DGEJ, présente l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiant d'une intervention socio-éducative.

Concernant les investissements, un gros projet de refonte du système d'information est en cours. Ce projet fait partie de la planification des investissements sur 5 ans avec une inscription des dépenses dès 2024. Cela dit, il est probable que des montants seront engagés dès 2023 par révision annuelle des tranches de crédit annuelles en tenant compte de l'évolution de la planification de l'ensemble des projets informatiques de l'ACV.

Concernant les risques, trois problématiques sont à différencier :

- Les besoins découlant de la guerre en Ukraine, dont une centaine de jeunes orphelin-e-s sous la responsabilité de la DGEJ.
- Les conséquences du COVID qui se sont concrétisées par une augmentation massive de mesures d'urgence. La DGEJ travaille à évaluer quelles mesures pourront être abandonnées quand la situation sera stabilisée et lesquelles devront être pérennisées. Un exemple : les interventions soutenantes en milieu de vie (ISMV) pour lesquelles 7 situations étaient en attente en mars 2020 et 77 une année plus tard. Cette mesure urgente a pour effet de limiter les mesures d'hébergement.
- Les prestations d'urgence financées par crédits supplémentaires. Certes, l'augmentation du nombre de cas échappe à la marge de manœuvre de la DGEJ puisqu'il s'agit de mandats émis par la justice de paix, mais il n'est pas crédible de continuer à financer de plus en plus de prestations via des crédits supplémentaires. La DGEJ travaille sur une réforme de la Politique socio-éducative (PSE) du canton qui doit permettre de planifier l'évolution des prestations et des financements. Les objectifs sont de développer les prestations ambulatoires qui doivent permettre de limiter l'hébergement, dont la durée des séjours et leur gravité ont tendance à augmenter, et d'intégrer sur plusieurs années au budget ordinaire les prestations aujourd'hui financées par crédits supplémentaires. A noter aussi que l'évolution des normes de l'Office fédéral de la justice (passage de groupes de 10 à 8 enfants et veille minimale de deux personnes) réduit les capacités de certaines structures à coût constant. La dimension précaire du financement via des crédits supplémentaires, qui représentent 18% des subventions du service, ne permet pas d'assurer une pérennité suffisante aux prestataires qui ont besoin d'une stabilisation pour développer leurs infrastructures et contrôler plus facilement leurs coûts.

Plus globalement, la question de la dynamique des besoins dans ce secteur (dont une part découle de la démographie) est suivie de près par la DGEJ, notamment afin de stabiliser le nombre de places d'hébergement et de renforcer les alternatives ambulatoires.

3160 Effet de l'ouverture du 5e ORPM.

3511 L'alimentation de 4 mios par la Loterie romande pour le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée apparaît maintenant comme revenu et comme charge en raison d'une clarification comptable, liée notamment à l'adoption du Règlement d'exécution de la loi cantonale d'application de la loi fédérale sur les jeux d'argent (LVLJAr).

3634 Augmentation de 254'000 fr. pour le programme de lutte contre le harcèlement scolaire et d'autres programmes de prévention en milieu scolaire.

3636.1 Reclassement d'un montant de 100'000 fr. pour la subvention 3634.

Pérennisation à 50% de deux foyers de la PSE financés jusqu'à maintenant par crédit supplémentaire. Il est donc attendu que l'autre moitié soit financée par crédit supplémentaire avant une pérennisation dans le budget 2024.

3636.12 Une augmentation de 150'000 fr. de la subvention à la fondation Profa qui permettra d'inclure aussi les institutions spécialisées dans le programme d'éducation sexuelle. A noter que le canton de Vaud a la plus faible dotation de Suisse romande en termes de périodes (5 interventions de 1h30 réparties sur les 11 années de scolarité obligatoire).

4637.1 Cela correspond à la participation des parents lors d'un placement dans une structure. Il s'agit d'une contribution calculée selon une directive du service et des pensions alimentaires.

4637.2 Rente AVS/AI par père/mère : un parent à l'AVS ou à l'AI perçoit une somme pour l'entretien de l'enfant, si ce dernier est placé, la rente est réclamée et versée à la DGEJ. Ce montant a été augmenté au budget 2022 (5'890'000 fr. au budget 2021).

4700 Un montant supplémentaire de 1 mio a été obtenu de la part de l'Office fédéral de la justice. Il apparaît aussi en charge dans les subventions.

Le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée permet de financer les mesures suivantes :

- L'ouverture de nouvelles structures d'accueil de jour. Un montant annuel de 2'400'000 fr. est versé à la FAJE (Fondation Accueil de jour des enfants).
- Des activités de jeunesse et des camps scolaires.
- Des projets mis sur pied par des jeunes ou par des professionnels.
- Des programmes menés par d'autres structures (communes, Fédération vaudoise de coopération, etc.).
- Des projets pilote (par exemple, test de l'implication d'un éducateur dans l'appréciation des signalements, mandat d'évaluation à la HETSL, projet précarité menstruelle, etc.).
- Des programmes d'évaluation et de suivi psychiatrique dans leur lieu de vie.

***022 Service des curatelles et tutelles professionnelles (SCTP)***

| | **Budget 2022** | **Budget 2023** | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **en francs** | **en %** |
| Charges | 31'608'000 | 32'641'900 | 1'033'900 | 3.27% |
| Revenus | 2'501'900 | 3'038'300 | 536'400 | 21.44% |
| **Charge nette** | **29'106'100** | **29'603'600** | **497'500** | **1.71%** |

Le Service des curatelles et tutelles professionnelles poursuit l'exécution des mandats « cas lourds » attribués par la justice de paix. Au 31.12.2021, sur environ 12'400 mesures (protection de l'adulte), 4'749 ont été confiés au service (soit 38% environ).
La croissance nette annuelle est stable (environ 400 à 450 mandats par an) sauf pour 2021 qui a connu un nombre de levées important lié aux décès enregistrés (COVID). Ce qui explique pourquoi l'augmentation du nombre de postes est inférieure aux années dernières. La pérennisation des postes d'auxiliaires se poursuit, même si le gros de l'effort a déjà été réalisé et le budget prévoit, comme l'année dernière, une anticipation des besoins pour 2023, ce qui évitera de passer par un crédit supplémentaire. Le déménagement de l'Office vaudois de l'assurance maladie au bâtiment administratif de la Pontaise va permettre de récupérer un ensemble de locaux et de rapatrier les unités administratives et financières.

Concernant les conséquences de la guerre en Ukraine, les mandats pour les mineurs non accompagnés (MNA) ont augmenté ainsi : 102 MNA ukrainiens ont été adressés au SCTP depuis le mois de mars 2022. Des tuteurs du SCTP ont été désignés représentants légaux (art. 306.2 CC) pour 28 d'entre eux. Le mandat a été confié à des tiers (famille d'accueil ou élargie) pour 10. Le SCTP est dans l'attente d'une décision de la Justice de paix pour 33. 16 ont quitté le canton de Vaud pour un autre canton (2) ou pour retourner en Ukraine. Les parents (mère, père ou les 2) de 11 enfants les ont rejoints en Suisse et ne sont donc plus MNA. 4 sont devenus majeurs et ne sont donc plus MNA. A mettre en comparaison avec le nombre de 84 MNA asile (classiques) qui ont été confiés au SCTP depuis début 2022.

**SCTP : EVOLUTION DES MANDATS DE CURATELLES ET TUTELLES PA (protection de l'adulte) et PE (protection de l'enfant)**

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | E 2022 | B 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **PROTECTION DE L'ADULTE (PA)** | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de mandats au 1.1 | 1'158 | 1'291 | 1'439 | 1'686 | 2'026 | 2'377 | 2'745 | 3'120 | 3'560 | 4'034 | 4'493 | 4'749 | 5'199 |
| + nouveaux mandats | 309 | 362 | 493 | 454 | 522 | 540 | 524 | 576 | 736 | 746 | 694 | 750 | 750 |
| - levées de mandats | -176 | -214 | -246 | -114 | -171 | -172 | -149 | -136 | -262 | -287 | -438 | -300 | -300 |
| Nombre de mandats SCTP au 31.12 | 1'291 | 1'439 | 1'686 | 2'026 | 2'377 | 2'745 | 3'120 | 3'560 | 4'034 | 4'493 | 4'749 | 5'199 | 5'649 |
| *Variation nette* | *133* | *148* | *247* | *340* | *351* | *368* | *375* | *440* | *474* | *459* | *256* | *450* | *450* |
| Nombre total de mandats dans le canton | 7'687 | 7'844 | 8'113 | 8'649 | 8'962 | 9'687 | 9'717 | 10'745 | 11'364 | 11'663 | 12'394 | | |
| Proportion SCTP au 31.12 | 16.8% | 18.3% | 20.8% | 23.4% | 26.5% | 28.3% | 32.1% | 33.1% | 35.5% | 38.5% | 38.3% | | |
| **PROTECTION DE L'ENFANT (PE)** | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de mandats SCTP au 31.12 | 527 | 573 | 586 | 496 | 666 | 712 | 610 | 555 | 538 | 480 | 510 | 600 | 600 |
| **TOTAL PA + PE** | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre de mandats SCTP au 31.12 | 1'818 | 2'012 | 2'272 | 2'522 | 3'043 | 3'457 | 3'730 | 4'115 | 4'572 | 4'973 | 5'259 | 5'799 | 6'249 |

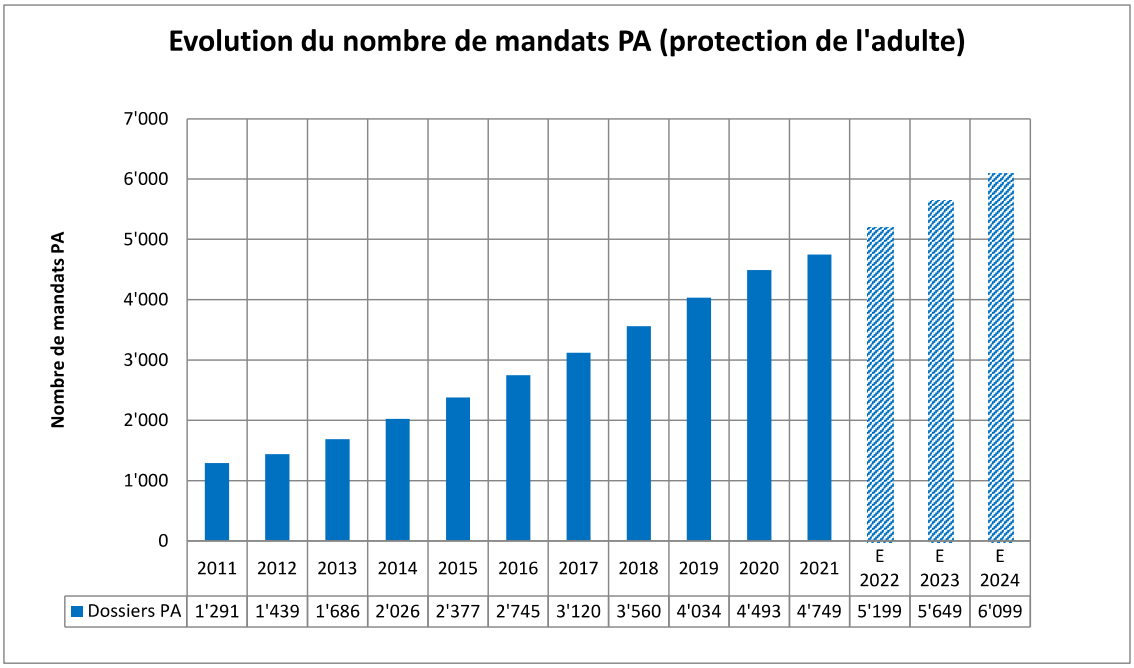


3010 En raison de la création de 8,3 ETP (à comparer au +28 ETP au budget 2022) et de la pérennisation de 15 ETP (+47 ETP au budget 2022).

### *005 Direction générale de l'environnement (DGE)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 195'761'600 | 200'300'100 | 4'538'500 | 2.32% |
| Revenus | 137'443'800 | 136'482'900 | -960'900 | -0.70% |
| **Charge nette** | **58'317'800** | **63'817'200** | **5'499'400** | **9.43%** |

Globalement, cette unité budgétaire développe de nombreux projets financés par l'investissement dans le domaine de l'énergie, des ressources naturelles, de la protection de l'environnement et concernant la gestion des sites pollués. Du point de vue de l'organisation, de gros enjeux pour le renouvellement du système informatique, notamment dans la gestion des subventions. Le budget de fonctionnement est stable. Les ressources fédérales sont déterminantes pour le co-financement de plusieurs programmes, impliquant que le canton débloque des montants en parallèle. Les impacts de la future loi CO2 n'ont pas été pris en compte.

La répartition entre les différentes divisions est la suivante :

| Direction | Charges (en milliers) | Nombre ETP |
|---|---|---|
| DGE support | 14'520 | 31.70 |
| DIREN | 72'963 | 22.90 |
| DIREV | 12'908 | 51.30 |
| DIRNA | 99'909 | 191.33 |
| **Total** | **200'300** | **297.23** |

Et les revenus par nature :

| Compte | Nom compte | Budget 2023 (en milliers) | % |
|---|---|---|---|
| 41 | Patentes et concessions | 16'255 | 11.9% |
| 42 | Taxes | 35'604 | 26.1% |
| 43 | Revenus divers | 1'030 | 0.8% |
| 44 | Produits financiers | 1'695 | 1.2% |
| 45 | Prél. sur les fonds/financ spéciaux | 15'888 | 11.6% |
| 46 | Revenus de transferts | 2'236 | 1.6% |
| 47 | Subventions à redistribuer | 63'378 | 46.4% |
| 49 | Imputations internes | 398 | 0.3% |
| **Total des charges** | | **136'483** | **100%** |

Les conventions programmes co-financées par la Confédération se déclinent ainsi :

| | | Budget CP 2020-2024 initial | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Subvention VD/CH | Nom de la convention-programme | Budget 2020 | Budget 2021 | Budget 2022 | Budget 2023 | Budget 2024 | Total 2020-2024 | Avenants CP 2020-2024 | Total 2020-2024 |
| CH | Forêt | 9'415'144 | 9'882'144 | 10'349'146 | 9'882'144 | 9'882'144 | **49'410'722** | 5'048'000 | **54'458'722** |
| CH | Ouvrages de protection forêts | 1'733'050 | 1'733'050 | 1'733'050 | 1'733'050 | 1'733'050 | **8'665'250** | 0 | **8'665'250** |
| CH | Ouvrages de protection eaux | 1'940'500 | 1'940'500 | 1'940'500 | 1'940'500 | 1'940'500 | **9'702'500** | 0 | **9'702'500** |
| CH | Renaturation | 2'420'000 | 2'000'000 | 2'000'000 | 2'000'000 | 2'000'000 | **10'420'000** | 1'500'000 | **11'920'000** |
| CH | Nature | 4'597'765 | 7'060'169 | 6'369'799 | 6'009'245 | 6'009'245 | **30'046'223** | 0 | **30'046'223** |
| CH | Paysage | 1'787'200 | 1'966'406 | 1'983'482 | 1'967'870 | 1'965'542 | **9'670'500** | 1'506'650 | **11'177'150** |
| CH | Sites fédéraux de protection faune sauvage | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 | 300'000 | **1'500'000** | 0 | **1'500'000** |
| **Total CH** | | **22'193'659** | **24'882'269** | **24'675'977** | **23'832'809** | **23'830'481** | **119'415'195** | **8'054'650** | **127'469'845** |
| VD | Forêt | 8'010'000 | 7'891'500 | 7'982'700 | 8'475'100 | 8'475'100 | **40'834'400** | 0 | **40'834'400** |
| VD | Ouvrages de protection forêts | 50'000 | 50'000 | 50'000 | 50'000 | 50'000 | **250'000** | 0 | **250'000** |
| VD | Ouvrages de protection eaux | 2'858'800 | 2'858'800 | 2'858'800 | 2'858'800 | 2'858'800 | **14'294'000** | 0 | **14'294'000** |
| VD | Renaturation | 1'500'000 | 1'500'000 | 1'500'000 | 1'500'000 | 1'500'000 | **7'500'000** | 0 | **7'500'000** |
| VD | Nature | 2'973'000 | 2'779'200 | 2'422'200 | 3'422'200 | 4'858'200 | **16'454'800** | 0 | **16'454'800** |
| VD | Paysage | 635'500 | 871'300 | 1'037'200 | 1'037'200 | 1'037'200 | **4'618'400** | 0 | **4'618'400** |
| VD | Sites fédéraux de protection faune sauvage | 38'100 | 38'100 | 38'100 | 38'100 | 38'100 | **190'500** | 0 | **190'500** |
| **Total VD** | | **16'065'400** | **15'988'900** | **15'889'000** | **17'381'400** | **18'817'400** | **84'142'100** | **0** | **84'142'100** |
| **Total général** | | **38'259'059** | **40'871'169** | **40'564'977** | **41'214'209** | **42'647'881** | **203'557'295** | **8'054'650** | **211'611'945** |

Le programme bâtiment annuel implique que la direction générale engage pour 53/54 mios de projets chaque année, sachant que certains n'aboutiront pas. Cela permet d'assurer de dépenser l'entier de l'enveloppe de 50 mios. L'évolution des montants est la suivante :

(en milliers CHF)

| PB | Part VD | Part CH | Total | % VD | % CH | Frais gestion |
|---|---|---|---|---|---|---|
| PB 2017 | 5'000 | 28'622 | **33'622** | 15% | 85% | 1'435 |
| PB 2018 | 7'000 | 31'547 | **38'547** | 18% | 82% | 1'598 |
| PB 2019 | 14'000 | 38'040 | **52'040** | 27% | 73% | 1'914 |
| PB 2020 | 15'000 | 39'931 | **54'931** | 27% | 73% | 1'999 |
| PB 2021 | 15'000 | 35'431 | **50'431** | 30% | 70% | 1'778 |
| PB 2022 | 15'000 | 35'024 | **50'024** | 30% | 70% | 1'751 |
| *PB 2023* | *15'000* | *35'000* | ***50'000*** | *30%* | *70%* | *1'750* |
| **Total** | **86'000** | **243'595** | **329'595** | **26%** | **74%** | **12'225** |

Les tableaux 1 et 2 ci-dessous indiquent respectivement les subventions octroyées et payées par programme-bâtiments. En ce qui concerne les octrois (tableau 1), les données ci-dessous correspondent aux octrois enregistrés à la date de l'état et peuvent comprendre un surengagement jusqu'à 6% par rapport au budget. L'expérience des programmes-bâtiments nous montre que certains propriétaires renoncent à leur projet, que d'autres ne le réalisent pas conformément aux conditions fixées, ce qui réduit systématiquement les montants engagés. La part de la Confédération pour l'argent non dépensé apparait comme une dette vis-à-vis de la Confédération. Dès lors, la DGE a intérêt à légèrement surengager de manière à viser une dépense effective proche du montant à disposition. Toujours sur la base des octrois, la mesure liée à l'isolation thermique des bâtiments existants correspond à la plus grande partie des subventions octroyées, en montant et en nombre. La mesure "audits énergétiques", comprenant les CECB (certificat énergétique cantonal des bâtiments), est importante en termes de nombre de subventions versées, mais pas en termes de montant. On peut noter une augmentation régulière de ces demandes d'audit énergétique, ce qui est un bon signe, car les audits sont souvent suivis de travaux. En ce qui concerne les paiements (tableau 2), nous remarquons que la répartition entre les types de bénéficiaires s'effectue majoritairement entre les ménages privés et les entreprises privées. Cependant les programmes bâtiments n'étant pas encore terminés, la répartition peut changer.

| **Tableau 1 : Montants (parts VD et CH) et nombre des subventions octroyées en lien avec les programmes-bâtiments (PB)**<br>Les montant octroyés correspondent aux demandes enregistrées (payées ou à payer) | PB 2018 | | PB 2019 | | PB 2020 | | PB 2021 | | PB 2022 | | Total | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Mesure** | Montant (kCHF) | Nombre | Montant (kCHF) | Nombre | Montant (kCHF) | Nombre | Montant (kCHF) | Nombre | Montant (kCHF) | Nombre | Montant (kCHF) | Montant % | Nombre | % nombre |
| Isolation thermique des bâtiments existants | 26'930 | 1'304 | 37'248 | 1'801 | 34'162 | 1'802 | 31'809 | 2'111 | 32'791 | 2'355 | 162'939 | 65.2% | 9'373 | 56.0% |
| Performance énergétique des nouveaux bâtiments | 2'945 | 32 | 5'129 | 26 | 12'260 | 38 | 11'009 | 41 | 7'621 | 38 | 38'964 | 15.6% | 175 | 1.0% |
| Installation techniques des bâtiments (remplacement chauffage, ventilation, solaire thermique) | 7'014 | 371 | 9'342 | 431 | 8'151 | 445 | 8'791 | 533 | 8'938 | 407 | 42'235 | 16.9% | 2'187 | 13.1% |
| Audits énergétiques | 703 | 592 | 753 | 643 | 1'109 | 940 | 1'495 | 1'265 | 1'866 | 1'568 | 5'926 | 2.4% | 5'008 | 29.9% |
| **Total** | **37'593** | **2'299** | **52'472** | **2'901** | **55'681** | **3'225** | **53'103** | **3'950** | **51'216** | **4'368** | **250'064** | **100.0%** | **16'743** | **100.0%** |

| **Tableau 2 : Montants des subventions payées par types de bénéficiaires au 10.10.2021** | PB 2018 | | PB 2019 | | PB 2020 | | PB 2021 | | PB 2022 | | Total | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Type de bénéficiaires** | Montant (kCHF) | % | Montant (kCHF) | % | Montant (kCHF) | % | Montant (kCHF) | % | Montant (kCHF) | % | Montant (kCHF) | % |
| Subventions aux communes | 1'472 | 4.2% | 2'021 | 5.1% | 1'681 | 5.2% | 440 | 2.7% | 48 | 2.9% | 5'663 | 4.5% |
| Subventions aux entreprises publiques | 86 | 0.2% | 40 | 0.1% | 2 | 0.0% | 0 | 0.0% | 2 | 0.1% | 129 | 0.1% |
| Subventions aux entreprises privées | 14'494 | 41.2% | 14'385 | 36.0% | 10'798 | 33.6% | 3'506 | 21.8% | 166 | 10.1% | 43'349 | 34.7% |
| Subventions aux organisations à but non-lucratif | 15 | 0.0% | 0 | 0.0% | 59 | 0.2% | 1 | 0.0% | 3 | 0.2% | 78 | 0.1% |
| Subventions aux ménages privés | 19'139 | 54.4% | 23'463 | 58.8% | 19'576 | 61.0% | 12'138 | 75.5% | 1'414 | 86.7% | 75'731 | 60.6% |
| **total** | **35'206** | **100.0%** | **39'910** | **100.0%** | **32'116** | **100.0%** | **16'086** | **100.0%** | **1'632** | **100.0%** | **124'949** | **100.0%** |

Par ailleurs, depuis le dépôt du budget en octobre 2022, le Conseil d'Etat a communiqué le 9 novembre une augmentation du financement du programme bâtiment pour l'exercice 2023. Pour rappel, le budget 2023 du programme bâtiments se monte à 50mios ; sur la base de ce communiqué, le budget 2023 du programme bâtiment passe à 60mios. Le tableau ci-dessous permet de constater que l'augmentation de 10 mios sera financée par le Canton :

| Programme bâtiments 2023 | Part VD | Part CH | Total |
|---|---|---|---|
| Budget 2023 | 15'000'000 | 35'000'000 | 50'000'000 |
| Selon communiqué de presse | 25'500'000 | 35'000'000 | 60'500'000 |
| Variation | 10'500'000 | 0 | 10'500'000 |

Les subventions des programmes bâtiments sont financées par un fonds, le fonds pour l'énergie dont le solde au 31.12.2021 se montait à 25.1 mios en prenant en compte les divers engagements. Par conséquent, l'augmentation

de la part vaudoise des subventions de 10.5 mios pour le programme bâtiments 2023 est couverte par le solde actuellement disponible du fonds pour l'énergie. De plus, les 200 mios alloués en 2022 au fonds pour l'énergie permettent de renforcer la stabilité du fonds.

3010 6,1 ETP supplémentaires, dont une partie (72 000) financée par le fonds de l'énergie. Dans le détail : formateur en entreprise (1), gestionnaires de la nature (2), inspecteur des entreprises (0.8), gestionnaire dossiers spécialisés 5G (0.5), spécialiste MSST (0.8), Gestionnaire de dossiers programme Bâtiments (1). Au total, le fonds sur l'énergie finance 2,1 mios de ce compte.

3030 Augmentation en lien avec la thématique des terrains pollués à la dioxine. L'identification des parcelles est terminée. Les propriétaires sont en train d'être contactés et chaque parcelle aura un dispositif d'assainissement adapté.

Engagement de 11 apprentie-e-s supplémentaires.

392 000 sont récupérés du compte honoraires 3132 (davantage de prestations réalisées en interne).

3132 Adaptation à la réalité du budget lié aux mandats dans le fonds pour l'énergie et transfert de la dotation sur d'autres comptes tels que 3030 « travailleurs temporaires » ou 363* « Subventions ». Ces mandats financés par le fonds de l'énergie s'élèvent à 1,63 mio en 2023.

3101 Carburant de plus de 400 véhicules.

3151 Augmentation du parc des véhicules, notamment de véhicules de service (le personnel travaillant à la Maison de l'environnement utilisant de moins en moins leur véhicule privé, il est nécessaire de mettre plus de véhicules de service à disposition).

3106+3116+3156 Transfert pérenne du pôle de compétence de l'analyse des micropolluants (PCAM) de la DGE-DIREV à l'Office de la consommation (OFCO) du SPEI.

3132 Compensation à la DGIP pour le financement de la Maison de l'Environnement.

Augmentation en lien avec de nouveaux mandats sur des sujets spécifiques tels que, par exemple, le suivi géologique et géotechnique, l'intensification des études et diagnostics en matière de prévention et monitoring des cours d'eau, des investigations sur les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS).

3160 La mise en service de la Maison de l'environnement diminue les loyers.

3511 Augmentation de l'allocation au Fonds cantonal de protection de la nature pour soutenir de manière équitable les communes et les privés qui prennent des mesures pour développer la biodiversité sur des surfaces pour lesquelles aucune subvention fédérale ne peut être obtenue (EMPL LPrPNP).

363* Les subventions cantonales en lien avec le fonds pour l'énergie augmentent de 1.8 mio et sont réallouées en fonction des différents projets dans les comptes 363*: programme bâtiments, Conception cantonale de l'énergie. Cette augmentation est compensée par une diminution des mandats (3132).

Augmentation de 492'000 fr. de la dotation cantonale pour utiliser la contribution fédérale qui a augmenté pour faire face à l'important accroissement des dégâts biotiques et abiotiques au niveau des forêts protectrices, notamment liés aux changements climatiques.

Dépenses de 425'000 fr. découlant de l'augmentation de l'allocation au Fonds cantonal de protection de la nature pour soutenir de manière équitable les communes et les privés qui prennent des mesures pour développer la biodiversité sur des surfaces pour lesquelles aucune subvention fédérale ne peut être obtenue.

Augmentation de 261'000 fr. des subventions aux groupements forestiers en lien avec les tâches publiques déléguées et justifiée par la mise en oeuvre de la politique forestière.

Augmentation de 120'000 fr. en lien avec les frais d'intervention de lutte contre les pollutions. Ce montant est refacturé aux pollueurs.

Augmentation de 65'000 fr. pour la prise en charge de la formation ABC initiale incluse dans la formation des professionnel-le-s sapeurs-pompiers.

370* Augmentation de 510'000 fr. des montants des subventions fédérales à redistribuer en lien avec les conventions programmes (notamment dans les sous-programmes Forêts protectrices et Biodiversité en forêt).

4240.2 L'augmentation de la taxe d'assainissement des sites contaminés décidée dans le cadre du budget 2022 par le Grand Conseil n'a pas pu entrer en vigueur en raison d'une intervention du surveillant des prix. Des discussions sont en cours pour clarifier les mécanismes d'évaluation des coûts à couvrir. La direction générale a décidé de retirer 2,1 mios de recettes de son budget. De l'avis de la sous-commission, il aurait mieux valu inscrire ces montants comme risques du moment que l'intention est de continuer à percevoir cette taxe dès que les choses auront été clarifiées.

4630 La Confédération a augmenté l'indemnité versée aux cantons pour la surveillance de la qualité de l'air pour 47 000 fr. En contrepartie, il est nécessaire de déléguer des tâches de surveillance, de contrôle et de prélèvement à des tiers.

Les fonds de la direction générale pour le budget 2023 se déclinent ainsi :

| **Nom du fonds** | **Financement** | **Attribution budget 2023** |
|---|---|---|
| Fonds dégât du gibier | Attribution annuelle du budget «hors fonds» | 1.75 mio |
| Fonds d'aménagement piscicole | Attribution annuelle du budget «hors fonds» | 0.32 mio |
| Fonds de conservation des forêts | Plus-values sur défrichement | Aucune |
| Fonds de conservation de la faune | Attribution annuelle du budget «hors fonds» | 0.14 mio |
| Fonds de protections de la nature | Attribution annuelle du budget «hors fonds» (un montant de 0.9 mio correspond au préfinancement par la stratégie fiscale) | 3.21 mios |
| Fonds pour l'énergie | Financé par la taxe sur l'électricité : 0.60 ct/kWh dès 2021 (0.18ct/kWh auparavant) | 25.3 mios |

### *002 Police cantonale vaudoise (PolCant)*

| | **Budget 2022** | **Budget 2023** | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **en francs** | **en %** |
| Charges | 216'059'600 | 221'971'600 | 5'912'000 | 2.74% |
| Revenus | 99'335'200 | 101'035'200 | 1'700'000 | 1.71% |
| **Charge nette** | **116'724'400** | **120'936'400** | **4'212'000** | **3.61%** |

Le budget de la police cantonale connaît une augmentation significative après plusieurs années de stagnation du nombre de personnel sur le terrain. Il est aussi impacté par la mise en service de la nouvelle centrale intégrée dans ECAvenir (augmentation de 495'500 fr. du budget et transfert à la DGNSI de 755'400 fr.). Par ailleurs, la sortie des communes d'Orbe et de Montcherand de la Police région Nord vaudois implique des besoins supplémentaires afin d'assurer le socle de base (6 ETP), notamment en densifiant les patrouilles de nuit dans la région. A noter que le mécanisme de financement prévu par la Loi sur l'organisation de la police implique pour les deux communes une charge de 2 pts d'impôts qui sont versés dans le pot commun de la facture policière des communes, les communes économisant évidemment leur contribution à la police du nord vaudois (un montant d'environ 1,8 mio d'après le quotidien 24 Heures du 26 juin 2021[1]). Il n'y a aucune recette pour le canton. Effet paradoxal : les 298 autres communes vaudoises vont, proportionnellement, payer moins (la contribution de l'ensemble des communes est allégée de 393'000 fr., la différence de 264'000 fr. correspond à la part du solde de la facture répartie sur l'ensemble des communes que ces deux communes payaient déjà). La sous-commission constate les limites de ce modèle de financement qui n'a pas prévu que des communes pourraient sortir ou entrer d'une police communale. Par ailleurs, 3 ETP correspondent à des prestations commandées et financées par la commune d'Orbe. Ces postes ne sont pas encore financés. Un crédit supplémentaire compensé est prévu dès la décision formelle des autorités communales prise. Au vu de l'importance de ce thème, la commission a déposé une observation à ce sujet (voir pt 7 de ce rapport).

[1] *https://www.24heures.ch/la-police-du-nord-vaudois-ne-repose-plus-que-sur-yverdon-761146476315*

Remarque concernant la suppression partielle des contrôles complémentaires des poids lourds

En vertu de l'art. 53a de la Loi fédérale sur la circulation routière (LCR), les cantons procèdent aux contrôles des véhicules motorisés lourds […]. Sur le canton de Vaud, cette mission est conférée à la Police cantonale. La Confédération ne fournit aucune aide financière aux cantons, cette tâche résultant d'une mission légale. De plus, elle exige qu'un nombre d'heures soit réalisé (4'600 heures annuelles pour notre canton). Au début des années 2000, la Confédération, constatant que le contrôle du trafic des poids lourds n'était pas suffisant pour atteindre les objectifs définis (il s'agissait notamment de favoriser le transfert des marchandises de la route au rail), a mis en place un concept d'intensification des contrôles. En 2002, le Conseil d'État a ratifié une convention avec la Confédération pour intensifier sur son territoire les contrôles du trafic lourd à hauteur d'environ 7'000 heures supplémentaires aux heures du mandat de base. Conformément à cette convention, les heures de contrôles supplémentaires font l'objet d'un décompte annuel à la Confédération qui rémunère les heures effectuées. Depuis quelques années, la Gendarmerie estime ne plus avoir la capacité d'honorer totalement cette convention, les demandes dans d'autres domaines augmentant plus vite que les ressources à disposition. C'est pourquoi une suppression partielle de l'intensification des contrôles des camions, dont la police cantonale indique une baisse des infractions, a été décidée. La police cantonale a été interrogée par la sous-commission sur cette initiative qui peut surprendre de prime abord. D'après elle, cette suppression partielle doit permettre à la Gendarmerie d'œuvrer sur les problématiques actuelles et directement liées à son activité de base, notamment :

- lutte conte les incivilités routières ;
- partage de la route ;
- véhicules électriques (voitures, vélos, trottinettes) ;
- lutte efficace contre les comportements routiers inadaptés (cols, motards, etc.) ;
- lutte contre les modifications techniques non conformes apportées aux véhicules (op HUSH) comme souhaitée par le CE ;
- surveillance, visibilité et présence préventive sur nos routes nationales ;
- intervention rapide sur nos autoroutes.

D'après la police cantonale, cette mesure permettra aussi de répondre favorablement aux demandes croissantes des communes délégatrices pour des contrôles réguliers en matière de vérification de la vitesse sur différents tronçons routiers. Du reste, de nombreuses vidéos sur Instagram, Tiktok et autres réseaux montrent des excès de vitesse graves sur nos routes et autoroutes en pleine journée. Cela sans compter les nombreuses requêtes émanant des citoyens vaudois ainsi que du pouvoir politique qui se plaignent du bruit et des comportements routiers inadaptés. Par ailleurs, la gendarmerie constate une dramatique augmentation, au cours de l'année 2022, des accidents mortels de la circulation (+ 56% !), mais également des cas via sicura (+ 54%), ce qui engendre un surplus de travail en conséquence. De plus, les nombreux chantiers autoroutiers sur le territoire vaudois impliquent une surveillance accrue du trafic, la fermeture et l'ouverture des voies de circulation bidirectionnelles (~ 400 cas/an), charge de travail non négligeable. Enfin, les priorités d'aujourd'hui ne sont plus celles du début des années 2000. C'est pourquoi la police cantonale estime que trop d'heures de contrôles de camions sont effectuées comparativement avec la problématique générale de la circulation routière. En effet, au-delà de la problématique circulation et plus particulièrement depuis le COVID-19, la police cantonale est confrontée à une recrudescence des violences domestiques, des troubles à l'ordre public, des confrontations entre supporters des clubs sportifs du canton, des sollicitations opérationnelles nécessitant une planification et l'engagement de ressources importantes (Tour de France, WEF, Championnats du monde de cyclisme et hockey annulés, mais planifiés, Traité de Lausanne en 2023, etc.), de la prise en charge et du suivi des policiers en formation (nouveau brevet fédéral), de la formation exigée pour tenir compte de nouvelles menaces telles que les drones, etc. Finalement, la Gendarmerie est régulièrement sollicitée pour appuyer les polices communales dont les problèmes d'effectifs ne leur permettent pas toujours de prendre en charge des interventions sur leur territoire.

Le projet de budget 2023 prévoit la suppression totale des recettes en lien avec les revenus RPLP. En effet, si initialement il était prévu de résilier la convention et en corollaire de renoncer aux recettes supplémentaires, la police cantonale a finalement fait le choix de privilégier une réduction des heures négociée avec la Confédération. Une annexe à l'accord de base a été signée avec l'Office fédéral des routes durant l'été 2022, soit au-delà de la période budgétaire. Il prévoit de porter à 5'300 le nombre d'heures de contrôles, soit 4'563 et 737 heures pour des contrôles de base respectivement supplémentaires. Cela correspond à des recettes de l'ordre de 100'000 fr. environ qui seront versées en 2023 par la Confédération pour les contrôles supplémentaires. A noter que les comptes 2019, 2020 et 2021 font état de respectivement 955'000 fr., 511'000 fr. et 497'000 fr., de recettes liées à ces contrôles supplémentaires, soit une moyenne de 654'000 frs. Pour 2023, cela correspondrait donc à une réduction de

554'000 fr. des recettes en regard des 3 derniers exercices, soit l'équivalent de 2,3 ETP (coût complet du policier 2022 calculé par le SAGEFI : 243'985 fr.).
Remarque concernant l'académie de police

La sous-commission relève la situation de l'académie de police, dont les structures et le fonctionnement financier restent hors de toute structure formelle, et ce depuis longtemps, malgré des demandes récurrentes. La commission des finances entend reprendre ce sujet pendant l'année 2023.

3010 Augmentation de 20 ETP, dont 9 en lien avec la sortie de deux communes de la police du nord vaudois. Ces postes se sont décomposent en 5 personnels civils, 4 inspecteur-trice-s, 9 gendarmes et 2 assistant-e-s de transfert et sécurité.

3030 Financement de deux volées d'aspirants simultanées, à la suite du passage sur deux ans de la formation au brevet fédéral de policier.

3110 Effet de l'augmentation de 20 ETP.

3111 Un montant planifié de 1,05 mio a été inscrit pour ECAvenir.

3109 Acquisition de nouveaux fusils d'assaut pour le DARD, équipement des 9 nouveaux et nouvelles gendarmes et augmentation du nombre d'aspirant-e-s.

3111.8 Plusieurs changements concernant ECAvenir au budget 2023. Un montant de 755'400 fr. a été transféré à la DGNSI. Le budget restant a été augmenté de 495 000 fr. La sous-commission relève la difficulté à identifier dans le budget ces différents éléments.

3132 Le chiffre 7 est dorénavant inclus dans le chiffre 2.

3132.5 Des montants anciennement imputés aux frais de formation sont maintenant identifiés comme des mandats.

3151 L'augmentation des effectifs, des travaux d'entretien à la zone carcérale et les coûts du réseau POLYCOM.

4260 Négociations en cours sur la répartition des frais découlant de POLYCOM entre la police cantonale et l'ensemble des utilisateurs du réseau (services « feux bleux »).

4612 Indexation automatique de la facture policière financée par les communes. A noter que la sortie des communes d'Orbe et de Montcherand n'a pas d'effet sur le montant encaissé par l'État.

4630 La convention définissant le remboursement de prestations financées par la Confédération a été dénoncée par le canton de manière à libérer des ETP pour les missions de base. Il en résulte un manque à gagner de 800 000 fr pour le canton. Voir commentaire en introduction de l'unité budgétaire.

### *024 Service pénitentiaire (SPEN)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 150'377'700 | 151'314'800 | 937'100 | 0.62% |
| Revenus | 27'522'400 | 27'667'800 | 145'400 | 0.53% |
| **Charge nette** | **122'855'300** | **123'647'000** | **791'700** | **0.64%** |

L'augmentation du budget du service sert principalement à renforcer le personnel sur deux axes : renforcer la dimension « réinsertion » du service avec la création d'un poste de directeur-trice de la réinsertion et de postes socio-éducatifs correspondant dans plusieurs établissements. Par ailleurs, un renforcement du service de piquet est possible avec l'ajout de 0,6 ETP. L'autre nouveauté de ce budget est la dernière étape de l'application du nouveau tarif des journées de détention dans le cadre du concordat intercantonal en matière d'exécution des peines privatives de libertés et des mesures. Ces tarifs s'approchent du coût réel. Le canton de Vaud « exportant » beaucoup de personnes détenues, l'impact est significatif (+ 1,5 mio). On retrouve l'évolution des tarifs ci-dessous :

**EVOLUTION DES TARIFS CONCORDATAIRES DE FRAIS DE PENSION**

| | *Décision CLDJP 31 Mars 2022* | | |
|---|---|---|---|
| Régimes | Prix 2023 | Prix 2021 | Prix 2014 |
| Secteur fermé (sécurité élevée) | 380 | 365 | 294 |
| Secteur fermé d'un établissement ouvert (sécurité normale) | 350 | 344 | 294 |
| Etablissement ouvert ou secteur ouvert d'un établissement fermé (sécurité basse) | 320 | 314 | 218 |
| Isolement cellulaire (sécurité renforcée) | 760 | 740 | 364 |
| Unité psychiatrique (yc prestation sécuritaire UHPP) | 680 | 586 | 342 |
| Unité de mesures Curabilis | 1'286 (1) | 1'190 | 550 |
| Unité carcérale hospitalière - prestation sécuritaire | 165 | 165 | 152 |
| Jeunes adultes (art. 61 CP) | 730 | 674 | 364 |
| Semi-détention | 214 | 214 | 168 |
| Travail externe | 214 | 214 | 168 |

A noter la situation particulière de Curabilis[1]. Ce prix se décompose en un montant de 670.- pour la prestation « sécuritaire » et de 616.- pour la prestation « thérapeutique ». Dès que les HUG auront accepté de facturer séparément cette prestation thérapeutique afin que les cantons placeurs puissent la soumettre aux assureurs LAMal en vue de sa prise en charge, seule la prestation sécuritaire constituera le prix de pension. La part éventuellement non couverte par l'assurance-maladie restera à la charge des cantons placeurs. Le budget 2023 prévoit la prise en charge des frais de santé pour 10 détenus vaudois et un montant de 1,5 mio est inscrit en risques pour les 10 autres (en moyenne 20 détenus vaudois placés dans cet établissement). La sous-commission espère que les démarches des différents cantons pour résoudre ce problème trouveront un écho positif. A noter que cette reconnaissance par la LAMal est déjà en cours dans les établissements pénitentiaires de même type que Curabilis au sein des autres concordats.

3010 Création de 6,5 ETP.

3130.1 Les montants prévus pour la surveillance des zones carcérales ne permettent pas de financer une occupation complète. En cas d'insuffisance budgétaire, un crédit supplémentaire non compensé devra être demandé.

3130.9 Variabilité d'une année sur l'autre des projets gérés par les conférences intercantonales. L'augmentation concerne principalement la stratégie numérique de la justice pénale.

3135 Effet de la révision des tarifs de pension prévus par le concordat. A noter, contrairement à ce que le commentaire laisse entendre, que ce budget ne prévoit pas la totalité des frais médicaux que Curabilis facturera et qu'il faudra donc s'attendre à un crédit supplémentaire, sauf à espérer que la question de la prise en charge par la LAMal soit solutionnée d'ici le milieu de l'année.

Malgré une baisse du nombre d'ordonnances pénales en stock, les placements hors canton devraient encore être élevés en 2023, afin de compenser la perte temporaire de places en raison des travaux en cours. Il s'agit aussi d'éviter que des peines soient prescrites et donc jamais exécutées. Le risque de dépassement du budget est estimé à 5,3 mios.

3151 Variabilité des besoins selon l'état des machines et le soin apporté par les personnes détenues dans leur utilisation. Il y a plus ou moins de casses sur une année. Le matériel est vétuste.

42240 Recettes des placements par des cantons du concordat latin et également par d'autres cantons des deux concordats suisse-alémaniques.

[1] L'établissement fermé de Curabilis a pour mission de détenir des personnes majeures privées de liberté et de leur fournir des traitements et des soins psychiatriques, en plus d'une prise en charge pénitentiaire.

***004 Service de la sécurité civile et militaire (SSCM)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 27'538'400 | 27'693'700 | 155'300 | 0.56% |
| Revenus | 18'529'700 | 18'236'800 | -292'900 | -1.58% |
| **Charge nette** | **9'008'700** | **9'456'900** | **448'200** | **4.98%** |

Le service connaît un développement dans le domaine de la protection de la population en lien avec la multiplication des crises. Le service est financé par le compte général de l'Etat pour 13,8 mios, par le fonds pour la protection civile (fonds 2007) pour 8,9 mios et pour 4,8 mios par le fonds des contributions de remplacement (fonds 2025). Les recettes du service s'élèvent à 18,2 mios, le coût net pour le budget de l'Etat de Vaud est de 9,4 mios (sur un total des dépenses de 27,7 mios).

3010 4 ETP supplémentaires pour le SSCM, soit trois pour l'EMCC et un pour la coordination des opérations de la PCi, ce dernier poste étant financé à moitié par le fonds de la protection civile (2007).

3030 Des remplacements et des projets qui sont compensés par des recettes dans le compte 4260 et augmentation du nombre d'apprenti-e-s (de 7 à 10).

3049 Augmentation des heures de piquet EMCC et PCi.

3101 + 3102 Un montant supplémentaire de 200'900 fr. est prévu pour l'exposition « sécurité et environnement ».

Des montants importants d'acquisition pour la PCi (financés par le fonds 2007) sont à relever. Du matériel radio, de l'équipement pour de protection pour travail en milieu confiné, des drones de reconnaissance et divers matériels de remplacement vont être acquis. Le service souhaiterait aussi acquérir pour 540'000 fr. de matériel pour les sauvetages en profondeur, mais cette dépense est bloquée par l'assemblée des présidents des comités directeurs de la PCi.

3111.1 Développement de plusieurs logiciels. Divers équipements financés par le fonds 2007 (sirènes mobiles, équipement télématique pour véhicules, berce avec plaque élévatrice pour camion porte berce, bancs de charges pour des nouvelles génératrices POLYCOM,…)

3112.2 Des achats de tenues, chaussures, gilets haute visibilité et des sacs à effets sont prévus (financement fonds 2007).

3130 Augmentation en lien avec le projet TEO et les télécommunications.

3132 Nouveau projet : stratégie risque sismique.

3144 Des modernisations et rénovations d'abris compensées par une contribution fédérale (voir compte 4610).

3151 Divers frais de maintenance, notamment pour le logiciel Sagacrisis (gestion de crise), le logiciel PISA PCi (gestion des astreint-e-s) et les stations-services dévolues aux services prioritaires.

Des dépenses en lien avec les sirènes fixes (910'000 fr.) sont compensées des recettes au compte 4610.

3160 Loyer en lien avec ECAVENIR.

3161 Des containers ont été loués pendant les travaux sur la piste d'entraînement.

3611 Contribution du fonds 2007 (1,4 mio) et du fonds 2025 (2,65 mios) à la nouvelle piste d'exercice et à l'assainissement et à la sécurisation du CCPP.

3636 Divers engagements financés par le fonds 2007 dont certaines font l'objet d'une contribution de la Confédération (construction sanitaire, cours de répétition, etc.).
La sous-commission relève que la subvention de 8'000 fr. aux milices vaudoises ne repose pas sur une vision claire des missions attendues de cette structure ni sur une base légale explicite.

4260 Remboursement de 4 ETP en lien avec ECAVENIR.

4270 Diminution des amendes. Un effort de résorption des amendes impayées a été réalisé et le suivi des actes de défaut de biens est maintenant effectué par la DGAIC. La recette a été adaptée à la réalité.

4610.1 Le contrat avec la Base logistique de l'armée pour l'entretien des fusils d'assaut a été dénoncé. Le personnel concerné est arrivé à la retraite. Les 3 ETP correspondant ont été réattribués ainsi : un ETP auxiliaire dont le contrat se termine au 31.12.2022 et ne figure plus au budget du service, un ETP dont le cahier des charges a été revu au profit de travaux logistiques au profit de la PCi (réceptionner les marchandises et vérifier leur conformité en qualité et quantité, assurer l'entreposage des marchandises et leur mise en stock et / ou évacuation et participer aux travaux d'inventaire) de travaux liés à la buanderie du SSCM et des services partenaires (SPEN, PCV, etc.) et un ETP dont le départ à la retraite est prévu au 1er novembre 2023 et qui a été affecté à des tâches logistiques.

4610.2 Recettes en lien avec l'achat et l'entretien des sirènes mentionnés plus haut.

4610.3 Recettes en lien avec les constructions ou rénovations mentionnées plus haut.

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2023 du DJES.

## 29.4 Département de la santé et de l'action sociale (DSAS)

**Commissaires :** M. Alexandre Berthoud, co-rapporteur (santé)
M. Jean-Franco Paillard, co-rapporteur (social)

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a rencontré des représentants de tous les services du DSAS, y compris le CHUV. Elle tient à remercier chaleureusement l'ensemble de ces personnes pour leur disponibilité et la très bonne qualité des informations fournies.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2022

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 4'293'802'100 | 4'467'315'100 | 173'513'000 | 4.04% |
| Revenus | 1'332'809'900 | 1'362'399'400 | 29'589'500 | 2.22% |
| **Charge nette** | **2'960'992'200** | **3'104'915'700** | **143'923'500** | **4.86%** |

Par rapport au budget 2022, le budget présente un écart des charges brutes de 173,5 mios, soit une hausse de +4.0%. L'augmentation des charges brutes s'explique principalement par une augmentation des dépenses de +194,5 mios pour la cohésion sociale (+ 7.1%) et de – 21.1 mios pour la santé (-1.4%). La diminution de la DGS fait suite à un transfert de 78 mios à la DGCS concernant l'AVASAD et La Solution. Sans ce transfert l'augmentation des charges de la santé est de l'ordre de 55 mios (+3.6%).

Les revenus présentent un écart de 29,6 mios soit une augmentation de 2,2%.

b) Comparaison avec les comptes 2021

| | Comptes 2021 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 4'334'552'521 | 4'467'315'100 | 132'762'579 | 3.06% |
| Revenus | 1'412'965'281 | 1'362'399'400 | -50'565'881 | -3.58% |
| **Charge nette** | **2'921'587'240** | **3'104'915'700** | **183'328'460** | **6.27%** |

**Participation à la cohésion sociale prévisionnelle pour 2023**
Le montant de la PCS établi pour l'exercice 2023 est de 830.9 mios. De ce montant, une déduction de 9.8 mios est appliquée pour atteindre la cible 2023 de l'Accord Canton-communes (Art. 19a LOF) qui établit le rééquilibrage financier à 70 mios. Conformément à la décision du Conseil d'Etat de décembre 2021, une diminution supplémentaire de 25 mios porte le montant net de la PCS à 2023 à 796.1 mios.

| | | Budget 2023 | Budget 2022 | variation Budget 2023/2022 | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Régimes | | | en CHF | en % |
| 1 | PC à domicile et hébergement | 262'265'600 | 255'821'000 | 6'444'600 | 2.5% |
| 2 | Assurance maladie (LVLAMal) | 125'351'600 | 111'334'900 | 14'016'700 | 12.6% |
| 3 | RI+part. cantonale ass. chômage | 220'918'200 | 225'960'100 | -5'041'900 | -2.2% |
| 4 | Subv. et aide aux personnes handicapées | 125'503'500 | 122'305'600 | 3'197'900 | 2.6% |
| 5 | Prestations famille et autres prest.soc. | 64'289'200 | 63'989'100 | 300'100 | 0.5% |
| 6 | Bourses d'étude et d'apprentissage | 32'601'400 | 31'529'000 | 1'072'400 | 3.4% |
| | Accord Canton-communes et accélération équilibrage | -34'883'000 | 0 | -34'883'000 | |
| | **Total régimes** | **796'046'500** | **810'939'700** | **-14'893'200** | **-1.8%** |

***Analyse par service***

***027 Secrétariat général du DSAS***

| | **Budget 2022** | **Budget 2023** | **Variation** | |
|---|---|---|---|---|
| | | | **en francs** | **en %** |
| Charges | 7'641'200 | 7'807'100 | 165'900 | 2.17% |
| Revenus | 21'000 | 13'300 | -7'700 | -36.67% |
| **Charge nette** | **7'620'200** | **7'793'800** | **173'600** | **2.28%** |

Par rapport au budget 2022, le budget 2023 présente un écart de charges brutes de 2.2%, soit +165'900 fr.

3010 Engagement de 2 ETP pour le CIVESS (agrément SPEN, règlement OSAD et rythmicité des inspections), à la pérennisation de postes (1,9 ETP) (archiviste (0.5 ETP), Inspecteur CIVESS (0.8 ETP) et Web Publisher (0.6 ETP)). L'effectif total du personnel du secrétariat s'élève donc à 40.45 ETPs.

3030 Adaptation du budget (contrepartie 3010).

3090/3132 Pour 2023, les mandats prévus et/ou prévisibles sont les travaux pour répondre aux Motions 20_8 (Cuérel) et 20_9 (Bouverat), ou encore aux contributions au projet Vieillir 2030 en passant par le Conseil stratégique du CHUV, la réforme des urgences préhospitalières et communautaires et en mettant le concept sécurité au BAP, avec la mise en place de formations et d'exercices d'évacuation.

***DGS***

Le budget 2023 de la DGS n'inclut aucun montant concernant le COVID, la crise Ukraine, l'inflation et les coûts énergétiques. Il diminue de 23 mios par rapport au budget 2022, suite à un transfert de 8 mios à la DGCS concernant l'AVASAD et la Fondation La Solution. En excluant ce transfert, l'augmentation des charges nettes de la DGS s'élève à 55 mios, soit 3.6 % par rapport au budget 2022.

Cette augmentation de charges est la conséquence en particulier des éléments suivants :

- L'augmentation du volume des prestations : croissance d'activité hospitalière et des soins à domicile
- Les soutiens aux investissements dans le domaine hospitalier (CHUV)
- Autres : Unisanté, pérennisation de postes DGS, Vieillir 2030

### *037 Administration générale de la DGS*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 20'636'000 | 21'851'800 | 1'215'800 | 5.89% |
| Revenus | 2'664'300 | 2'664'300 | 0 | 0.00% |
| **Charge nette** | **17'971'700** | **19'187'500** | **1'215'800** | **6.77%** |

3010 + 9 EPTs avec la pérennisation des postes auxiliaires (selon décision du Conseil d'Etat)

### *064 Système de santé*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 1'508'942'400 | 1'486'589'200 | -22'353'200 | -1.48% |
| Revenus | 8'024'800 | 9'445'100 | 1'420'300 | 17.70% |
| **Charge nette** | **1'500'917'600** | **1'477'144'100** | **-23'773'500** | **-1.58%** |

Sur une diminution globale de 23,8 mios des charges nettes (-1.58%), les variations supérieures à 1 mio proviennent des domaines suivants :

| | | |
|---|---|---|
| CHUV | + 15 mios 3634/ 1.1 | Croissance de l'activité en lien avec le modèle de financement (+5.1 mios) et adaptation des prestations d'intérêt général, notamment la formation (+2.7 mios). Mise en place des réserves de capacités hospitalières en soins intensifs (+3.9 mios), financement transitoire des mesures de réduction de l'absentéisme (+4.6 mios), transferts techniques (-1.3 mio dont -0.2 mio vers la DGCS) |
| | +6.4 mios 3634/ 1.2 | Remontées des PIG d'investissements suite aux amortissements extraordinaires (+3.6 mios) et aux besoins en lien avec la rénovation du CHUV (+2.3 mios). Part d'investissement en lien avec la croissance d'activité (+0.5 mio) |
| Unisanté | +1.8 mio 3634/4 | Besoins supplémentaires liés à la pérennisation de prestations de santé publique et à la formation des assistants en médecine au sein de la nouvelle Maison de la santé de la Pontaise (+2 mios).Transferts techniques (-0.2 mio) |
| Aides et soins à domicile | +7.1 mios 3635/5 | Financement résiduel des organisations privées de soins à domicile (OSAD) |
| FHV | +10.7 mios 3636/1.1 | Croissance d'activité (+ 5.8 mios), des développements de prestations d'intérêt général dont les urgences ainsi que la psychiatrie de liaison (+1.9 mio) et le financement des Pôles de santé (+1.7 mio). +1.3 mio représente des transferts techniques entre différentes rubriques du service « système de santé ». |
| AVASAD | -67.5 mios 3636/4.1 | Besoin supplémentaires liés principalement à la croissance d'activité (+8.8 mios) et transfert technique vers la DGCS (-76.3 mios) concernant les prestations d'aides et sociales. |
| Fondation la Solution | -1.1 mio 3636/4.2 | Transfert technique vers la DGCS. |

***CHUV***

Dans sa version provisoire, le budget 2023 du CHUV présente un déficit de 15 mios.

Le Tableau 1 ci-après présente le détail des comptes et budgets du CHUV de 2020 à 2023. Comme chaque année, il est présenté selon le plan comptable du CHUV, plus adapté à une entité hospitalière, et non selon celui du MCH2, conçu pour le service public. Les divergences entre ce tableau et l'annexe figurant dans la brochure de projet de budget 2023 s'expliquent par les différences de nomenclature / classification / présentation, retenues par chacune de ces deux plans comptables. Si les classifications et dénominations varient d'une norme à l'autre, les éléments traités restent exactement les mêmes ; le résultat global, identique dans les deux présentations le confirme.

A toutes fins utiles, il est également rappelé que la DGS établit, chaque année, en collaboration avec le CHUV, un contrat de prestations. Celui-ci est encore provisoire au moment de la discussion parlementaire du budget. Les négociations tarifaires et les financements ne sont pas encore finalisés à la date de remise du contrat de prestations provisoire. Celui-ci est négocié de manière définitive, en général au début de l'année civile, sous la forme du "Budget définitif", ressortant de l'"Annexe technique au contrat de prestations". Cette seconde version tient compte des négociations tarifaires, de l'activité et des financements définitifs, telles que par exemple les écritures de bouclement décidées lors du bouclement des comptes de l'exercice précédent. Les principaux éléments expliquant l'écart financier entre ces deux versions du budget du CHUV sont, chaque année, présentés aux membres de la sous-commission des finances, lors de la rencontre relative au budget de l'année suivante.

La variation de charges entre le Budget provisoire et le Budget définitif 2022 du CHUV est de 14.2 mios ; elle est compensée par une variation des identiques des revenus budgétés. Le résultat global de -10 mios reste de ce fait inchangé. Cette évolution s'explique par des ajustements sur le périmètre des fonds (+16.5 mios), et par la réévaluation début 2022 des besoins nécessaires à l'exploitation de l'hôpital.

**Il est essentiel de préciser ici que tant le Budget définitif 2022 (issu de l'annexe technique au contrat de prestations 2022) que le Budget provisoire 2023 (issu du contrat de prestations 2023) s'entendent "hors effets Covid". Ils suivent en cela la même logique que l'ensemble du DSAS.**

Ce sont les chiffres de ce Budget définitif, meilleure estimation disponible au jour de la publication, qui sont comparés à ceux du budget provisoire de l'année suivante. Tel est le cas dans le tableau et pour les chiffres figurant ci-dessous.

Le **résultat d'exploitation** prévisionnel 2023 du CHUV, tel que ressortant du Budget provisoire, présente une **perte de CHF 15 mios**, supérieure de 5 mios à celle prévisible pour 2022.

Les **charges d'exploitation prévisionnelles 2023** s'élèvent à **1'851.3 mios**, en augmentation de +39.7 mios par rapport à la meilleure estimation actuelle de celles de 2022.

| | |
|---|---|
| Projets cantonaux<br>+8.3 mios | Ces développements sont soutenus par les services de l'Etat, soit :<br>- la création d'une réserve de six lits de soins intensifs mobilisables en cas de crise, par le renforcement des dotations ordinaires du service,<br>- la mise en place de dispositifs pour la prise en charge de patients ukrainiens, en pédiatrie et en psychiatrie,<br>- la réponse aux besoins identifiés par le médecin cantonal dans les domaines de la migration et des addictions. |
| Réallocations structurelles<br>+33.0 mios | Ces charges sont la conséquence :<br>- de la prise en compte du résultat 2022 projeté à fin juin dans l'élaboration du budget 2023 (19.8 mios),<br>- des suites d'engagements décidés en 2022 (1.6 mio pour des compléments pour fraction d'année,<br>- de la prise en compte du renchérissement des prix de l'énergie (5 mios),<br>- de l'ouverture de deux nouvelles salles d'opérations (6.7 mios), ainsi que d'autres développements mineurs. |
| Tâches de santé publique | Ces charges comprennent essentiellement un plan de mesures de réduction de l'absentéisme, mais également divers compléments de tâches de santé publique dans |

| | |
|---|---|
| +6.4 mios | les domaines de la formation, du diabète et des urgences, le démarrage en cours 'années de deux dispositifs pour le dépistage du cancer pulmonaire et pour des hospitalisations à domicile en pédopsychiatrie. |
| Activités 2022 – 2023<br>+2.0 mios | Le CHUV vise une croissance de 1.0% de son activité clinique (hors ouverture de lits), qui permettra de dégager 5.8 mios de revenus nets des charges variables nécessaires pour réaliser les activités suivantes :<br>▪ sur l'hospitalisation, le CHUV vise à réaliser en 2023 l'activité prévue au budget 2022, ce qui équivaut à une croissance de 1.8% par rapport à l'activité projetée pour 2022,<br>▪ sur l'activité ambulatoire, le CHUV vise une croissance de 2.3% au-delà de l'activité prévue au budget 2022. |
| Programme d'optimisation<br>-10.0 mios | Le CHUV élabore un nouveau plan visant à améliorer les résultats financiers du CHUV tout en tenant compte de la réalité d'un hôpital encore marqué par la pandémie. L'objectif de ce plan sur les charges en 2023 est une réduction des charges BSM de 10 millions :<br>▪ 4.5 millions par un retour partiel au niveau pré-pandémie de consommation de matériel de protection,<br>▪ 5.5 millions par des efforts en termes de consommation et de prix d'achats. |

Les **revenus d'exploitation** 2023 augmentent quant à eux de +30.4 mios, à **1'828 mios,** consécutivement à la croissance de l'activité +19.8 mios (+12.1 mios hospitalier (dont 5.1 mios de la DGS) et +7.7 mios ambulatoire) et de diverses subventions (PIG à l'exploitation (+11.2 mios) et une baisse des autres revenus (-0.6 mio).

Le **résultat d'immobilisation** prévisionnel 2023 du CHUV présente un **excédent de revenus de 8.3 mios**, supérieur de + 4.3 mios à celui prévisible pour 2022.

Les **charges d'immobilisation** augmentent de +1.7 mio pour s'établir à **87.1 mios.** La direction financière du CHUV explique principalement cette évolution par :

- l'augmentation du service de la dette des EMPD de 4.4 mios (renchérissement de 1 mio par la fixation du taux d'intérêt sur les dépenses à un niveau supérieur à l'hypothèse retenue au budget 2022, croissance des intérêts consécutive aux dépenses planifiées),
- une tranche d'amortissement supplémentaire de 0.3 mio sur les investissements de 1 à 8 mios,
- la remontée progressive du niveau d'amortissements sur les acquisitions de remplacement des équipements au crédit d'inventaire après trois années d'amortissements extraordinaires,
- une baisse de l'alimentation du fonds d'entretien (5 mios) afin de le faire correspondre aux besoins actuels estimés,
- une baisse des charges de location de 1.6 mio.

**Résultat global**
L'augmentation globale des revenus du CHUV s'élève ainsi à +36.4 mios, dont 22.8 mios à charge de la DGS et celle de ses charges à +18.3 mios. Globalement, le budget provisoire 2023 du CHUV présente dès lors un excédent de charges de 15 mios, 5 mios plus défavorable que le résultat attendu pour 2022. L'ensemble de ces variations est commenté de manière détaillée dans l'EMPD Budget 2023, nous y renvoyons.

**Hypothèses et risques**

Le budget 2023 du CHUV est établi "hors Covid". Il est important de préciser que la crise sanitaire COVD a marqué durablement l'activité de l'hôpital.

Les hypothèses :

Il y a de réelles difficultés de retourner rapidement à une exploitation « normale » de l'hôpital. L'engorgement lié aux lits occupés de manière inadéquate est toujours présent. Le budget a été construit sur une reconduction partielle du résultat déficitaire de l'année 2022. Toutefois, une croissance d'activité modérée de +1.6% est présentée, de budget à budget (+2.3% sur l'activité ambulatoire et atteinte en 2023 des objectifs inscrits au budget 2022 pour les hospitalisations). Pas de perturbation supplémentaire de l'hôpital par l'activité COVID en 2023.

Les risques :

- incertitudes sur la reprise post-COVID, par la non réalisation des revenus planifiés,
- risque sur le financement 2023 de projets de prise en charge des effets de la pandémie sur les mineurs et jeunes adultes ainsi que sur l'accueil de patients ukrainiens, démarrés en 2021-2022 grâce à des crédits supplémentaires COVID et Ukraine,
- incertitude sur l'évolution des prix des biens (énergie, matériaux, marchandises, etc.).

Tableau 1 **Charges et revenus CHUV 2020 à 2023**

**Comptes + Budget CHUV**

| | Comptes 2020 CHUV | Budget Provisoire 2021 CHUV | Budget Définitif 2021 CHUV | Comptes 2021 CHUV | Budget Provisoire 2022 CHUV | Budget Définitif 2022 CHUV | Budget Provisoire 2023 CHUV | Variation Budget 2023 Provisoire vs 2022 Définitif |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Charges de personnel | 1'289'888'955 | 1'277'387'400 | 1'289'681'700 | 1'330'522'986 | 1'320'182'700 | 1'322'681'000 | 1'346'199'000 | 23'518'000 |
| Biens et services médicaux | 284'152'551 | 279'768'600 | 284'291'000 | 293'063'439 | 291'483'800 | 320'252'800 | 325'414'800 | 5'162'000 |
| Affiliés | 6'062'768 | 6'062'800 | 6'504'200 | 10'736'360 | 6'504'200 | 6'449'200 | 6'449'200 | - |
| Autres charges | 176'443'411 | 186'089'600 | 180'003'300 | 185'946'405 | 182'974'700 | 162'208'000 | 173'220'900 | 11'012'900 |
| Charges extraordinaires | 823'098 | - | - | 1'296'199 | - | - | - | - |
| **Charges d'exploitation** | **1'757'370'782** | **1'749'308'400** | **1'760'480'200** | **1'821'565'389** | **1'801'145'400** | **1'811'591'000** | **1'851'283'900** | **39'692'900** |
| | | | | | | | | |
| Investissement bâtiments | 48'012'914 | 51'255'700 | 51'209'200 | 53'847'816 | 56'802'300 | 56'802'300 | 54'942'300 | -1'860'000 |
| Investissement équipement | 14'020'237 | 19'304'600 | 18'114'800 | 18'204'676 | 22'776'400 | 26'513'400 | 30'083'400 | 3'570'000 |
| Affiliés | 2'018'877 | 2'018'900 | 2'058'900 | 2'063'645 | 2'058'900 | 2'058'900 | 2'058'900 | - |
| **Charges d'investissement** | **64'052'027** | **72'579'200** | **71'382'900** | **74'116'136** | **81'637'600** | **85'374'600** | **87'084'600** | **1'710'000** |
| | | | | | | | | |
| Revenus d'hospitalisation | 696'703'717 | 741'710'800 | 740'085'500 | 733'591'501 | 747'793'700 | 749'326'200 | 761'452'700 | 12'126'500 |
| Revenus ambulatoires | 370'259'291 | 395'623'300 | 402'598'900 | 411'444'851 | 416'340'400 | 413'188'600 | 420'869'800 | 7'681'200 |
| Hébergement médico-social | 11'197'954 | 11'084'000 | 11'183'000 | 10'989'234 | 11'183'000 | 11'183'000 | 11'183'000 | - |
| Revenus activité privée | 30'413'657 | 38'388'500 | 38'388'500 | 32'038'935 | 37'388'500 | 33'289'800 | 31'289'800 | -2'000'000 |
| Subventions | 410'233'330.08 | 400'448'700 | 400'682'100 | 412'993'365 | 406'899'300 | 409'180'000 | 421'448'000 | 12'268'000 |
| Autres revenus d'exploitation | 212'723'856.83 | 160'658'400 | 165'168'200 | 207'415'240 | 167'520'200 | 181'429'500 | 181'729'500 | 300'000 |
| Revenus extraordinaires | 16'410'054.00 | - | - | 687'822 | - | - | - | |
| **Revenus d'exploitation** | **1'747'941'860.86** | **1'747'913'700** | **1'758'106'200** | **1'809'160'947.56** | **1'787'125'100** | **1'797'597'100** | **1'827'972'800** | **30'375'700** |
| | | | | | | | | |
| Subvention | -7'545'877 | -3'190'000 | -3'150'000 | -3'145'301 | 5'528'500 | 5'528'500 | 11'413'000 | 5'884'500 |
| Part investissement sur les tarifs d'hosp. | 66'498'558 | 69'836'600 | 69'237'600 | 69'908'734 | 69'869'700 | 69'869'700 | 70'387'100 | 517'400 |
| Autres revenus d'investissement | 13'838'496 | 9'927'300 | 10'259'700 | 12'467'918 | 10'259'700 | 13'970'200 | 13'550'200 | -420'000 |
| **Revenus d'investissement** | **72'791'177** | **76'573'900** | **76'347'300** | **79'231'351** | **85'657'900** | **89'368'400** | **95'350'300** | **5'981'900** |
| | | | | | | | | |
| Charges d'exploitation | 1'757'370'782 | 1'749'308'400 | 1'760'480'200 | 1'821'565'389 | 1'801'145'400 | 1'811'591'000 | 1'851'283'900 | 39'692'900 |
| Charges d'investissements | 64'052'027 | 72'579'200 | 71'382'900 | 74'116'136 | 81'637'600 | 85'374'600 | 87'084'600 | 1'710'000 |
| **Total des charges** | **1'821'422'810** | **1'821'887'600** | **1'831'863'100** | **1'895'681'525** | **1'882'783'000** | **1'896'965'600** | **1'938'368'500** | **41'402'900** |
| Revenus d'exploitation | 1'747'941'861 | 1'747'913'700 | 1'758'106'200 | 1'809'160'948 | 1'787'125'100 | 1'797'597'100 | 1'827'972'800 | 30'375'700 |
| Revenus d'investissements | 72'791'177 | 76'573'900 | 76'347'300 | 79'231'351 | 85'657'900 | 89'368'400 | 95'350'300 | 5'981'900 |
| **Total des revenus** | **1'820'733'038** | **1'824'487'600** | **1'834'453'500** | **1'888'392'298** | **1'872'783'000** | **1'886'965'500** | **1'923'323'100** | **36'357'600** |
| **Résultat global** | **-689'772** | **2'600'000** | **2'590'400** | **-7'289'227** | **-10'000'000** | **-10'000'100** | **-15'045'400** | **-5'045'300** |
| | | | | | | | | |
| Charges d'exploitation | 1'757'370'782 | 1'749'308'400 | 1'760'480'200 | 1'821'565'389 | 1'801'145'400 | 1'811'591'000 | 1'851'283'900 | 39'692'900 |
| Revenus d'exploitation | 1'747'941'861 | 1'747'913'700 | 1'758'106'200 | 1'809'160'948 | 1'787'125'100 | 1'797'597'100 | 1'827'972'800 | 30'375'700 |
| **Résultat d'exploitation** | **-9'428'921** | **-1'394'700** | **-2'374'000** | **-12'404'441** | **-14'020'300** | **-13'993'900** | **-23'311'100** | **-9'317'200** |
| Charges d'investissement | 64'052'027 | 72'579'200 | 71'382'900 | 74'116'136 | 81'637'600 | 85'374'600 | 87'084'600 | 1'710'000 |
| Revenus d'investissements | 72'791'177 | 76'573'900 | 76'347'300 | 79'231'351 | 85'657'900 | 89'368'400 | 95'350'300 | 5'981'900 |
| **Résultat d'investissements** | **8'739'150** | **3'994'700** | **4'964'400** | **5'115'215** | **4'020'300** | **3'993'800** | **8'265'700** | **4'271'900** |
| **Résultat global** | **-689'772** | **2'600'000** | **2'590'400** | **-7'289'227** | **-10'000'000** | **-10'000'100** | **-15'045'400** | **-5'045'300** |

Une part importante des revenus du CHUV figurant dans le tableau 1 ci-dessus provenant de la DGS, la part de cette dernière dans les comptes et budgets du CHUV est détaillée dans le Tableau 2 ci-après.

Tableau 2 **Part DGS dans les comptes et budgets CHUV** (Financements PIG et hospitalisation)

**Part DGS dans Comptes + Budget CHUV**

| | Comptes 2020 CHUV | Budget Provisoire 2021 CHUV | Budget Définitif 2021 CHUV | Comptes 2021 CHUV | Budget Provisoire 2022 CHUV | Budget Définitif 2022 CHUV | Budget Provisoire 2023 CHUV | Variation Budget 2023 Provisoire vs 2022 Définitif |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Revenus d'hospitalisation | *295'872'233* | *300'516'800* | *301'354'700* | *301'797'971* | *308'061'500* | *309'579'500* | *314'706'100* | *5'126'600* |
| *dont selon modèle T-2 (=CP)* | *291'174'700* | *296'974'700* | *296'501'500* | *296'501'452* | *303'208'300* | *305'129'500* | *310'256'100* | *5'126'600* |
| *dont selon modèle delta T-1/T-2* | *747'533* | *-407'900* | *403'200* | *846'518* | *403'200* | - | - | - |
| *dont Humanitaires (PIG DGS)* | 3'950'000 | 3'950'000 | 4'450'000 | 4'450'000 | 4'450'000 | 4'450'000 | 4'450'000 | - |
| Ambulatoire (patients humanitaires) | 250'000 | 250'000 | 250'000 | 250'000 | 250'000 | 250'000 | 250'000 | - |
| Prestations d'intérêt général - PIG (DGS) | 279'495'091 | 268'850'500 | 269'254'300 | 272'741'912 | 273'959'300 | 271'516'700 | 282'741'300 | 11'224'600 |
| Affiliés | 4'179'121 | 4'179'100 | 4'438'400 | 8'740'137 | 4'438'400 | 4'383'400 | 4'383'400 | - |
| *dont PIG* | *3'327'664* | *3'327'700* | *3'368'600* | *7'670'375* | *3'368'600* | *3'313'600* | *3'313'600* | - |
| *dont part DGS Allocations Hosp* | *851'457* | *851'400* | *1'069'800* | *1'069'762* | *1'069'800* | *1'069'800* | *1'069'800* | - |
| Autres revenus (contribution extraordinaire covid) (6) | 58'214'160 | | | 26'599'522 | | | | - |
| **Participation Etat / Revenus d'exploitation** | **638'010'605** | **573'796'400** | **575'297'400** | **610'129'542** | **586'709'200** | **585'729'600** | **602'080'800** | **16'351'200** |
| | | | | | | | | |
| Subvention DGS | -9'564'754 | -5'208'900 | -5'208'900 | -5'208'946 | 3'469'600 | 3'469'600 | 9'354'100 | 5'884'500 |
| Affiliés | 1'948'792 | 1'948'800 | 1'970'600 | 1'970'622 | 1'970'600 | 1'970'600 | 1'970'600 | - |
| *dont PIG* | *1'863'646* | *1'863'600* | *1'863'600* | *1'863'646* | *1'863'600* | *1'863'600* | *1'863'600* | - |
| *dont part DGS Allocations Hosp* | *85'146* | *85'200* | *107'000* | *106'976* | *107'000* | *107'000* | *107'000* | - |
| Part investissement sur les tarifs d'hosp. | *28'404'493* | *29'104'700* | *28'954'000* | *28'954'038* | *29'484'700* | *29'504'500* | *30'021'900* | *517'400* |
| **Participation Etat / Revenus d'investissement** | **20'788'531** | **25'844'600** | **25'715'700** | **25'715'714** | **34'924'900** | **34'944'700** | **41'346'600** | **6'401'900** |
| **Total part Etat** | **658'799'136** | **599'641'000** | **601'013'100** | **635'845'256** | **621'634'100** | **620'674'300** | **643'427'400** | **22'753'100** |
| dont total hospitalisation | 321'263'329 | 326'608'100 | 327'035'500 | 327'478'747 | 334'273'000 | 335'810'800 | 341'454'800 | 5'644'000 |
| dont total PIG (yc subv. humanitaire) | 279'321'647 | 273'032'900 | 273'977'600 | 281'766'987 | 287'361'100 | 284'863'500 | 301'972'600 | 17'109'100 |

## Réconciliation chiffres DGS et CHUV

La part Etat, inscrite dans la brochure du budget aux rubriques mentionnées dans le Tableau 3 ci-dessous, se monte à 629.8 mios. Le CP provisoire du CHUV fait, quant à lui, mention d'un montant de 621,2 mios. La différence de CHF 8,6 mios est essentiellement due à l'alimentation d'un fonds destiné à la formation non universitaire qui reste à la Centrale d'encaissement des établissements sanitaires vaudois (CEESV) et ne figure pas dans le CP provisoire du CHUV.

*Corrections tenant compte du tableau ci-dessous*

Le Tableau 3 ci-dessous permet de réconcilier les montants de la part Etat tels que figurant au Contrat de prestations et dans les rubriques DGS de la brochure Budget.

Tableau 3 **Réconciliation entre Budget 2023 de l'Etat et Contrat de prestations provisoire CHUV**

| Budget 2023 | Rubrique | Etat | CP prov CHUV | Ecart |
|---|---|---|---|---|
| CHUV exploitation | 064/3634/1.1 | 609'929'500 | 602'080'700 | 7'848'800 (*1*) |
| CHUV investissement | 064/3634/1.2 | 41'346'600 | 1'346'600 | 0 |
| Total | | 651'276'100 | 643'427'300 | 7'848'800 |

*(1) Explication de l'écart*
*Alimentation du fonds de formation non universitaire auprès de la CEESV*

## Benchmark des hôpitaux universitaires suisses

Le CHUV poursuit son analyse du benchmark des hôpitaux universitaires suisses, menée depuis 2016 (sur base des chiffres 2014). L'actualisation de cette analyse, sur la base des chiffres 2021, permet de constater que le CHUV, tout comme les autres hôpitaux universitaires, voit diminuer le coût de son point DRG (-2.1%). Les écarts sont marqués dans l'ensemble des hôpitaux ceci suite à la crise COVID. Les écarts entre les institutions sont sensiblement différents.

Le Tableau 4 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 4 **Coût du point DRG (hospitalisation somatique aigüe)**

| | Cas 2021 | ICM 2021 | Coût du point 2021 | Evolution 2020/2021 |
|---|---|---|---|---|
| CHUV | 41’464 | 1.528 | 11'022 | -2.1% |
| HUG | 45’120 | 1.348 | 13'419 | -2.8% |
| ISB | 49’400 | 1.473 | 9’939 | -2.9% |
| USB | 39’116 | 1.339 | 10'377 | -0.7% |
| USZ | 39'362 | 1.648 | 11'079 | -4.3% |
| | | | | |
| ISB-USB-USZ | 127’878 | 1.486 | 10'449 | -2.9% |
| | | | | |
| Ecart CHUV | | | 5.5% | |

A noter que les coûts du point du tableau ci-dessus sont des coûts sans investissements

L'étude a été étendue au coût du point TARMED, appliqué aux activités ambulatoires. Le Tableau 5 ci-dessous donne les détails de cette analyse.

Tableau 5 **Coût du point TARMED (ambulatoire)**

| | Coût 2021 | Coût 2020 | Evolution 2021/2020 |
|---|---|---|---|
| CHUV | 1.30 | 1.43 | -8.9% |
| HUG | 1.47 | 1.68 | -12.3% |
| ISB | 1.10 | 1.22 | -9.6% |
| USB | 1.27 | 1.46 | -12.8% |
| USZ | 1.16 | 1.26 | -8.1% |
| UKBB | 1.49 | 1.59 | -6.3% |
| KISPI-ZH | 1.10 | 1.15 | -4.3% |
| | | | |
| ISB-USB-USZ-UKBB-KISPI | 1.17 | 1.29 | -9.5% |
| | | | |
| Ecart CHUV | 11.1% | 10.4% | |

**Plan financier – évolution 2022-2023**

A propos de l'évolution du plan financier 2022-2023, la direction du CHUV constate que les charges d'exploitation augmentent plus fortement que prévu, le programme d'optimisation 2018-2023 ayant été gelé en raison de la pandémie (réalisation partielle en 2020-21, gel au budget 2022 avec objectif de rattraper déjà les objectifs 2020-21 non réalisés). Le budget 2023 tient compte d'un nouveau plan d'optimisation adapté à la réalité post-Covid de l'hôpital.

Les revenus d'exploitation augmentent plus faiblement en raison d'hypothèses revues à la baisse sur la croissance d'activité pour 2023, au vu de la situation 2022.

Les charges d'immobilisation augmentent plus faiblement en raison d'une baisse du taux d'intérêt applicable aux dépenses d'investissement et d'une baisse de l'alimentation du fonds d'entretien ; les revenus d'immobilisation augmentent plus fortement en raison d'une participation accrue de l'Etat (voir ci-dessous).

L'évolution de la part Etat est, quant à elle, plus marquée que dans le plan financier. La participation à l'hospitalisation est conforme au plan. La PIG exploitation est augmentée pour la réalisation de nouvelles activités demandées par le DSAS. La PIG immobilisation est augmentée au-delà du complément accordé par la DGS selon le plan, afin de couvrir la croissance des charges d'immobilisation liées au décrets mis en service.

***DGCS***

La croissance des charges brutes pour l'ensemble de la DGCS est de 7.1%, ce qui représente un total de 194.5 mios. Sur ces 194.5 mios, 77.5 mios se rapportent à la reprise du financement de l'AVASAD, soit les prestations sociales des CMS, (aide au ménage) ainsi que la subvention à la fondation La Solution, ce qui n'exerce évidemment aucune influence sur le budget du DSAS.

Le protocole d'accord du 25 août 2020 (Art. 19a LOF) prévoit une cible d'allégement de 70 mios pour 2023. Un montant supplémentaire de 25 mios est ajouté selon la décision du CE en vue d'accélérer le rééquilibrage. Il est question d'un préfinancement de 100 mios de 2022 à 2025.

Précisons encore que l'indexation des salaires, le prix de l'énergie et la planification à la baisse des places dans les établissements socio-éducatifs et des EMS liée à la pénurie de personnel, sont évalués en tant que risques budgétaires.

***065 Administration générale de la DGCS***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 45'336'600 | 48'049'900 | 2'713'300 | 5.98% |
| Revenus | 3'850'100 | 4'315'100 | 465'000 | 12.08% |
| **Charge nette** | **41'486'500** | **43'734'800** | **2'248'300** | **5.42%** |

3010 +1,67 mios : reprise de la gestion des plaintes (2ETPs, juristes) , anciennement facturés par la ville de Lausanne, encadrement EMPL Logements protégés et formateur Junior Team (apprenti-e-s) 2,2 ETP et 6.3 ETP pour le CSIR (Centre social d'intégration des réfugiés) à Yverdon. Ce qui représente au total 10.5 ETP supplémentaires. Les charges financières sont compensées (transfert, revenu ou diminution de charge).

3030 Pérennisation d'un poste avec contrat à durée déterminée (compensation du 3010).

3110 Entretien et renouvellement des postes de travail. Rénovation BAP 2023.

3130 Prestations de services de tiers, divers frais, indemnités des commissions interparlementaires, etc.

3132 Mandats d'appui à la DGCS, dont projet bucco-dentaire (432'000 fr.), information, sensibilisation et supports à destination des bénéficiaires des régimes sociaux, etc.

3637 (4637) Fonds de lutte contre la précarité : montant des prêts accordés(remboursés) aux bénéficiaires du RI.

4612 (PCS) Participation sur les frais de fonctionnement du Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) et sur l'information ciblée aux bénéficiaires de subside LAMal.

***066 Prestations financières et insertion***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'030'027'700 | 2'205'303'400 | 175'275'700 | 8.63% |
| Revenus | 1'020'462'500 | 1'044'602'600 | 24'140'100 | 2.37% |
| **Charge nette** | **1'009'565'200** | **1'160'700'800** | **151'135'600** | **14.97%** |

3130 Frais de contentieux et de poursuite BRAPA (Bureau de recouvrement et d'avances sur pensions alimentaires), RI et bourses.

3181 Perte sur créances du BRAPA, amortissement de créances des bourses, réévaluation pour 2023

3612 Frais de fonctionnement des Centres sociaux régionaux (CSR) et des unités communes CSR-ORP. Convention Ville de Lausanne modifiée avec le rapatriement d'une partie des activités à la DGCS :diminution de 290'000 fr. Frais de fonctionnement des Agences d'assurances sociales.

3634 Frais de gérance de l'Office vaudois d'assurance maladie (OVAM) stables. Frais de gestion du régime fédéral de la Prestation transitoire pour chômeurs âgés (Ptra) par la CCVD. Est également inclus les frais liés aux études pour l'informatisation de la gestion du contentieux dans les CRD (Centre de décisions / PC Familles).

3636 Reprise de la DGCS des prestations sociales délivrées par l'AVASAD et transfert de la DGS de CHF 77.5 mios. Subventions aux organismes en milieu ouvert : Budget selon préavis DGCS et décision du Conseil de politique sociale.

3637 Augmentation de 99.6 mios des aides individuelles, dont :
+ 58.3 mios liés principalement à l'augmentation des primes LAMal, +4%
+ 39.2 mios se rapportant au PC AVS AI, dont 2/3 liés au niveau des dépenses 2022. L'augmentation est en rapport avec la démographie des rentiers
+ 2.8 mios transférés de la rubrique 067/3637
- 0.8 mio en raison de la diminution du RI

3637 Bourses et prêts d'étude. Le budget tient compte de la forte augmentation durant l'année académique 2020-2021, retour à la normale. Mise à niveau du budget 2023.

3637 Mesures d'insertion. Baisse de 3% du nombre de dossiers et baisse du coût net par dossier, lié aux effets de remboursement. Le budget est inférieur de 11 mios par rapport à 2022, soit -3,4% et inférieur de 6 mios par rapport au suivi 2022.

**067 Accompagnement et hébergement**

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 681'218'200 | 697'713'700 | 16'495'500 | 2.42% |
| Revenus | 297'787'200 | 301'359'000 | 3'571'800 | 1.20% |
| **Charge nette** | **383'431'000** | **396'354'700** | **12'923'700** | **3.37%** |

Après la chute des nuitées en 2020 et 2021, la reprise a lieu, mais reste inférieure au niveau de 2019. En 2022, l'écart correspond à – 200 lits.

3636 Constructions : budget stable pour les loyers admis et la mise à disposition de bâtiments ainsi que pour le service de la dette des emprunts garantis par l'Etat. - 0.53 mio par rapport au budget 2022.

3636 Ateliers non productifs et autres subventions : augmentation modérée de 0.44 mio.

3637 Frais de placement dans les établissements socio-éducatifs (ESE)

Augmentation mesurée en fonction des développements des ESE (Etablissements socio-éducatifs, handicap mental et physique). Pérennisation des efforts accordés en cours de 2022. +6,18 mios par rapport au budget 2022.

3637 Financement des soins

Le financement des soins est réglé par la LAMal (Art. 25a) qui prévoit un tarif uniforme pour l'ensemble des Caisses maladie sans indexation possible et la participation des assurés à 20% maximum des tarifs des assureurs, le solde des coûts (financement résiduel), environ 30%, est à charge des Cantons. +7.848 mios.

3637 Aides individuelles

Stabilité pour l'hébergement médico-social, selon les projections en tenant compte des ouvertures de places planifiées en 2022 et 2023. +1.2 mio. Effet positif de l'indexation des rentes AVS/AI (2,5% en 2023) : diminution des PC home en EMS/EPSM).

Les PC pour mineurs placés en foyers (DGEJ) sont comptabilisées sous PC home depuis 1.1.2022 (transfert de la rubrique 066/3637). Le montant est inchangé.

3637 Activités de jour

Concerne surtout les courts séjours en EMS (principalement GER/PAA – gériatrie et/ou psychiatrie de l'âge avancé). L'accueil de jour CAT et les prestations socio-éducatives fournies par le personnel d'établissement pour un retour à domicile ou du maintien.

Les aides individuelles déléguées à l'AVASAD : réduction du prix facturé de certaines prestations (repas livrés, aide au ménage, dispositif Sécutel) en fonction du revenu déterminant (RDU) sont transférées avec les autres activités de l'AVASAD sous 066/3637.

**Investissements des établissements sanitaires reconnus d'intérêt public**

Conformément à la procédure mise en place dans le cadre de l'application de la loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public (LPFES), les commissaires COFIN - DSAS continuent à être conviés, deux fois par an, à une présentation des projets d'investissements y relatifs (EMS et CHUV), à la Commission thématique de santé publique. Ceci leur permet d'être informés de l'avancement des projets en cours (projets stratégiques du CHUV) et des dossiers à venir (EMS).

**Budget d'investissements DSAS 2023 et planification 2023-2027**

| | | | | | Exercice comp | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 | Total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| SP | | N° Objet | | Montant Net | Date COFIN/G | Dép. nettes | Dép. nettes | Dép. nettes | Dép. nettes | Dép. nettes | 2023-2027 |
| 027 | SG DSAS | I.000672.03 | CrA BAP-reaffect. aile est plan climat | 9,840,000.00 CHF | 30.03.2021 | 2'500'000 | 2'500'000 | 1'000'000 | | | 6'000'000 |
| 027 | SG DSAS | | | | | 2'500'000 | 2'500'000 | 1'000'000 | | | 6'000'000 |
| 037 | Admin DGS | I.000713.02 | DGS-OMC renouvellement du SI | 7,114,000.00 CHF | 24.11.2020 | 2'417'000 | 1'952'000 | 302'000 | | | 4'671'000 |
| 037 | Admin DGS | | | | | 2'417'000 | 1'952'000 | 302'000 | | | 4'671'000 |
| 038 | CHUV | I.000077.01 | CE - Hôpital de Cery | 6,400,000.00 CHF | 24.04.2007 | | 348'000 | | | | 348'000 |
| 038 | CHUV | I.000077.03 | Hôpital de Cery - Nouveau bâtiment | 100,900,000.00 CHF | 17.09.2013 | 6'237'000 | | | | | 6'237'000 |
| 038 | CHUV | I.000099.01 | Hopital unique de l'enfant | 170,000,000.00 CHF | 23.04.2013 | 32'857'000 | 9'807'000 | 2'850'000 | | | 45'514'000 |
| 038 | CHUV | I.000099.02 | Hôpital des Enfants - Equipements | 21,500,000.00 CHF | 07.11.2017 | 6'629'000 | 12'883'000 | 4'503'000 | | | 24'015'000 |
| 038 | CHUV | I.000103.02 | BH05 - Bloc opératoire | 104,900,000.00 CHF | 21.05.2013 | 1'029'000 | | | | | 1'029'000 |
| 038 | CHUV | I.000103.03 | BH05 - Bloc opératoire - Equipements | 18,204,000.00 CHF | 24.05.2016 | 438'000 | | | | | 438'000 |
| 038 | CHUV | I.000106.01 | 1ère tranche Soins continus+intensifs | 45,080,000.00 CHF | 29.05.2012 | 1'291'000 | 743'000 | 3'279'000 | 966'000 | | 6'279'000 |
| 038 | CHUV | I.000112.01 | Entretien tech. : ascenseurs - secours | 30,070,000.00 CHF | 04.05.2010 | 523'000 | 570'000 | 231'000 | | | 1'324'000 |
| 038 | CHUV | I.000386.01 | Etudes-Médecine perso et ing immunitaire | 6,150,000.00 CHF | 24.11.2015 | 1'376'000 | 479'000 | | | | 1'855'000 |
| 038 | CHUV | I.000386.02 | Travaux-Médecine perso et ing. immunit. | 56,950,000.00 CHF | # | 7'666'000 | 9'814'000 | 9'814'000 | 6'948'800 | 6'000'000 | 40'242'800 |
| 038 | CHUV | I.000389.01 | Ing. immunitaire onco. - bâtiment LICR | 58,250,000.00 CHF | 24.11.2015 | 14'047'000 | 9'745'000 | -2'812'000 | | | 20'980'000 |
| 038 | CHUV | I.000389.02 | Ing. immunitaire onco. - équip. med. | 4,950,000.00 CHF | 24.11.2015 | 4'638'000 | 10'200'000 | 5'292'000 | | | 20'130'000 |
| 038 | CHUV | I.000494.01 | Ecole d'infirmières Chantepierre | 20,000,000.00 CHF | # | | | | 760'000 | 3'705'000 | 4'465'000 |
| 038 | CHUV | I.000495.01 | Ext. plateau techn. du CHUV + Bugnon-Est | 98,500,000.00 CHF | # | | 150'000 | 3'675'000 | 4'125'000 | 4'125'000 | 12'075'000 |
| 038 | CHUV | I.000498.01 | 2ème tranche Soins continus+intensifs | 12,000,000.00 CHF | # | 960'000 | 2'496'000 | 2'208'000 | 1'248'000 | 288'000 | 7'200'000 |
| 038 | CHUV | I.000655.01 | Infrastructures stationnaires Cité hosp. | 18,100,000.00 CHF | 23.06.2020 | 3'012'000 | 2'604'000 | 3'012'000 | 1'101'000 | 815'000 | 10'544'000 |
| 038 | CHUV | I.000733.01 | CE - Réhabilitation Hôpital Beaumont | 5,960,000.00 CHF | 23.06.2020 | 1'714'000 | 1'714'000 | 1'237'000 | 5'052'000 | 3'789'000 | 13'506'000 |
| 038 | CHUV | I.000734.01 | Garage à ambulances transferts | 24,240,000.00 CHF | 23.06.2020 | 1'142'000 | 5'952'000 | 7'094'000 | | | 14'188'000 |
| 038 | CHUV | I.000735.01 | CE - Garage à ambulances urgences | 3,890,000.00 CHF | 23.06.2020 | 1'459'000 | 5'966'000 | 5'775'000 | 4'396'000 | 862'000 | 18'458'000 |
| 038 | CHUV | I.000759.01 | Crédit cadre APE | 25,745,000.00 CHF | # | 2'936'000 | 3'656'000 | 4'815'000 | 2'800'000 | 1'545'000 | 15'752'000 |
| 038 | CHUV | I.000810.01 | Assainissement enveloppes BU23/CVB20 | 23,000,000.00 CHF | # | 1'281'000 | 3'253'000 | 3'943'000 | 3'943'000 | 1'380'000 | 13'800'000 |
| 038 | CHUV | I.000813.01 | Création lits intérmediaires au BH | 32,000,000.00 CHF | # | | 320'000 | 2'400'000 | 2'720'000 | 3'200'000 | 8'640'000 |
| 038 | CHUV | I.000849.01 | Bâtiments pour IRA Cery | 27,000,000.00 CHF | # | | 2'400'000 | 6'400'000 | 2'000'000 | | 10'800'000 |
| 038 | CHUV | I.000849.02 | Equipements IRA Cery | 10,000,000.00 CHF | # | | | 2'000'000 | 1'200'000 | 800'000 | 4'000'000 |
| 038 | CHUV | I.000850.01 | EMS GIMEL | 60,000,000.00 CHF | # | | 800'000 | 800'000 | 2'400'000 | 4'800'000 | 8'800'000 |
| 038 | CHUV | | | | | 89'235'000 | 83'900'000 | 66'516'000 | 39'659'800 | 31'309'000 | 310'619'800 |
| | | | | | | 94'152'000 | 88'352'000 | 67'818'000 | 39'659'800 | 31'309'000 | 321'290'800 |

Tableau 6 – Budget d'investissement 2023 et planification 2023-2027

***Bouclement d'EMPD – DSAS***

| Resp. | N° d'EOTP | Désignation | Exposé des motifs No | Date du décret | Montant du décret | Dépenses cumulées nettes au 31.12.2021 | Solde disponible au 31.12.2021 | Date décision CE | Date décision COFIN | Date prévue de bouclement | Commentaires |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE** | | | | | | | | | | |
| | **Secrétariat général du DSAS** | | | | | | | | | | |
| DGNSI | I.000113.01 | RDU - Revenu déterminant unifié - inf. | 279.2010 | 09.11.2010 | 4'842'000.00 | 4'678'851.48 | 163'148.52 | 19.01.2022 | 17.02.2021 | Bouclé | |
| DGNSI | I.000392.02 | Renouv. SI SPAS - RI/BRAPA | 362.2017 | 31.10.2017 | 14'559'000.00 | 18'037'950.54 | -3'478'950.54 | | | 30.06.2021 | Demande de crédit additionnel en cours |
| | **Direction générale de la cohésion sociale** | | | | | | | | | | |
| DGNSI | I.000352.02 | Mise en oeuvre du SI SAMOA | 251.2015 | 24.11.2015 | 9'292'700.00 | 9'292'700.00 | – | | | 31.12.2022 | EMPD de crédit additionnel toujours en cours d'utilisation. |
| DGNSI | I.000352.03 | CA - Mise en oeuvre du SI SAMOA | 223.2020 | 24.11.2020 | 2'957'000.00 | 2'156'935.67 | 800'064.33 | | | 31.12.2022 | EMPD de crédit additionnel toujours en cours d'utilisation. |
| | **CHUV** | | | | | | | | | | |
| CHUV | I.000106.01 | 1ère tranche Soins continus+intensifs | 471.2012 | 29.05.2012 | 45'080'000.00 | 34'965'870.72 | 10'114'129.28 | | | - | Paiements prévus jusqu'en 2026 |
| CHUV | I.000106.02 | 1ère tranche Soins continus+int. infr. | 471.2012 | 29.05.2012 | 1'980'000.00 | 557'130.15 | 1'422'869.85 | | | - | Paiements prévus jusqu'en 2026 |
| CHUV | I.000112.01 | Entretien tech. : ascenseurs - secours | 248.2009 | 04.05.2010 | 30'070'000.00 | 27'694'840.28 | 2'375'159.72 | | | - | Paiements prévus jusqu'en 2025 |
| CHUV | I.000114.01 | Extension restaurant et bureaux | 420.2011 | 01.11.2011 | 16'860'000.00 | 17'264'309.63 | -404'309.63 | 25.05.2022 | | - | Paiements prévus jusqu'en 2025 |
| CHUV | I.000115.01 | CHUV - locaux loués | 398.2011 | 04.10.2011 | 12'240'000.00 | 12'408'659.69 | -168'659.69 | 02.02.2022 | 17.02.2021 | Bouclé | |
| CHUV | I.000117.01 | Crédit cadre laboratoires - Bugnon 27 | 233.2009 | 08.12.2009 | 15'415'500.00 | 6'639'119.47 | 8'776'380.53 | 19.01.2022 | 17.02.2021 | Bouclé | |
| CHUV | I.000117.02 | Crédit cadre laboratoires - biomédical | 233.2009 | 08.12.2009 | 14'584'500.00 | 17'419'873.66 | -2'835'373.66 | 19.01.2022 | 17.02.2021 | Bouclé | |
| CHUV | I.000382.01 | Unité centrale de production des cuisine | 213.2015 | 05.05.2015 | 15'970'000.00 | 15'893'116.62 | 76'883.38 | 25.05.2022 | 16.06.2022 | Bouclé | |
| | **TOTAL DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DE L'ACTION SOCIALE** | | | | **183'850'700.00** | **167'009'357.91** | **16'841'342.09** | | | | |

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2023 du DSAS.

## 29.5 Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP)

**Commissaires :** Mme Amélie Cherbuin, rapporteuse
M. Yvan Pahud

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a consacré 6 séances à l'examen du projet de budget 2023 du DEIEP.

- Visite du Secrétariat général du département économie, innovation, emploi et patrimoine (SG-DEIEP)
- Visite du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH)
- Visite de la Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM)
- Visite du Service de la population (SPOP)
- Visite du Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)
- Visite de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP)

Les commissaires ont rencontré le Secrétaire général et les chef-fe-s de service du département, accompagnés de leurs collaboratrices et collaborateurs. Ils les remercient, ainsi que Mme Grego Pasinelli responsable de l'unité financière du département, des informations qu'ils leur ont données avec clarté et diligence à cette occasion. Au terme de leurs travaux, ils ont également eu un entretien avec Mme la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, Cheffe du département.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2022

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 468'963'000 | 475'246'100 | 6'283'100 | 1.34% |
| Revenus | 233'728'100 | 229'216'300 | -4'511'800 | -1.93% |
| **Charge nette** | **235'234'900** | **246'029'800** | **10'794'900** | **4.59%** |

b) Comparaison avec les comptes 2021

| | Comptes 2021 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 967'424'401 | 475'246'100 | -492'178'301 | -50.88% |
| Revenus | 691'694'513 | 229'216'300 | -462'478'213 | -66.86% |
| **Charge nette** | **275'729'888** | **246'029'800** | **-29'700'088** | **-10.77%** |

**Remarques générales**

Ce département a été remanié pour cette nouvelle législature. La Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires a quitté le département pour rejoindre celui des Finances et de l'Agriculture (DFA) Le Service de l'éducation physique et du sport a quitté le département pour celui des Institutions, du Territoire et du Sport (DITS).

La Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) a intégré le département ainsi que le Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) qui a été rattaché au secrétariat général du DEIEP.

Le budget 2023 représente pour le DEIEP une charge nette de 246,0 mios. La charge nette augmente de 10,8 mios par rapport au budget 2022, soit une augmentation de 4,6 %.

L'évolution des charges brutes du DEIEP entre le budget 2023 et le budget 2022 est de 6,3 mios, soit 1,3% d'augmentation.

La principale augmentation financière se trouve au Service de la Population (SPOP), avec une augmentation de plus de 6 mios pour couvrir l'augmentation en lien avec les mineurs non accompagnés, et la principale réduction des coûts est de 3,2 mios et se trouve à la DGEM avec la diminution liée aux mesures de réinsertion professionnelle du RI.

Concernant les ressources, la baisse des revenus se monte à 4 mios au SPOP à la suite du passage des permis F plus de 7 ans qui ne sont plus pris en charge par la Confédération ainsi qu'une diminution de 2,5 mios suite à la fin du préfinancement du programme Innovaud, le fonds de soutien à l'innovation prenant le relais.

**Effectifs**

Le nombre d'ETP prévu pour 2023 au DEIEP est de 598.46 ETP, soit 10,00 postes supplémentaires par rapport au budget 2022.

La hausse provient des mouvements suivants :

| | |
|---|---|
| Secrétariat général | + 0 ETP |
| Direction générale de l'emploi et du marché du travail | + 0 ETP |
| Service de la promotion de l'économie et de l'innovation : | + 0 ETP |
| Service de la population | + 3 ETP |
| Direction générale des immeubles et du patrimoine | + 7 ETP |

**Analyse par service**

***039 Secrétariat général du DEIEP (SG-DEIEP)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 5'197'900 | 24'363'300 | 19'165'400 | 368.71% |
| Revenus | 170'700 | 19'146'700 | 18'976'000 | 11'116.58% |
| **Charge nette** | **5'027'200** | **5'216'600** | **189'400** | **3.77%** |

**Remarques générales**

Les deux faits marquants au secrétariat général sont d'une part l'arrivée du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH), en transfert de l'ancien DIRH, avec les postes qui vont avec, soit 7,05 ETP, et le transfert du fonds LORO, renommé Fonds cantonal d'utilité publique, transféré du SPEI.

En comparatif avec le budget 2022 et en tenant compte des reclassements, le secrétariat général reste avec un budget stable et un effectif total de 22,45 ETP.

**Remarques spécifiques**

3030.1 Une augmentation en personnel auxiliaire CDD d'un poste pour le secrétariat général est prévue pour assurer la gestion du Fonds cantonal d'utilité publique et d'en évaluer la charge.

3102 Au BEFH, il s'agit notamment des imprimés d'informations destinés au public, édités en plusieurs langues.

3511 Le Fonds cantonal d'utilité publique (Fds LORO) doit être utilisé exclusivement pour des projets pilotes d'utilité publique selon la clé de répartition prévue par le Conseil d'Etat (art. 17 LVLJAr). Il ne peut pas prendre en charge des projets pérennes qui ont été affectés au budget de fonctionnement ni se substituer à l'exécution d'obligations légales de droit public.

4630 Il n'y a plus de participation de la Confédération. Cette aide limitée dans le temps d'un montant total de 120'000 fr. concernait une aide pour la mise en place des contrôles en entreprise sur l'égalité salariale pour les années 2020 à 2022.

***040 Direction générale de l'emploi et du marché du travail (DGEM)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 126'636'700 | 125'428'400 | -1'208'300 | -0.95% |
| Revenus | 102'761'500 | 103'520'500 | 759'000 | 0.74% |
| **Charge nette** | **23'875'200** | **21'907'900** | **-1'967'300** | **-8.24%** |

**Remarques générales**

Le service est directement impacté par la situation économique du Canton qui a plutôt bien résisté en 2022. Le taux de chômage ayant progressivement baissé depuis septembre 2021, passant de 3,7 % à 3,1 % à la fin du mois de septembre 2022. Depuis janvier de cette année, la baisse de 2'647 personnes inscrites au chômage dans le canton de Vaud représente -17,1 %.

Le budget prévoit un écart négatif de 1,9 mio pour 2023 qui se traduit par une baisse des coûts estimés de 3,2 mios en lien avec les mesures de réadaptation RI ainsi que 0,7 mio de baisse des charges en lien avec la participation du Canton aux mesures de formation et d'emploi. Néanmoins, il est nécessaire de rester prudent du fait des conséquences de la crise énergétique et de l'inflation.

Cette baisse des charges est partiellement compensée par une diminution de la refacturation aux communes relative à la participation à la cohésion sociale en lien avec la diminution des coûts du RI.

Au 30 septembre 2022, la DGEM totalise un effectif de 47,6 ETP, dont 15,3 ETP sont refacturés au SECO. Les ETP de la DGEM, avec les postes du SECO, des ORP (y compris Lausanne) et de la Caisse de Chômage se montent à 613.50.

La dotation de la Confédération est liée au nombre de demandeurs d'emploi. Le Canton ajuste le nombre de collaborateurs si le budget diminue grâce aux départs naturels et aux éventuels non renouvellement des personnes engagées en CDD.

Une nouvelle organisation a été mise en place d'une Direction de l'insertion professionnelle et du placement (DIPP) par une fusion des mesures du marché du travail (LMMT) avec le service de coordination des offices régionaux de placement (ORP). L'instance juridique du chômage devient la Direction de l'autorité cantonale de l'emploi (DIACE) et le contrôle du marché du travail et de la protection des travailleurs devient la Direction de la surveillance du marché du travail (DISMAT). Cette organisation n'a pas d'influence sur le budget ni sur la dotation.

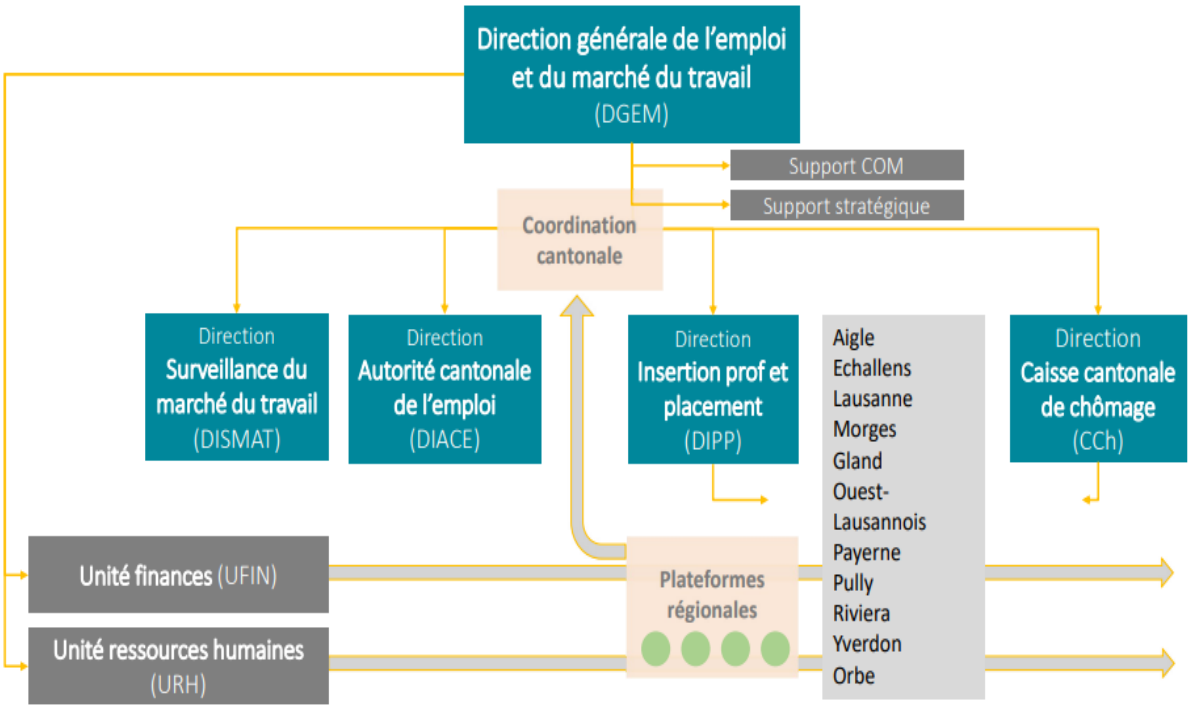


**Remarques spécifiques**

3132.1 Il y a une augmentation sur ce poste afin de l'ajuster sur les comptes 2021, les besoins de faire appel au médecin-conseil étant en augmentation. Ce montant est financé par le fonds APGM

3610 Ce montant est augmenté de 500'000 fr. par rapport à l'année précédente. Il est calculé à raison de 0,053% de la masse salariale du canton. Cette dernière ayant augmenté on doit payer plus, même s'il y a moins de chômage.

3634.2 La diminution du budget pour les mesures est directement liée à la diminution du chômage et du RI. Si d'aventure ce poste devait être insuffisant en regard de la situation, il serait compensé par une ponction dans le fonds de lutte contre le chômage.

**Direction générale de l'emploi et du marché du travail**
**Mesures RI-Pro**
**Evolution des budgets et comptes de 2017 à 2023**

| Mesures | Budget 2017 | Comptes 2017 | Budget 2018 | Comptes 2018 | Budget 2019 | Comptes 2019 | Budget 2020 | Comptes 2020 | Budget 2021 | Comptes 2021 | Budget 2022 | Budget 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| HEVIVA | 3'200'000.00 | 3'034'014.26 | 3'100'000.00 | 2'868'661.05 | 3'050'000.00 | 2'792'583.75 | 2'566'500.00 | 1'415'569.44 | 2'566'500.00 | 1'584'875.39 | 2'376'000.00 | 1'543'000.00 |
| Stages professionnels | 200'000.00 | 371'365.90 | 350'000.00 | 295'777.85 | 350'000.00 | 326'320.50 | 275'000.00 | 170'349.70 | 275'000.00 | 178'995.05 | 250'000.00 | 200'000.00 |
| Allocation d'initiation au travail (ACIT) | 3'500'000.00 | 2'991'585.85 | 3'200'000.00 | 3'161'411.70 | 3'100'000.00 | 2'907'089.25 | 2'841'500.00 | 1'499'603.73 | 2'841'500.00 | 2'134'972.37 | 2'631'000.00 | 2'200'000.00 |
| Prestations Cantonales de formation | 4'700'000.00 | 5'257'957.00 | 5'675'000.00 | 5'176'579.20 | 5'305'000.00 | 4'278'130.25 | 4'165'500.00 | 2'846'372.13 | 4'145'500.00 | 3'307'650.85 | 3'840'500.00 | 3'400'000.00 |
| Emplois d'insertion | 5'723'000.00 | 5'899'407.44 | 6'020'000.00 | 5'767'425.31 | 5'940'000.00 | 5'794'330.51 | 5'316'500.00 | 4'559'189.30 | 5'336'500.00 | 2'772'452.45 | 4'940'500.00 | 3'500'000.00 |
| CSSE FED. - part. coûts mesures form. Art.59d LACI | 4'200'000.00 | 5'035'015.00 | 4'450'000.00 | 4'881'984.00 | 5'050'000.00 | 5'092'166.00 | 4'630'000.00 | 4'912'822.00 | 5'078'000.00 | 3'692'532.00 | 4'705'000.00 | 4'000'000.00 |
| **Total** | **21'523'000.00** | **22'589'345.45** | **22'795'000.00** | **22'151'839.11** | **22'795'000.00** | **21'190'620.26** | **19'795'000.00** | **15'403'906.30** | **20'243'000.00** | **13'671'478.11** | **18'743'000.00** | **14'843'000.00** |

Graphique : Evolution du total des mesures RI-Pro

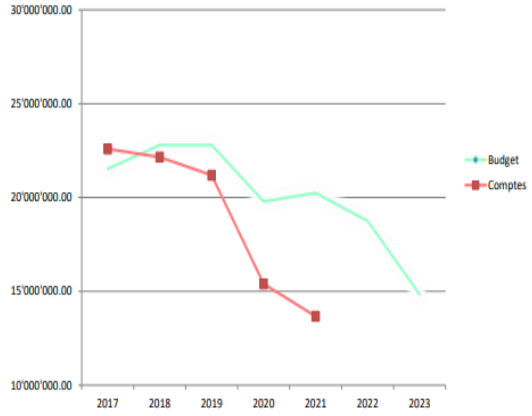


Graphique : Evolution par mesure RI-Pro

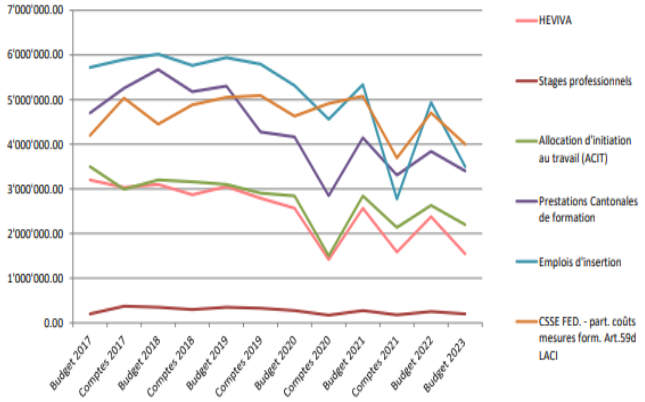


Unité Finances/26.09.2022

3636 Ce montant augmenté de 100'000 fr. correspond à une participation aux frais engagés par la Commission de contrôle des chantiers à la construction pour le renouvellement de l'applicatif métier employé par cette commission.

4510 Le fonds APGM est alimenté par une cotisation prélevée sur les indemnités de chômage. Cela permet de poursuivre le versement des indemnités après l'épuisement des 44 jours maximum de maladie indemnisés par la Confédération. Si la dette dépasse le 10% du capital versé, alors il faut augmenter la cotisation. Ce fonds montre un déficit prévu de 5,01 mios. Si cela se confirme, une augmentation devra être effectuée.

| BUDGET 2023<br>Fonds 2026 APGM | | Rubrique | *Comptes 2021* |
|---|---|---|---|
| Cotisations prélevées aux assurés | 15'300'000 | 4390 | *16'940'313* |
| Produits financiers | 0 | | *0* |
| **TOTAL DES REVENUS** | **15'300'000** | | 16'940'313 |
| Mainten/exploit applic/infrastruc informatiques | 137'700 | 3158 | *323'000* |
| Prestations versées aux assurés | 19'000'000 | 3637 | *19'044'091* |
| Prestations et frais "Médecins-conseils" | 70'000 | 3132 | *70'836* |
| Frais d'adm et indemn. des caisses | 1'102'300 | 3634 | *1'086'377* |
| **TOTAL DES CHARGES** | **20'310'000** | | 20'524'304 |
| Perte au budget 2022 | -5'010'000 | 4510 | |
| *Bénéfice cptes 2021* | | *3510* | *-3'583'990* |

Unité Finances / le 21.09.2022

4612 Du fait de la diminution des mesures d'insertions, la participation des communes est également réduite par rapport au budget 2022

**BUDGET 2023 DE LA DGEM - PARTICIPATION A LA COHESION SOCIALE (PCS)**

| | Comptes du MCH2 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Intitulé** | **3610** Part.à CH éco.publ.& agricul. | **3634** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Publ.) | **3635** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Entr. Privées) | **3636** Aides et subv. écon.publ. et agr. (Org. Priv. non lucratif) | **3637** Aides économ. publ. et agr. (Ménages privés) | **Total** |
| RI HEVIVA | | | | | 1'543'000 | **1'543'000** |
| RI Stages Pro | | | | | 200'000 | **200'000** |
| RI ACIT | | | | | 2'200'000 | **2'200'000** |
| RI Prest.formation | | 30'000 | 1'962'800 | *1'407'200* | | **3'400'000** |
| RI Frais Encadr. PI | | 843'000 | 20'000 | *2'637'000* | | **3'500'000** |
| ***Sous-Total I*** | | ***873'000*** | ***1'982'800*** | ***4'044'200*** | ***3'943'000*** | ***10'843'000*** |
| Art.59d LACI | | | | | 4'000'000 | **4'000'000** |
| ***Sous-Total II (Mesures RI Pro)*** | ***0*** | ***873'000*** | ***1'982'800*** | ***4'044'200*** | ***7'943'000*** | ***14'843'000*** |
| Art. 92 al.7bis Part.aux coûts du SDE | 22'750'000 | | | | | **22'750'000** |
| **Budget du SDE soumis PCS** | **22'750'000** | **873'000** | **1'982'800** | **4'044'200** | **7'943'000** | **37'593'000** |

| | |
|---|---|
| **Participation des communes via PCS (Ex-FS) 50 % -> PCS 2015** | **19'885'559** |
| **Participation des communes via 1/3 de l'écart entre PCS 2015 et BUDGET** | **-726'039** |
| **Participation à la cohésion sociale (PCS) à raison de =** | **19'159'500** |

Unité Finances /26.09.2022

### *044 Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 81'583'200 | 60'066'100 | -21'517'100 | -26.37% |
| Revenus | 46'611'200 | 25'121'200 | -21'490'000 | -46.10% |
| **Charge nette** | **34'972'000** | **34'944'900** | **-27'100** | **-0.08%** |

**Remarques générales**

Le SPEI mène actuellement un changement dans le mode de direction du service, avec un accent sur les finances et le renforcement du suivi des dossiers.

L'Unité financière fera l'objet d'un repositionnement afin d'accentuer le suivi des projets, principalement en lien avec la LADE.

Un changement important est le retrait en charges et en revenus des 19 mios liés au Fonds cantonal d'utilité publique (Fds LORO) dont la responsabilité a été attribuée au Secrétariat général du DEIEP.

Un autre changement important est le départ de la police cantonale du commerce (PCC) des locaux de Caroline 11. En effet, la PCC va déménager à Epalinges et rejoindre l'office de la consommation (OFCO). Les locaux actuellement utilisés par la PCC au sein du bâtiment rue Caroline 11 resteront au DEIEP. Ce regroupement a pour but de centraliser et mieux coordonner avec le chimiste cantonal les contrôles et les inspections des entreprises par ces deux entités.

Une réorganisation du pôle de compétence de l'analyse des micropolluants qui regroupait des activités de laboratoire communes entre la DGE et l'OFCO a été faite. Il en découle une augmentation de la dotation en frais de matériel d'analyse soit matériel médical et de laboratoire. Cette augmentation est compensée par une diminution du budget de la DGE.

La digitalisation se poursuit au sein de ce service. Le programme SIS pour le suivi des subventions sera intégré au système principal SAP.

Concernant le personnel, il faut noter une pérennisation de + 0,7 ETP pour le renforcement de l'unité juridique de la PCC à la suite de modifications de la loi sur la prostitution.

**Remarques spécifiques**

3100 Augmentation des frais de matériel de bureau à la suite du déménagement de la PCC qui va rejoindre les bureaux d'Epalinges

3030 Il n'y a pas besoin de poste supplémentaire pour le contrôle des cas de rigueurs. Les entreprises doivent désormais mandater une fiduciaire indépendante afin de contrôler la pertinence de l'aide allouée. Ceci s'apparente à un autocontrôle. Le SPEI est en charge du contrôle de la bonne exécution de l'autocontrôle effectué par les fiduciaires mandatées.

3106 Concernant la gestion de l'eau potable, le laboratoire est partagé entre l'OFCO et la DGE. Une clarification des responsabilités entre la DGE et l'OFCO sur la thématique de l'eau a dû être faite, avec une séparation du matériel entre la DGE et l'OFCO.

3116 La répartition entre la DGE et l'OFCO a également été faite concernant les coûts des appareils médicaux de laboratoire. Cela a généré, en cumul avec le compte 3106, une augmentation de fr. 150'000.- pour le SPEI, mais compensé par une diminution équivalente à la DGE.

3130.7 Frais de transport de 10'000 fr. pour frais de déménagement.

3132.2 Diminution de 180'000 fr. pour le financement de projets régionaux.

3132.6 Compensation entière du 3132.2 de 180'000 fr. par la reprise de ce financement à travers Vaud+/observatoire du tourisme qui devrait prendre en charge les études en lien avec le tourisme. Vaud+ ne financera plus uniquement les projets touristiques, mais également les projets comme la promotion des produits du terroir.

3132.7 Nouveau financement de 200'000 fr. en lien avec le mandat de gestion du comité décisionnel lié au Fonds de soutien à l'économie durable. Le SPEI est le service qui gère le fonds pour les services demandeurs. Cette gestion nécessite 1 ETP engagé en CDD dans une première phase. Ce poste sera probablement inscrit dans un budget futur. La personne en charge de cette gestion travaillera en lien direct avec le bureau de la durabilité.

3511 Suppression de cette rubrique par la reprise par le secrétariat général du DEIEP, du budget et de la gestion du Fonds cantonal d'utilité publique (Fonds LORO).

3632 Diminution des subventions de 1,13 mio accordées aux communes et associations intercommunales. Ceci résulte d'une mise réallocation, car cette subvention n'est pas totalement utilisée. Le futur financement de la LADE devrait se faire par le biais de la mise en vigueur de la motion Vivaldi pour la transition vers un tourisme 4 saisons.

3634.1 Augmentation de 300'000 fr. en lien avec la réflexion menée sur le rôle joué par les organismes économiques régionaux. Ceux-ci sont davantage sollicités, car en première ligne des projets économique et touristique. Cette augmentation est entièrement compensée par la diminution à la rubrique 3635.1

3634.4 Suppression de cette rubrique en lien avec la fin du décret de 2012 Innovaud. Le financement est désormais repris par le Fonds de soutien à l'innovation au 3634.5. Le service doit rester attentif dans l'attribution de subvention à ne pas créer de concurrence entre les entités subventionnées en subventionnant des doublons.

3632 à 3635 Répartition des subventions LADE

**SPEI - Répartition interne du budget lié à la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) + autres budgets impactant les comptes 3632 à 3635**

**Regroupement des comptes 3632 - 3634 - 3635 selon l'approche métier pour la LADE**
**Les montants intègrent les transitoires. Les reports de crédit font l'objet d'une ligne séparée.**

| No. interne | Intitulé | Comptes 2017 | LADE | Comptes 2018 | LADE | Compte 2019 | LADE | Compte 2020 | LADE | Budget 2021 | LADE | Budget 2022 | LADE | Budget 2023 | LADE | Différence entre budgets 2022 / 2023 | LADE |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 1 | Organismes de prom. intercantonaux, cantonaux et actions de promotion | 10'011'464 | | 9'700'619 | | 9'267'388 | | 9'128'322 | | 9'733'000 | | 10'733'000 | | 10'733'000 | | 0 | |
| 2 | Organisme régionaux | 1'415'798 | | 1'452'550 | | 1'542'870 | | 1'465'835 | | 1'630'000 | | 1'778'000 | | 1'778'000 | | 0 | |
| 3 | Projets régionaux et cantonaux | 3'066'520 | 23'889'924 | 4'496'448 | 26'903'852 | 1'141'214 | 25'171'511 | 4'121'334 | 26'634'393 | 4'148'700 | 25'056'700 | 5'250'000 | 28'556'000 | 4'920'000 | 25'851'000 | -330'000 | -2'705'000 |
| 4 | Prestataires de services aux entreprises | 2'500'770 | | 2'593'270 | | 2'973'270 | | 2'834'263 | | 2'900'000 | | 2'900'000 | | 2'900'000 | | 0 | |
| 5 | Projets d'entreprises | 4'048'078 | | 4'440'369 | | 2'352'920 | | 2'707'739 | | 4'145'000 | | 5'395'000 | | 5'520'000 | | 125'000 | |
| 50 | Soutien à l'innovation & oenotourisme | 2'847'294 | | 4'220'596 | | 2'465'849 | | 2'500'000 | | 2'500'000 | | 2'500'000 | | | | -2'500'000 | |
| | Reports de crédit | | | | | 5'428'000 | | 3'876'900 | | | | | | | | 0 | |
| 20 | Pertes sur cautionnements | 675'000 | | 50'000 | | 0 | | 250'000 | | 250'000 | | 250'000 | | 250'000 | | 0 | |
| 40 | Cooperation technique | 500'000 | | 550'000 | | 520'000 | | 520'000 | | 520'000 | | 520'000 | | 520'000 | | 0 | |
| 3033 | Fonds de soutien à l'industrie | 1'980'534 | | 1'141'868 | | -52'472 | | 1'500'000 | | 1'300'000 | | 1'500'000 | | 1'485'800 | | -14'200 | |
| 3035 | Fonds de soutien à l'innovation | | | | | | | | | | | 7'500'000 | | 7'428'400 | | -71'600 | |
| 3036 | Fonds de soutien à l'économie durable | | | | | | | | | | | 5000000 | | 4'670'700 | | -329'300 | |
| | | **27'045'458** | | **28'645'720** | | **25'639'039** | | **28'904'393** | | **27'126'700** | | **43'326'000** | | **40'205'900** | | **-3'120'100** | |

3635.1 Diminution entièrement compensée par l'augmentation à la rubrique 3634.1

4130 Suppressions de cette rubrique par la reprise par le secrétariat général du DEIEP, du budget et de la gestion du Fonds cantonal d'utilité publique (Fds LORO).

## *023 Service de la population (SPOP)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 155'032'700 | 161'856'300 | 6'823'600 | 4.40% |
| Revenus | 61'447'700 | 57'985'500 | -3'462'200 | -5.63% |
| **Charge nette** | **93'585'000** | **103'870'800** | **10'285'800** | **10.99%** |

**Remarques générales**

Les charges brutes du SPOP sont en hausse de près de 4,4 %, additionnées à une baisse des revenus de 5,63 %, soit près de 3,5 mios, ceci provoque une hausse des charges nette de 11%.

L'augmentation des charges brutes est principalement liée à l'augmentation de la subvention dédiée à l'EVAM, soit 5,4 mios pour les mineurs non accompagnés (MNA) essentiellement en provenance de l'Afghanistan. Ces derniers arrivent chez nous après avoir passé par la Turquie et l'ex- Yougoslavie à l'âge de 16 - 17 ans. Les frais de protection sont élevés, car ces jeunes ont besoin de foyers spéciaux et doivent être accompagnés par du personnel spécifique.

Cette augmentation supplémentaire de 0,5 mio permet encore de renforcer l'intégration (50% des demandeurs d'asile restent en Suisse, il faut donc renforcer les mesures d'intégration pour qu'ils puissent trouver du travail). Il est à noter que ces dernières semaines, le flux de l'immigration est à hauteur de ce que nous avons vécu pendant le printemps arabe, ce qui génère des problèmes d'hébergement, de scolarisation, de gestion de la santé et d'intégration.

Enfin, la perte de revenus est due au fait que les permis F provisoires en provenance de Syrie arrivent aux 7 ans de prise en charge de la Confédération et donc cette dernière cesse de verser les forfaits pour ces personnes.

Ce budget ne tient pas compte de l'arrivée des personnes en provenance de l'Ukraine, pour lesquelles les dépenses et les revenus font l'objet d'une comptabilisation à part.

Le service a un effectif total de 186,70 postes pour 2023. Le service prévoit 3 postes supplémentaires. Un poste de juriste pour appuyer le secteur des naturalisations, le nouveau droit exigeant des contrôles et générant un durcissement au niveau du casier judiciaire, il y a plus de refus et donc plus de recours à la CDAP. Le service traite environ 6'000 demandes de naturalisation par année. Deux postes sont liés à la cantonalisation de la gestion des permis frontaliers (EMPD PA19).

**Remarques spécifiques**

3102 Le budget 23 de ce compte est resté stable en comparaison du budget 22, ce bien que les dépenses 2021 soient nettement plus basses. Ce montant est prévu pour améliorer les documents mis à disposition des communes qui vont pouvoir, via A-Vaud-Test, proposer l'accès à l'application qui permettra de s'exercer sur les questions posées dans le cadre de l'examen de naturalisation, et sous une forme proche du programme d'exercice proposé pour passer le permis de conduire.

3110. Le montant budgété ne concerne pas que les trois postes de travail supplémentaires, mais également les nouveaux postes auxiliaires, la création d'une cafétéria, de salle de mariage et des aménagements des nouveaux locaux.

3118 Les licences MAORI sont des licences permettant au SPOP d'accéder au système délivrant des prestations du RI, afin de prendre en compte cette information dans le renouvellement des permis.

3160 Les frais de loyer ont augmenté à la suite du déménagement de l'état civil sur le site de Sévelin, d'environ 100'000 fr.. Avant, on ne payait pas de location pour le site de Moudon et pour le BCI. Par contre, le temps du délai de résiliation des baux, les locations sont payées à double pour les locaux d'Yverdon et de Lausanne. La centralisation ne visait pas une économie de dépenses, mais plutôt une optimisation du travail.

3612 Ce montant a été réévalué lors du budget précédent et est stable pour ce budget. Il ne tient pas compte de l'enclassement des enfants ukrainiens. Le remboursement aux communes correspond à ce qui est habituellement à charge des communes, soit les frais de repas et de transports, hors frais de formation. Le forfait se monte à environ 250 fr. par enfant.

3634 C'est dans ce poste que l'on trouve l'augmentation de la subvention à l'EVAM, notamment pour les MNA, de 6 mios (coût 6'000 fr. par MNA et indemnisé que 2'000 fr. par la Confédération). A savoir qu'à effectif constant des réfugiés dit "classiques", il y a une augmentation des coûts, notamment des loyers.

Le nombre de personnes touchées par la sortie du financement fédéral est de 339 pour 2021, 830 estimé pour 2022 et 314 pour 2023

Statistiques du domaine de l'asile (chiffres hors afflux Ukraine)

| | B-2023 | août.22 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Demandes d'asile** | volume annuel | vol. 01.01-31.08 | volume annuel | volume annuel | volume annuel | volume annuel | volume annuel | volume annuel |
| Suisse | 15'000 | 12'362 | 14'928 | 11'041 | 14'269 | 15'255 | 18'088 | 27'207 |
| Vaud | 804 | 452 | 665 | 467 | 784 | 1'137 | 1'413 | 2'131 |
| Source: statistiques SEM (Tab. 7-20) | | | | | | | | |
| **Effectif asile en fin d'année** (demandeurs d'asile (N+F), sans les réfugiés et les cas spéciaux) | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. |
| Suisse | n.d. | 45'586 | 44'268 | 45'300 | 49'085 | 51'366 | 55'436 | 58'190 |
| Vaud | 4'023 | 4'779 | 4'754 | 4'784 | 5'026 | 5'182 | 5'551 | 5'802 |
| Source: statistiques SEM (Tab. 6-10) | | | | | | | | |
| **Tx protection en % (asile+AP/tot déc. 1ère instance hors radiations) - SUISSE** | #VALEUR! | 61.42% | 60.73% | 61.82% | 59.34% | 60.76% | 57.53% | 48.69% |
| Cas réglés en 1ère instance | n.d. | 10'506 | 15'464 | 17'223 | 19'140 | 26'103 | 27'221 | 31'299 |
| -Radiations | n.d. | -1'072 | -956 | -983 | -1'325 | -1'539 | -2'540 | -4'938 |
| Décisions positives | n.d. | 3'151 | 5'369 | 5'409 | 5'551 | 6'358 | 6'360 | 5'985 |
| Admissions provisores | n.d. | 2'643 | 3'442 | 4'630 | 5'021 | 8'568 | 7'839 | 6'850 |
| Source: statistiques SEM (Tab. 7-20) | | | | | | | | |

Situation des MNA

| | B-2023 | août.22 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Requérants d'asile et réfugiés (*) mineurs non-accompagnés (MNA)** | volume annuel | volume annuel | volume annuel | volume annuel | volume annuel | volume annuel | volume annuel | volume annuel |
| SUISSE (total des nouvelles demandes d'asile déposées par des MNA - flux) | n.d. | n.d. | 989 | 535 | 441 | 401 | 733 | 1'997 |
| | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. |
| VAUD (effectif des MNA en fin d'année - stock) | 182 | 112 | 89 | 68 | 55 | 90 | 161 | 269 |
| variation en % sur effectif VD ▶ | 63% | 26% | 31% | 24% | -39% | -44% | -40% | 6% |

Source: statistiques EVAM + SEM

(*) Les réfugiés MNA sont compris dans la statistique à partir de décembre 2015

Les bénéficiaires de l'aide d'urgence

| | B-2023 | août.22 | 2021 | 2020 | 2019 | 2018 | 2017 | 2016 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Effectif des bénéficiaires de l'aide d'urgence en fin d'année** (cas LAsi et cas LEtr) | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. |
| Vaud | 707 | 891 | 877 | 829 | 682 | 690 | 804 | 884 |
| Source: statistiques EVAM | | | | | | | | |
| **Effectif total des personnes relevant d'une prise en charge EVAM au titre de la LARA** | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. | état au 31.12. |
| Vaud (eff. asile + aide d'urgence) | 4'730 | 5'670 | 5'631 | 5'613 | 5'708 | 5'872 | 6'355 | 6'686 |
| Source: statistiques EVAM + SEM | | | | | | | | |

3636 Ce poste est dédié aux programmes d'intégration cantonaux via le BCI. Au total, le BCI peut mettre à disposition environ 13 mios pour des mesures d'intégration. Les dépenses doivent être équivalentes aux revenus, sinon les montants doivent être rendus à la Confédération (calcul lissé sur 4 ans).

4210 Le poste est augmenté à la suite de l'augmentation des émoluments liés aux documents biométriques et à l'augmentation des émoluments des permis frontaliers, auparavant encaissés par les communes.

4630.2 Réduction des ressources liée à la diminution de la participation de la Confédération pour les permis F de plus de 7 ans.

### *048 Direction générale des Immeubles et du Patrimoine (DGIP)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 100'512'500 | 103'532'000 | 3'019'500 | 3.00% |
| Revenus | 22'737'000 | 23'442'400 | 705'400 | 3.10% |
| **Charge nette** | **77'775'500** | **80'089'600** | **2'314'100** | **2.98%** |

**Remarques générales**

Le budget 2023 est en augmentation de près de 3'019'500 fr. comparé à 2022 avec une hausse des revenus de 705'400 fr., soit une augmentation des charges de 2'314'100 fr.

La DGIP gère environs 160 projets annuellement, avec le développement, la création et l'assainissement de biens immobilier de l'Etat. Ce service apporte également un support pour les autres départements en effectuant la gérance de quelque 50 mios de loyer par années pour une surface de location de près de 200'000 m$^2$.

Comme à la DGEM, la DGIP mène actuellement un changement dans le mode de direction. Si auparavant les affaires stratégiques et communication, finances et controlling et Ressources humaines faisaient partie de l'Etat-major de la direction de la DGIP, ceux-ci seront dorénavant au même niveau que toutes les autres directions, ceci afin d'avoir une efficacité dite transversale entre les directions.

Un accent est mis sur les finances et le renforcement du suivi des investissements par la création d'un poste et l'engagement, courant décembre, d'un directeur financier.

Le suivi des chantiers et des projets fait l'objet d'une attention particulière avec par exemple l'établissement d'un rapport tous les 15 jours sur l'Etat financier par le chef de projet.

Cette réorganisation est voulue et menée par le nouveau directeur général qui précédemment exerçait au Département des finances comme secrétaire général.

Il est à relever que le passage au logiciel de gestion financière SAP prendra quelques années afin d'utiliser son plein potentiel.

Concernant la direction des achats et de la logistique DAL, le but est d'augmenter progressivement la centralisation des achats de l'Etat auprès de ce service. Le but est d'atteindre la centralisation de 100 mios d'achat par la DAL avec comme objectif d'atteindre les 40mios déjà pour 2023. Cette centralisation des achats de l'Etat doit permettre une réduction des coûts.

En termes d'ETP, l'augmentation est de 7 ETP pour cette direction, dont 5 font l'objet d'une décision du Conseil d'Etat du 31.08.2022

+ 2 ETP concerne directement la direction du service avec l'engagement d'un juriste et d'un chargé de communication qui seront rattachés à la Direction générale. A noter qu'actuellement aucun juriste n'officie pour cette direction.

+ 1 ETP de concierge pour la salle de sport de Morges

+ 1 ETP d'ingénieur pour le travail lié à l'augmentation du nombre de projets d'investissements

+ 1 ETP pour l'internalisation au centre d'édition de la DAL. A noter que L'ETP à financement externe comprend les prestations effectuées à la DAL pour la Ville de Lausanne.

+ 2 ETP pour la création d'un pool d'architecte.

Organigramme DGIP dès le 1.12.22

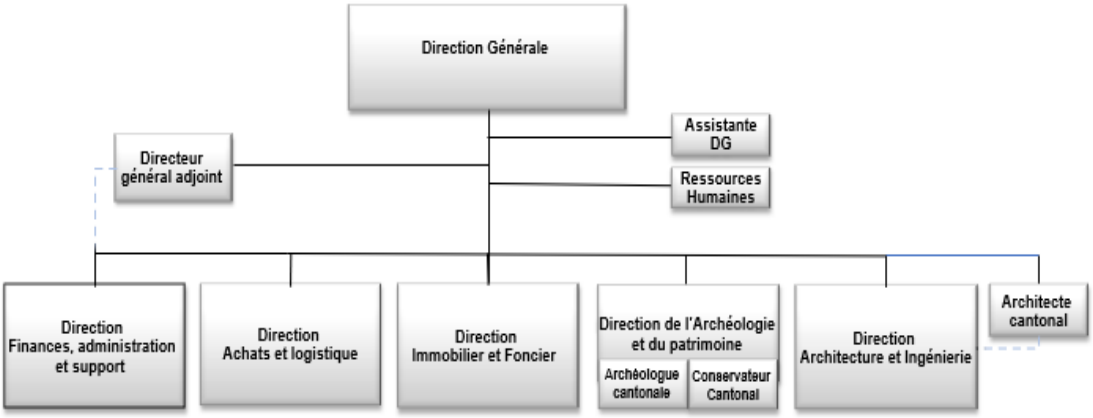


**Remarques spécifiques**

3110 + 31'800 fr. dû à l'acquisition de mobilier pour les nouveaux collaborateurs ainsi que l'amélioration acoustique des espaces open-space des collaborateurs

3120 Détail du compte alimentation et élimination des bien-fonds PA .

| | | Budget 2022 | Budget total 2023 | Ecart budget total déposé et budget précédent |
|---|---|---|---|---|
| 3120000000 | Consommation d'eau | 772,000 | 772,000 | |
| 3120000010 | Consommation de gaz | 2,200,000 | 2,318,000 | 118,000 |
| 3120000020 | Consomm électricité | 5,048,600 | 5,383,200 | 334,600 |
| 3120000030 | Consom mazout chauff | 608,000 | 571,500 | -36,500 |
| 3120000040 | Consom aut combustib | 2,963,900 | 2,786,100 | -177,800 |
| 3120000050 | Taxes d'élimination | 1,185,000 | 835,300 | -349,700 |

3130 Détail des prestations de service de tiers

| | | Budget 2022 | Budget total 2023 | Ecart budget total déposé et budget précédent |
|---|---|---|---|---|
| 3130000000 | Frais de port | 174,600 | 174,600 | |
| 3130000010 | Frais de CCP | 1,200 | 1,200 | |
| 3130000030 | Frais de téléphone | 90,000 | 97,000 | 7,000 |
| 3130000040 | Télécommunication | | | |
| 3130000050 | Frais représentation | 5,900 | 5,900 | |
| 3130000070 | Frais com extraparle | 152,000 | 156,000 | 4,000 |
| 3130000090 | Contentieux/poursuit | 3,300 | 2,300 | -1,000 |
| 3130000110 | Cotisations diverses | 67,400 | 77,300 | 9,900 |
| 3130000120 | Frais de nettoyage | 12,462,900 | 13,399,000 | 936,100 |
| 3130000130 | Frais surveillance | 473,000 | 473,000 | |
| 3130000160 | Fra transports tiers | 100 | 100 | |

3132 L'augmentation est due principalement au nombre croissant de dossiers CAMAC en lien avec l'amiante et les rénovations.

3144 L'augmentation est en lien avec la nouvelle répartition financière de l'entretien de la cathédrale, et de près de 1 mio pour le musée de l'Elysée (immobilier et mobilier).

3160 L'augmentation des charges est en lien avec la prise en charge du bail du bâtiment ex-DGE suite au déménagement à la MEV.

3706 Convention programme avec l'office fédéral de la culture. Il s'agit de subventions aux privés afin de soutenir l'entretien de bâtiments.

4309 L'augmentation des revenus est en lien avec la vente de matériel didactique en externe.

***Budget d'investissement 2023***

Les projets nouveaux prévus aux investissements pour le SPEI

1) Mise en œuvre en lien avec l'EMPD 22LEG79 pour la maîtrise foncière en zone industrielle doté de 15 mios. Première tranche de 1,5 mio.

2) Prévision en lien avec la mise en œuvre de la motion Vivaldi pour la transition vers un tourisme 4 saisons

Les projets nouveaux prévus aux investissements pour la DGIP concernent :

1) La transformation et l'agrandissement de la police cantonale sur le site de Rennaz.

2) L'aménagement d'un terrain à Rennaz pour les gens du voyage

3) Un projet d'entretien de 5 sites :

- Tribunal d'arrondissement de Lausanne
- ESSanté
- Centre d'enseignement professionnel de Vevey
- Service de la sécurité civile et miliaire - Gollion
- EVAM Bex

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2023 du DEIEP.

## 29.6 Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH)

**Commissaires :** M. Jerome De Benedictis
M. Georges Zünd, rapporteur

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a entendu les chefs des services et/ou responsables financiers du Département de la culture, des infrastructures et des ressources humaines (DCIRH), dans l'ordre suivant :

La Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), le Service des affaires culturelles (SERAC), le Secrétariat général du Département (SG-DCIRH), la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) et pour terminer le Service des automobiles et de la navigation (SAN). Le commissaire De Benedictis a participé à la présentation du budget de la DGNSI lors d'une séance plénière de la CTSI

La sous-commission relève la qualité des entretiens, durant lesquels il a été répondu à toutes les questions posées. L'avis de la sous-commission concernant la gestion financière du Département et de ses services est qu'elle est effectuée avec sérieux, compétence et efficience.

A noter que l'audition de la DGNSI a porté avant tout sur les charges de fonctionnement du service ; le budget relatif aux projets a été examiné par la commission thématique des systèmes d'information (CTSI), conformément au mandat qui lui est attribué par la COFIN. Cette répartition des tâches entre les deux commissions, instaurée en 2013, vise à garantir qu'aucun aspect de l'activité de la DGNSI n'échappe à l'examen ordinaire des commissions du Grand Conseil.

Le département s'est séparé de deux services qui étaient liés à la présidence, soit le Contrôle cantonal des finances (CCF) et la Chancellerie. Ces départs ont été compensés par l'arrivée du Service des affaires culturelles et du Service des automobiles et de la navigation. A noter, que le bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) a aussi changé de département. Par ces faits, les nouveaux budgets 2022 (SG-DCIRH) ont été adaptés en conséquence pour correspondre à la nouvelle réalité du 1er juillet 2022.

***Récapitulation générale du budget ordinaire***

a) Comparaison avec le budget 2022

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 764'173'500 | 801'262'100 | 37'088'600 | 4.85% |
| Revenus | 505'719'900 | 508'684'100 | 2'964'200 | 0.59% |
| **Charge nette** | **258'453'600** | **292'578'000** | **34'124'400** | **13.20%** |

Les augmentations de charges les plus importantes sont :

au SG : augmentation de 11,9 mios dans les subventions, principalement celle versée à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) conformément aux dispositions transitoires de la loi du 31 janvier 2017 ;
au SERAC : augmentation de 1,8 mio de la subvention à la fondation PLATEFORME 10 ;
à la DGMR : augmentation de 9 mios des subventions aux entreprises privées de transports publics, d'une augmentation de la contribution cantonale au fonds d'infrastructure (FIF) pour 2,8 mios et une hausse des amortissements planifiés des subventions d'investissement de 1,4 mio ;
à la DGNSI : augmentation de 4,1 mios pour la maintenance et la location des licences de logiciel, ainsi que les nouvelles prestations ;
L'augmentation des effectifs dans le département à un impact financier sur le budget pour 2,5 mios.

Les augmentations des revenus sont :

à la DGMR : augmentation de 3,5 mios de participation des communes aux subventions aux entreprises de transport public ;
au SAN : augmentation de 3 mios des taxes automobiles en lien avec la variation du parc des véhicules.

Il y a lieu également de prendre en compte les diminutions de revenus comme :

à la DGMR : la baisse de l'impôt sur les huiles minérales de 1,4 mio ;
au SPEV : la diminution des recettes liées à la redistribution de la taxe $CO_2$ de 1 mio .

b) Comparaison avec les comptes 2021

| | Comptes 2021 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 842'794'397 | 801'262'100 | -41'532'297 | -4.93% |
| Revenus | 552'252'573 | 508'684'100 | -43'568'473 | -7.89% |
| **Charge nette** | **290'541'824** | **292'578'000** | **2'036'176** | **0.70%** |

Le budget des charges et des revenus 2023 est inférieur aux comptes 2021. Il est difficile de comparer les montants globaux, car par exemple : dans le service des affaires culturelles au niveau des subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif (compte 3636) les comptes 2021 font apparaître un montant en charge de 84,7 mios contre 58,97 mios au budget 2023, les règlements des demandes covid-19 étant passées par là.

**Effectifs du DCIRH** 2022-2023 (ETP)

| SP | Effectifs 2022 | Effectifs 2023 | Variation |
|---|---|---|---|
| 045 – SG | 84.05 | 90.65 | +6.60 |
| 017 - SERAC | 193.45 | 196,45 | +3.00 |
| 046 – DGMR | 515.80 | 521,20 | +5.40 |
| 003 – SAN | 219.20 | 221,20 | +2.00 |
| 047 – DGNSI | 435.75 | 444.75 | +9.00 |
| 054 – SPEV | 72,60 | 81.40 | +8.80 |
| **Total DCIRH** | **1520.85** | **1555.65** | **+34.80** |

L'effectif global du DCIRH augmente de 34,8 équivalents temps plein (ETP). Il y a 12,6 ETP qui sont issus d'une pérennisation de postes et le reste soit 22,2 ETP sont à considérer comme nouvelle charge au budget du département. L'explication de cette évolution se retrouve ci-dessous dans les commentaires service par service, en particulier s'agissant de la création de 9 ETP supplémentaires à la DGNSI qui résulte notamment du troisième et dernier lot d'internalisation des effectifs à hauteur de 6 ETP. Au niveau du SPEV une nouvelle organisation (structure) va voir le jour au 1er janvier 2023 avec des développements de nouvelles prestations en faveur des collaborateurs de l'Etat de Vaud.

***Analyse par service***

***045 Secrétariat général (SG-DCIRH)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 82'090'100 | 94'991'200 | 12'901'100 | 15.72% |
| Revenus | 3'751'300 | 3'741'200 | -10'100 | -0.27% |
| **Charge nette** | **78'338'800** | **91'250'000** | **12'911'200** | **16.48%** |

Le SG-DCIRH a prévu une augmentation de 6,60 ETP pour l'année à venir. Ces emplois sont répartis de la manière suivante :
1 ETP de déléguée cantonale pour les questions LGBTIQ ;
1 ETP d'experte sur les questions d'homophobie et transphobie sur les lieux de formation ;
0,6 ETP de secrétaire d'unité, réception SG, appui supplémentaire ;
1 ETP de responsable de missions administratives et stratégiques sur les dossiers du DCIRH ;
1 ETP de conseiller-ère en communication suite à l'arrivée du SERAC ;
0,5 ETP de juriste, appui supplémentaire suite à l'arrivée du SERAC ;
0,2 ETP de collaborateur pour le suivi des dossiers culturels et communication ;
0,2 ETP pour le transfert du SG à la Chancellerie (poste lié à la présidence) ;
- 0,4 ETP retour de prêt de la DGMR ;
1,5 ETP chargé-e-s d'évaluation pour les missions de conseil et de surveillance pour l'OAJE, pour permettre la création de places d'accueil selon les objectifs fixés sur le plan cantonal.

Les besoins additionnels sont principalement dus à l'accueil du SERAC et du SAN. Les fonctions de représentation de la Cheffe de Département ont grandement augmenté avec la culture. Il y a de plus tous les enjeux liés à la thématique LGBTIQ, notamment des interventions et postulats du GC et de la coordination pour les nouvelles thématiques (mariage civil pour les personnes de même sexe, … ).

Pour le détail des rubriques, on notera :

3030 Ce compte concerne le personnel en formation (apprentis et stagiaires) et qui correspond entre autres à l'engagement d'apprenti-e-s supplémentaires pour la Junior Team (formation de médiamaticien-nes), le Team sera au complet avec 8 apprentis. L'engagement supplémentaire d'un apprenti-e, employé-e de commerce est également prévu. Montant total pour le personnel en formation 261'200 fr. Pour le personnel auxiliaire en remplacement d'absences de longue durée au SG et dans les deux Centres de vie enfantine le budget prévu se monte à 150'400 fr.

3130.5 Diminution de 10'000 fr., car l'organisation de la conférence romande a lieu par tournus tous les 4 ans. Elle a eu lieu dans notre canton en 2022.

3130.7 Augmentation de 16'000 fr. suite au recalcul de la cotisation à la conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) en fonction du nombre d'habitants du canton.

3130.10 Le personnel intérimaire a joué un rôle important dans le bon fonctionnement des Centres de vie enfantine, en raison d'absences de personnel liées à la pandémie de COVID.

3132 Cette rubrique intègre désormais le budget pour des honoraires externes liés aux projets du SG-DCIRH et de l'OAJE, pour un montant de 98'500 fr.

3160.4 Les loyers et les charges des locaux sont stables entre les deux budgets (2022 et 2023).

3636.2 L'augmentation de la subvention de 11,9 mios prévue à la Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) en 2023 est conforme aux dispositions transitoires de la Loi sur l'accueil de jour (LAJE). Selon ces dispositions, le taux de subventionnement de la contribution de l'Etat atteindra en 2023 le plafond de 25% de la masse salariale du personnel éducatif des structures d'accueil de jour, défini dans les dispositions de la LAJE à son article 62f, al.2.

4634 Participation du CHUV aux frais d'exploitation du Centre de vie enfantine de la Fourmi. Sur 76 places au total 56 sont réservées pour les collaborateurs du CHUV.

4636 Légère diminution de la subvention de la FAJE aux centres de vie enfantine la Fourmi et Carambole de 10'000 fr. Ajustement en regard des comptes précédents (covid-19).

***017 Service des affaires culturelles (SERAC)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 100'371'700 | 103'530'500 | 3'158'800 | 3.15% |
| Revenus | 11'634'300 | 11'555'900 | -78'400 | -0.67% |
| **Charge nette** | **88'737'400** | **91'974'600** | **3'237'200** | **3.65%** |

Le service des affaires culturelles a prévu une augmentation de 3 ETP pour l'année à venir. Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

- 1 ETP renfort aux fonctions administratives et techniques du Palais de Rumine ;
- 2 ETP destinés à la coordination des bibliothèques scolaires de la BCU Lausanne (pérennisation de postes auxiliaires).

L'effectif total du Service des affaires culturelles passe ainsi de 193,45 ETP en 2022 à 196,45 ETP en 2023.

Nouveau service dans le département : deux lois régissent pour l'essentiel les engagements du service. La loi sur la vie culturelle et artistique (LVCA) et la loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). La première encourage à la culture par des aides régulières ou ponctuelles et la deuxième gère le patrimoine (musées, sites archéologiques, bibliothèque cantonale et universitaire Lausanne).

L'on y trouve encore deux fondations de droit public. La Fondation des écoles de musique et Plateforme 10 qui regroupe les entités suivantes. MCBA, Elysée et MUDAC.

Dans le détail des rubriques :

3030.5 Ce poste correspond aux indemnités versées à des civilistes qui font leurs services dans les musées ou dans les domaines spécifiques en fonction de leur cursus de formation.

3110 Le matériel de bureau (meubles spécifiques, matériel de déplacement des collections) n'est pas intégré dans l'EMPD concernant L'UNITHEQUE.

3119.1 Prévu pour l'acquisition des collections des musées cantonaux (par exemple de spécimens dans le domaine scientifique).

3119.2 Renouvellement des livres physiques des collections de la BCU Lausanne.

3160 L'Etat est propriétaire de la plupart des objets, il n'y a que la direction du service qui loue des locaux, plus quelques dépôts temporaires pour la BCU Lausanne et le Site et Musée romain d'Avenches.

3636.4.9 L'association Lavaux Patrimoine mondial va recevoir une subvention de 240'000 fr. pour la mise en valeur et il s'agit d'une coordination entre plusieurs départements.

4480 Le montant de 13'000 fr. correspond à la location d'espaces au Palais de Rumine.

### *046 Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 364'377'000 | 378'884'900 | 14'507'900 | 3.98% |
| Revenus | 132'461'500 | 133'483'900 | 1'022'400 | 0.77% |
| **Charge nette** | **231'915'500** | **245'401'000** | **13'485'500** | **5.81%** |

Budget effectué avant inflation et augmentation des coûts (matériaux, électricité, carburant et indexation salariale). Cela impactera le coût des travaux, mais surtout les entreprises de transport qui doivent renouveler les contrats d'électricité à des montants extrêmement hauts.

La DGMR a prévu une augmentation de 5,40 ETP pour l'année à venir. Ces emplois sont répartis de la manière suivante :

- 1 ETP conseiller en ressources humaines (âge moyen, mutations à rééquilibrer) ;
- 1 ETP directeur du projet M3 ;
- 1 ETP responsable du transport marchandise et logistique ;
- 1 ETP responsable du comptage routier et du suivi dynamique de l'état d'utilisation du réseau (adaptation) ;
- 1 ETP chef de projet réseau routier. Espace public et interface ;
- 0,4 ETP retour de prêt du SG pour la section juridique.

L'effectif total de la DGMR passe ainsi de 515,80 ETP en 2022 à 521,20 ETP en 2023. Il y a encore 113,30 ETP qui sont des postes avec du financement externe ; dans le cas présent, c'est l'entité SIERA qui prend ces postes en charge.

Dans le détail des rubriques, on peut relever :

3132.1 Inclus une augmentation des honoraires à la suite de la nouvelle stratégie cantonale pour la géoinformation pour un montant 120'000 fr.

3141.1 La répartition des frais d'entretien constructif et de réparation de chaussée est évaluée sur des bases d'analyses annuelles.

3141.4 Entretien voire changement de matériel électromécanique prévu (Marcolet, Cheseaux) et carrefours à feux ainsi que la mise en œuvre de la gestion coordonnée du trafic de l'agglomération Lausanne-Morges (GCTA).

3300 Montant de l'amortissement pour l'ensemble des véhicules de l'ACV.

3510 Gestion de la gravière. Recettes diminuées, car la gravière arrive pleine. La charge est une attribution au Fonds pour rétablir la situation antérieure de la gravière.

3612 Participation cantonale à la sécurisation des passages à niveau des lignes régionales.

3630 La contribution au FIF est calculée sur le modèle suivant : moitié Voyageurs-kilomètres[1], moitié Trains-kilomètres[2]. La hausse est due aux effets des prestations ferroviaires mises en œuvre dès 2021 (plus de prestations et d'utilisation = plus de contribution cantonale au FIF) et au renchérissement des indices macroéconomiques).

[1] somme totale des kilomètres parcourus par tous les passagers dans les trains à l'horaire
[2] somme totale des kilomètres parcourus par les trains à l'horaire

3635 Cette rubrique regroupe les subventions aux entreprises de transports publics sur territoire cantonal (incl. métros).
Les principaux développements d'offres pour l'année 2023 sont les suivants :
- RER Vaud : introduction de la cadence 15' (quart d'heure imparfait) entre Cully et Cossonay à la suite des développements suivants :
  - Cadence 30' entre Grandson et Cully (RER 1 et RER 2) ;
  - Cadence 30' entre Allaman et Palézieux (RER 5 et RER 6) ;
  - Prolongement du RER 3 sur Saint-Maurice en semaine ;
  - Cadence 30' entre Vallorbe et Aigle avec un système de coupe-accroche vers Le Brassus à chaque heure (RER 3 et RER 4).
- Mise en service du GoldenPass Express entre Montreux et Interlaken (au-delà de Zweisimmen)
- Mise en exploitation du premier bateau NaviExpress et renforcement des liaisons lacustres transfrontalières

3660 Les amortissements comptables sur les prêts conditionnellement remboursables (PCR) sont en augmentation en raison de la hausse des prêts octroyés. Le PCR est un type de subvention d'investissement octroyée aux entreprises de transport public, dont le principal intérêt est son exemption au niveau de la TVA. Ces subventions apparaissent en tant que prêts à l'actif des comptes cantonaux et dette au passif des entreprises bénéficiaires. Dans les comptes cantonaux, les prêts sont amortis annuellement en fonction de la durée d'utilisation des objets financés par ceux-ci, généralement sur 10 ans pour les études et 40 ans pour les ouvrages (tunnel du LEB, TRAM, infrastructure ferroviaire).

4600 Les revenus issus de la Confédération sont en diminution d'environ 1.4 mio par rapport au budget 2022 notamment à cause des véhicules électriques qui n'alimentent pas l'impôt sur les huiles minérales.

***003 Service des automobiles et de la navigation (SAN)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 35'269'700 | 35'646'300 | 376'600 | 1.07% |
| Revenus | 347'664'300 | 351'030'900 | 3'366'600 | 0.97% |
| **Charge nette** | **-312'394'600** | **-315'384'600** | **-2'990'000** | **0.96%** |

Le service des automobiles et de la navigation a prévu une augmentation de 2 ETP, autofinancés, qui concernent l'inspectorat technique des véhicules pour apporter une présence dans le terrain lors des mesures du bruit avec la police cantonale et les polices communales. A relever que les experts sont polyvalents donc actifs aux examens de conduite ainsi que lors des expertises techniques.

L'effectif total du service des automobiles et de la navigation passe ainsi de 219,20 ETP en 2022 à 221,20 ETP en 2023.

Dans le détail des rubriques :

3102 Impression des permis au format carte de crédit à l'extérieur. Les techniques d'impression changent et les nouvelles imprimantes coûteraient trop cher. Cette modification est également un renforcement de la sécurité des documents.

3130 Diminution des frais de port, quelques augmentations des frais de télécommunication pour les tablettes qui équipent désormais les experts techniques des véhicules et les experts pour le permis voile.

3134 Assurances collectives : assurances collectives fournies avec certaines plaques et fait l'objet d'un marché public (concerne les cyclomoteurs, les permis à court terme et les plaques d'exportation).

3181 Les pertes nettes sur débiteurs devraient se situer en dessous du 1% sur le montant total des taxes annuelles et émoluments facturés. A relever que le nombre de factures établies par le service est d'environ 1 mio.

4610 Dédommagement reçu de la Confédération pour le travail effectué pour la perception de la RPL forfaitaire (par exemple pour les caristes) et les commissions perçues sur la vente des vignettes autoroutière pour le compte de la Confédération.

***047 Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 159'970'500 | 165'557'900 | 5'587'400 | 3.49% |
| Revenus | 6'148'900 | 6'338'900 | 190'000 | 3.09% |
| **Charge nette** | **153'821'600** | **159'219'000** | **5'397'400** | **3.51%** |

Le Conseil d'Etat, dans sa décision du 5 juin 2019, a autorisé la DGNSI à créer, sur les années 2020 à 2022, 45 ETP par internalisation des ressources externes. Ainsi, pour 2023, la DGNSI a internalisé 6 ETP, ce qui revient à la suppression de contrats externes pour un montant de 3,2 mios. Il s'agit, par cette internalisation, d'une part de réaliser des économies en évitant les marges bénéficiaires prélevées par les entreprises sous-traitantes, mais aussi, d'autre part, de pérenniser certaines tâches et de garantir une meilleure sécurité pour le traitement de données sensibles (p. ex. dans le domaine de la sécurité ou de la fiscalité).

Hormis cette internalisation, la DGNSI a prévu une augmentation de 3 ETP pour l'année à venir. Ces emplois sont prévus comme suit : 2 ETP comme analystes cybersécurité pour renforcer les interventions auprès des communes et des entités paraétatiques et 1 ETP comme spécialiste sécurité numérique pour accompagner la mise en place de la stratégie de cybersécurité dans le canton.

L'effectif total de la DGNSI passe ainsi de 435,75 ETP en 2022 à 444,75 ETP en 2023.

Le directeur général de la DGNSI rappelle les quatre macro-objectifs pour le système d'information de l'Etat de Vaud : Sécurité, Agilité, Efficience et Innovation.

Pour ce qui est du budget d'investissement, il est pratiquement au sommet de la courbe avec les 29 mios correspondant au niveau de 2020 et 2021. Il y aura une augmentation des coûts prévisibles pour le logiciel Viacar de 500'000 fr. et de 1,0 mio pour les coûts pérennes des applications et infrastructures dans la mise en place dans le cadre du projet ECAvenir.

Les charges relatives aux maintenances et locations ont augmenté de 67,1% durant la période de 2019 à 2023 de 8,794 mios. La proportion des charges de maintenance par rapport au total des charges informatiques (79,135 mios) est passée à 27,7%, soit 21,897 mios. L'augmentation constatée sur ce poste de charges pour 2023 est de 1,2 mio et il s'explique par le fait que certains éditeurs sont définitivement passés au mode de location, (Microsoft, EMC).

Le système de location permet d'avoir des mises à jour régulières – évolution continue – ce qui peut aussi avoir des avantages en termes de sécurité.

Globalement, les charges de la DGNSI connaissent une augmentation, de même que les amortissements (seuls les amortissements du crédit d'inventaire figurent au budget de la DGNSI, les autres amortissements résultant des investissements étant centralisés au Service d'analyse et de gestion financières, SAGEFI).

Dans le détail des rubriques :

3113 Acquisition de matériel informatique n'entrant pas dans le cadre du financement par le crédit d'inventaire pour l'acquisition de matériel informatique et de télécommunication en diminution.

3118 Acquisition de licences logicielles. La diminution de 73'600 fr. tient compte du nouveau modèle d'affaires (location, souscription).

3120.1 Cette augmentation de 476'000 fr., presque le double, fait arriver le budget 2023 à 1'016'000 fr. ; il s'agit de la facture électrique pour une adaptation des tarifs en fonction de la consommation des ressources (serveurs et salles des machines). Le budget 2022 ne tenait pas compte d'une augmentation du prix de l'électricité.

3158.1 Augmentation du poste de maintenance des licences logicielles et location ou souscription de ces dernières pour 1,2 mio.

3158.2&3 En 2022, les charges en lien avec les prestations informatiques délivrées aux centres sociaux régionaux (CSR) sont maintenant exclusivement à la charge du canton. Il n'y a plus qu'un poste de charges, le 3158.3.

3300 Amortissement du crédit d'inventaire destiné à l'acquisition du matériel informatique et de télécommunication.

4240 Prestations de service en matière de maintenance d'application, d'hébergement, de téléphonie et de gestion de réseau au profit d'entités publiques et parapubliques. Adaptation à la baisse de certaines prestations des opérateurs de télécommunication, en compensation du compte 4260.

4260 Cette augmentation fait suite aux changements de la révision de la classification fiscale de certains articles destinés à la facturation (voir revenus au compte 4240).

4910 Mise à disposition du matériel informatique de SIERA.

### *054 Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 22'094'500 | 22'651'300 | 556'800 | 2.52% |
| Revenus | 4'059'600 | 2'533'300 | -1'526'300 | -37.60% |
| **Charge nette** | **18'034'900** | **20'118'000** | **2'083'100** | **11.55%** |

Dans ce service, il y a la préparation de la future Direction générale des Ressources Humaines dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2023. C'est la raison pour laquelle le SPEV a prévu une augmentation du personnel. Il y a lieu d'être un employeur attractif. Par exemple, par le développement de nouveaux processus d'intégration des nouveaux chefs de service, cadres supérieurs, cadres opérationnels et collaborateurs avec de nouvelles sessions de formation sur « ce que c'est d'être cadre (Cadre un métier pour moi)» (3 jours), et « objectif cadre » (7 jours) pour les gens qui deviennent cadres ainsi que des formations obligatoires de sensibilisation à la protection des données, le secret de fonction et la sécurité informatique en réponse aux recommandations de la Cour des comptes.

En effet, le SPEV a prévu une augmentation de 8,8 ETP pour l'année à venir. Ces emplois, dont 4 ETP de régularisation de personnel auxiliaire, sont répartis de la manière suivante :

- 1 ETP de Directeur-trice général-e adjoint-e des ressources humaines.
- 1 ETP de gestionnaire rémunération et assurances sociales
- 2 ETP de spécialiste fonctions et postes
- 1 ETP comme chef de projet pour le secteur SIRH (Système d'Information des Ressources Humaines).
- 1 ETP comme spécialiste en recrutement ;
- 1 E TP comme assistant comptable
- 1 ETP comme responsable du centre de compétences Conseils et appuis transverses
- 0,5 ETP comme assistante de formation
- 0,2 ETP correction DUPLO groupe Impact
- 0,1 ETP comme support comptabilité et RH pour ARC emploi

L'effectif total du SPEV passe ainsi de 72,6 ETP en 2022 à 81,4 ETP en 2023.

Le budget du SPEV est en augmentation, surtout au niveau salaires et des charges sociales y relatives. Pour Arc Emploi, le programme d'emploi temporaire et d'insertion des demandeurs d'emploi au sein des services de l'Etat de Vaud, une adaptation à la baisse a été demandée, car la logistique des mesures du marché du travail LMMT gérée par le Service de l'emploi a supprimé les ateliers de recherche d'emplois. Du coup, le soutien de la Confédération pour cette mesure tombe.

Quant à la baisse importante des revenus du SPEV, elle s'explique avant tout par une adaptation, des recettes issues de la redistribution à l'Etat de Vaud du produit de la taxe $CO_2$, ainsi que la baisse de la contribution à Arc Emploi et la diminution de la facturation des mandats externes du Groupe Impact (dénonciation des conventions avec les institutions externes pour fin 2022).

Dans le détail des rubriques :

3010 Augmentation de 869'000 fr. pour l'engagement du personnel fixe et la pérennisation d'auxiliaire

3030 Diminution de 278'400 fr. correspondant à la pérennisation de 4 ETP auxiliaires et d'un montant de 88'000 fr. pour le Groupe Impact.

3090 Augmentation de 205'000 fr., car il y a un sérieux besoin de formation en matière de santé et sécurité au travail ainsi que pour des formations spécifiques pour l'ensemble des départements

3091 Ce poste augmente de 15'000 fr. Les annonces de recherche du personnel pour un montant de 350'000 fr. se font dans la presse écrite régionale et sur les réseaux sociaux. Le recrutement concerne également les collaborateurs de l'Etat, les cadres, les aspirants de la PolCant, les apprentis.

3130.9 Ce montant est stable et le centre de biométrie (SPOP) est le plus grand consommateur de ces ressources pour 1,3 mio suivi de la DAL/DGIP notamment lors des élections fédérales prévues pour 400'000 fr.

3132.1 Une analyse pour le plan Egalité va être lancée, ceci afin de comprendre les différences. En effet, les taux d'inégalité sont descendus à 2,7%, soit un score plutôt bon, mais toujours pas suffisant. Il est proposé un montant de 50'000 fr. d'étude pour tenter d'identifier les mesures qui permettraient de réduire encore ce delta. Il convient ainsi d'identifier l'impact de certaines situations, notamment sur le fait que ces études considèrent aussi les indemnités, qui, à la DGMR par exemple, sont souvent versées à des hommes (travail de nuit, cantonniers, etc.).

3132.3 Suppression d'une formation décidée par le service de l'emploi, suppression simultanée de la subvention de la confédération au compte 4610.

3634 Cette subvention de 1'350'300 fr. est versée à UNISANTE pour assurer les prestations de santé au travail des collaborateurs de l'ACV.

3636 Le montant manquant au budget de 15'000 fr. correspond à la reprise par le SPEV de l'organisation de la cérémonie d'accueil des apprentis précédemment à charge du CEP.

4511 Prélèvement dans le fonds de lutte contre le chômage pour soutenir les stages professionnels LACI et le premier emploi au sein de l'ACV.

4600 Prévision d'une diminution de 1 mio dans la redistribution de la taxe $CO_2$.

***Budget d'investissement***

Pour 2023, au niveau de la DGMR, les investissements bruts sont principalement prévus au niveau de la mobilité pour 112,6 mios et des routes pour 64,7 mios. Cela couvre en partie le développement des prestations TP du plan climat et la stratégie vélo 2035. Le reste est de l'investissement ordinaire (entretien, assainissement, campagnes, etc.).
En ce qui concerne le SERAC, il y a le site d'Avenches et la réaffectation du Palais de Rumine. Le SAN est impliqué dans l'aménagement des locaux et pour la DGNSI il y a lieu d'adapter et de renouveler les systèmes d'information propres aux demandes des différents services.

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2023 du DCIRH.

## 29.7 Département des finances et de l'agriculture (DFA)

Commissaires : Hadrien Buclin, co-rapporteur
Pierre Dessemontet, co-rapporteur

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a consacré 5 séances à l'examen du projet de budget des divers services du DFA et de l'institution rattachée à ce dernier :

- Visite de la Direction Générale de la Fiscalité (DGF)
- Visite conjointe de Statistique Vaud (StatVD) et du Secrétariat Général du DFA (SG)
- Visite de la Cour des Comptes (CC)
- Visite de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)
- Visite du Service d'Analyse et de Gestion Financières (SAGEFI)

La sous-commission remercie vivement les directrices et directeurs généraux, les chefs de service et d'office, le secrétaire général et les magistrat·es, ainsi que leurs collaboratrices et collaborateurs, pour le bon accueil qui lui a été réservé, et l'ensemble des explications fournies.

***Remarques générales***

La plupart des commentaires de nature générale figurent directement dans les remarques liées aux différentes unités budgétaires. D'une façon générale, on peut constater que comme d'habitude l'établissement des charges du budget a été fait avec rigueur, selon les directives du Conseil d'Etat.
Dans la majorité des cas analysés, le niveau des charges ou des revenus prévus répond à une logique de prudence. Malgré les tensions économiques actuelles, on notera à ce stade que comme l'année précédente, le budget 2023 a été établi sur le principe d'une année normale, et que les éventuelles dépenses extraordinaires dues à une situation particulière ne sont pas budgétées à priori : elles feraient, cas échéant, l'objet d'une procédure extraordinaire. Pour le reste, l'alignement sur les derniers comptes connus, en parallèle avec une révision du dernier budget, semble avoir été une base de travail pour l'établissement du budget du DFA.

a) Comparaison avec le budget 2022

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 987'710'700 | 1'072'738'300 | 85'027'600 | 8.61% |
| Revenus | 7'492'769'600 | 7'825'373'100 | 332'603'500 | 4.44% |
| **Revenu net** | **6'505'058'900** | **6'752'634'800** | **247'575'900** | **3.81%** |

b) Comparaison avec les comptes 2021

| | Comptes 2021 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 1'153'677'879 | 1'072'738'300 | -80'939'579 | -7.02% |
| Revenus | 8'294'711'758 | 7'825'373'100 | -469'338'658 | -5.66% |
| **Revenu net** | **7'141'033'879** | **6'752'634'800** | **-388'399'079** | **-5.44%** |

*Analyse par service*

***051 Secrétariat général du DFA (SG-DFA)***

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 9'449'600 | 8'495'800 | -953'800 | -10.09% |
| Revenus | 339'700 | 295'100 | -44'600 | -13.13% |
| **Charge nette** | **9'109'900** | **8'200'700** | **-909'200** | **-9.98%** |

**Remarques générales**

L'organisation du Département est significativement modifiée pour 2023 par rapport à 2022, avec le départ de l'Office des affaires extérieures et de la Direction générale des immeubles et du patrimoine, et l'arrivée en parallèle de la DGAV. Cette réorganisation a quelques effets indirects sur le SG, que nous détaillerons ci-dessous. La stabilité est cependant de mise par rapport au budget 2022, ce qui se reflète dans les effectifs du SG et de Statistique Vaud, qui demeurent inchangés. Rappelons à ce propos que Statistique Vaud est intégré au budget du SG. Dans le cadre de leur visite, il a été communiqué aux deux membres de la sous-commission un budget plus détaillé permettant de distinguer les deux entités.

Concernant Statistique Vaud, on peut relever de manière générale que les frais d'enquête sont en baisse notamment grâce à la numérisation qui facilite la récolte de données. De plus, pour certaines enquêtes, StatVD partage les frais avec d'autres Départements, par exemple avec la Direction générale de la cohésion sociale pour l'enquête familles et générations ou encore avec la Direction générale des routes et de la mobilité pour les enquêtes liées à la mobilité. Ces évolutions permettent à StatVD de développer, à effectif constant, de nouveaux projets, notamment liés à la statistique expérimentale. Cette dernière s'appuie sur de nouvelles méthodes, p. ex. la mobilisation d'algorithmes en lieu et place de l'économétrie traditionnelle. Une des priorités de l'entité demeure la mise à disposition pour le public d'informations fiables visant à nourrir le débat démocratique. Pour répondre au mieux aux besoins des différents secteurs de l'État, StatVD s'appuie par ailleurs sur la Commission cantonale de statistique (présidée par la conseillère d'État en charge du DFA et réunissant les secrétaires généraux de tous les Départements) qui définit des priorités.

**Remarques spécifiques**

3010 Concernant Statistique Vaud, intégré au budget du SG, signalons une légère baisse des charges brutes, qui s'explique notamment par le départ en retraite d'un cadre de cette entité. Rappelons par ailleurs que le SG, qui compte 13,55 EPT, comprend notamment le secrétariat et la collaboratrice de la cheffe de Département, une cellule pour la communication, une entité RH, une cellule juridique, un secrétariat et réception ainsi que 3 apprenti·es qui effectuent leur cursus entre le SG, StatVD et le SAGEFI.

3103 Réduction de 14% du budget permise par la numérisation et la réduction des abonnements papier qui en découle.

3120 Le SG recourt à une entreprise spécialisée pour l'élimination sécurisée de documents, notamment RH, ce qui nécessite une légère hausse de budget.

3130 Augmentation de 10'000 fr. en raison de la tenue sur sol vaudois, en 2023, de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances.

3132 Le montant budgété dans cette rubrique est à disposition du Conseil d'Etat pour une participation financière à des événements ponctuels, à des études, des mandats et divers imprévus. Cette rubrique a ainsi servi par le passé à financer le volet participatif du projet Vaud 2040 – une consultation de citoyen·nes à des fins de prospective – ou encore à l'inauguration de Plateforme 10. Pour 2023, il n'y a pas encore de projets précis prévus à ce stade. Une volonté d'économie, couplée au départ de l'OAE et de la DGIP, permettent de réduire de 1 mio. Le montant budgété par rapport à 2022, de 2,410 mios à 1,410 mio.

4250 La baisse des charges brutes à StatVD, suite au départ d'un cadre supérieur, a donné l'occasion à l'entité de baisser les recettes budgétées de ses ventes, pour mieux se conformer aux comptes des années précédentes, tout en maintenant la stabilité de ses charges nettes.

### *053 Service d'analyse et de gestion financières (SAGEFI)*

Pour rappel, les amortissements des investissements de l'ensemble de l'Etat sont centralisés au niveau du SAGEFI, ainsi que tout ce qui concerne la gestion de la dette et de la rente-pont CPEV.

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 252'802'600 | 318'976'400 | 66'173'800 | 26.18% |
| Revenus | 740'543'400 | 779'941'700 | 39'398'300 | 5.32% |
| **Revenu net** | **487'740'800** | **460'965'300** | **-26'775'500** | **-5.49%** |

**Remarques générales**

La dotation en personnel du SAGEFI est stable cette année, comme lors des quinze exercices précédents.

Du point de vue du SAGEFI, le budget présenté pour l'exercice 2023 est marqué par plusieurs évolutions par rapport à l'exercice précédent.

Premièrement, la comptabilisation d'une compensation du renchérissement se traduit, dans le budget du SAGEFI, par la mise en compte de provisions pour un montant de 33,654 mios. au compte 3010 (compensation du renchérissement pour l'ensemble de la fonction publique), et de 37,126 mios au compte 3636 (ensemble du secteur parapublic). Ces provisions permettraient une compensation du renchérissement de l'ordre de 2,2%, à laquelle il convient toutefois de retrancher 0,78% correspondant au montant maximum selon lequel il est possible, dans le cadre des accords actuels, de ne pas compenser le renchérissement. Le montant budgété permet ainsi une compensation nette de 1,42%.

Dans le cadre de la construction budgétaire, l'inflation n'est pas prise en compte autrement que par la constitution des provisions mentionnées au paragraphe précédent. Le budget est ainsi construit en francs constants. La possibilité que le renchérissement soit accordé au-delà des paramètres pris en compte dans le projet de budget est considérée comme un risque. Pour information, une compensation du renchérissement supplémentaire de 1% correspondrait à une dépense supplémentaire – donc un risque non budgété – de l'ordre de 50 mios.

D'autres éléments importants viennent impacter le budget du SAGEFI. D'une part, la disparition des taux d'intérêt négatifs entraîne la quasi-suppression d'une dépense de près de 27 mios (compte 3499). D'autre part, le projet de budget escompte le versement de trois tranches de bénéfice de la part de la BNS, soit un montant de plus de 187 mios (compte 4110). Il est à noter que ce montant représente un risque : si la BNS a effectivement constitué une réserve pour distribution future à la Confédération et aux cantons et signé une convention avec l'Administration fédérale des finances selon laquelle ce versement devrait avoir lieu tant que cette provision n'est pas épuisée, la banque serait toutefois en droit de renoncer à ce versement si sa situation l'exigeait (réserve épuisée lors de son bouclement 2022). Les chiffres de l'année en cours font craindre que la BNS enregistre un déficit pour l'exercice 2022. Cela étant, rappelons également que le versement effectif de la BNS en 2021 et en 2022 a finalement concerné les six tranches – une partie du risque est donc également déjà budgétée avec l'inscription de trois tranches sur six au budget.

Le budget du service porte, une fois encore, les 128 mios de dissolution des « autres capitaux propres (RIE IIIVD) » inscrits au budget 2022 (et chaque année depuis 2019) et qui apparaît toujours au compte 4309 « autres revenus d'exploitation ». Ce montant ne sera vraisemblablement pas dissout en 2022. Il peut donc être reporté à 2023.

L'analyse économique du SAGEFI menée dans le cadre du budget 2022 signalait une économie en nette reprise, mais fragilisée par la conjonction d'éléments inquiétants comme la hausse brutale des prix de l'énergie, la persistance de difficultés générales d'approvisionnement, le risque inflationniste, et un risque d'éclatement d'une bulle immobilière en Chine. Force est de constater un an plus tard que l'essentiel de ces risques s'est matérialisé – à l'exception de la bulle immobilière chinoise, mais avec l'ajout de la guerre en Ukraine. Ainsi, la prévision économique du SAGEFI pour l'année 2023, corroborée par celle des instituts de prévisions conjoncturelles, table plutôt sur un ralentissement économique, le retour de l'inflation, et des taux d'intérêt en forte hausse, sans toutefois qu'on puisse parler de récession : la croissance devrait se maintenir autour de 1,1% en Suisse, voire de 1,4% dans

le Canton de Vaud selon le CREA et la BCV, et le taux de chômage reste historiquement bas, pointant plutôt sur une pénurie de main d'œuvre. De par ses structures, l'économie vaudoise reste très diversifiée, ce qui la protège quelque peu des chocs conjoncturels.

A noter enfin, et même si cela sort du cadre de l'examen budgétaire du service, que comme lors des exercices précédents, les directives budgétaires 2023 ne comportent pas de « clause covid-19 », ni d'ailleurs de « clause Ukraine »: les services de l'Etat ont donc établi un budget qui ne tient pas compte de l'éventuelle poursuite des effets de la pandémie ou de la guerre en Ukraine. Les dépenses rendues nécessaires par une telle éventualité ne sont pas intégrées au budget de l'Etat, mais seront cas échéant réglées par des procédures extraordinaires, comme elles l'ont été jusqu'ici.

**Remarques spécifiques**

3010 Mêmes effectifs que l'an passé, la progression salariale étant uniquement due aux progressions salariales statutaires, et aux évolutions de la méthode « probabiliste » d'estimation des salaires effectivement versés. A noter cette année une provision de 33'654'000 fr. consacrée à une éventuelle indexation des salaires de la fonction publique vaudoise. Cette somme représente l'équivalent d'une indexation de 2,2% à laquelle serait soustraite une part de 0,78% correspondant au plafond en-deçà duquel une indexation des salaires n'est contractuellement pas obligatoire. Voir également le compte 3636.

3099 Suite à la finalisation du plan d'assainissement de la CPEV, la contribution budgétaire de l'Etat au financement de la rente-pont est désormais stabilisée à 16 mios A noter que cette somme évoluera en fonction de la compensation du renchérissement.

3130 Forte baisse de ce compte par rapport au budget 2022, de l'ordre de 1 mio. Le niveau de ce compte en 2022 était essentiellement imputable à la hausse des tarifs postaux (courrier A et B), qui se traduisait par une hausse budgétaire de l'ordre de 900'000 fr. Ce montant global était estimé pour l'ensemble de l'Etat, eu égard à l'annonce de La Poste intervenue en fin de processus budgétaire, mais budgétée entièrement au SAGEFI. Cette hausse se dilue désormais sur l'ensemble des services de l'Etat, plutôt que sur un seul compte au sein du SAGEFI. Dès lors, ce compte retrouve son niveau d'avant 2022.

3300/3320/3660 Le volume des investissements de l'Etat ayant pris l'ascenseur ces derniers exercices, la répercussion sur les amortissements planifiés est automatique, et sensible. Elle se traduit par la hausse constatée entre comptes 2021, budgets 2022 et 2023.

3499 La charge due aux intérêts négatifs disparaît pratiquement entre les budgets 2022 et 2023, les taux d'intérêts négatifs ayant disparu en cours d'année 2022. Il en ressort une baisse de charge de plus de 26 mios.

3636 Une provision de 37'126'100 fr. est inscrite au budget 2023 afin d'anticiper une possible indexation des salaires dans le domaine parapublic. Voir également le compte 3010, et les remarques générales.

4110 Le budget escompte le versement par la BNS de trois tranches de bénéfice, pour une somme de 187'523'700 fr., contre 124'718'500 fr. (deux tranches) au budget 2022, et un versement effectif de 374'155'246 fr. (six tranches) aux comptes 2021 (et 2022). Il existe un risque de non-versement de ces tranches en 2023 compte tenu de la situation déficitaire de la BNS en 2022, malgré l'existence d'une convention entre la BNS, la Confédération et les Cantons, et d'une provision pour versements futurs aux collectivités publiques.

4260 La dissolution d'un préfinancement de 25 mios permettant l'accélération du financement 2023 de l'accord canton-communes est portée à ce compte. L'ensemble de la somme prévue afin d'alléger la charge des communes au financement de la cohésion sociale dans le cadre de l'accord canton-communes en 2023 (95 mios) est portée en baisse de revenus ou en hausse de charges au budget du DSAS – participation à la cohésion sociale.

4309 Le budget du service porte 128 mios de dissolution des « autres capitaux propres (RIE III vaudoise) » inscrits au budget 2022, comme lors de chaque budget depuis 2019. Il n'a jusqu'ici jamais été nécessaire de dissoudre cette provision, ce qui devrait encore être le cas au bouclement des comptes 2022. Ce montant peut donc être reporté à 2023.

4420/4461 Le capital-actions de la BCV est constitué de 86'060'000 actions depuis l'exercice 2021. L'Etat de Vaud détient 57'622'520 actions, soit le 66.95% (arrondi) du capital de la BCV. En 2022, la BCV a versé un dividende ordinaire de 3.70/action au titre de son exercice 2021, en hausse de 10 ct. par rapport au dividende versé au titre de l'exercice 2020. Le budget 2023 est établi sur la base de ce dernier dividende versé, soit 3.70/action. Les 57'622'520 actions détenues par l'Etat se répartissent à raison de :

- 43’134’220 actions au patrimoine administratif (50.12% représentant la majorité de l’Etat au capital BCV). Le budget est porté au compte 4461 « Entreprises publiques des cantons à forme juridique de droit public, concordats » pour 159'596'600 fr. (43’134'220 x 3.70 fr.).
- 14’488’300 actions au patrimoine financier (16.83% représentant la part excédentaire aux 50.12% susmentionnés). Le budget est porté au compte 4420 « Revenu de participations PF (patrimoine financier) » pour 53'608'500 fr. (14’488’300 x 3.70 fr.).

4451 Les autres dividendes sont budgétés au compte 4451 « Revenus de participations PA (patrimoine administratif hormis d’entreprises publiques) » pour 16'248'300 fr., sans variation par rapport au budget précédent, et en conformité avec les comptes 2021.

4470 Baisse sensible de ce compte suite à une baisse des charges d’amortissement assumées par l’Etat de Vaud pour le compte de l’UNIL.

4472 La hausse constatée sur ce compte est due aux investissements au CHUV, où l’Etat intervient comme investisseur principal, mais dont l’amortissement et les intérêts sont payés par le CHUV. Ces investissements étant en forte hausse, les sommes consacrées par le CHUV à leur amortissement le sont aussi.

4600 Baisse sensible du revenu de l’impôt anticipé, sur la base des prévisions de l’administration fédérale des contributions.

4620 Hausse assez sensible de la péréquation financière et de la compensation des charges (péréquation intercantonale), dont le retour est en hausse de 8,5 mios environ, via la compensation socio-démographique pour la moitié, et via la péréquation des ressources pour l’autre.

### *052 Direction générale de la fiscalité (DGF)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 376'285'900 | 399'644'100 | 23'358'200 | 6.21% |
| Revenus | 6'448'220'000 | 6'745'820'000 | 297'600'000 | 4.62% |
| **Revenu net** | **6'071'934'100** | **6'346'175'900** | **274'241'800** | **4.52%** |

**Remarques générales**

Malgré les tensions économiques qui marquent l’année 2022, notamment avec le retour de l’inflation et les risques de pénurie énergétique, le budget 2023 de la DGF a été construit sans tenir compte d’impacts extraordinaires. Concernant la problématique de l’inflation, le maintien d’une construction budgétaire traditionnelle est conforté dès lors qu’en théorie, le risque d’un impact négatif sur les recettes fiscales de la compensation obligatoire de la progression à froid par l’État devrait à terme être annulé par les augmentations de recettes fiscales permises par l’indexation des salaires sur le renchérissement. C’est un jeu à somme nulle. S’agissant du risque de pénurie énergétique, la Direction se prépare d’une part en favorisant la sobriété énergétique dans ses différents domaines d’activités, d’autre part en effectuant au maximum le travail de scannage des documents fiscaux avant février 2023, moment où des tensions sur l’approvisionnement en électricité pourraient intervenir.

Sur le plan de son organisation, la Direction poursuit un effort initié depuis 2014 d’économies d’échelle entre ses entités : à cette date a été créée la Direction générale de la fiscalité regroupant le Registre foncier et l’Administration cantonale des impôts. La réunion de ces deux entités, qui travaillent pourtant à partir de bases légales différentes, permet de nombreuses synergies, par exemple en matière de ressources humaines ou de systèmes d’information. Sur le plan de l’organisation, signalons par ailleurs que la DGF favorise de manière croissante la conciliation entre vie privée et professionnelle, avec notamment un accord de principe pour des taux de travail à 80% plutôt que 100%, du recours au temps partiel ainsi qu’au télétravail conventionné ou ponctuel.
En matière de taxation, le programme de travail de la DGF ne connaît pas de retard particulier : par conséquent, l’objectif annoncé de boucler, à fin 2022, le 75% des taxations de l’année 2021 sera atteint voire le 80%. Enfin, en ce qui concerne la budgétisation des recettes fiscales, la DGF table sur une approche que ses responsables considèrent comme réaliste. Comme pour les années précédentes, ces prévisions peuvent être qualifiées de prudentes, car elles sont en retrait par rapport aux recettes comptabilisées dans le cadre des derniers comptes publiés. Cette différence avec les derniers comptes publiés s’explique par la méthode utilisée pour budgéter les

recettes fiscales, qui soustrait les recettes considérées comme extraordinaires (p. ex. une très grande succession qui aurait été taxée lors de l'année précédente) ainsi qu'une part considérée comme conjoncturelle.

**Remarques spécifiques**

3010 L'augmentation du budget pour les salaires des employé·es de la DGF est principalement due à la création de 10 postes, l'effectif total passant de 777,8 ETP à 787,8. Ces nouveaux postes sont avant tout des profils de spécialistes, notamment dans le domaine informatique, du contentieux, du droit fiscal international ainsi que des compétences pointues nouvelles liées au projet de l'OCDE dit GloBE, qui vise à introduire un taux d'impôt minimum mondial à 15% pour les entreprises multinationales. La réforme de l'imposition de la famille nécessitera également des compétences juridiques avancées. Le recrutement pour ces postes peut s'avérer difficile en raison de la concurrence des acteurs privés offrant des salaires élevés (fiduciaires, cabinets d'audit, etc.). Par ailleurs, la difficulté de la DGF à boucler une petite fraction des taxations, consistant en des cas complexes, s'explique par la longueur de certaines procédures devant les tribunaux.

3090 La DGF gère son budget pour la formation, contrairement à d'autres services pour lesquels ce budget est centralisé au Service du personnel (SPEV). La DGF accorde en effet une importance particulière à l'acquisition de compétences pointues en lien avec les problématiques fiscales et du registre foncier. La Direction forme par ailleurs 47 apprenti·es et une trentaine de personnes y bénéficient d'un premier emploi.

3130 La réduction du budget de la commission de l'impôt à la source s'explique par une modification de la base légale fédérale : l'entreprise chargée de prélever l'impôt sur la masse salariale n'est désormais autorisée qu'à prélever des frais à hauteur de 2% de cette masse, contre 3% auparavant. La réduction de ces frais prélevés se justifie par la simplification du travail administratif, en particulier en raison de la numérisation.

3132 Cette rubrique prévoit notamment des dépenses de maintenance pour les applications Penthao et Capitastra. Rappelons que Penthao est la suite logicielle utilisée par l'entrepôt de données (datawarehouse) de la DGF pour traiter la donnée. Quant à Capitastra, c'est le logiciel de gestion du Registre Foncier.

3602 L'augmentation de 25 mios de la part de revenu reversée aux communes s'explique principalement par l'augmentation des recettes budgétées sur les gains immobiliers.

4000 La prévision des recettes de l'impôt sur le revenu intègre la baisse fiscale de 71,7 mios annoncées pour 2023 et soumise au Grand Conseil dans le cadre de l'examen du budget. Dans le détail, rappelons que cette baisse concerne les déductions à l'assurance-maladie (70 mios) et les frais de garde (1,7 mio).

4001 La prévision des recettes de l'impôt sur la fortune intègre elle aussi une baisse de 1 mio, en lien avec la modification fiscale soumise au Grand Conseil par le Conseil d'État. Malgré cette baisse, on constate une augmentation budgétée des recettes fiscales de l'impôt sur la fortune de 65 mios par rapport au budget 2022. Cette hausse s'explique par les nouvelles estimations fiscales immobilières, mais aussi par la progression des valeurs boursières qui est anticipée pour le 31 décembre 2023. S'agissant des réévaluations des estimations fiscales immobilières, précisons qu'elles sont en particulier effectuées à la fin d'une construction, lors d'une succession ou encore en cas de vente. Dans ces deux derniers cas, la nouvelle estimation peut induire une augmentation significative de la valeur fiscale. Notons enfin que l'augmentation budgétée pour 2023 peut être à nouveau considérée comme prudente si on la rapporte aux comptes 2021, car le budget 2023 est inférieur d'env. 47 mios aux recettes enregistrées en 2021.

4010 Sur les 48'504 entreprises que compte le canton, la DGF effectue, pour ses prévisions de recettes fiscales, un suivi resserré pour quelques centaines d'entreprises qui paient plus de 80% du total de l'impôt sur le bénéfice. Précisions par ailleurs que les réformes RIE3 et RFFA ont déployé tous leurs effets, il n'est pas prévu d'incidence particulière sur les recettes de 2023.

4600 Rappelons qu'il s'agit de la part du Canton à l'Impôt fédéral direct, qui a été augmentée depuis 2020 à 21,2%, dans le cadre de la réforme RFFA.

### *041 Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 346'650'000 | 343'126'800 | -3'523'200 | -1.02% |
| Revenus | 303'664'600 | 299'314'400 | -4'350'200 | -1.43% |
| **Charge nette** | **42'985'400** | **43'812'400** | **827'000** | **1.92%** |

**Remarques générales**

La Direction Générale de l'Agriculture, de la Viticulture et des Affaires Vétérinaires (DGAV) a été transférée au 1er juillet 2022 de l'ancien DEIS à l'actuel DFA, au moment de la réorganisation des départements consécutif au changement de législature. Le directeur général, M. Pascal Hottinger, est en place depuis le 1er septembre 2021. M. Serhiy Panyushkin, responsable des finances, est en place depuis le 1er mai 2022.

Les effectifs de la DGAV sont en légère hausse par rapport au budget précédent, de 0,8 ETP pour un total de 137,99 ETP. Ce poste supplémentaire est pérennisé au domaine de l'expérimentation animale.

La grande majorité des charges et revenus de la DGAV se composent des éléments liés aux paiements directs. Ceux-ci représentent en effet 285,750 mios de charges, soit 83% des charges totales de la DGAV, ainsi que 282,610 mios de revenus, soit 94% de ses revenus totaux. Financièrement, la tâche principale de la DGAV consiste donc en la gestion des paiements directs aux agricultrices et agriculteurs vaudois, dont environ 99% sont financièrement assumés par la Confédération. Dans ce domaine, la DGAV agit comme autorité d'exécution des politiques décidées au niveau fédéral et sur lesquelles elle n'a que peu de marge de manœuvre. Hors paiements directs, les charges de la DGAV représentent 57,376 mios pour des revenus de 16,704 mios.

La DGAV est divisée en trois directions métiers et un pôle d'unité de support. Les trois directions métiers sont :

- La Direction de l'agriculture, de la viticulture et des améliorations foncières (DAGRI), en charge des paiements directs et données agroviticoles, des améliorations foncières, de la viticulture et cultures spéciales, de l'inspectorat phytosanitaire, du domaine pédagogique de Marcelin, du laboratoire d'œnologie, de l'économie rurale et du domaine d'essais agronomiques à Grange-Verney ;
- La Direction des affaires vétérinaires et de l'inspectorat (DAVI), en charge des aspects vétérinaires dans la production primaire animale, de l'exercice de la médecine vétérinaire, de la santé animale, de la protection des animaux, de la police des chiens et du laboratoire vétérinaire ;
- La Direction Agrilogie, qui fonctionne comme un établissement d'enseignement, sur les sites de Marcelin et de Grange-Verney, et qui est en charge de la formation dans les domaines agricoles, de l'économie familiale et de l'intendance.

Les informations de la brochure budgétaire sont très détaillées en comparaison des autres unités budgétaires du département, ce que la sous-commission se plaît à relever, et à saluer chaleureusement.

**Remarques spécifiques**

3010 Le budget pour les salaires du personnel augmente, en raison de 0,8 ETP supplémentaire, et de la reprise du secrétariat de la direction Agrilogie, transféré du compte 3020 au compte 3010.

3020 Les mouvements constatés sur ce compte sont de plusieurs ordres : le secrétariat de la direction Agrilogie a été transféré au compte 3010, et la masse salariale a baissé selon le calcul du SPEV (rotation). Par ailleurs, une légère augmentation des effectifs fréquentant Agrilogie se traduit par l'ouverture d'une classe supplémentaire, entraînant 1,5 EPT supplémentaire à la direction Agrilogie, consacrés aux charges de cours y afférentes. A noter que ces ETP de charges de cours sont variables d'année en année et ne sont pas décomptés dans la dotation en personnel de la direction générale.

3030 La baisse constatée est notamment le fait d'un transfert de disponible sur ce compte afin de compenser le 0,8 EPT supplémentaire de la DGAV au compte 3010.

3101 Augmentation notamment due à l'achat d'un tunnel de désinfection lié à l'institut Galli-Valerio, dans le cadre du renouvellement du matériel.

3105 La diminution est due à la réduction de l'achat des denrées alimentaires pour le réfectoire de Marcelin, les frais ayant été repris par la COFOP en août 2022.

3110 Baisse due à une adaptation aux besoins réels de la DGAV.

3111 Baisse due à une adaptation aux besoins réels de la DGAV.

3115 Adaptation de ce compte aux besoins effectifs du domaine de Grange-Verney.

3116 Forte baisse, adaptation aux besoins de l'institut Galli-Valerio pour l'année 2023.

3120 Elimination de sous-produits animaux en nette baisse, grâce à l'efficacité de la lutte contre la BVD (Diarrhée Virale Bovine, en anglais Bovine Viral Diarrhea) et la diminution des indemnisations pour perte de bétail qui en résulte. Les frais de transports, eux, augmentent.

3130.21 Cette position nouvelle résulte de l'individualisation d'une position finançant les cérémonies de promotion, qui se trouvait auparavant au sein du compte 3130.10 « Frais de représentation ». La dépense supplémentaire de 25'000 frs du compte 3130.21 est plus que compensée par la baisse de la somme portée au compte 3130.10 (de 104'000 fr. à 40'000 fr.).

3130.30 Emoluments en hausse liée à l'augmentation du nombre de contrôles vétérinaires effectués.

3132.3 Forte augmentation budgétaire liée à l'augmentation des contrôles vétérinaires et de la délégation de compétence accordée par la DAVI aux vétérinaires installés en pratique libérale, et aux honoraires afférents.

3132.15 Etude relative aux projets « sols tourbeux de la Plaine de l'Orbe »

3132.20 Adaptation de cinq projets cumulés dans le cadre de la détermination de la politique agricole, en collaboration avec l'OFAG. Ces prestations sont partiellement compensées (50% à 80%) par la Confédération (au compte 4630)

3132.21 Mandat de recherche « AOP viticole » attribué à la HES de Changins dans le cadre du plan de renforcement de la viticulture vaudoise 2023-2027.

3132.22 Contient notamment les frais concernant la mise en place de l'application internet « Agridea VV20 » qui comprend divers modules de gestion dans le domaine viticole: génération des droits de production, registre des vignes, saisie des lots de vendange.

3151.3 Frais **d'exploitation** du bâtiment des affaires vétérinaires (déménagement d'Epalinges à St-Sulpice : ancien bâtiment de la DGE nouvellement affecté à la DGAV).

3161 Forte hausse des frais de location de photocopies et imprimantes – adaptation aux comptes.

3181 Concerne les factures non payées de la Caisse d'Assurance du Bétail (CAB) et de la DAVI, selon les comptes 2020 et 2021. Adaptation budgétaire à la réalité des comptes.

3611 Pour l'essentiel, la forte hausse résulte des frais d'écolage de vaudois-e-s effectuant leur formation dans d'autres cantons. Probablement lié à l'arboriculture, qui se forme en Valais. (compte miroir : 4611, stable)

3612 Baisse essentiellement due à la diminution des cas de dédommagement dus à la flavescence dorée.

3634 Baisse due à la participation de l'Etat aux indemnités payées par la CAB dont la réduction est liée aux meilleurs résultats de la lutte contre la BVD.

3635 Fonds de roulement budgété en prévision des frais de blocage du financement des vins.

3636.9 BioVaud : la disparition du montant ne reflète que la fin du programme de démarrage / relance de certaines activités. Divers projets de vulgarisation / filière sont en cours. Un soutien pérenne est en cours de discussion avec la DAGRI.

3636.18 Regroupé sur le compte 3636.20.

3636.23 Fin de programme (aide à la relance).

3636.24 Fin de programme (aide au passage en AOC – démarrage)

3636.34 Enveloppe prévue pour les essais et projets-pilotes examinés par la commission de vulgarisation.

3636.35 Budget prévu pour les mesures de protection des troupeaux contre les loups (projet DGAV – DGE).

3636.36 Relance de la viticulture vaudoise 2023-2027 – défense du vin vaudois contre la concurrence étrangère sur le marché intérieur.

3637.3 Programme d'origine cantonal, mais financé à 80% par la Confédération.

3637.4 Ce montant était prévu comme aide à l'agriculture en cas de oui à l'initiative « Pour une eau potable propre et une alimentation saine », laquelle a toutefois été refusée en votation populaire.

3637.8 Paquet Lait est un programme d'autonomie fourragère mis en place avec des incitations financières (à la vache) pour affourager moins de protéines non produites sur l'exploitation. La hausse budgétaire est due à une hausse des contributions cantonales directes aux exploitant-e-s suite à une modification du règlement du canton prévue à la fin de 2022.

3637.16 Plan pour la réduction des mesures phytosanitaires devant être prises par la DAGRI.

3707 Diminution liée aux tarifs des paiements directs, en baisse, et des nouvelles mesures des paiements directs annoncées en 2022. Ce montant sera toutefois revu en hausse dès 2023, selon des changements annoncés par l'OFAG. Entièrement compensé au compte 4700.

4221 Baisse des revenus dus à la sortie du réfectoire de Marcelin du domaine de la DGAV.
4250 Baisse due à une moindre production animale et de moindres récoltes, que ne compense pas une légère hausse de la production végétale (hors récoltes).
4260 Diminution de la facture CoBrA par baisse du nombre de contrôles. Les frais de contrôle dans le cadre des paiements directs sont remboursés par l'OFAG à l'exception de 10'000 fr. forfaitaires pris en charge par la DGAV.
4309 Diminution des revenus dus à l'amélioration de la situation sanitaire en regard de la BVD entraînant moins d'analyses à l'Institut Galli-Valerio, et adaptation des recettes de la CAB liées à la participation de l'Etat.
4610 Diminution parallèle à celle du compte 3637, les deux comptes étant liés (participation fixe de la Confédération de 90%, voire 80%)
4630 Participation de la confédération aux frais de rapport de la DGAV à l'OFAG dans le cadre de la détermination de la politique agricole, comptes liés 3111 et 3132.
4700 Compte lié 3707, compensation intégrale des subventions versées.

**Investissements**
395.01 Poursuite des améliorations dans le domaine de la mise en conformité des porcheries.
510.01 Plan de développement régional agricole – encouragement de mise en filière d'acteurs divers.
800.01 Volet agricole du plan climat 1re génération.

### *059 Cour des Comptes (CC)*

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 2'522'600 | 2'495'200 | -27'400 | -1.09% |
| Revenus | 1'900 | 1'900 | 0 | 0.00% |
| **Charge nette** | **2'520'700** | **2'493'300** | **-27'400** | **-1.09%** |

**Remarques générales**

Le budget de la Cour des comptes, constitué essentiellement de charges salariales, est très stable. Remarquons d'ailleurs que les effectifs de la Cour sont restés inchangés depuis plusieurs années, malgré la croissance de l'administration. Ils comptent 11 équivalents temps plein : outre les trois magistrat·es, les employé·es sont avant tout des expert·es-comptables, des économistes ou encore un politologue. Sur le plan de son fonctionnement, la Cour bénéficie d'un appui d'autres entités de l'administration, par exemple du SPEV pour la partie RH ou de la DGNSI pour l'informatique. Les audits sont menés par trois membres de la Cour : ils impliquent à chaque fois un·e magistrat·e, un responsable d'audit et un auditeur en soutien. Un audit se déroule durant env. 12 à 18 mois. Le Grand Conseil a la possibilité de confier un mandat à la Cour, mais n'a plus fait usage de ce droit depuis plusieurs années. La Cour publie 4 à 5 audits par an. La Cour rencontre désormais régulièrement les commissions de surveillance du Grand Conseil, ce qui lui permet d'attirer l'attention des député·es sur des recommandations dont le suivi s'avérerait problématique.

**Remarques spécifiques**

3000 Le salaire des magistrats est fixé par un décret valable pour les six années de mandat, avec des montants équivalents à ceux des juges. Le décret prévoit une indexation à l'inflation, analogue à celle accordée au personnel de l'État de Vaud.

3010 La très légère baisse de 20'000 fr. des charges salariales s'explique par le départ d'une employée remplacée par un collaborateur au bénéfice d'une moindre ancienneté. Sur les 11 ETP, la Cour dispose de 0,2 ETP en réserve, ce qui lui permet de répondre favorablement à des demandes d'augmentation de taux de la part de ces collaborateur·trices.

3090 Les collaborateur·trices sont encouragés à prendre au minimum trois jours de formation par année. Certains employé·es doivent en sus suivre des formations obligatoires – et parfois onéreuses, jusqu'à 1'000 fr. par jour – afin de maintenir leur certification par l'Institute of Internal Auditing Switzerland (IIAS). En 2023, une collaboration avec la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation est par ailleurs prévue, sous la forme d'une formation à distance proposée par cette dernière.

3130 Dans cette rubrique est notamment budgétée une cotisation de 2'000 euros à EURORAI, une association européenne regroupant des Cours des comptes régionales, qui organise deux congrès annuels. Ces derniers permettent la formation et l'échange d'expérience.

3132 La possibilité pour la Cour de recourir à des expert·es externes, pour un montant de 130'000 fr., est essentielle à son fonctionnement. En effet, certains rapports sur des sujets techniques comme l'aménagement du territoire, la police des constructions ou encore la protection des données nécessitent un appui ponctuel externe, d'autant plus que les rapports sont rendus publics.

4260 Les faibles revenus budgétés ici, de 1'900 fr., concernent des retenues sur le salaire des magistrat·es, relatifs à des frais de téléphone et de parking d'un véhicule privé.

**Investissements**

Pour la DGF, relevons que les EMPD informatiques sont suivis à la DGNSI.

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2023 du DFA.

## 29.8 Ordre judiciaire vaudois (OJV)

**Commissaires :** Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse
M. Didier Lohri, co-rapporteur

Les membres de la commission ont rencontré le 13 octobre 2022, Monsieur Eric Kaltenrieder, Madame Valérie Midili, et Monsieur Benoît Duc, que nous remercions pour les réponses et compléments utiles apportés à la compréhension de leurs besoins.

a) Comparaison avec le budget 2022

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 164'607'000 | 170'379'400 | 5'772'400 | 3.51% |
| Revenus | 89'308'900 | 90'396'200 | 1'087'300 | 1.22% |
| **Charge nette** | **75'298'100** | **79'983'200** | **4'685'100** | **6.22%** |

b) Comparaison avec les comptes 2021

| | Comptes 2021 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 157'564'718 | 170'379'400 | 12'814'682 | 8.13% |
| Revenus | 90'205'034 | 90'396'200 | 191'166 | 0.21% |
| **Charge nette** | **67'359'683** | **79'983'200** | **12'623'517** | **18.74%** |

***Considération générale***
Le budget de l'OJV enregistre une hausse des charges avec la création de 27,15 ETP dont 4 de magistrats. Les autres postes sont stables.

Principaux éléments : projet de Renforcement de la Protection de l'enfant, (RPE) pour 1,68 mio et création de 10,15 ETP pour 1.41 mio. La création de 13 postes pour les poursuites et faillites, permettra de répondre aux besoins en expertise et en renforts de ces offices.

Le Conseil de la Magistrature a bien sûr été évoqué, et les commissaires du DITS en suivront la mise en place financière lors de l'examen des comptes et des demandes de PCE qui ne manqueront pas d'arriver à la COFIN.

***Remarques spécifiques***
La sous-commission a relevé les points suivants.

3010 **(RPE)** : + 10,15 ETP. Ce renforcement a été amorcé déjà en 2022, avec un renforcement de 20,7 ETP au budget 22, mais seulement sur 7 mois. L'ajout de 5 mois supplémentaires représente 1,54 mio pour le budget 2023.

Le Renforcement de la Protection de l'Enfant représentera à terme la création de 40.5 ETP supplémentaires, dont des juges, des greffiers et des gestionnaires de dossiers, et se déploie sur 3 ans : 50 % en 2022, et respectivement 25 % sur 2023 et 2024.

**Offices des faillites** : + 13 ETP, dont 5 sont la pérennisation de postes de renforts accordés en 2020 pour les offices des faillites, et 8 pour la création d'un centre de compétence.

Renfort dans les tribunaux : + 4 ETP de magistrats

Ce poste comprend aussi la revalorisation des emplois des gestionnaires de dossiers, qui concerne environ 200 personnes pour un montant de 1,2 mio. Cette revalorisation figure déjà au budget 2022 et nous souhaitons la voir se traduire dans les comptes 2022 et 2023.

3030 L'augmentation des renforts dans les tribunaux est aussi liée à des modifications de lois à la Cour de droit administratif et public (LATC - augmentation des contentieux liés aux questions de l'aménagement du territoire) et à la Cour des assurances sociales (LAI)

3030.3 les nouveaux postes d'apprentis portent à 59 le nombre de places d'apprentissage

3135,3 Ces frais d'escorte, qui concernent les détenus placés hors du canton, représentent les frais qui sont liés aux audiences.

3181 Les montant qui concernent des débiteurs insolvables sont imprévisibles, ces montants sont amortis par une écriture de pertes sur créances effectives

***Budget d'investissement : nouveaux objets en 2023***

Numérisation du SI de la Justice : un crédit d'étude de 3.8 mios devrait déboucher sur une demande de crédit pour les réalisations à faire en vue de la transition numérique

Crédit d'investissement de 5.7 mios pour financer des améliorations et pour le développement de fonctionnalités

Contribution vaudoise aux programmes Justitia 4.0 et HIJP

Extension du Tribunal Cantonal, jusqu'en 2025, pilotée par la DGIP

La Sécurisation des offices judiciaires, mesures constructives pour améliorer la sécurité, projet piloté par la DGIP (objet nouveau).

Réaffectation de Valentin 10 pour y accueillir la Justice de paix du district de Lausanne (objet nouveau piloté par la DGIP).

## 29.9 Secrétariat général du Grand Conseil (SG-GC)

**Commissaires :** Mme Graziella Schaller, co-rapporteuse
M. Didier Lohri co-rapporteur

***Travaux entrepris par la sous-commission***

La sous-commission a rencontré le 5 octobre 2022, M. Igor Santucci, secrétaire général, et M. Sylvain Jaquenoud, secrétaire général adjoint. Qu'ils soient vivement remerciés pour leur disponibilité et transparence.

a) Comparaison avec le budget 2022

| | Budget 2022 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 8'772'900 | 8'939'800 | 166'900 | 1.90% |
| Revenus | 20'200 | 19'900 | -300 | -1.49% |
| **Charge nette** | **8'752'700** | **8'919'900** | **167'200** | **1.91%** |

b) Comparaison avec les comptes 2021

| | Comptes 2021 | Budget 2023 | Variation | |
|---|---|---|---|---|
| | | | en francs | en % |
| Charges | 9'545'000 | 8'939'800 | -605'200 | -6.34% |
| Revenus | 4'778 | 19'900 | 15'122 | 316.49% |
| **Charge nette** | **9'540'222** | **8'919'900** | **-620'322** | **-6.50%** |

***Considérations générales***

Le budget de fonctionnement du SG-GC prévoit une charge nette de 8,92 mios, soit une augmentation de 1,91% par rapport au budget 2022 (8,75 mios). La sous-commission comprend l'écart entre le budget 2023 et les comptes 2021 par le côté particulier de l'effet Covid. Elle reste cependant très dubitative sur le montant des revenus prévus pour l'année 2023.

Le budget de ce service se caractérise pour 2023 par une augmentation d'1 ETP, pour un poste de délégué-e à la communication. L'effectif total 2023 sera de 18.8 ETP. On peut relever que les effectifs du secrétariat sont les mêmes depuis 5 ans.

***Remarques spécifiques***

3010 + 1 ETP est destinée à 1 poste de délégué-e à la communication.

La création de ce poste répond à une carence mise en évidence dans les résultats de l'enquête réalisée en 2021 auprès des députés. Cette enquête a mis en évidence que la communication institutionnelle du Secrétariat Général n'était pas assez étoffée et qu'il n'y avait pas de stratégie de communication en cas de crise.

Force est de constater que ces situations de crise n'ont pas épargné le Grand Conseil, sa Présidence, le Bureau du Grand Conseil et le secrétariat général ces 2 dernières années. Ces situations ont fait l'objet de décisions, puis ont dû être communiquées, parfois dans l'urgence. Nous pouvons citer la démission du président en 2020, le Covid et les décisions liées à la CEP de l'HRC.

Bien qu'entretenant d'excellentes relations avec le BIC, qui est l'organe de communication du Conseil d'Etat et qui dispose de plusieurs collaborateurs, le Bureau et le SG-GC estiment nécessaire d'avoir un-e professionnel-le dédié-e qui puisse s'occuper de la communication du Grand Conseil et de ses commissions, en maîtrisant les technologies de l'information d'aujourd'hui. Il s'agit également d'élargir l'information au-delà des médias traditionnels et institutionnels, afin d'atteindre d'autres publics.

Le cahier des charges du poste du responsable de la communication figure ci-dessous.

3110 De nouveaux équipements devront être acquis par le SGC sur proposition de la Police cantonale pour continuer d'assurer la sécurité du Parlement. Actuellement, 2 gendarmes en uniforme assurent la surveillance du Grand Conseil et la Police cantonale examine la possibilité d'augmenter cet effectif.

3111 Cette nouvelle rubrique est inscrite au budget 2023. A l'aide de matériel supplémentaire, une séparation des flux de personnes (entre députés et visiteurs) sera organisée en début d'année prochaine. Cette inscription n'est pas pérenne.

3132 Le projet SIEL est terminé, mais des améliorations et des développements surviendront en cours de production, comme cela l'était pour Antilope. La sous-commission est sensible à cette prévision et estime que la priorité doit être donnée à la problématique SIEL à l'aide de moyens complémentaires importants autres que ceux du SGC.

***Budget d'investissement***

Néant.
La sous-commission relève que, comme indiqué précédemment, la question de se doter d'un budget d'investissement spécifique au SG-GC n'est pas une priorité absolue pour 2023 déjà.

***Conclusion***

La sous-commission préavise favorablement l'adoption du projet de budget 2023 du Secrétariat général du Grand Conseil en soulignant la nécessité de pouvoir disposer d'un-e délégué-e à la communication et de moyens informatiques adaptés aux besoins des député-e-s.

***Cahier des charges du responsable de la communication***

*Objectifs et fonctions du poste*

- Promouvoir auprès des médias les décisions et projets du Grand Conseil et de ses organes, de manière régulière, notamment par une information proactive sur les séances du Grand Conseil ;
- Instaurer une politique de communication active du Grand Conseil et de ses commissions ; faire connaître et expliquer le Grand Conseil ;
- Répondre aux demandes des médias et développer une relation de confiance, inscrite dans la durée, avec les journalistes ;
- Conseiller la présidence du Grand Conseil et les présidences des commissions en matière d'opportunité de communiquer avec les médias ;
- Orienter la communication en temps de crise ;
- Coordination du travail médiatique du Bureau et des commissions et au sein du SGC ;
- Rédaction de communiqués de presse, rédaction de contenus multimédias ; développement des structures et des canaux de communication au sein du SGC ; renforcer les outils d'information au public et à l'interne de l'Etat.

*Compétence et responsabilités*

- Le Délégué à la communication répond de son activité auprès du Secrétaire général/Secrétaire général adjoint.
- Il se charge, en collaboration avec le secrétariat des commissions, de l'élaboration et de la rédaction des contenus à communiquer par les présidences de commissions.
- Il a la responsabilité de préparer le contenu de l'information destiné aux médias et veille à ce que ces derniers soient informés en temps utile, de manière compréhensible et complète sur les décisions du Grand Conseil et de ses organes. Il est responsable d'assurer une veille médiatique 7j/7.
- Il est l'interlocuteur privilégié des journalistes et s'efforce de leur faciliter la tâche.
- Il fournit des informations de qualité, régulières, fiables et d'un abord aisé à des publics peu au fait du fonctionnement du Législatif. Il suscite l'intérêt de la population pour le Législatif et aide à mieux faire comprendre l'utilité de ce dernier.
- Il s'investit pour un développement conceptuel continu du travail médiatique du Grand Conseil, notamment en ce qui concerne les contenus multimédias variés.

*Missions et tâches*

- Diffusion des décisions suite aux séances du Grand Conseil (20%), en s'assurant qu'elles soient facilement identifiables ;
- Conseiller la présidence du Grand Conseil et les présidents des commissions en matière de médias, coordonner et rédiger les communiqués de presse (20%) ;
- Répondre aux demandes des médias et être l'interlocuteur privilégié des journalistes, notamment pendant les séances du Grand Conseil (20%) ;
- Rédaction de contenus multimédias et développement des structures et des canaux de communication (20%) ;
- Exploitation, développement et promotion du site web du Grand Conseil (20%), en prenant pour exemple le site Parlement.ch.